Commune de HABERE POCHE
DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION



1 – RAPPORT DE PRESENTATION

Révision du POS en PLU prescrite le	**26 février 2015**
Arrêt du projet le	**31 août 2016**

Approbation du projet de PLU
Vu pour être annexé à notre délibération en date du
Le Maire,

P. GAUDIN *Paysagiste d.p.l.g.* · **R. BENOIT** *Architecte d.p.l.g.* · **D. GOUIN** *Architecte d'intérieur*
Membres de la S.C.M. **Atelier du Triangle**
Espace Entreprise Mâcon-Loché · 128, rue Pouilly Vinzelles · 71000 MACON · Tél : 03 85 38 46 46 · Fax 03 85 38 78 20 · Email : atelier.triangle@wanadoo.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION 1
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 3
Contexte physique : topographie 4
Contexte physique : géologie 5
Contexte physique : Climat 6
Energie et lutte contre le changement climatique 8
Milieux aquatiques et ressource en eau : eaux souterraines 15
Milieux aquatiques et ressource en eau : qualité et quantité 17
Milieux Naturels : occupation du sol 20
Milieux Naturels : Inventaires et protection 21
Milieux Naturels : trame verte et bleue 25
SANTE ET ENVIRONNEMENT 31
Les nuisances 32
RISQUES 34
LE PAYSAGE 40
Les unités paysagères 41
Les valeurs paysagères 44
LA STRUCTURE URBAINE 52
La structure générale 53
Evolution du tissu urbain 54
Analyse de la consommation de l'espace depuis 2012 56
Répartition de la structure urbaine 57
DIAGNOSTIC 58
Contexte chiffré général 59
Evolution démographique 60
L'âge de la population 61
Le développement urbain – Le parc de logements 62
Le développement urbain – Rythme de construction 64
Population active et lieux de travail 65
Agriculture 66
Tourisme : La station des Habères 68
Tourisme : Hébergements touristiques 69
Commerces/Artisanat 71
Services à la personnes 72
Déplacements 73
Déplacements – Les transports en communs 74
Les déplacements doux 75
Le parc de stationnement 77
Modes de déplacements 78
La Gestion des déchets 79

L'eau potable 80
L'assainissement 81
Le ruissellement 82
Nouvelles technologies de l'information et de la communication 83
Les servitudes d'utilité publique 84
Conclusion etat initial et diagnostic 85
LES ENJEUX DU TERRITOIRE 86
Le secteur Sud EST 87
Le secteur Nord Est 88
Le secteur Nord 89
Le secteur Ouest 90
Le secteur Centre Bourg 91
Le projet et sa traduction règlementaire 92
LES DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES GÉNÉRALES 93
CHOIX DU PADD : PROTEGER LES ESPACES NATURELS 97
CHOIX DU PADD : PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LA SANTÉ DES HABITANTS 101
PROTÉGER LES PAYSAGES 103
CHOIX DU PADD : PROTEGER LES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS 105
CHOIX DU PADD : REPONDRE AU BESOIN EN LOGEMENTS 108
CHOIX DU PADD : MAINTENIR ET DEVELOPPER LES SERVICES À LA PERSONNE/ÉQUIPEMENT 122
CHOIX DU PADD : REPONDRE AU BESOIN DE MOBILITÉ ET DEVELOPPER LES MODES DOUX 124
MAINTENIR ET DÉVELOPPER LE COMMERCE, L'ARTISANAT ET LE TOURISME 126
MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE 128
COMPARAISON POS - PLU 130
ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 133
Contexte réglementaire et demarche d'evaluation environnementale 134
Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet et evaluation des incidences 136
LES INDICATEURS PERMETTANT L'ÉVALUATION DES RÉSULTATS 145

INTRODUCTION

Situation générale



La commune d'Habère Poche se situe au sommet de la Vallée Verte, Habère-Poche est une commune qui a su préserver son charme et son authenticité. Elle bénéficie d'une situation géographique privilégiée, dominant Annemasse, Thonon et le Lac Léman, et à proximité des grands axes routiers. De sa tradition agricole, artisanale et forestière, Habère-Poche a conservé une identité particulièrement forte.

Cadre supra communal

La communauté de communes de la Vallée Verte

La commune appartient à la communauté de communes de la Vallée Verte. Cette intercommunalité regroupe 8 communes membres et 7347 habitants en 2012.

Le SCoT

Par arrêté n° 2009/751 du 17 mars 2009, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a validé le périmètre proposé par les communes appartenant à :

- La Communauté de Communes de la Vallée Verte (Boëge, Bogève, Burdignin, Habère-Lullin, Habère-Poche, Saint André de Boëge, Saxel et Villard).
- La Communauté de Communes des Quatre Rivières (Faucigny, Fillinges, Marcellaz en Faucigny, Peillonnex, Viuz en Sallaz, Mègevette, Onnion, Saint Jeoire en Faucigny, Saint Jean de Tholome, La Tour, Ville en Sallaz).

19 communes représentant plus de 21.000 habitants sont donc en train d'élaborer un document de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) avec lequel le PLU de Habère Poche devra, à terme, être compatible.

Historique du document d'urbanisme de la commune et les raisons de la révision en Plan Local d'Urbanisme

La commune d'Habère Poche dispose d'un Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 décembre 2001.
Depuis, ce document a fait l'objet de deux évolutions :
Une modification approuvée le 3 mars 2009
Une modification simplifiée approuvée le 26 février 2015.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CONTEXTE PHYSIQUE : TOPOGRAPHIE

La commune de Habère-Poche se situe au nord du Département de la Haute-Savoie, à égale distance d'Annemasse, de Thonon-les-Bains et du Léman (25 kilomètres), et à 30 kilomètres de Genève. Située au cœur de la « Vallée Verte » dont elle constitue la commune la plus élevée, la topographie est dite de « moyenne montagne » car présentant un caractère montagneux compris entre 900 et 1500 mètres. Le relief pentu est omniprésent sur le territoire :

- La Montagne d'Hirmentaz au sud-est du territoire qui culmine (sur le territoire communal) à 1549 mètres ;
- Au nord des granges Collet, une montagne qui culmine à 1255 mètres ;
- Le Mont Forchat, au nord du territoire communal, dont le point culminant (1539 mètres) se situe sur la commune de Lullin ;
- Le crêt Vernay, petite montagne située à l'Ouest du territoire communal, qui culmine à 1225 mètres à l'Aiguille ;
- Le sommet de Targaillan, à l'Ouest du territoire communal, au sud de l'Aiguille, qui culmine à 1233 mètres.

Différents cols séparent ces reliefs et permettent d'accéder aux vallées environnantes : Col de Terramont (1094 mètres) qui relie Bellevaux, Col des Arces (1163 mètres) qui permet d'accéder à Lullin, Col de Moises (1121 mètres) en direction de Draillant, et le col de Cou (1117 mètres) qui relie Fessy.Au cœur de ces reliefs, le village d'Habère-Poche est disséminé autour d'un centre-bourg peu développé et de multiples hameaux dont l'altitude se situe entre 850 et 1100 mètres d'altitude :

- Reculfou (895 mètres) ;
- Chez Prachex (924 mètres) ;
- Les Crottets (986 mètres) ;
- Argence (1025 mètres) ;
- La Covasserie (976 mètres) ;
- Le Vernay (1000 mètres) ;
- Doucy (1050 mètres) ;
- Ramble (1058 mètres) ;
- Les Lavouets (1055 mètres) ;
- Josse (905 mètres) ;
- Sous chez Berthet (976 mètres) ;
- Chez le Moine (917 mètres) ;
- Les Arces (1057 mètres).

Au centre de la commune, la vallée de la Ménoge présente une altitude comprise entre 1105 mètres au nord et 856 mètres au sud.

La Montagne d'Hirmentaz est le secteur le plus élevé de la commune, c'est aussi celui qui présente les plus fortes pentes. Le long du télésiège des Crêtes, la pente moyenne est de 45 %.

Relief

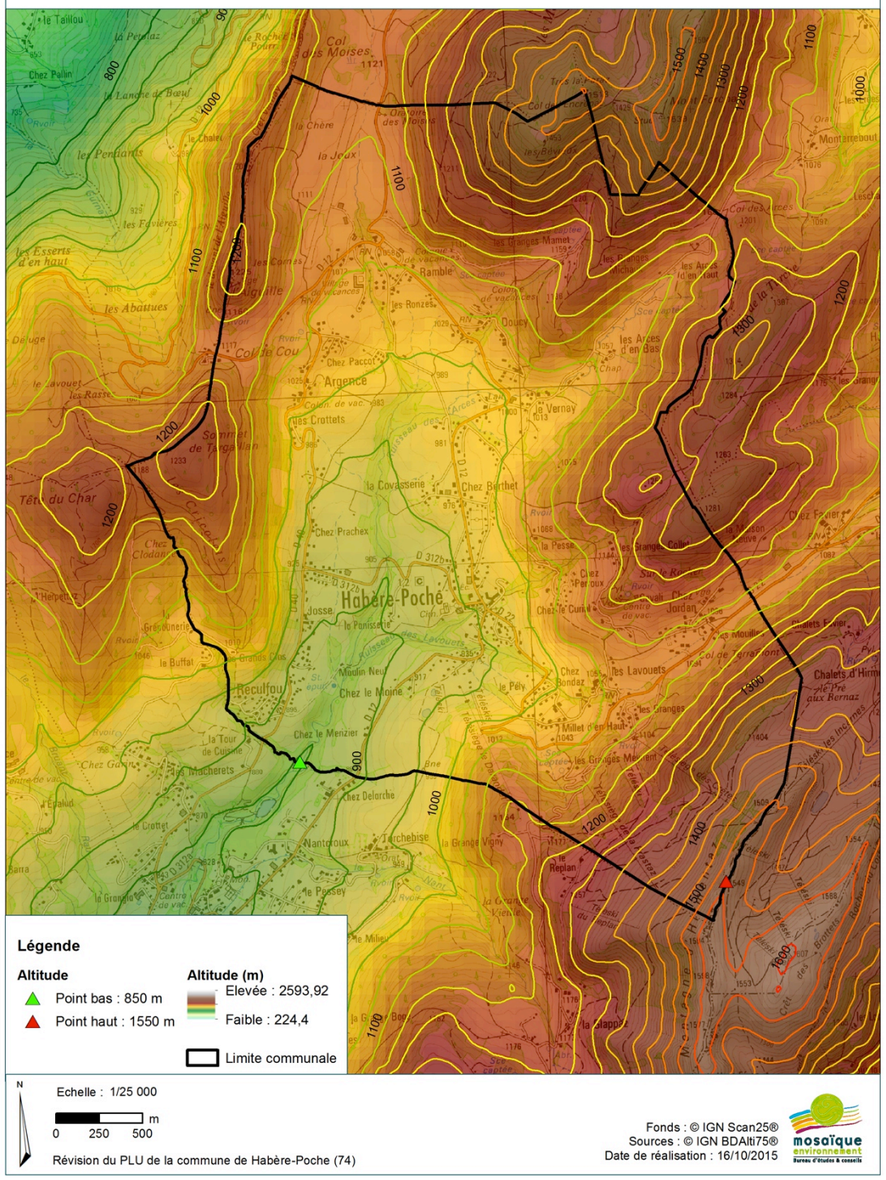

⇒ UN PAYSAGE DE MOYENNE MONTAGNE AVEC UNE VARIETE DE RELIEF : UNE CONFIGURATION PARTICULIERE « EN CIRQUE » AUTOUR DE LA VALLEE OFFRANT DE MULTIPLES PERSPECTIVES PAYSAGERES MAIS UNE GRANDE SENSIBILITE DU FAIT DES COVISIBILITES

⇒ DES PENTES POUVANT CONSTITUER UNE CONTRAINTE POUR L'AMENAGEMENT : PROBLEMATIQUE DE RUISSELLEMENT DES EAUX PLUVIALES

Géologie locale

Habère-Poche appartient au massif du Chablais, massif constitutif des Préalpes. Avant la naissance des montagnes, l'océan alpin s'étendait sur des centaines de kilomètres. Lors de la formation des Alpes, les roches déposées au fond de cet océan se sont plissées, fracturées et érigées. Les glaciers en ont ensuite érodé et sculpté les paysages.

On distingue deux types de terrains sur Habère-Poche, qui sont issus de cette histoire géologique complexe :

- Un substratum d'âge secondaire et tertiaire qui affleure sous forme de niveaux calcaires, marneux et gréseux (l1-6, l6-j3, t3 (1), l2, nP, j1-4, tD, t6-7, l2-4), et qui provient de la sédimentation de l'océan alpin.
- Une couverture de moraines glaciaires, d'âge quaternaire, en fond de vallée (Gy, Gw1-2), qui provient du retrait des glaciers, et des formations de versants (E, A, j1B) issues de la fin du quaternaire (holocène).

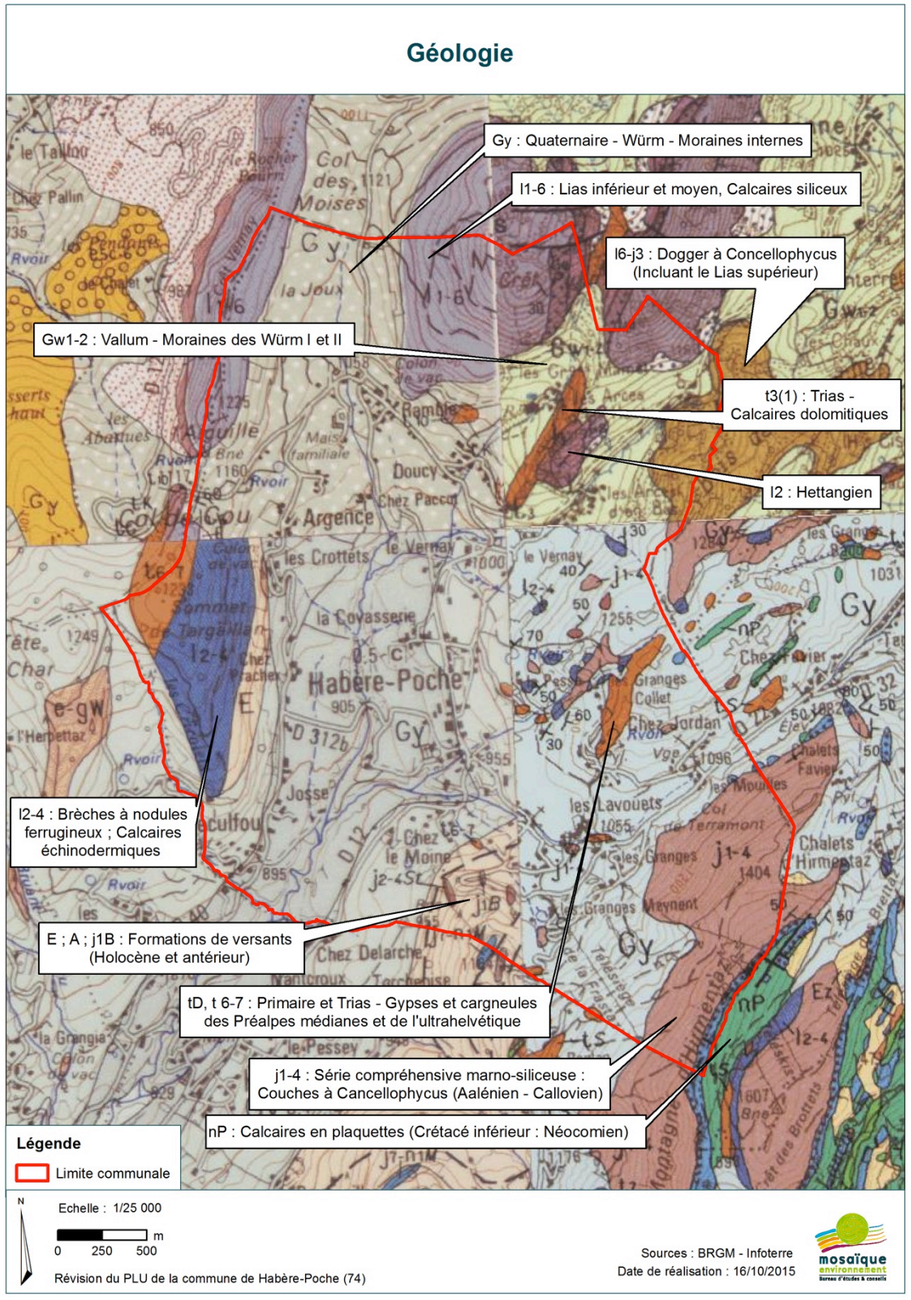

Extrait de la carte géologique 1/50 000 ème (BRGM Infoterre et Géoportail)

⇒ **LES FORTES PENTES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL CONJUGUEES A LA NATURE DES TERRAINS PEUVENT ENGENDRER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN**

Climat

Du fait de sa position septentrionale des Alpes françaises, le massif du Chablais subit de plein fouet les influences du climat continental, ce qui, combiné à une tectonique complexe et très irrégulière, lui confère une spécificité importante par rapport aux autres massifs préalpins savoyards. La commune de Habère-Poche se caractérise par un **climat continental montagnard.**

Les données suivantes sont issues de la station de Contamine-sur-Arve (Haute-Savoie, 1981-2010), station Météo-France proche de Habère-Poche (20 kilomètres environ), mais également de données sur Boëge, mais qui sont plus anciennes, car datant d'avant les années 2000. Les données réelles pour Habère-Poche sont différentes de celles relevées à Contamine-sur-Arve, commune située en fond de vallée, alors que Habère-Poche est située en altitude, mais certainement assez proches de celles relevées à Boëge, commune dont les caractéristiques sont similaires de Habère-Poche.

Précipitations

D'une manière générale, les valeurs retenues pour la Haute-Savoie s'échelonnent entre 900 et 2 000 mm par an (moyenne nationale : 900 mm/an). Globalement et hors environnement et orientation, les valeurs des précipitations épousent le relief. Le secteur du Léman constitue un espace plus favorisé (1050 mm par an), tout comme la zone d'Annemasse-Douvaine-Thonon (900 mm/an), étant protégée des courants d'Ouest et de Nord-ouest par le Jura et le Bugey.

Les données concernant Boëge, commune très proche de Habère-Poche font état de 1483 mm/an (1970-1996), contre 1075 mm/an à Contamine-sur-Arve (1981-2010), ce qui est très largement supérieur à la moyenne nationale, mais reste inférieur aux cumuls maximaux mesurés sur les massifs haut-savoyards les plus arrosés (Giffre, Aravis, Beaufortain).
Les précipitations sont donc importantes sur Habère-Poche au cours de l'année.

Ensoleillement

Le nombre d'heures d'ensoleillement à Habère-Poche se situe aux environs de la moyenne nationale. Les stations climatiques les plus proches pour lesquelles la donnée est disponible indiquent :

- Thonon-les-Bains, 1759 heures par an en moyenne ;
- Genève, plaine du bas-chablais, 1798 heures par an.

Etant donné la situation proche de Habère-Poche de ces stations, et malgré le contexte différent, on peut supposer que les données d'ensoleillement sont relativement similaires, et donc proches de la moyenne nationale, soit 1900 heures par an, pour Habère-Poche.

Températures

Le caractère montagnard de Habère-Poche exerce une influence indéniable sur les températures. En hiver, les températures sont très basses, inférieures à 0 °C, due à une présence tardive du soleil en fond de vallée et sur les versants nord-ouest. A l'été et à l'automne, les températures sont semblables à celles des autres reliefs environnants.

Sur l'année, la température moyenne est de 7,6 °C. Le mois le plus chaud de l'année est celui de Juillet, avec 16,6 °C.

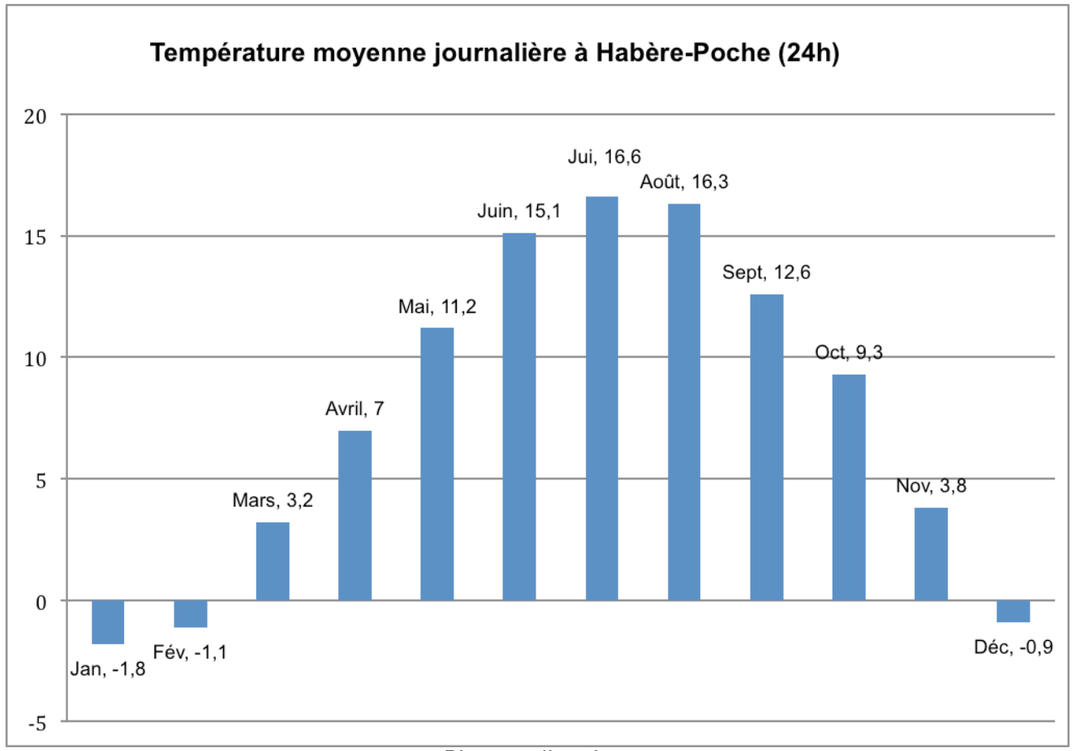

Rigueur climatique

Les Degrés Jours Unifiés (DJU) moyens à l'année sont de 3 930 °C. Les DJU sont une valeur représentative de l'écart entre une température d'une journée donnée et un seuil de température préétabli (19 °C en général).

Pour un hiver en moyenne le nombre de DJU est de 2200 à 2800 pour la plus grande partie de la France, ce nombre étant plus élevé en montagne, comme par exemple sur Habère-Poche. Pour résumer, plus les DJU sont élevés sur un territoire, plus la rigueur climatique pour ce territoire est importante. A Habère-Poche, la rigueur climatique est importante, la période de chauffe s'étale de Septembre à Avril-Mai.

Régime des précipitations

Bien que les cumuls mensuels moyens apparaissent relativement peu contrastés (compris entre 102 et 151 mm/mois), on note un pic de précipitations au printemps (mai-juin) et, dans une moindre mesure entre octobre et décembre.
Les précipitations estivales, majoritairement orageuses, demeurent importantes (>100 mm/mois). Les précipitations hivernales sont quant à elles majoritairement neigeuses (décembre à février), la fonte ayant lieu en mars-avril. Les pluies de printemps tombant sur un sol neigeux génèrent les crues les plus importantes.

Le mois le plus neigeux est janvier. A Boëge, il neige 38 jours par an (chiffre 1984-1990) contre 20 jours par an à Contamine-sur-Arve (1984-1990).

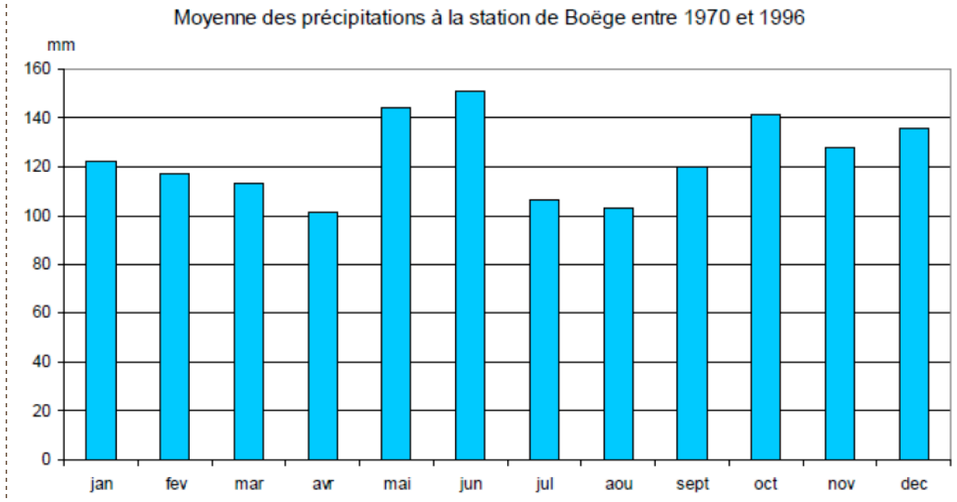

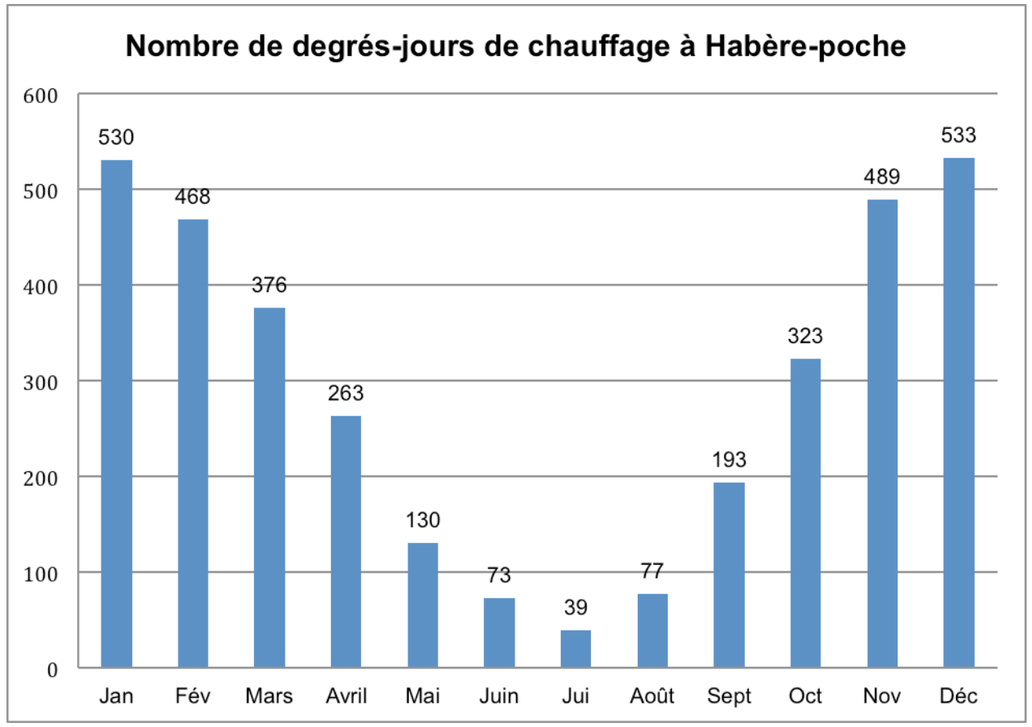

⇒ **Un climat montagnard rigoureux avec de fortes precipitations sur l'annee**
⇒ **Des precipitations sous forme de neige une quarantaine de jours par an**
⇒ **Une capacite d'ensoleillement a prendre en compte dans les projets d'amenagements (orientations, apports solaires passifs) avec une orientation interessante de la vallee vers le Sud**
⇒ **Un potentiel en energies renouvelables a valoriser en lien avec la capacite d'ensoleillement (cf. chapitre sur l'energie)**

Objectifs nationaux

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 14 Octobre 2014, a instauré de nouveaux objectifs à la politique énergétique :

- réduire les émissions de gaz à effets de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012.
- porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020, et à 32 % de cette consommation en 2030 ;
- réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes « bâtiment basse consommation » ou assimilé, à horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements, dont au moins la moitié est occupée par des ménages aux revenus modestes (objectif de rénovation énergétique de 500 000 logements par an à compter de 2017) ;
- parvenir à l'autonomie énergétique dans les départements d'outre-mer en 2030, avec, comme objectif intermédiaire, 30 % d'énergies renouvelables à Mayotte et 50 % d'énergies renouvelables à La Réunion, en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane en 2020.

L'article 3 de la Loi précise notamment en matière d'urbanisme :

« *Nonobstant les règles relatives à l'aspect extérieur, à l'emprise au sol, à la hauteur et à l'implantation des constructions des plans locaux d'urbanisme, des plans d'occupation des sols, des plans d'aménagement de zone, du règlement national d'urbanisme et des règlements des lotissements, le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer à la mise en œuvre d'une isolation en saillie des façades et par surélévation des toitures des constructions existantes ou de dispositifs de protection contre le rayonnement solaire en saillie des façades, dans les limites fixées par décret en Conseil d'État. La limitation en hauteur des bâtiments dans un plan local d'urbanisme ne peut avoir pour effet d'introduire une limitation du nombre d'étages plus contraignante d'un système constructif à l'autre.* » ;

L'amendement n°2371 prévoit un « bonus » de constructibilité dans certains secteurs du PLU, lorsque le bâtiment objet du permis de construire atteint un certain niveau de performance environnementale et pour les **Bâtiments à Energie Positive (BEPOS).**

D'autres objectifs nationaux sont recensés dans la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) **ou Loi Grenelle** soumise au parlement dans sa version du 14 avril 2007. Composée de 47 articles, elle prévoit notamment :

- pour le parc existant de bâtiments : de réduire d'au moins 38 % les consommations énergétiques du parc d'ici 2020 avec un objectif de réduction de 12 % en 2012 ;
- pour les constructions neuves : Niveau « Bâtiment Basse Consommation (BBC) » pour tous les bâtiments publics et tertiaires dès six mois après la publication de la loi. Pour les logements neufs, niveau « très haute performance énergétique » en 2010 puis « BBC » en 2012. Pour tous les bâtiments neufs en 2020 : « norme bâtiment à énergie positive » ;
- pour le transport : objectif de réduction de 20 % par rapport à 1990 pour les émissions de dioxyde de carbone en 2020. L'objectif est de 25 % de fret non routier d'ici à 2012, la création de trois nouvelles autoroutes ferroviaires, deux autoroutes de la mer et 2 000 kilomètres de lignes supplémentaires pour les trains à grande vitesse d'ici 2020 pour relier les capitales régionales. Objectif d'émissions de CO2 de 130 g/km du parc automobile français en 2020.

De plus, **la France a adopté, en 2008, le paquet énergie – climat** qui vise à faire respecter les objectifs européens en termes de réduction des émissions de GES, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable, plus communément appelé « 3 fois 20 » en raison de ses objectifs :

- réduction de 20 % des émissions de Gaz à Effet de Serre ;
- amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique ;
- part de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale.

Les enjeux liés à l'énergie dans le PLU

Les SCOT et les PLU doivent déterminer les conditions permettant d'assurer : *« La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables »* (Article L.101-2-7° du Code de l'urbanisme)

L'enjeu de fond de la thématique « énergie » dans le PLU est de réduire la dépendance énergétique de la commune aux énergies fossiles, en passant par la réduction des consommations, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables. C'est le principe directeur : « sobriété, efficacité et renouvelables » qui doit motiver les futurs aménagements sur les communes.

➔ Il s'agit d'avoir une meilleure connaissance des consommations énergétiques de la collectivité, et de prendre en compte l'efficacité énergétique dans les nouveaux bâtiments.
➔ Il s'agit également de limiter les consommations d'énergie par la rénovation du bâti.
➔ De plus, il est nécessaire d'encourager le recours aux énergies renouvelables ce qui, en même temps, réduirait la dépendance énergétique.
Cela passe notamment par une densification du tissu urbain, en favorisant les opérations de renouvellement urbain, ainsi qu'une maîtrise de l'étalement urbain par une définition judicieuse de la localisation des activités, équipements et zones résidentielles, permettant de réduire les déplacements.

Le Schéma Régional Climat, Air, Energie Rhône-Alpes permet l'articulation des engagements nationaux et internationaux avec les enjeux locaux et assure une cohérence entre eux. Le SRCAE incarne ainsi l'un des éléments essentiels de la territorialisation du Grenelle de l'environnement. Les objectifs du SRCAE Rhône-Alpes sont les suivants :

Les objectifs du SRCAE Rhône-Alpes		
Consommation d'énergie finale	- 30 % en 2020 par rapport à 2005 - 20 % en 2020 par rapport au scénario tendanciel	
Émissions de GES	- 32 % en 2020 par rapport à 2005 - 28 % en 2020 par rapport à 1990 - 75 % en 2050 par rapport à 1990	
Émissions de polluants atmosphériques	PM_{10}	- 25 % en 2015 par rapport à 2007 - 39 % en 2020 par rapport à 2007
	NO_x	- 38 % en 2015 par rapport à 2007 - 54 % en 2020 par rapport à 2007
Production d'EnR	29 % de la consommation d'énergie finale en 2020	

Les consommations énergétiques sur la commune

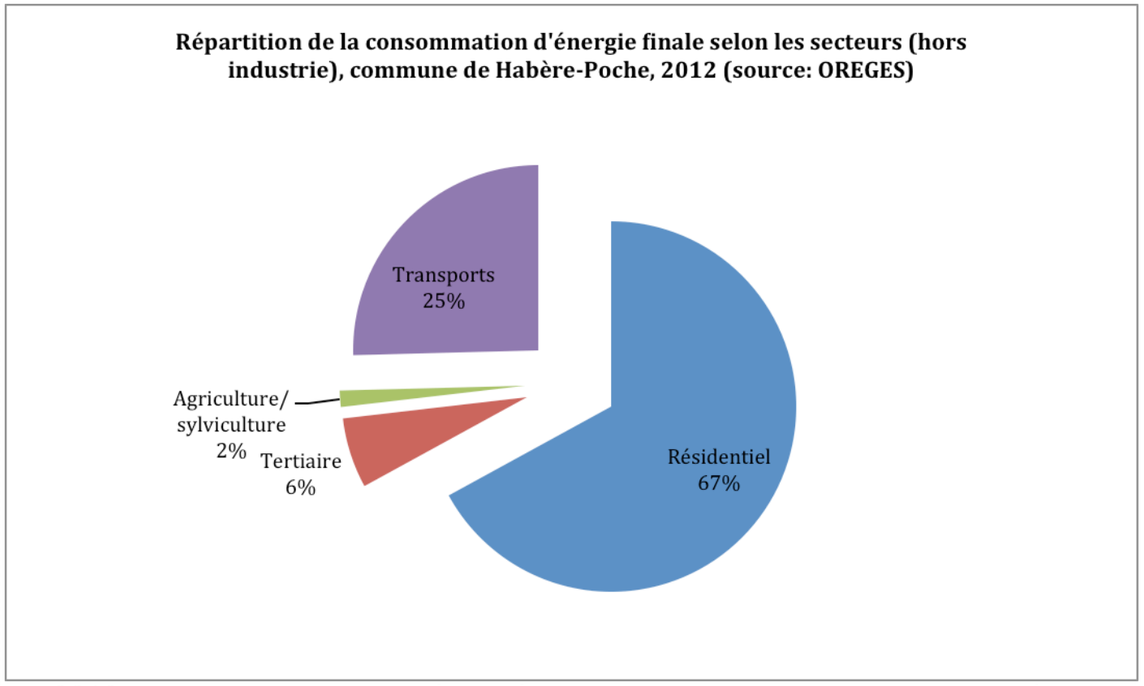

En 2012, les consommations énergétiques sont essentiellement dominées par le résidentiel (67 %) et les transports (25 %) sur Habère-Poche.

Les consommations énergétiques du secteur résidentiel sont couvertes par :

- les énergies renouvelables thermiques (bois, solaire thermique) à hauteur de 39 % ;
- l'électricité (37 %) ;
- les produits pétroliers (24 %).

Le fort taux de résidences secondaires et de logements occasionnels (47 % en 2012 selon l'INSEE), explique vraisemblablement la forte proportion de chauffage à l'électricité, dénominateur commun de bon nombre de logements secondaires en station de montagne.

Les émissions de Gaz à Effet de Serre sur la commune

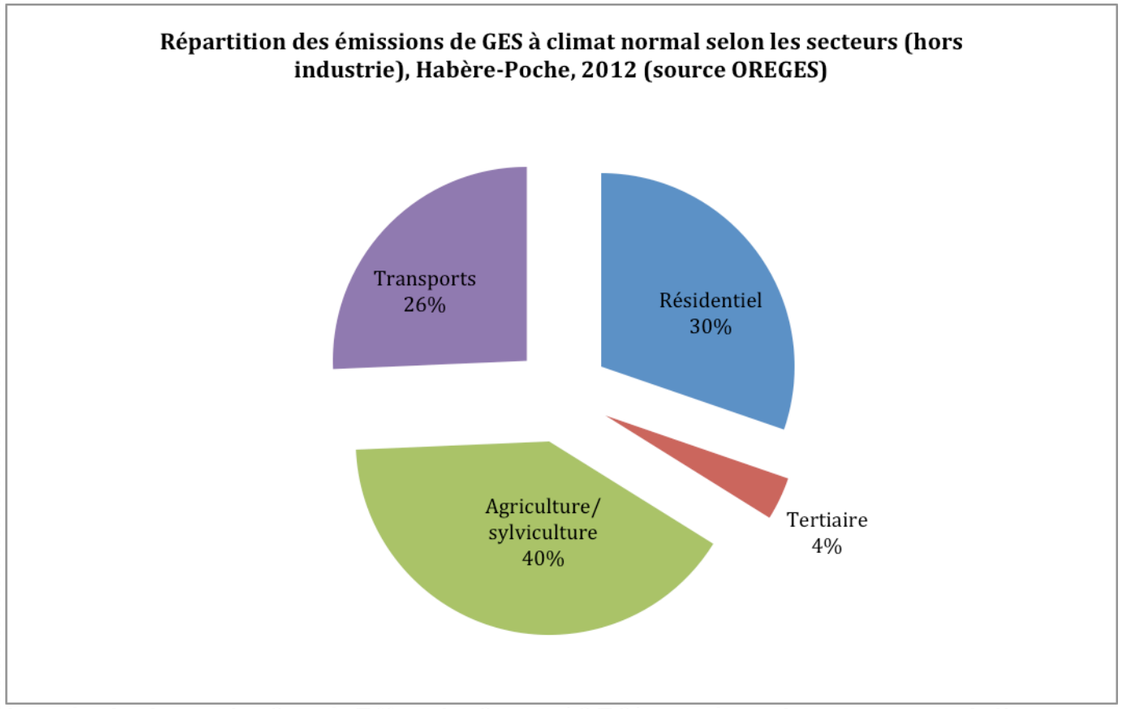

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) se répartissent essentiellement sur trois secteurs :

- l'agriculture/sylviculture (40 % des émissions de GES), activité très présente sur la commune, notamment l'élevage, qui est fortement émetteur en GES ;
- le résidentiel (30 % des émissions de GES), qui est le premier poste sur les consommations énergétiques ;
- les transports (26 % des émissions de GES).

Potentialités en énergies renouvelables

Énergie solaire

Irradiation solaire

L'irradiation solaire permet de mesurer la quantité d'énergie solaire reçue en un lieu. Au cours de l'année, l'irradiation solaire évolue. Celle-ci est maximale au cours du mois de Juillet et minimale au cours du Mois de Décembre.
Elle se mesure en kWh/m²/an. Si l'on excepte les principaux masques solaires, le gisement solaire à Habère-Poche se situe entre 1220 et 1350 kWh/m²/an, soit plutôt dans la moyenne inférieure française, qui se situe entre 1220 et 1760 kWh/m²/an. Cependant, l'énergie solaire reçue est suffisante pour utiliser l'énergie solaire.

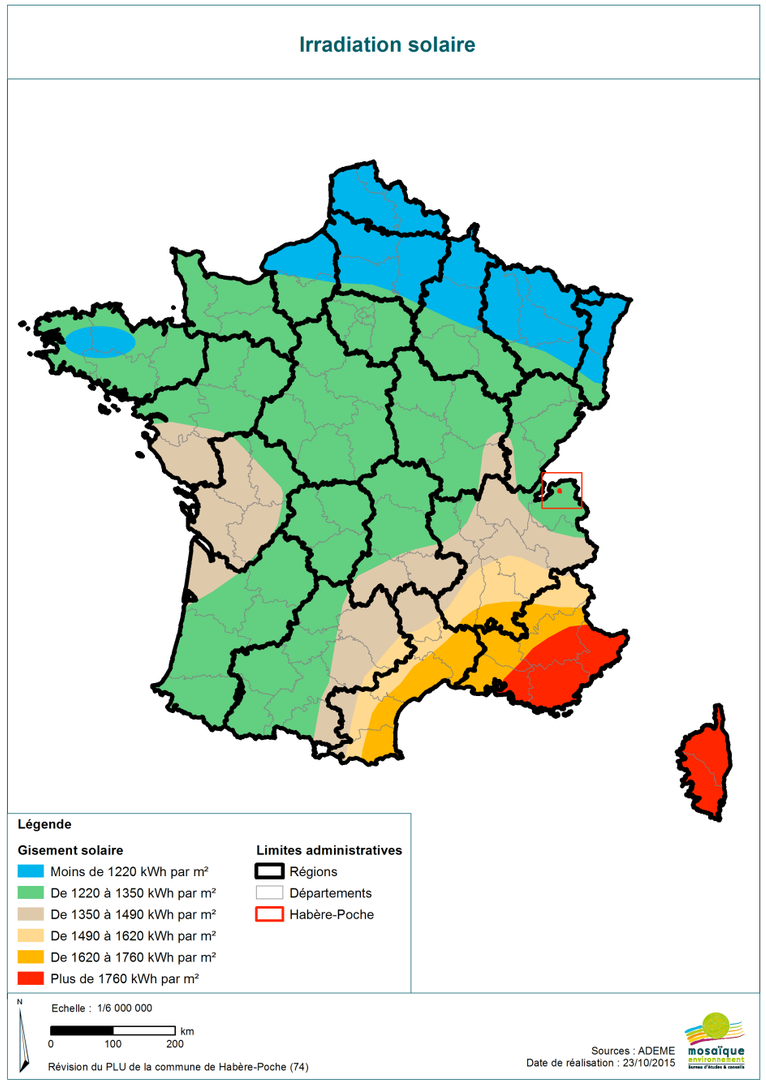

Solaire photovoltaïque

L'énergie solaire photovoltaïque consiste à transformer le rayonnement solaire en électricité. Elle est l'un des rares moyens de production d'électricité attachés au bâtiment. Il existe plusieurs technologies de modules photovoltaïques, dont le plus répandu est le silicium cristallin. La surface d'une installation peut atteindre quelques dizaines à quelques milliers de mètres carrés, pour des puissances de quelques kilowatts crête (kWc) à plusieurs mégawatts crête (MWc). **Une installation de 1 kWc équivaut environ à une surface de 10 m²**.

La production d'un panneau solaire photovoltaïque peut être optimisée en fonction de son orientation. Les masques solaires lointains sont faibles, il s'agira donc d'envisager l'implantation de nouveaux aménagements par une optimisation de l'orientation des panneaux, et une étude des ombres solaires proches. Le tableau suivant synthétise l'optimisation de la production d'un panneau solaire au regard de son orientation :

FACTEURS DE CORRECTION POUR UNE INCLINAISON ET UNE ORIENTATION DONNEES

INCLINAISON / ORIENTATION	0°	30°	60°	90°
Est	0,93	0,90	0,78	0,55
Sud-Est	0,93	0,96	0,88	0,66
Sud	0,93	1,00	0,91	0,68
Sud-Ouest	0,93	0,96	0,88	0,66
Ouest	0,93	0,90	0,78	0,55

source Hespul

: position à éviter si elle n'est pas imposée par une intégration architecturale

NB : ces chiffres n'incluent pas les possibles masques qui pourraient réduire la production annuelle.

Un panneau photovoltaïque (puissance nominale : 1 kWc, pertes systèmes évaluées à 14 % et angle d'inclinaison de 35°), installé à Habère-Poche, pourrait produire, dans des conditions optimales (pas d'ombres portées par exemple) : 1 100 kWh par an (pour environ 10 m² de panneaux solaires photovoltaïques).

La zone est donc propice à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et/ou thermiques. Il faut signaler qu'une une installation solaire thermique couvre une partie des besoins de chaleur d'une habitation ou de l'eau chaude sanitaire. Cette installation est donc dimensionnée pour les besoins de chaleur de ce bâtiment. Le maître d'ouvrage contribue beaucoup plus à la réduction des gaz à effet de serre par le biais d'une installation solaire thermique (au minimum trois fois plus que le photovoltaïque). Le solaire thermique se substituant en très large partie aux énergies fossiles, il permet de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre.

Masques solaires

Le masque solaire suivant nous indique (courbe en rouge), la topographie lointaine avoisinante et son impact potentiel sur l'exposition au soleil au cours d'une journée. Les courbes en bleus donnent les courses du soleil aux solstices d'hiver (courbe la plus basse) et d'été (courbe la plus haute). Le relief avoisinant réduit de manière notable l'exposition en hiver, notamment la Montagne d'Hirmentaz. De manière générale, l'ensemble du relief à l'est réduit l'ensoleillement le matin sur la commune.

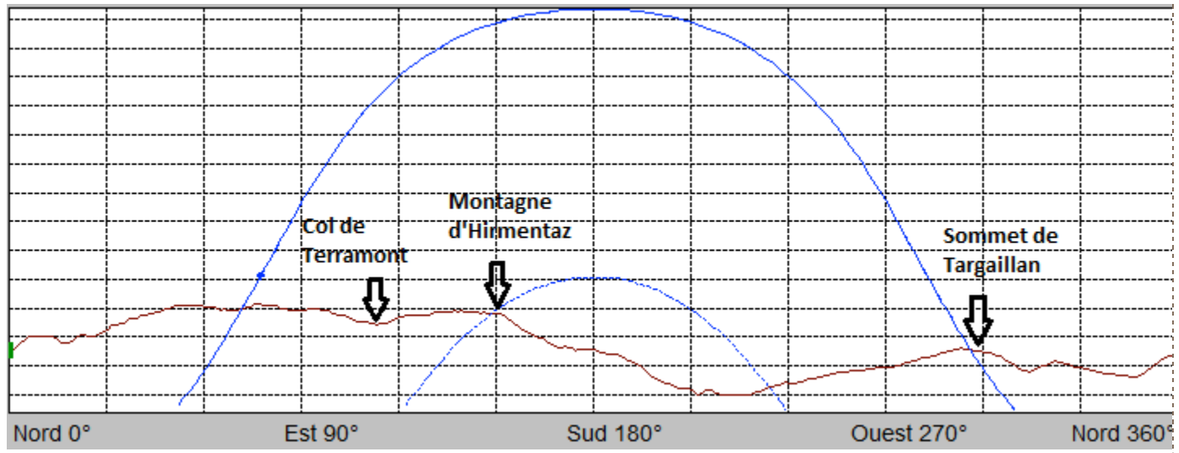

La durée du jour est de 6h26 au solstice d'hiver et de 13h10 au solstice d'été.

Malgré ces masques, l'ensoleillement reste bon. En cas de projet d'implantation solaire, des études plus poussées prenant en compte ces effets de masque (lointains et proches) sont nécessaires afin d'optimiser le rendement des panneaux. Les masques solaires sont importants à prendre en compte car à l'heure actuelle l'exposition solaire est un paramètre important dans différents domaines :

- **la conception bioclimatique** des bâtiments : en hiver, le maximum d'apport solaire est capté grâce à un plan d'habitat orienté au sud. Cela nécessite d'éviter les masques aux entrées solaires en hiver (masques propres au bâtiment autant que les masques proches) ;

Le **potentiel solaire photovoltaïque et/ou solaire thermique** peut être maximisé avec une orientation sud des panneaux, mais cela nécessite également d'éviter les masques solaires qui pourraient réduire l'exposition des panneaux et ainsi leur rendement.

Solaire thermique

Les panneaux solaires thermiques consistent à capter le rayonnement du soleil afin de le stocker sous forme de chaleur et de le réutiliser pour des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire. Ils sont en général installés en toiture.

La chaleur produite par un capteur solaire thermique est fonction de l'ensoleillement qu'il reçoit, de son positionnement (inclinaison et orientation), de la température ambiante et du lieu d'implantation. Une installation solaire thermique ne couvre jamais à 100 % les besoins de chaleur. En effet, compte tenu de la forte variation de l'ensoleillement entre l'été et l'hiver, il y aurait une surproduction en été qui ne se justifie pas économiquement. La couverture annuelle des besoins en eau chaude sanitaire est ainsi estimée à près de 50 % grâce au solaire thermique. De plus, grâce à un système solaire combiné, en plus de la couverture d'une partie des besoins en eau chaude sanitaire, une partie des besoins en chauffage peut être couverte.

Production d'un mètre carré de capteur solaire thermique incliné à 45°

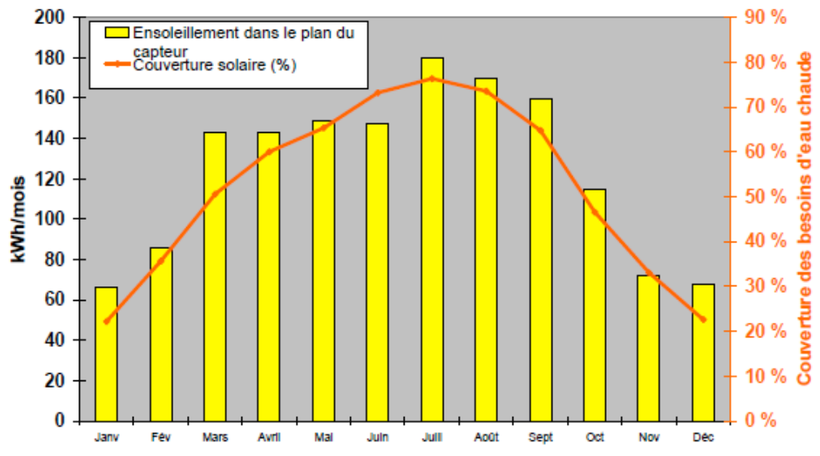

Source : ALE Grand Lyon

La productivité moyenne **d'un mètre carré de panneau solaire thermique** est de450 kWh/m²/an environ, pour une installation solaire collective ou pour un chauffe-eau individuel. Des panneaux solaires thermiques sont déjà installés sur Habère-Poche, nous en avons repéré plusieurs sur la commune :

Bois énergie

La filière bois-énergie est en forte expansion en Rhône-Alpes. Les ressources sont abondantes et leur valorisation participe à l'application du protocole de Kyoto sur le changement climatique. Cependant la croissance régulière et soutenue du nombre et de la puissance cumulée des chaufferies bois s'accentue depuis 2012. Cette tendance va se renforcer dans les prochaines années et une certaine tension se fait déjà ressentir sur la ressource forestière.

La consommation totale de bois énergie en Rhône-Alpes est passée de 463 000 tonnes en 2011 à 556 000 tonnes en 2012 puis à 760 000 tonnes en 2013. La consommation en Rhône-Alpes est à la hausse, s'accélérant entre 2011-2012 (+20 %) et 2012-2013 (+37 %).

Le bois énergie à plusieurs avantages qui lui permette, dans le cadre d'une gestion durable de la ressource, d'être une solution d'avenir face aux énergies fossiles :

- Il est peu polluant comparé aux énergies fossiles : neutre vis-à-vis des émissions de CO2, pas de rejet de SO2 et législation sur les émissions des chaufferies bois très restrictive. L'enjeu concernant les émissions polluantes des chauffages au bois réside dans les chaudières bois des particuliers.

- C'est une ressource présente localement sur le territoire et renouvelable (dans le cadre d'une gestion durable). Les fonds investis dans cette ressource bénéficient donc à la filière locale, créatrice d'emplois de surcroît, il n'y a pas d'importation nécessaire, ce qui réduit le déficit de la balance commerciale.

Au niveau de la Haute-Savoie, des données sur les disponibilités supplémentaires annuelles en bois énergie en forêts privées appuient l'avis des professionnels sur le secteur, selon eux « la ressource haut-savoyarde peut faire vivre un marché trois fois plus important que l'actuel » (agence économique de Haute-Savoie, secteurs au sommet, Filière Bois, p.4).



Géothermie

Le potentiel géothermique du sous-sol est fonction de la nature et de l'épaisseur des formations géologiques, la présence d'accidents structuraux (failles, chevauchements) et d'évènements karstiques. Le potentiel en géothermie peu profonde ne peut être connu que par des études spécifiques en la matière. L'eau doit se trouver en débit suffisant (au moins 10 m3 par heure) et de bonne qualité (elle ne doit pas être trop polluée).
Le potentiel indicatif pour la mise en place de sondes géothermiques verticales données par « l'inventaire du potentiel géothermique en Région Rhône-Alpes » (BRGM) est a priori favorable pour une majeure partie de la commune de Habère-Poche. Le caractère favorable ou non est donné de façon indicative et se base sur les lithologies identifiées d'après la carte géologique au 1/50 000.

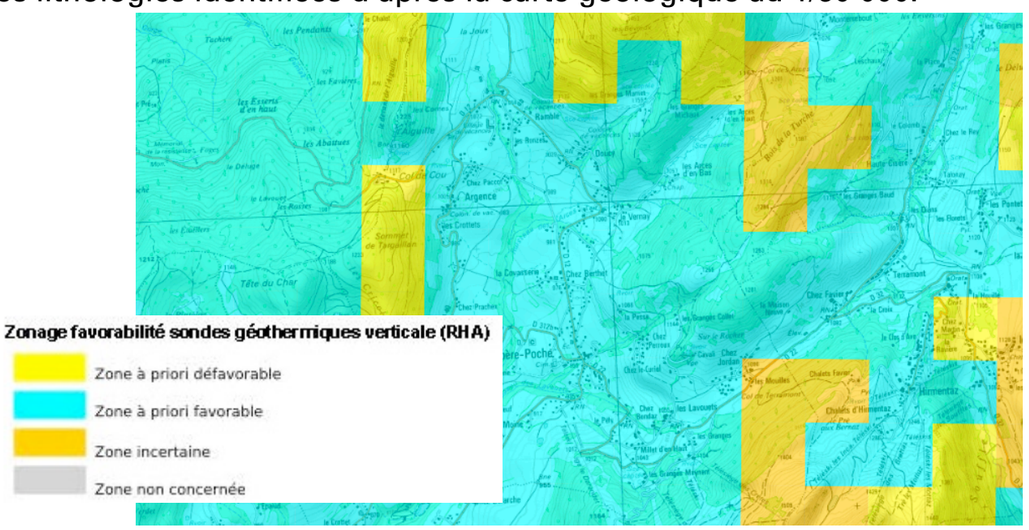

Zonage de favorabilité des sondes géothermiques verticales
source : geothermie-perspectives.fr

Énergie hydraulique

Certaines énergies ne sont pas mobilisables à l'échelle d'une ville, d'une commune : c'est le cas en particulier de l'énergie hydraulique, hormis quelques cas particuliers d'installations micro-hydrauliques. La quantité d'énergie hydraulique que l'on peut produire dépend de 2 facteurs : le débit de la rivière et la hauteur de chute.
Toutefois, il est également possible d'utiliser l'énergie de l'eau déjà canalisée des réseaux d'adduction ou d'irrigation, si le potentiel en termes d'énergie est suffisant. Cette possibilité sera à étudier plus précisément dans le cadre de futurs aménagements.

Énergie éolienne

Habère-Poche ne fait pas partie des communes situées en « zone favorable » de développement de l'éolien inscrites au schéma régional éolien en région Rhône-Alpes. Ce Schéma Régional de l'Eolien a par ailleurs fait l'objet d'une annulation en Juillet 2015.
D'autres types d'éoliennes sont disponibles et correspondent à ce que l'on appelle « le petit éolien ». Ce nouveau type d'éoliennes de petite taille et de petite puissance destinées à être implantées en milieu urbain permet d'élargir le choix en matière d'énergies renouvelables.
La question du petit éolien peut donc se poser. Dans le guide de l'énergie éolienne paru en juin 2013 par l'ADEME, il est indiquée que la force, la fréquence et la régularité des vents sont des facteurs essentiels pour que l'exploitation de la ressource éolienne soit intéressante, et cela quelle que soit la taille de l'éolienne. En ce qui concerne le petit éolien, à moins de 20 km/heure de moyenne annuelle (5,5 m/seconde), l'installation d'une éolienne domestique n'est pas conseillée.
Les données recueillies auprès de Météo France ne nous permettent pas de connaitre la moyenne exacte de vitesse des vents. Des études plus poussées en ce qui concerne le petit éolien pourrait permettre de conclure sur la faisabilité ou non d'une telle solution à Habère-Poche.

Synthèse sur les potentialités en EnR

Type d'énergie / potentiel	Fort	Moyen	Faible	Nul
Solaire				
Eolien				
Hydraulique				
Géothermie				
Bois énergie				

Les évolutions climatiques attendues sur le territoire

Le changement climatique aurait un impact majeur sur l'hydrologie alpine au cours de ce siècle : les chutes de pluies devraient diminuer de 1 à 11 %, avec une incidence accrue de 36 % des sécheresses estivales. Les quantités de neige devraient diminuer jusqu'à 40 %. Moins de neige mais plus de pluies hivernales auraient pour effet une hausse substantielle (jusqu'à 19 %) des ruissellements hivernaux et leur réduction proportionnelle au printemps (jusqu'à 17 %) et particulièrement en été. A court terme, ces changements pourraient être compensés par la fonte des glaciers et du pergélisol.

Outre l'hydrologie, l'impact du changement climatique sera aussi important sur l'évolution des risques naturels : crues, laves torrentielles, glissement ou mouvement de terrain, avalanches, risques glaciaires, tempêtes et feux de forêts risquent de voir leur survenance modifiée avec le changement climatique, bien souvent à la hausse.

L'ampleur des évolutions en cours est importante, mais plus encore leur rapidité : elles sont comparables, sur guère plus d'un siècle, a des évolutions qui s'étalaient dans l'histoire de la planète sur des milliers d'années. Elles vont entrainer des changements des conditions de vie face auxquelles les adaptations spontanées et progressives seront insuffisantes. Il est indispensable de se préparer aux adaptations nécessaires.

⇒ **UN NIVEAU D'ENSOLEILLEMENT FAVORABLE ET A VALORISER DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENTS (ORIENTATIONS, APPORTS SOLAIRES PASSIFS).**
⇒ **DES RESSOURCES EN ENERGIE RENOUVELABLE NON NEGLIGEABLES (SOLAIRE, BOIS, GEOTHERMIE).**
⇒ **UNE CONTRAINTE FORTE EN MATIERE DE DEPLACEMENTS LIEE A LA DISPERSION DE L'HABITAT ET L'ELOIGNEMENT DE LA COMMUNE**
⇒ **UN SECTEUR RESIDENTIEL QUI PESE LOURD DANS LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DE LA COMMUNE**

Contexte réglementaire

Le PLU d'Habère poche devra être compatible avec plusieurs documents de portées supra communales. La commune est ainsi concernée par :

1. Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée

Le SDAGE est un document cadre qui fixe les orientations fondamentales pour une gestion concertée et coordonnée des cours d'eau. Opposable aux tiers, il est destiné à harmoniser le développement des zones urbaines et des activités économiques dans un souci de préservation de la ressource en eau.

Le SDAGE actuel, approuvé en 2009, est valable pour la période 2010-2015. **Le prochain SDAGE 2016-2021 est en cours d'élaboration** et affichera des orientations à échéance 2021 qui concerneront donc le PLU d'Habère-Poche. Aujourd'hui, le projet de SDAGE 2016-2021 adopté par le Comité de Bassin en septembre 2014 affiche 8 orientations fondamentales applicables sur le territoire :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin-versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;

2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve

Le SAGE de l'Arve est en cours d'élaboration par le SM3A (Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses abords). Le périmètre retenu pour l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE du bassin versant de l'Arve s'étend sur 2164 km2 et est composé de 106 communes du département de Haute-Savoie, dont Habère-Poche.

Il intègre le bassin versant de l'Arve, ainsi que les bassins versants des cours d'eau de la Communauté de Communes du Genevois affluents du Rhône et le bassin versant français de l'Eau Noire sur la commune de Vallorcine.

3. Contrat de rivière Giffre et Risse

Ce contrat en cours d'exécution est porté par le SM3A et par la Communauté de communes des 4 Rivières pour la partie Risse. Il a été signé en 2012 pour une durée de 7 ans.

Le contrat de rivière du Giffre-Risse comprend 71 actions sur 7 ans dont les objectifs sont d'assurer la protection des biens et des personnes et la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Ce contrat de rivière comprend 3 grands volets :

- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines (Volet A)
- la **gestion quantitative de la ressource en crue** (protection des biens et des personnes) et à l'étiage (gestion des manques d'eau et qualité des milieux naturels) (Volet B),
- le **maintien des fonctionnalités** du milieu physique (Volet B),
- la mise **en valeur des milieux** et le **maintien des usages de l'eau** (Volet B),
- **l'animation et le suivi du contrat de rivière** pour assurer la transversalité de **l'action et la concertation**, l'implication des riverains professionnels et du grand public, la sensibilisation des **scolaires** (Volet C)

4. Le projet de contrat de rivière sur le bassin versant de la Menoge

La Menoge est une rivière qui prend sa source à Habère-Poche sur le plateau des Moises, à un peu plus de 1 100 mètres d'altitude.

En 2012, les 21 communes du bassin versant de la Menoge se sont réunies afin de lancer une étude d'opportunité sur la gestion de l'eau de leur territoire. L'étude d'opportunité a permis de dégager 7 ambitions partagées par l'ensemble des acteurs du territoire :

- Gérer l'érosion, le transport solide et les crues tout en préservant le milieu naturel
- Entretenir les berges des cours d'eau
- Assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- Lutter contre les pollutions
- Restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques
- Valoriser les milieux aquatiques et humides pour des usages pédagogiques, récréatifs et touristiques
- Intégrer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire

Le SM3A a été désignée, suite aux conclusions de l'étude d'opportunité, comme la structure porteuse la plus pertinente du projet de contrat de rivière sur le bassin versant de la Menoge.

Eaux souterraines :

La commune est concernée par une grande masse d'eau souterraine, il s'agit de la masse d'eau : FRDG 408 « Domaine plissé du Chablais et Faucigny - BV Arve et Dranse ».

D'après l'état des lieux de la Directive Cadre sur l'Eau de 2009, cette masse d'eau a un bon état quantitatif et chimique par conséquent les objectifs d'atteinte du bon état sont maintenus en 2015.

MASSES D'EAU		ÉTAT QUANTITATIF					ÉTAT CHIMIQUE					
N°	NOM	2009		OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT		2009		TEND.	OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT	
		ÉTAT	NC		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT	NC			CAUSES	PARAMÈTRES
FRDG408A	Alluvions bassin des trois Dranses	?					?					
FRDG408	Domaine plissé du Chablais et Faucigny - BV Arve et Dranse	BE		2015			BE			2015		

Source : DCE 2009 _ FRDG408 : Domaine plissé du Chablais et Fauciny –BV Arve et Dranse

L'état des lieux de 2013 parle désormais du Risque de Non atteinte des Objectifs Environnementaux (RNAOE). Il indique pour la masse d'eau FRDG408 un bon état des eaux, puisque cette masse d'eau n'est pas concernée par un risque de non atteinte des objectifs environnementaux.

Haut Rhône					
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	RNABE 2015		RNAOE 2021	
		Volet quantité	Volet qualité	Volet quantité	Volet qualité
FRDG408	Domaine plissé du Chablais et Faucigny - BV Arve et Dranse	non	non	non	non

Source : SDAGE RMC état des lieux de 2013 _ FRDG408 : Domaine plissé du Chablais et Fauciny –BV Arve et Dranse

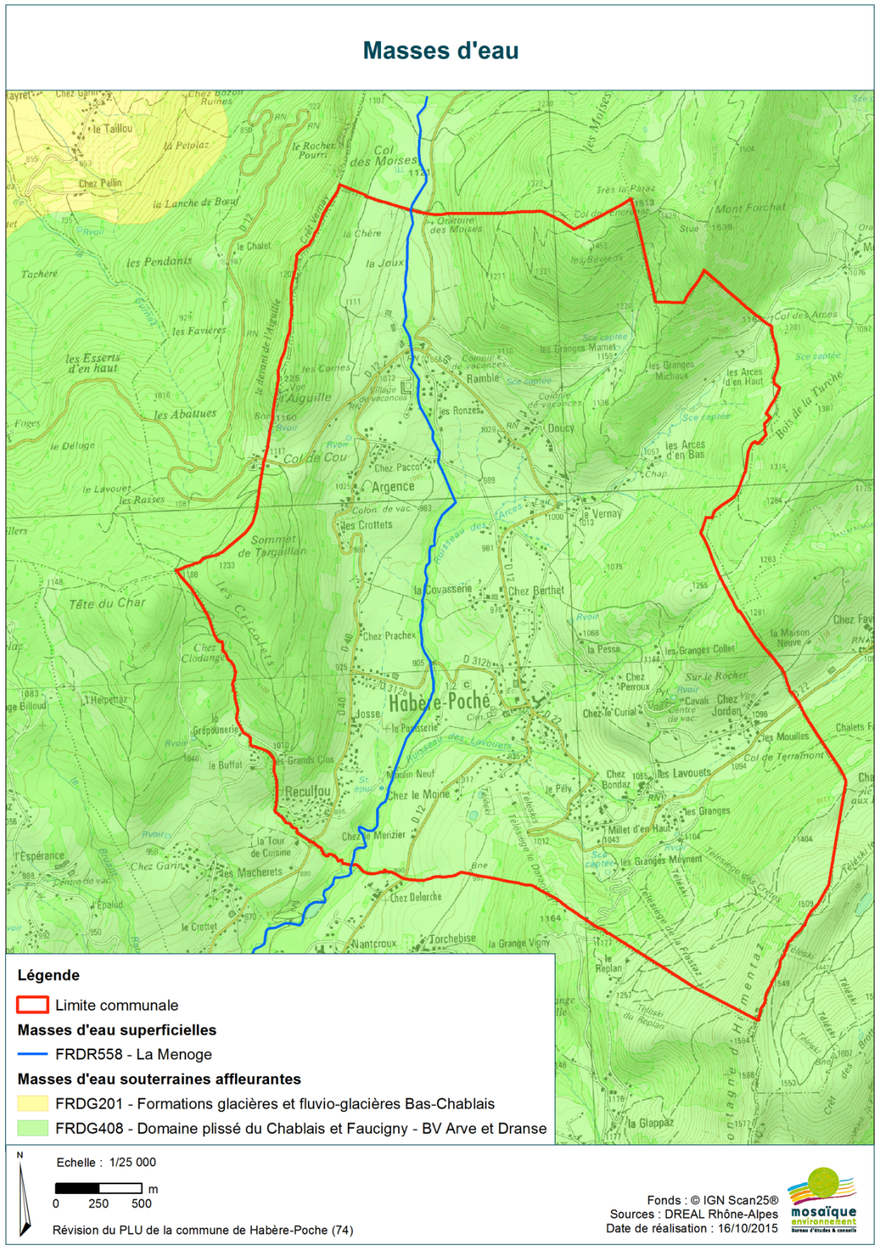

Eaux superficielles :

Concernant les masses d'eau superficielle, la commune est concernée par 2 sous-bassins du SDAGE : celui de **l'Arve** et celui du **Giffre.**

En ce qui concerne le sous-bassin de l'Arve, Habère-Poche est concernée par plusieurs masses d'eau à savoir :

- la Menoge (FRDR558) : En 2009, l'état écologique de la Menoge était moyen mais les objectifs d'atteinte du bon état étaient maintenus en 2015. En revanche, les objectifs d'atteinte du bon état sur le paramètre chimiques étaient reportés en 2027 en raison de problèmes morphologiques mais aussi en raison de la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques.

MASSES D'EAU			ÉTAT ECOLOGIQUE						ÉTAT CHIMIQUE				
N°	NOM	STATUT	2009 ÉTAT	2009 NC	2009 NR NQE	OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT CAUSES	MOTIFS DU REPORT PARAMÈTRES	2009 ÉTAT	2009 NC	OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT CAUSES	MOTIFS DU REPORT PARAMÈTRES
FRDR558	La Menoge	MEN	MOY	3		2015			MAUV	3	2027	CN	Autres polluants

Source : DCE 2009 _ FRDR558 *: La Menoge*

En 2013, le SDAGE indique un risque de non atteinte des objectifs d'ici 2021 pour le volet écologique. En revanche, le volet chimique ne présente pas de risques de non atteinte des objectifs.

Durance						
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie	Nature	RNABE 2015	RNAOE 2021 Volet écologique	RNAOE 2021 Volet chimique
FRDR558	La Menoge	Cours d'eau	MEN	*oui*	oui	non

Source : SDAGE RMC état des lieux de 2013 _ FRDR558 *: La Menoge*

- le Torrent le Foron de Fillinges (FRDR12073) : la DCE indiquait un bon état écologique et chimique par conséquent les objectifs d'atteinte du bon état était maintenus en 2015.

MASSES D'EAU			ÉTAT ECOLOGIQUE						ÉTAT CHIMIQUE				
N°	NOM	STATUT	2009 ÉTAT	2009 NC	2009 NR NQE	OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT CAUSES	MOTIFS DU REPORT PARAMÈTRES	2009 ÉTAT	2009 NC	OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT CAUSES	MOTIFS DU REPORT PARAMÈTRES
FRDR12073	torrent le foron de filinges	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		

*Source : DCE 2009 _*FRDR12073 le Foron de Fillinges

En revanche, l'état des lieux de 2013, indique un risque de non atteinte des objectifs sur le volet écologique.

Durance						
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie	Nature	RNABE 2015	RNAOE 2021 Volet écologique	RNAOE 2021 Volet chimique
FRDR12073	torrent le foron de filinges	Cours d'eau	MEN	*non*	oui	non

Hydrographie

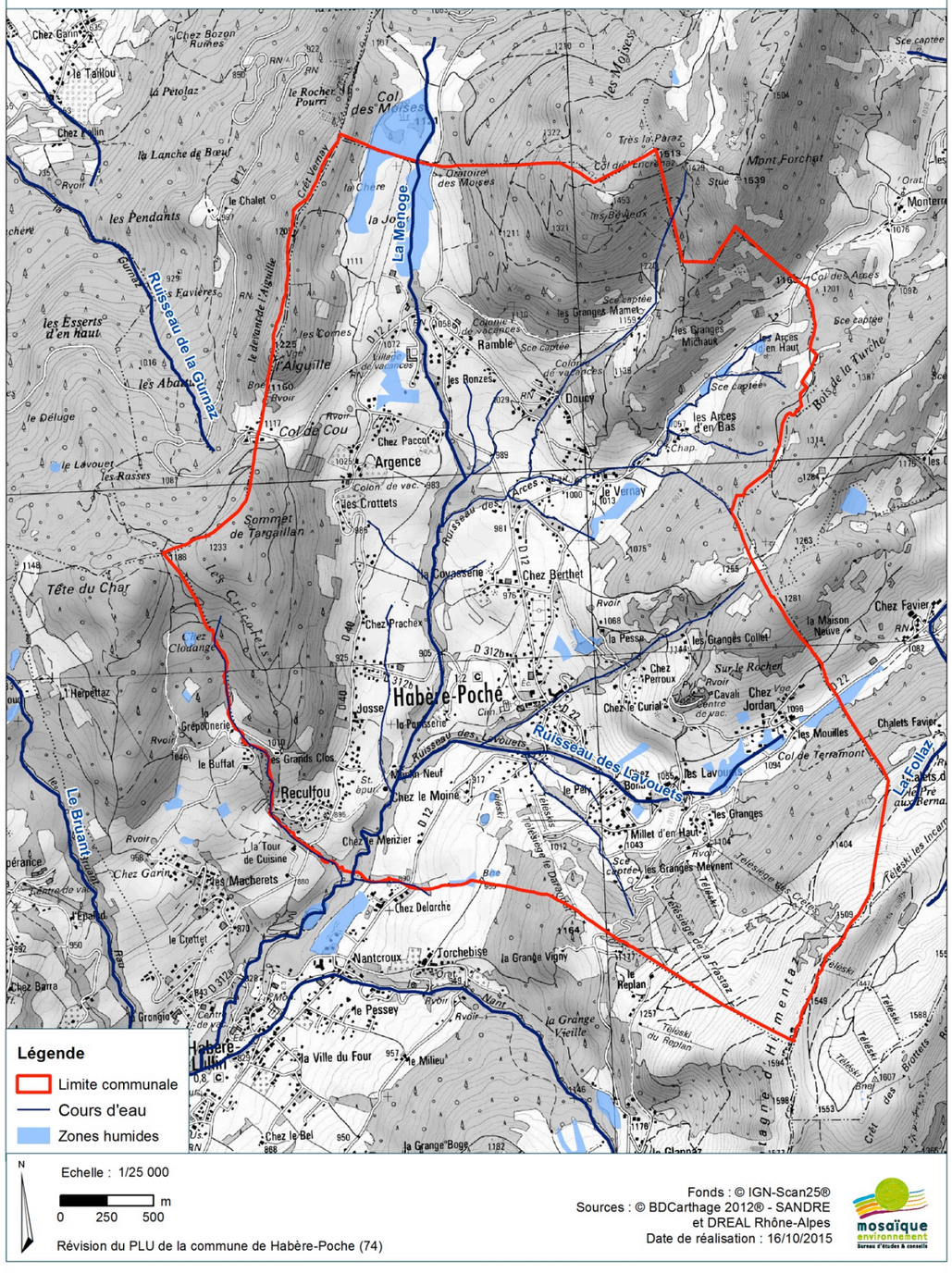

- le torrent le Brevon (FRDR11750) : La DCE indiquait l'atteinte des objectifs en 2015. En revanche, en 2013 le SDAGE indique un risque de non atteinte des objectifs en 2021 sur le paramètre écologique.

MASSES D'EAU			ÉTAT ECOLOGIQUE						ÉTAT CHIMIQUE				
			2009			OBJ. BE ⓘ	MOTIFS DU REPORT ⓘ		2009		OBJ. BE ⓘ	MOTIFS DU REPORT ⓘ	
N°	NOM	STATUT	ÉTAT ⓘ	NC ⓘ	NR NQE ⓘ		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ⓘ	NC ⓘ		CAUSES	PARAMÈTRES
FRDR11750	torrent le brevon	MEN	MOY	1		2015			?		2015		

Source : DCE 2009 _FRDR11750 le torrent le Brevon

Durance						
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie	Nature	*RNABE 2015*	RNAOE 2021	
					Volet écologique	Volet chimique
FRDR11750	torrent le brevon	Cours d'eau	MEN	*oui*	oui	non

Source : SDAGE RMC état des lieux de 2013 FRDR11750 le torrent le Brevon

En ce qui concerne le sous-bassin versant du Giffre, la commune est concernée par les masses d'eau :

- du Risse (FRDR562) : L'état des lieux de 2013 indique un risque non atteinte des objectifs environnementaux d'ici 2021 sur le volet écologique (les données de 2009 ne sont pas disponibles).

Durance						
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie	Nature	*RNABE 2015*	RNAOE 2021	
					Volet écologique	Volet chimique
FRDR562	Le Risse (Trt)	Cours d'eau	MEN	*non*	oui	non

Source : SDAGE RMC état des lieux de 2013 FRDR562 Le Risse

- le ruisseau d'Hisson (FRDR11616) : L'état des lieux de 2013 indique un risque non atteinte des objectifs environnementaux d'ici 2021 sur le volet écologique (les données de 2009 ne sont pas disponibles).

Durance						
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie	Nature	*RNABE 2015*	RNAOE 2021	
					Volet écologique	Volet chimique

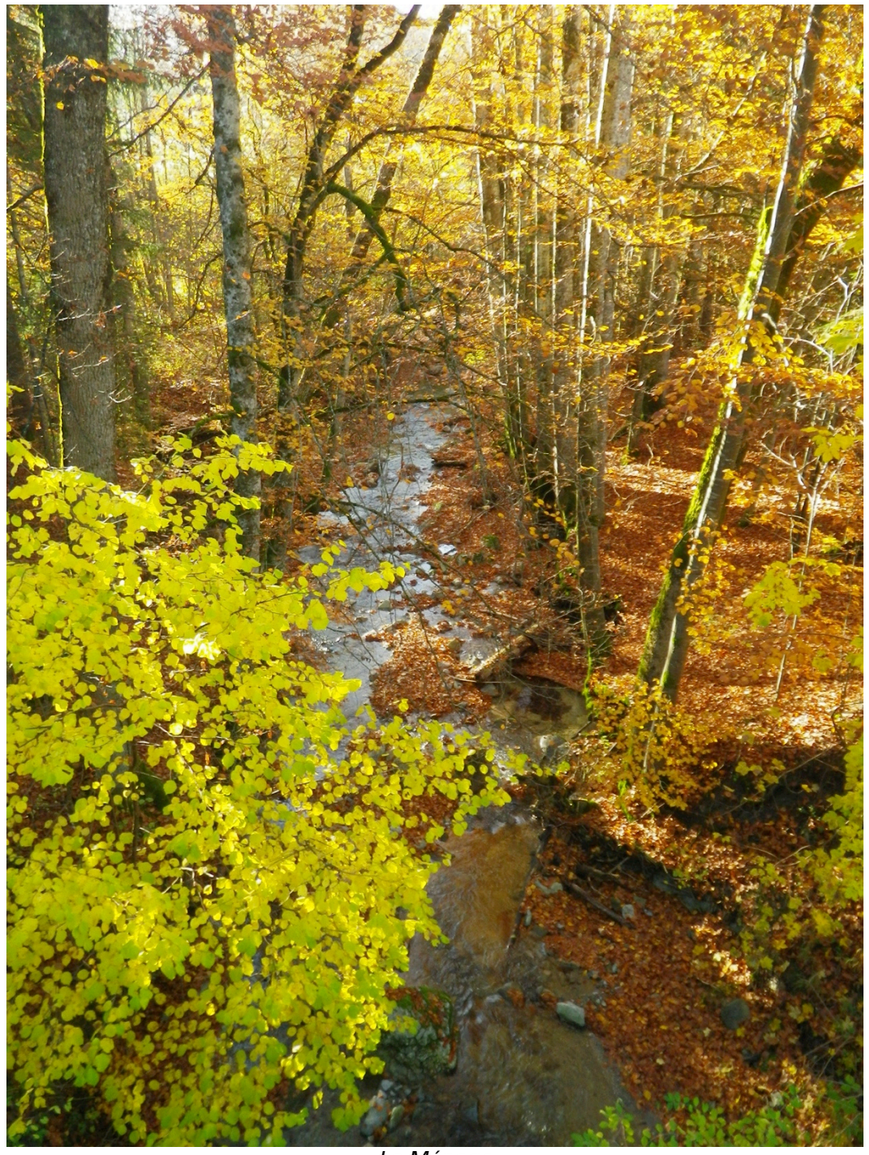

La Ménoge

⇒UNE RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE QUI SE CARACTERISE PAR UN BONNE QUALITE DE L'EAU (ECOLOGIQUE ET CHIMIQUE)
⇒UN ETAT ECOLOGIQUE SENSIBLE SUR LES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES AVEC UN RISQUE DE NON ATTEINTE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX D'ICI 2021.
⇒UNE RESSOURCE EN EAU SUPERFICIELLE QUI S'EST ALTEREE (RUISSEAU LE FORON DE FILLINGES)

Occupation du sol de la commune

Le territoire communal est caractérisé par deux postes d'occupation du sol qui occupent chacun près de 40 % du territoire :

- Les prairies permanentes, paysage typique de la vallée verte, utilisées pour le pâturage de vaches laitières ;
- Les boisements mixtes, mélange de hêtraie et de pessière ou sapinière, qui colonisent les versants abrupts jusqu'à 1 300 m d'altitude et les talwegs le long des cours d'eau.

Les zones urbanisées représentent environ 10% du territoire, et se développent de façon linéaire le long des axes routiers. L'urbanisation prend la forme de hameaux assez étalés et peu denses.

Les 10 % restant de l'occupation du sol regroupent essentiellement des boisements de résineux dominés par l'Epicéa, des zones humides (prairies humides, roselières, bas-marais et tourbières), des haies.

Postes d'occupation du sol	Surface (ha)	% du territoire
Prairie permanente	469.72	39.43
Boisement mixte	462.47	38.82
Zones urbaines	124.47	10.45
Boisement de résineux	71.16	5.97
Zones humides	32.55	2.73
Haie	16.18	1.36
Coupe forestière	13.23	1.11
Verger	0.95	0.08
Plan d'eau artificiel	0.40	0.03
Mare	0.29	0.02
TOTAL	1191.42	100.00



Paysage d'Habère-Poche : pâturages, boisements et urbanisation lâche

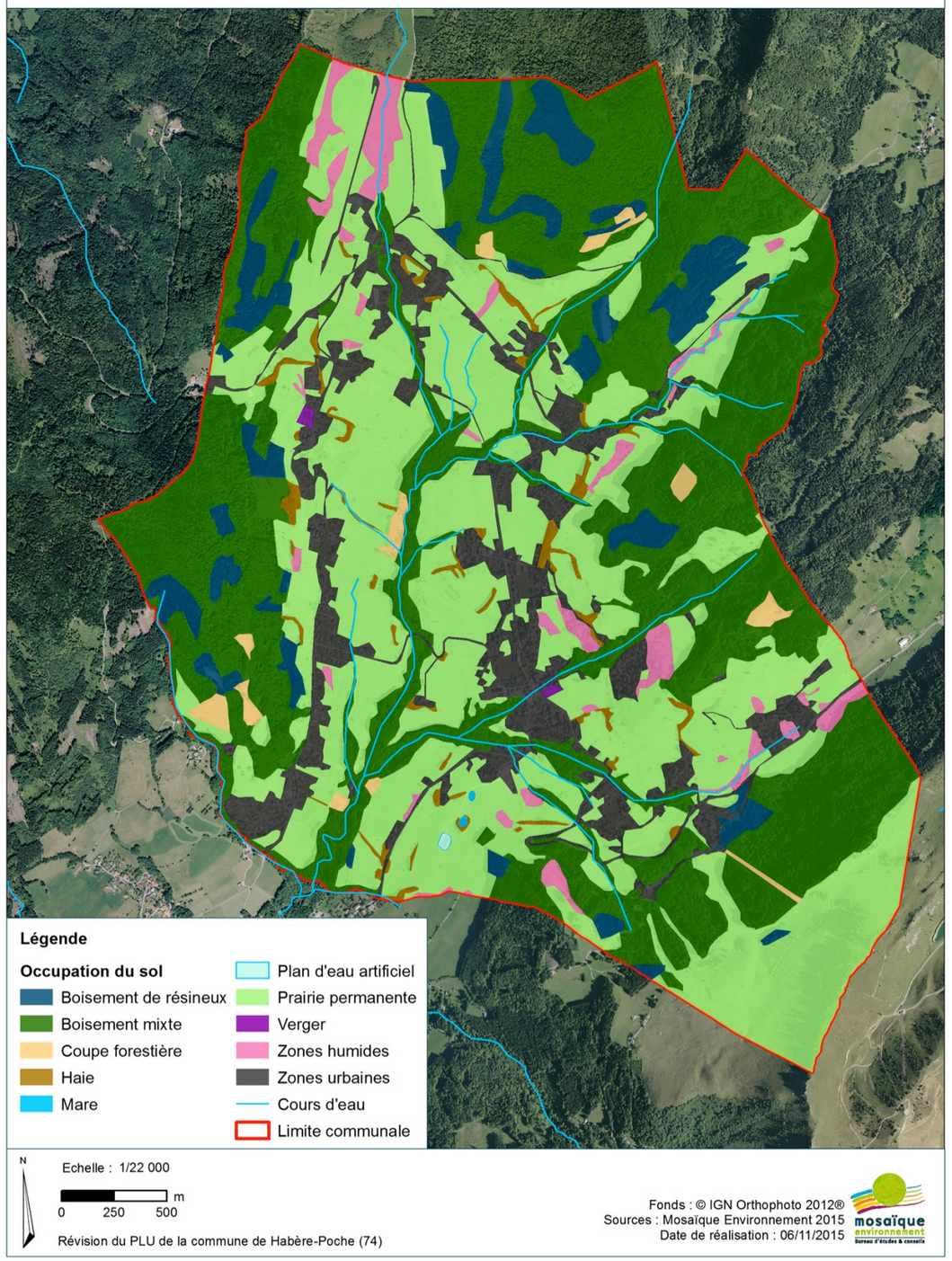

Les zones humides

En Haute-Savoie, un inventaire des zones humides a été réalisé par le conservatoire des espaces naturels (ASTERS) entre 1995 et 2000. Depuis 2010, cet inventaire fait l'objet d'actualisations financées par la région Rhône-Alpes et le Département de Haute-Savoie, en lien avec les structures de gestion concertée de l'eau. La méthodologie d'actualisation mise en œuvre a été validée par le groupe de pilotage « zones humides », réuni annuellement par la direction départementale des territoires (DDT).

Établi à l'échelle du 1/25000ème, cet inventaire est un outil d'information, visant à alerter les communes, les aménageurs ou les particuliers, sur la présence des zones humides sur leur territoire. **L'inventaire n'est pas exhaustif et n'a pas de portée réglementaire**. Au-delà de cet inventaire, il est **nécessaire d'identifier les zones humides de superficie inferieure a 1 ha au moins pour l'ensemble des zones susceptibles d'être rendues constructibles dans le projet de PLU**.

Par leurs caractéristiques et leur fonctionnement écologique, les zones humides assurent de nombreuses fonctions hydrologiques et biologiques qui justifient la mise en place de mesures de protection et de gestion pour préserver toutes ces potentialités à l'origine de nombreux services rendus à la collectivité (SDAGE).

Quinze zones humides ont été identifiées par l'inventaire départemental sur la commune d'Habère-Poche. Elles se répartissent dans les 3 principaux vallons de la commune : le vallon du col des Moises, le vallon du col des Arces et le vallon du col de Terramont.

Par ailleurs, un inventaire relatif aux frayères et aux zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole a été mené sur le département. Il classe la Menoge dans la « Liste 1 – poissons » selon l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012. La Menoge est donc classée comme cours d'eau susceptible d'abriter des frayères, notamment pour la Truite fario, l'Ombre commune et le Chabot (poisson d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats). Ce classement est établi à partir de critères de pente et de largeur du cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de ces espèces.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

La commune d'Habère-Poche est concernée par deux ZNIEFF de type II :

- **La ZNIEFF « Chainons occidentaux du Chablais »** concerne l'échine jalonnée par les Voirons, puis le Forchat et la montagne d'Hermione plus au nord. Ce chaînon, qui n'atteint pas 1500 m d'altitude, bénéficie néanmoins d'un climat très arrosé. L'ensemble, très boisé, occupe essentiellement l'étage montagnard. Malgré une certaine uniformité du

Exemples de zones humides sur la commune d'Habère-Poche :



Zone humide de pente où se développe une roselière dans la partie avale plus plane



Mégaphorbiaie au col de Terramont

couvert végétal, l'ensemble présente un intérêt biologique important. On observe ainsi certains types d'habitats naturels remarquables (tourbières de transition), et une flore intéressante inféodée aux zones humides (Laîche des bourbiers, Fougère des marais, Scirpe de Hudson…), aux forêts (Sabot de Vénus, pyroles…) ou à certaines stations sèches (Cotonnière naine, Cotonnière pyramidale…). La faune forestière est très bien représentée avec par exemple les ongulés (Cerf élaphe, Chamois…) ou l'avifaune (Bécasse des bois, Chevêchette d'Europe…). La présence du Grand Tétras, encore attestée à une époque récente, n'est malheureusement plus qu'un souvenir ; le Tétras lyre est cependant encore présent. Enfin, libellules et batraciens (Sonneur à ventre jaune) sont nombreux dans les zones humides.

- **La ZNIEFF « Pointe des Brasses et montagne d'Hirmentaz » concerne** le chaînon jalonné, à l'ouest du Chablais et au nord de Bonneville, par la Pointe des Brasses au sud, le plateau dit de « Plaine-Joux » et la Montagne d'Hirmentaz. Atteignant 1600 m d'altitude, il occupe essentiellement l'étage montagnard. L'ensemble présente un intérêt biologique élevé, avec une bonne représentation des formations végétales sèches, quelques zones humides remarquables, et la présence d'espèces en situation marginale. On observe certains types d'habitats naturels remarquables (mares de tourbières à sphaignes et utriculaires…), et une flore intéressante inféodée aux zones humides (Linaigrette engainée, Polémoine bleue, Utriculaire naine…), ou aux secteurs rocailleux (Cyclamen d'Europe…).

Le zonage de type II de ces espaces souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble dont les échantillons les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits par plusieurs zones de type I (tourbières, forêts, zones sommitales…) au fonctionnement fortement interdépendant. Il souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales d'une part en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées ; et d'autres part à travers les connections multiples existant avec d'autres ensembles naturels du Chablais.

Trois ZNIEFF de type I se trouvent en limite de la commune :

- **la Tourbière des Moises**, également inventoriée dans l'inventaire régional des tourbières, classée APPB et classée au titre de la Directive Habitats. Cette grande tourbière d'altitude est installée au niveau d'un col et alimentée par les ruissellements et les précipitations. Elle comporte plusieurs formations végétales : des prairies à Molinie bleue, des plages tremblantes à Laîches des bourbiers et Laîches à deux étamines, un "bas-marais" (marais tout ou partie alimenté par la nappe phréatique) à petites laîches, une bétulaie à Molinie et sphaignes ainsi que des bombements de





Zone humide dans le vallon des Moises, en aval de la tourbière du même nom.



Tourbière des Moises, en limite nord de la commune

sphaignes en mosaïque avec les autres formations. Cette tourbière présente une belle collection de cypéracées, dont on dénombre ici vingt-neuf espèces (dont vingt-quatre de laîches), huit espèces végétales protégées au niveau national ou régional, et plusieurs autres rares en Haute-Savoie.

- **la Montagne d'Hirmentaz – Rocher du Corbeau** : Culminant à 1 607 m d'altitude, la Montagne d'Hirmentaz s'insère dans l'un des derniers chaînons situés sur la bordure nord-occidentale des Préalpes calcaires. Elle forme une ligne de crête déterminant en son centre un petit vallon suspendu pâturé. Offrant des habitats naturels variés, la Montagne d'Hirmentaz présente un contraste marqué entre les pentes sud plus ou moins rocheuses du Rocher du Corbeau, à flore thermophile (recherchant la chaleur) et le vallon suspendu plus froid, recouvert localement d'une rhodoraie (brousse à Rhododendron) subalpine. Ces deux points forts s'ajoutent aux habitats rocheux des crêtes, à quelques minuscules mares, et à une landine de crête à Azalée des alpes visible sur le Crêt des Brottets à l'altitude exceptionnellement basse de 1 600 m. La flore est diversifiée mais elle ne comporte qu'un nombre limité d'espèces rares ou protégées. Plusieurs espèces d'altitude sont présentes ici en situation marginale : l'Azalée des alpes déjà citée, la Gentiane pourpre, l'Edelweiss, le Pin cembro (Arolle). Une douzaine d'espèces d'orchidées dont plusieurs subalpines ont été recensées. La rhodoraie d'Hirmentaz, dissimulant un tapis de sphaignes, se doit d'être mentionnée tout particulièrement en raison de son étendue et sa typicité. Cette formation subalpine héberge une orchidée rare, la Listère à feuilles cordées, et d'importantes populations de lycopodes. Parmi les espèces animales remarquables, on peut citer le Tétras lyre (dont la population locale a néanmoins beaucoup régressé avec la construction de téléskis), le Merle de Roche (au Rocher du Corbeau) et une station exceptionnelle pour le papillon Apollon (une centaine d'individus comptés simultanément sur quelques hectares).

- **Le Mont Forchat** (dont une toute petite enclave sud se trouve sur la commune) : Le Mont Forchat (1 539 m d'altitude), appartient aux Préalpes calcaires dont il constitue l'un des tout derniers éléments vers le nord-ouest, avant le bassin lémanique. Ce massif essentiellement boisé (hêtraie, pessière) intègre en son centre, sur un petit plateau, le pâturage de Très-le-Mont. Il présente la particularité et l'intérêt de regrouper quelques habitats naturels et espèces trouvant, en ce point, leur limite d'extension nord-occidentale pour la Haute-Savoie. C'est le cas, par exemple, pour les habitats de la pessière subalpine à myrtille. De nombreuses espèces, certaines rares, ne vont pas au-delà de ce massif : Saule à feuilles rétuses, Séneçon des Alpes, Gentiane pourpre, Listère cordée, Laîche brune...Concernant la faune, on note la présence du Cassenoix moucheté et du Merle à plastron. Le papillon Apollon bénéficie des pelouses

Inventaires réglementaires

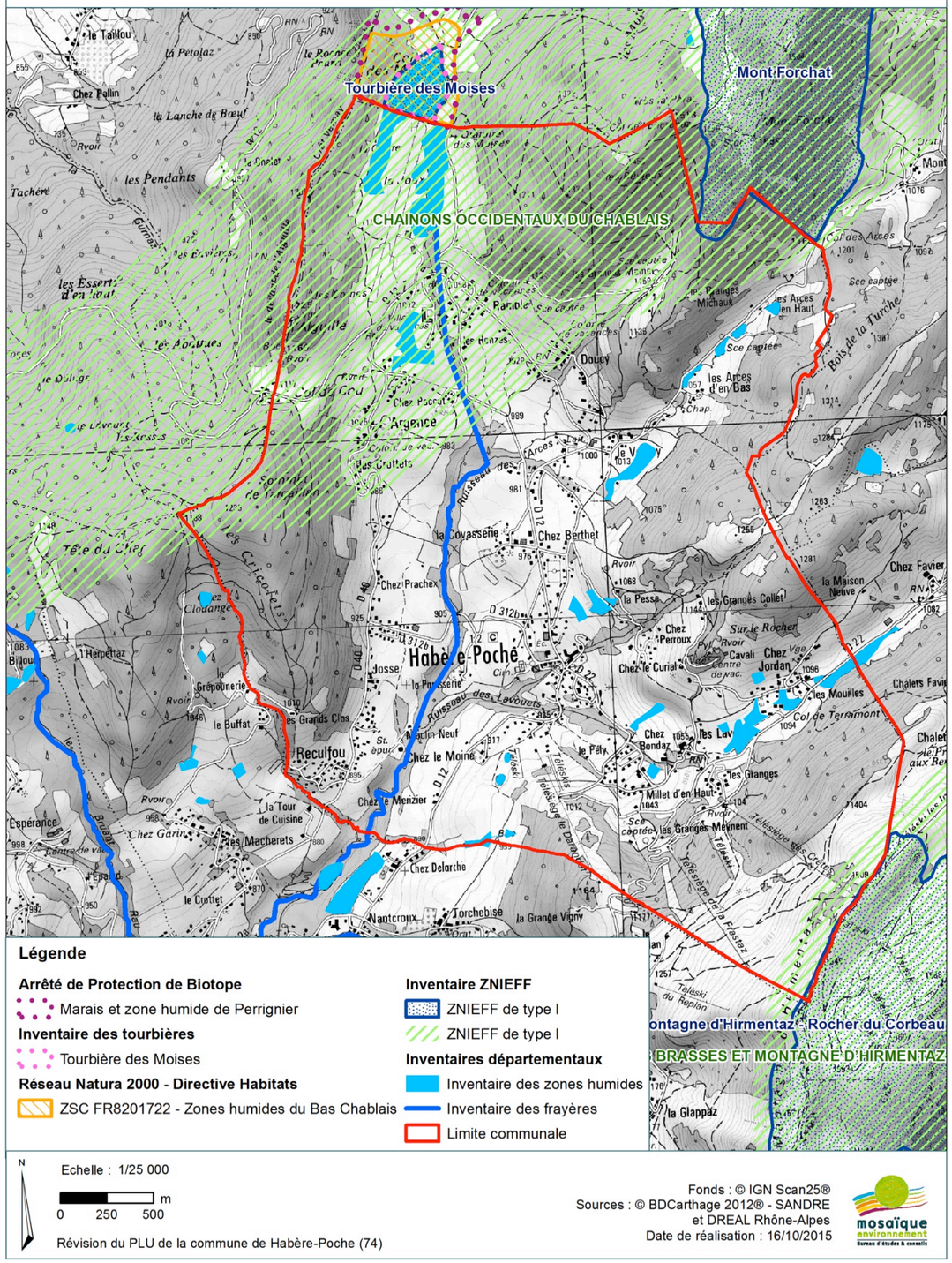

rocailleuses ensoleillées du sommet. Enfin, la petite mare des pâturages de Très-le-Mont peut être considérée comme exceptionnelle par les espèces de libellules (en termes d'effectifs et de rareté) qu'elle héberge.

Bien que ces trois ZNIEFF de type I ne soient pas directement sur le territoire communal, leur prise en compte est importante dans la mesure où les **espèces patrimoniales** qu'elles abritent **transitent par les milieux naturels de la commune**.

Sites Natura 2000

La commune d'Habère-Poche n'est concernée par aucun site Natura 2000 sur son territoire, mais la Tourbière des Moises, limitrophe, fait partie du site Natura 2000 « FR8201722 – zones humides du Bas Chablais ». Cette Zone spéciale de conservation (ou ZSC) a été désignée au titre de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages dite directive « Habitats-Faune-Flore ».

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

La Tourbière des Moises est protégée par un APPB « Marais et zone humide de Perrignier », en raison d'espèces végétales et animales patrimoniales. Les espèces ayant motivé la création de l'espace sont : le Glaieul des marais, le Liparis de Loesel et la Pyrole à feuilles rondes.

⇒ ENJEU DE PRESERVATION DES ZONES HUMIDES, TANT AU NIVEAU FONCTIONNEL (ZONES HUMIDES DE TETE DE BASSIN VERSANT) QUE PATRIMONIAL (ESPECES PROTEGEES)

⇒ ENJEU DE PROTECTION DE CES ZONES HUMIDES DE L'URBANISATION ET DES MENACES LIEES AUX SPORTS D'HIVER (REMONTEES MECANIQUES, PISTES DE SKI DE FOND, SALAGE DES ROUTES…)

⇒ ENJEU DE MAINTIEN DE CES GRANDS ENSEMBLES NATURELS FONCTIONNELS

Rappel sur la notion de réseau écologique et de trame verte et bleue

La notion de réseau écologique ou« Trame verte et bleue (TVB) » vise la préservation de la dimension fonctionnelle des écosystèmes, c'est-à-dire le maintien des possibilités de déplacement et d'évolution des espèces. Si ce concept a émergé depuis une vingtaine d'année, il a été traduit réglementairement dans les **lois Grenelle**.

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire. Elle comprend une **composante verte** qui fait référence aux milieux terrestres (boisements, prairies, parcelles agricoles, haies,...) et une **composante bleue** qui correspond aux continuités aquatiques et humides (rivières, étangs, zones humides, mares,...). Le rôle de la TVB vise à reconstituer un réseau écologique cohérent à différentes échelles de territoire pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, d'assurer leur survie.

La TVB en Rhône-Alpes

La région Rhône Alpes s'est doté du Réseau Ecologique Rhône-Alpes (RERA), élaboré selon une approche éco-paysagère, qui a préfiguré le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (SRCE) que le PLU doit prendre en compte.

Les différentes composantes de la TVB sont :

- **des réservoirs de biodiversité** : **espace qui présente une biodiversité remarquable** et dans lequel vivent des espèces patrimoniales à sauvegarder. Ces espèces y trouvent les conditions favorables pour réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation et repos, reproduction et hivernage...). Ce sont soit des réservoirs biologiques à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt. Ces réservoirs de biodiversité peuvent également accueillir des individus d'espèces venant d'autres réservoirs de biodiversité. Les inventaires patrimoniaux (Natura 2000, ZNIEFF, ZH) sont des réservoirs de biodiversités.

- **des sous-trames écologiques : ces espaces concernent l'ensemble des milieux favorables à un groupe d'espèces** et reliés fonctionnellement entre eux (exemple : la sous-trame boisée, prairiale etc.). Une sous-trame est donc constituée de réservoirs de biodiversité (cœurs de massifs forestiers, fleuves, etc.), de zones tampons et des corridors écologiques qui les relient.

- **des corridors écologiques** : **ce sont des axes de communication biologiques** fonctionnels, plus ou moins larges, continus ou non, empruntés par la faune et la flore, qui relient plusieurs milieux naturels entre eux. Parmi les éléments du paysage jouant le rôle de corridors, on peut citer les ripisylves, les réseaux de haies, les forêts, les bandes enherbées. Un corridor peut toujours jouer plusieurs rôles simultanés, mais pour différentes espèces. Le repérage des corridors écologiques permet d'affiner la fonctionnalité écologique d'un territoire.

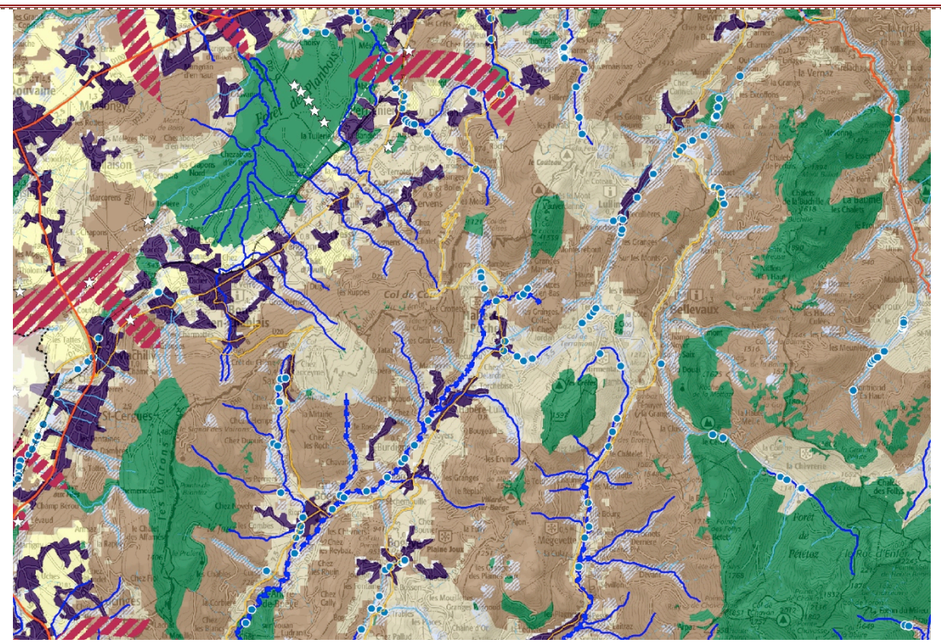

Extrait du SRCE – Habère-Poche (rectangle rouge)



Le réseau écologique d'Habère-Poche

Afin de caractériser le réseau écologique de la commune, l'analyse porte sur :

- les réservoirs de biodiversité qui correspondent à de grands espaces perméables à préserver (perméabilité forte).
- les sous-trames correspondant aux grands ensembles boisés, prairiaux, aquatiques et agricoles (perméabilité très forte à moyenne).
- les corridors écologiques terrestres et aquatiques à préserver et ceux menacés par l'urbanisation. L'analyse reportera également les points de conflits (routes, hameaux, lotissements récents,...).

Une expertise de terrain a été réalisée le 30 octobre 2015.

Les réservoirs de biodiversité

La commune d'Habère-Poche est concernée par plusieurs réservoirs de biodiversités : Znieff de type I et zones humides (décrits dans les chapitres précédents).

Les sous-trames

La sous-trame boisée

La sous-trame boisée est la sous-trame dominante sur la commune d'Habère-Poche : elle regroupe l'ensemble des boisements mixtes, des boisements de résineux, et le réseau de haies.

Les espaces boisés sont présents sur tout le pourtour de la commune, formant une périphérie boisée : massif du Mont Forchat et des Bévieux au nord de la commune ; Bois de la Turche et pentes de la montagne d'Hirmentaz à l'est ; sommets de Targaillan et de l'Aiguille à l'ouest.

Ces grands massifs boisés constituent de vastes espaces très perméables aux déplacements de la faune, reliés entre eux par les talwegs boisés des cours d'eau.

Les boisements sont des hêtraies-pessières, dominées par le Hêtre (*Fagus sylvatica*), l'Epicea (*Picea abies*) et le Sapin blanc (*Abies alba*). Ponctuellement, on trouve quelques mélèzes (*Larix decidua*). Le sous-bois de la hêtraie-pessière est assez pauvre, quelques jeunes sapins, épicéas et hêtres se développent pour assurer la régénération naturelle de la forêt. En lisière, quelques Erables sycomore (*Acer pseudoplatanus*) se développent en strate arbustive, avec des Ronces (*Rubus sp.*) ils disparaissent rapidement lorsque le boisement devient dense et que la lumière se raréfie.

Le long des cours d'eau, les talwegs abrupts sont également colonisés par la hêtraie-pessière. Le régime torrentiel des cours d'eau n'est pas favorable à l'installation de boisement alluvial à proprement parler (ripisylve) même si quelques Frênes communs (*Fraxinus excelsior*) et l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) se développent le long du cours d'eau. A noter, le long de certains cours d'eau (la Menoge, le ruisseau des Lavouets) la présence de Renouée du Japon, espèce végétale envahissante, probablement arrivée à la suite de travaux à proximité du cours d'eau (remblai derrière les bâtiments municipaux par exemple).

Certaines zones humides sont colonisées par le Saule cendré (*Salix cinerea*) et le Bouleau



Hêtraie-pessière : les secteurs dominés par les hêtres ou par les épicéas sont facilement identifiables avec les couleurs d'automne.



Au premier plan : saulaie à Saule cendré dans la zone humide, puis plantations d'épicéas rectiligne et à l'arrière-plan, la hêtraie-pessière.



(*Betula pedula*). Le Bouleau se trouve en vraie formation (appelée Bétulaie) dans la Tourbière des Moises, formation caractéristique des tourbières en transition.
Ces grands espaces boisés sont un habitat de vie ou de transit pour de nombreuses espèces animales, dont des grands mammifères comme le Cerf élaphe. Les grands fûts de hêtres sont favorables au Pic noir, espèce d'intérêt communautaire, les boisements de résineux abritent le Casse-noix moucheté.
Les haies sont de type arborées (non entretenues en haies basses bocagères), elles sont composées de Hêtres, d'Erable sycomore, ou plutôt d'Aulnes et de Frênes si elles longent un ruisseau. Le réseau de haies est indispensable pour permettre la jonction entre ces espaces boisés, pour certaines espèces qui ne se déplacent qu'à l'abri ou guidés par un couvert arboré (petits mammifères, oiseaux et chauves-souris suivant le linéaire…).
Sur certains secteurs, les plantations rectilignes d'Epicéas et coupes forestières « à blanc » sont des marques de l'activité sylvicole pratiquée sur la commune.

Bétulaie dans la Tourbière des Moises





Paysage prairial d'Habère-Poche, à l'origine de l'appellation « Vallée verte »

La sous-trame prairiale

La sous-trame prairiale est le deuxième élément structurant de la trame verte et bleue d'Habère-Poche. Les essences végétales associées aux milieux prairiaux sont des essences classiques de prairies pâturées : ce sont des prairies mésophiles composées d'espèces communes comme le Pissenlit (*Taraxacum gr. officinale*), la Crételle des prés (*Cynosurus cristatus*), les Trèfles rampant et des prés (*Trifolium repens, Trifolium pratense*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Ray-grass anglais (*Lolium perenne*), les plantains majeur et lancéolé (*Plantago major, Plantago lanceolata*), des Oseilles (*Rumex sp.*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), les Renoncules acre et rampante (*Ranunculus acris, Ranunuculus repens*)... Sur les secteurs les plus humides, le Jonc diffus (*Juncus effusus*) se développe, délaissé par le bétail.

L'activité pastorale et la production de lait et de fromage permet le maintien de prairies permanentes. Ces prairies sont, contrairement aux cultures, peu soumises aux intrants (pesticides, fertilisants), même si l'épandage de fumier est pratiqué pour enrichir les prairies en éléments azotés. Ces espaces présentent donc une bonne perméabilité de la faune, d'autant qu'elles ne sont délimitées que par des fils électriques pour le bétail (moins contraignant en termes de perméabilité que la barrière à triple fil barbelé).
Les alpages de la Montagne d'Hirmentaz forment un écosystème sensible qu'il est nécessaire de préserver. Le développement des activités de plein air (ski, randonnées etc) doit se faire en adéquation avec enjeux écologiques du site afin de maintenir ces milieux d'exception et les populations d'espèces qu'ils abritent.



Mégaphorbiaie dans une prairie pâturée

La sous-trame zones humides

La sous-trame des zones humides est composée des tourbières, roselières, mégaphorbiaies, prairies humides... présentes sur la commune. Avec plus d'une quinzaine de zones humides recensées sur la commune (inventaire non exhaustif), cette sous-trame est bien représentée. Le dense chevelu de cours d'eau permet les connexions entre ces zones humides.
Les mégaphorbiaies sont un stade de transition entre la zone humide et la forêt, certaines sont entretenues par fauche afin de maintenir le milieu ouvert. Elles se composent de

grandes plantes herbacées, comme l'Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), la Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*), la Salicaire commune (*Lythrum salicaria*)... Au printemps, ces formations sont luxuriantes et accueillent une belle diversité de papillons, elles sont également un lieu de reproduction pour les passereaux palustres ou de transit pour la petite faune.
Ponctuellement, le Roseau commun (*Phragmites australis*) devient dominant, créant une formation de roselière quasiment monospécifique.
Les tourbières sont quant à elles colonisées par différentes formations en fonction des secteurs : des cariçaies (formations à *Carex*), de la Moliniaie (formation à Molinie), des zones de sphaignes, des bétulaies etc.

La sous-trame urbaine

La sous-trame urbaine est composée de tous les habitats fortement anthropisés : villages, hameaux, routes, terrains de sport etc. Sur la commune d'Habère-Poche, malgré une urbanisation décousue et assez dispersée sur l'ensemble du territoire, la sous-trame urbaine n'est pas un gros obstacle à la dispersion des espèces.
En effet, les jardins des habitations ne sont que très peu matérialisés, n'opposant pas de barrière physique au déplacement : absence de grillages, murs ou barrières entre les maisons.

Les corridors écologiques

Plusieurs types de corridors écologiques ont été identifiés sur la commune, qui forment un réseau dense et cohérent :
- des corridors paysagers liés aux cours d'eau
- des corridors forestiers
- des corridors transversaux à maintenir
- des corridors aquatiques

Corridors paysagers liés aux cours d'eau

Trois corridors paysagers se dessinent sur la commune d'Habère-Poche : il s'agit des corridors formés par les vallons de La Menoge, des Arces et des Lavouets. Ces corridors paysagers sont larges, ils associent les cours d'eau et les milieux associés : prairies, zones humides, boisements qui longent les cours d'eau.
Ces corridors sont le support des déplacements des espèces de plusieurs sous-trames : espèces de la sous-trame aquatique, espèces de la sous-trame boisée, espèces de la sous-trame zones humides et espèces de la sous-trame prairiale.
Ces corridors, de par leur topologie de vallon, sont globalement peu menacés par l'urbanisation. La traversée des hameaux est toutefois un peu contrainte, mais reste possible (habitat diffus, absence de grillages autour des parcelles) : traversée de Ramble par le corridor de la Menoge, du Vernay par le corridor des Arces et des Lavouets par le corridor des Lavouets. Ces trois corridors sont à maintenir, d'autant qu'ils permettent aux espèces une dispersion vers d'autres vallées, via les cols de Moises, des Arces et de Terramont.

Trame verte et bleue

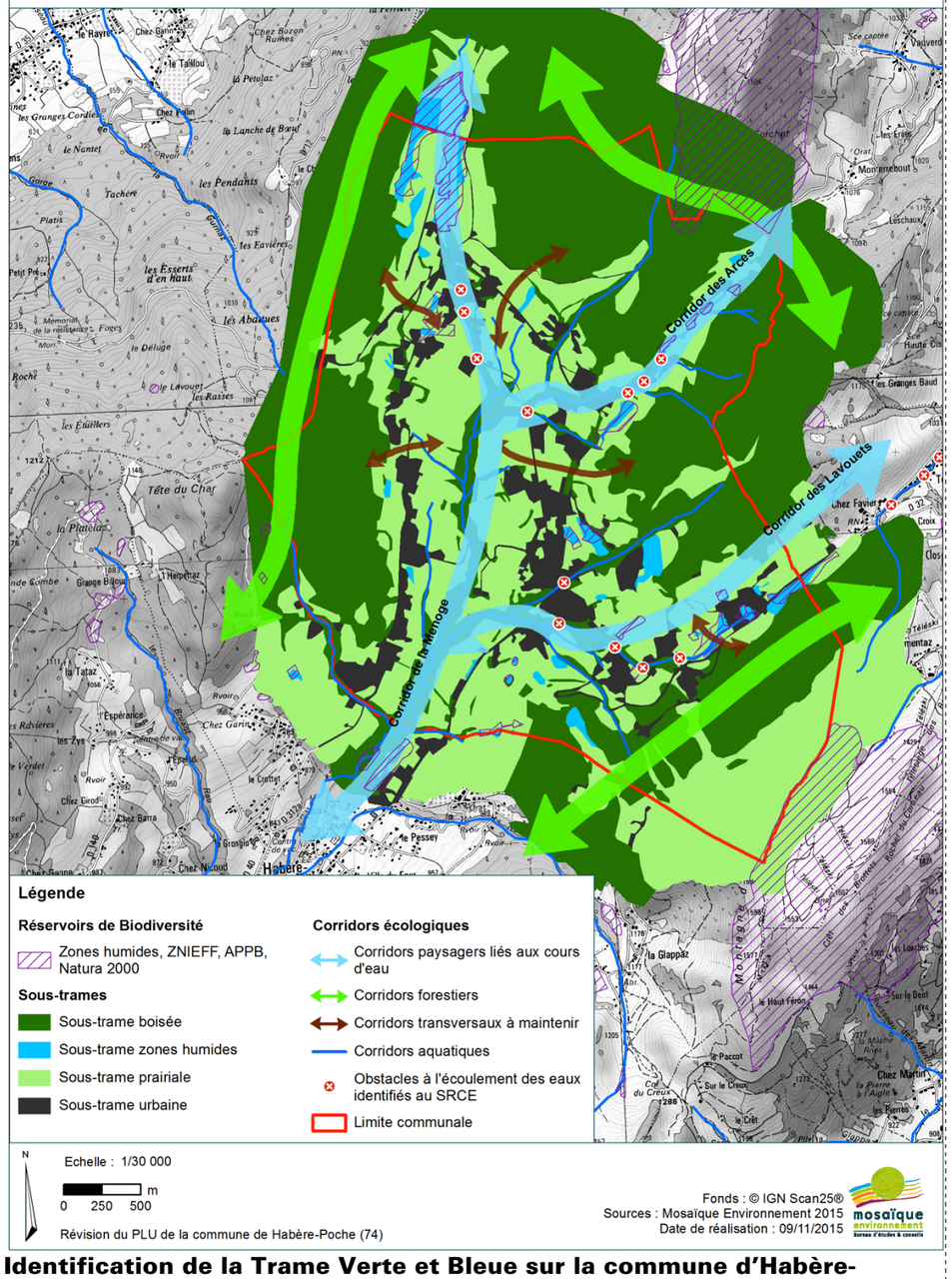

Identification de la Trame Verte et Bleue sur la commune d'Habère-Poche

Corridors forestiers
La périphérie de la commune est délimitée par de grands massifs forestiers, supports de la sous-trame boisée. Ils forment de grands corridors larges, permettant une dispersion multidirectionnelle des espèces inféodées au milieu forestier. Ces boisements sont identifiés comme espaces de perméabilité forte par le SRCE et s'insèrent à plus large échelle dans le grand ensemble des Préalpes boisées du Chablais. Ces corridors ne sont pas menacés et ne présentent pas de signes de fragmentation.

Corridors transversaux à maintenir
La commune d'Habère-Poche se caractérise par une urbanisation diffuse et lâche, avec de grands espaces entre les maisons et très peu de barrières physiques délimitant les parcelles. L'urbanisation se fait néanmoins le long des principaux axes de circulation : D12, D40 et D22, ne laissant finalement, pour une espèce sensible qui ne s'approche pas des habitations, que quelques passages. Ainsi, 5 corridors transversaux, présentant une largeur minimale de 100m environ entre deux habitations ont été identifiés. Ils permettent notamment les jonctions entre les corridors paysagers et les grands massifs boisés et marquent des secteurs contraints par l'urbanisation. Ces corridors transversaux ont un rôle de « coupure verte » entre deux hameaux et leur préservation de toute nouvelle urbanisation est nécessaire afin d'assurer la fonctionnalité de l'ensemble du réseau écologique de la commune (interconnexions entre les différents corridors).

Corridors aquatiques
La commune est parcourue par un réseau dense de petits cours d'eau, affluents des Arces, des Lavouets ou de la Menoge. Ils permettent une connexion entre les nombreux vallons et talwegs de la commune avec les corridors grands paysagers, à la fois pour les espèces aquatiques, mais également pour de nombreuses espèces terrestres qui suivent les cours d'eau dans leurs déplacements. Plusieurs obstacles (seuils passages busés, tronçons souterrains… limitant la dispersion des espèces aquatiques) ont été identifiés par le SRCE et se trouvent notamment au carrefour entre le cours d'eau et l'urbanisation. Un contrat de rivière a été lancé en 2008, remise en état de ces seuils et la restauration de la continuité écologique des cours d'eau fait partie des objectifs de la procédure de contrat de rivière.

<u>Les obstacles</u>
Outres les obstacles à l'écoulement des eaux, le SRCE n'identifie pas d'autres obstacles majeurs à la Trame Verte et Bleue sur le territoire.
Au niveau de la circulation, le flot de véhicules est concentré sur la D12, dont la moyenne journalière annuelle est de 3 305 véhicules/jour (dont 3% de poids lourds selon le bilan 2012 du trafic routier de Haute-Savoie). La circulation est importante en journée, mais la nuit le trafic diminue ce qui limite le risque de collision avec la faune (beaucoup d'espèces se déplacent la nuit).



Urbanisation linéaire quasi-continue le long de la D40



Ruisseau traversant la place du village de façon souterraine : interruption du corridor aquatique (et terrestre) qu'il constitue.

<u>Points Défavorables à la TVB :</u>
Malgré une apparente perméabilité du territoire, attention à l'urbanisation linéaire le long des axes routiers risquant à terme d'empêcher les liaisons entre massifs boisés et vallons
Des obstacles à l'écoulement des eaux identifiés par le SRCE limitant le déplacement des espèces aquatiques

<u>Points Favorables à la TVB :</u>
Des milieux écologiquement intéressants, des réservoirs de biodiversité connectés entre eux par un réseau dense de corridors
Des corridors forestiers bien préservés permettant des connexions à l'échelle des Préalpes du Chablais
Des sous-trames prairiales, zones humides, boisées fonctionnelles et interconnectées

⇒ DES GRANDS CORRIDORS PAYSAGERS LIES AUX COURS D'EAU DE LA MENOGE, DES LAVOUETS ET DES ARCES ;
⇒ MAINTIEN DES CORRIDORS TRANSVERSAUX PERMETTANT LA LIAISON ENTRE LES MASSIFS BOISES ET LES CORRIDORS PAYSAGERS ;
⇒ MAINTIEN VOIRE RESTAURATION DES CORRIDORS AQUATIQUES ;
⇒ PRESERVATION DES ALPAGES, MAINTENIR UNE ACTIVITE AGROPASTORALE EXTENSIVE

SANTE ET ENVIRONNEMENT

Nuisances sonores

Les dispositions de la loi n°92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et ses décrets d'application ont pour but : La prise en compte des nuisances sonores dans la conception, l'étude et la réalisation de voies nouvelles ou la modification significative de voies existantes. Des seuils limites ont été fixés à 60 dB(A) le jour et 55 dB(A) la nuit. Le classement des infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic, et la définition de règles de construction des bâtiments situés à proximité (éloignement des constructions nouvelles, murs anti-bruit et/ou isolation phonique).

Il s'agit de limiter les nuisances sonores dues à la présence de routes et de voies ferrées à proximité d'habitations existantes et de s'assurer que les bâtiments nouveaux, construits à proximité de routes ou de voies ferrées existantes ou en projet, sont suffisamment insonorisés. Pour information, la loi distingue 4 catégories de classement des infrastructures bruyantes qui sont les suivantes :

Niveau sonore de référence LAeq(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq(22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L> 81	L> 76	1	d= 300m
76 < L ≤ 81	71< L ≤ 76	2	d= 250m
70 < L ≤ 76	65< L ≤ 71	3	d= 100m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d= 30m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d= 10m

Source : DREAL Rhône-Alpes

Les principales nuisances sont liées au bruit généré par les routes, et plus particulièrement la **RD 12 qui est une voie routière classée au titre de la loi sur le bruit :**

- **La route départementale 12 est classée en catégorie 3** c'est-à-dire que la zone affectée par le bruit est **de 100 mètres** de part et d'autre de l'infrastructure, depuis le col de Cou jusqu'à l'intersection avec la D246.

Suite à notre passage sur le terrain, nous avons perçu que l'ensemble de cette route départementale était fortement fréquenté, notamment par des camions, et que le relief environnant répercutait les nuisances sonores liées au trafic routier sur cette RD12.

Nuisances

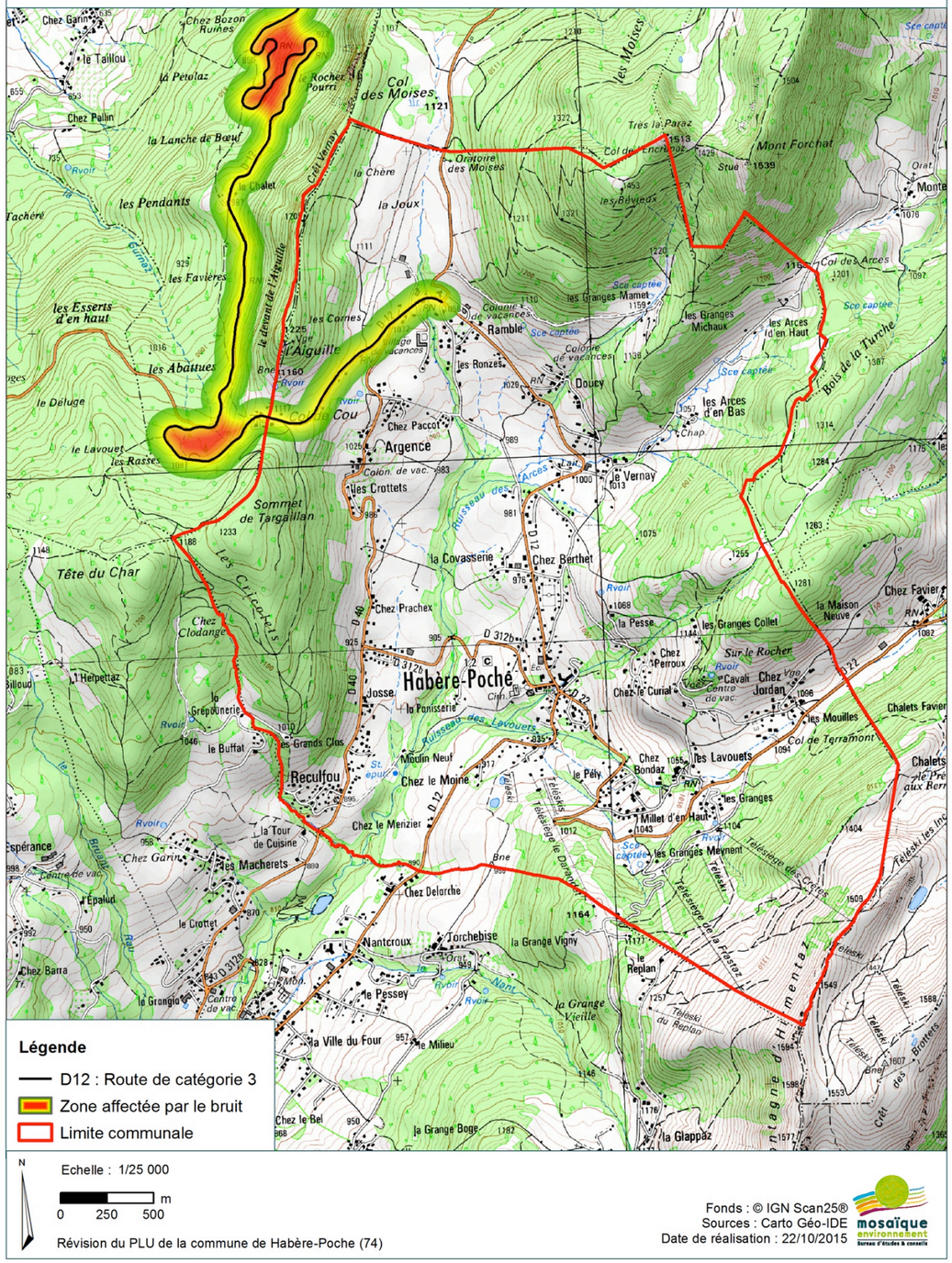

Les bâtiments à construire dans le secteur affecté par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.
Aucune voie ferrée ne traverse la commune.

Qualité de l'air :

Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) s'impose à la commune de Habère-Poche. Ce document a été approuvé par le Conseil Régional de Rhône-Alpes le 17 avril 2014. Le SRCAE est composé d'un certain nombre d'objectifs et d'orientation permettant à la fois d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou encore d'atténuer les effets pour atteindre les normes de qualité de l'air. La proximité des infrastructures routières et autoroutières impactent la qualité de l'air sur Habère-Poche.

Air Rhône-Alpes est en charge de la surveillance de la qualité de l'air en Région Rhône-Alpes. L'association dispose d'outils de surveillance : mesures fixes, campagnes de mesures, et réalise des modélisations de la qualité de l'air dans un but de prospective et de connaissance.
Aucune station de mesure fixe n'est implantée à Habère-Poche ou suffisamment à proximité pour approximer la qualité de l'air sur Habère-Poche. Les données sont donc modélisées pour la commune.

Deux sources principales d'émissions de polluants sont recensées sur Habère-Poche :

- Le résidentiel, qui est responsable de la majeure partie des émissions de dioxyde de soufre (SO2, 99 % des émissions dues au résidentiel), de monoxyde de carbone (CO, 94 % des émissions dues au résidentiel), de particules fines (PM10, 87 % des émissions dues au résidentiel ; PM2,5, 90 % des émissions dues au résidentiel), de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM, 87 % des émissions dues au résidentiel).
- Le transport, qui est responsable de la majeure partie des émissions d'oxydes d'azote (NOx, 57 % des émissions dues au transport et 26 % des émissions dues au résidentiel).

La qualité de l'air est globalement bonne sur Habère-Poche, entre 2011 et 2014, on décompte en moyenne entre 4 et 13 jours avec un dispositif d'alerte dû à un dépassement de valeur réglementaire. Les principaux polluants responsables de l'activation de ce dispositif sont les particules fines (PM10), qui proviennent essentiellement du résidentiel.
Ces pollutions aux particules fines sont très importantes durant la période hivernale, en lien avec les chauffages au bois du résidentiel peu performants.

Statistiques annuelles 2014 - Habère-Poche

Valeurs réglementaires annuelles

Polluant	Paramètre	Valeur minimum sur la commune	Valeur moyenne sur la commune	Valeur maximum sur la commune	Valeur réglementaire à respecter
Dioxyde d'azote (NO_2)	Moyenne annuelle	3	5	9	Valeur limite annuelle : 40 microgrammes par m^3
Ozone (O_3)	Nb J>120 µg/m^3/8h (sur 3 ans)	7	7	8	Valeur cible santé : 25 jours
	AOT40 (sur 5 ans)	14314	14654	15298	Valeur cible végétation : 18000 microgrammes par m^3,heure
Particules fines (PM_{10})	Moyenne annuelle	11	13	14	Valeur limite annuelle : 40 microgrammes par m^3
	Nb J>50 µg/m^3	0	0	0	Valeur limite journalière : 35 jours
Particules fines ($PM_{2,5}$)	Moyenne annuelle	7	8	9	Valeur limite annuelle : 26 microgrammes par m^3

Très bon — Très mauvais

Indicateur Communal Annuel de 2012 à 2013

2012		2013	

Activation des dispositifs préfectoraux de 2011 à 2014

Année	Journées avec un dispositif d'information activé	Journées avec un dispositif d'alerte	Polluant à l'origine des activations			
			PM_{10}	NO_2	O_3	SO_2
2011	0	12	100%	0%	0%	0%
2012	1	4	80%	0%	20%	0%
2013	0	13	100%	0%	0%	0%
2014	0	5	0%	0%	0%	0%

⇒ **UN CADRE DE VIE GLOBALEMENT PRESERVE : LES NUISANCES RESTENT LIMITEES**
⇒ **LA PRISE EN COMPTE DES NUISANCES SONORES LE LONG DE LA RD12**

RISQUES

Notion de risque et cadre réglementaire

La notion de risque s'entend par la superposition dans un même lieu **d'un aléa** *(« occurrence d'un phénomène naturel d'intensité donnée »)* et **d'un enjeu**, à savoir des personnes, activités, moyens, patrimoines ou autres biens équipements divers, susceptibles d'être affectés par le phénomène. La politique de prévention s'articule autour de trois axes :

- ne pas installer de nouvel enjeu là où existe un aléa ;
- ne pas créer d'aléa là où préexistent des enjeux ;
- lorsque la superposition aléa-enjeu préexiste, mise en œuvre de protections adaptées quand cela est possible, et information préventive des populations.

La loi n°87-565 **du 22 juillet 1987** modifiée a institué en France le droit à l'information préventive concernant les risques majeurs. Le décret du 11 octobre 1990 précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées, ainsi que les modalités de leur diffusion. Conformément à la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994, le PLU doit intégrer les mesures nécessaires à la prévention des risques d'inondation et à la gestion des zones inondables.

La commune a déjà subi plusieurs catastrophes naturelles liées aux inondation et coulées de boues en 19990 et 2007, mais également un séisme en 1996 (séisme d'Epagny de magnitude 4,9) et une tempête en 1982.

Certaines zones ont déjà été touchées par un mouvement de terrain, une inondation, un affaissement ou une chute de blocs, on retrouve l'ensemble des événements numérotés sur la carte ci-contre.

Habère-Poche est soumise à différents risques naturels :

- **les mouvements de terrain ;**
- **les séismes ;**
- **le risque d'inondation ;**
- **le risque avalanche.**

Risques naturels

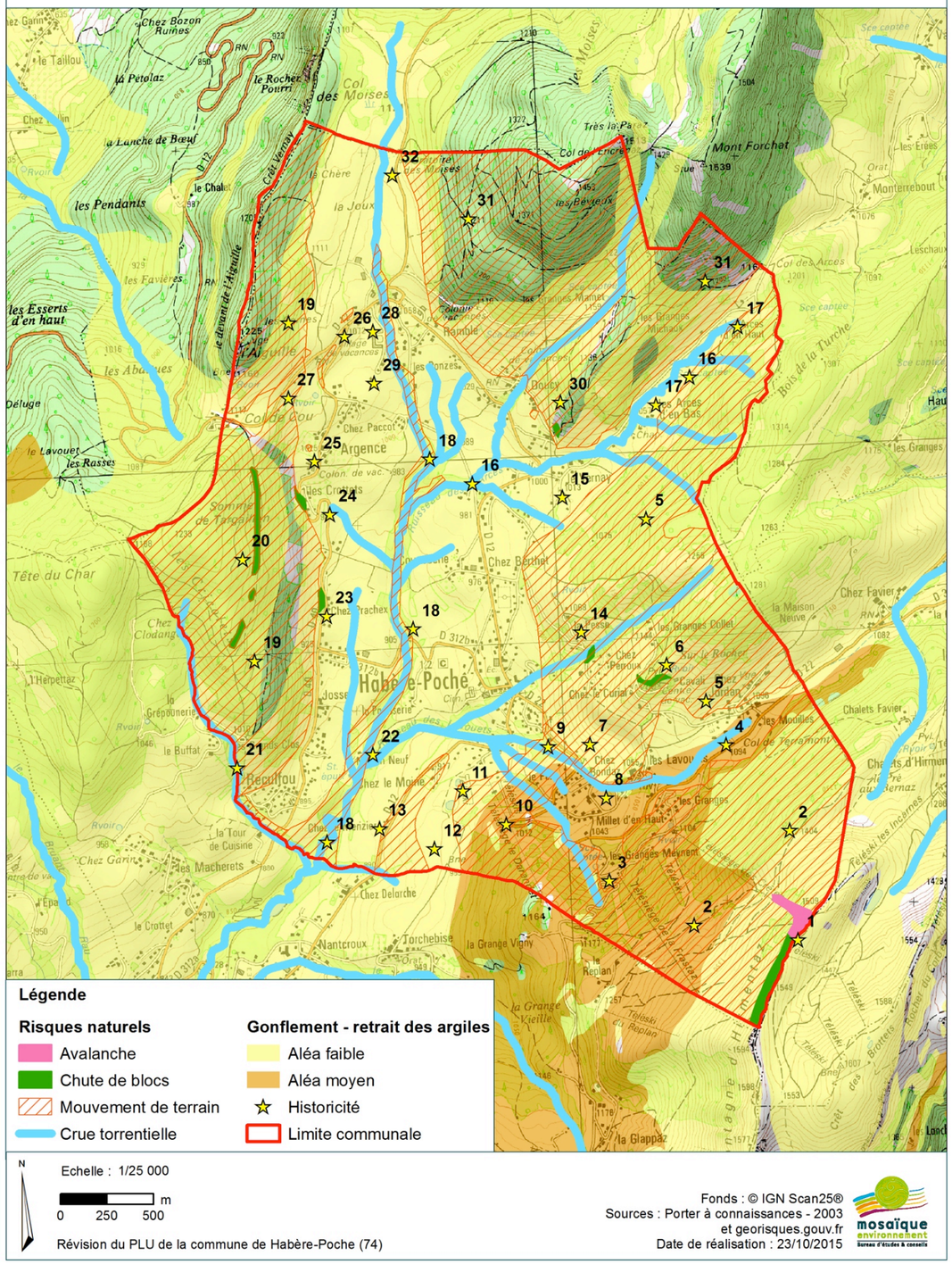

Les mouvements de terrain

L'aléa retrait gonflement des argiles :

D'après les données du BRGM, la commune est concernée par un risque de retrait gonflement des argiles dont l'aléa va de « faible » à « moyen ».

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidités.
Ce risque est directement lié à la géologie du sol communal mais également aux conditions météorologiques et aux précipitations.
L'aléa moyen concerne une zone qui va de la Montagne d'Hirmentaz jusqu'au hameau « Chez le Moine » et le col de Terramont au nord.

Historicité des différents mouvements de terrain sur la commune :

Instabilité de berges

Zone n°4 : ruisseau des Lavouets : au niveau du hameau de Chez Bondaz, le ruisseau des Lavouets présente des risques de divagation et de ravinement torrentiel. Ainsi, au niveau du pont de la RD22, des ouvrages de confortement du lit et des berges ont été réalisés (enrochements, dallages) pour réduire la déstabilisation des berges. Au niveau de la RD12, les talus sont de nouveaux déstabilisés.

Zone n°9 : ruisseau du Pély : ce ruisseau fait un important travail d'affouillement de berges, ce qui provoque des affaissements de la RD22.

Zone n°14 : ruisseau de la Pesse (au niveau de la Route allant Chez Perroux) : le ruisseau présente des talus de plus de 10 mètres de haut fortement déstabilisés (racines et roches mères apparentes surtout en rive droite) ;

quelques arbres sont en équilibre instable. Les berges sont légèrement sapées.
En aval, la végétation abondante ne stabilise pas les talus, les arbres sont en équilibre instable voire couchés et les berges un peu sapées.

Zone n°16 : ruisseau des Arces : le ruisseau des Arces, d'un à deux mètres de largeur, est peu encaissé et ses talus sont généralement stabilisés, par la végétation. Les berges ne sont pas sapées. Ce cours d'eau est ensuite rejoint par les ruisseaux de Doucy et du Vernay et circule entre des talus, de 10 mètres de hauteur environ, déstabilisés.

Glissements de terrain

Zone n°2 : versant sous l'Hirmentaz : le terrain, de pente relativement importante, ne présente pas de signe de glissement récent ou ancien.

Zone N°5 : chez Jordan – Chez Perroux – Versant à l'est des Arces : le terrain de pente relativement importante ne présente pas de trace de glissement ancien ou récent. On note quelques sentes et un moutonnement léger au niveau des pâturages.

Zone n°6 : route allant aux Granges Collet, après le croisement avec la route de Cavali : le talus est déstabilisé, les racines sont apparentes le long d'une ligne d'arrachement en haut de talus. Des glissements importants plus ou moins anciens (<10 ans) se sont produits (arbres instables).

Zone n°12 : chez le Moine : les champs de pente relativement importante ne présentent pas de trace de glissement récent ou ancien.

Zone n°14 : La Pesse : le talus est déstabilisé au-dessus et en dessous de la route. Cette instabilité est engendrée par des sentes laissées par des animaux qui pâturent.

Zone n°14 : de Chez Perroux à Chez Berthet : le talus est déstabilisé, les racines sont apparentes ainsi que quelques blocs qui tombent, se déchaussent et s'accumulent en bas de talus.

Zone n°19 : les Grands Clos – Sommets de Targaillan – L'Aiguille – Col des Moises : le terrain, de pente importante, ne présente pas de glissement récent ou ancien. Les bois sont stabilisés par une forêt de conifères, mais des coupes rases ont été réalisées à plusieurs endroits et pourraient accentuer localement les phénomènes d'érosion et de ravinement.

Zone n°20 : chemin partant du Grand Clos et allant au col de Cou : le talus est déstabilisé, par endroits, le long du chemin. Des glissements récents l'affectent t les racines sont visibles. Des pierres et des blocs parfois friables sont apparents sous les racines et menacent de tomber localement sur le chemin.

Zone n°22 : chez le Merisier – Moulin Neuf : le terrain de part et d'autre de la Ménoge et de pente relativement importante ne présente pas de signe de glissement récent ou ancien. Il reste cependant sensible en raison de l'affouillement des berges par le torrent.

Zone n°18 : torrent de la Ménoge : de la RD12 jusqu'au pont de la RD312b, le ruisseau de la Ménoge serpente entre des talus d'environ 10 mètres de hauteur généralement pentus et déstabilisés. En aval du pont sur la RD312b, les talus de pente relativement importante paraissent stabilisés par la végétation. Les berges sont en général peu sapées.
Les risques de ravinement torrentiel se situent essentiellement entre Chez Paccot et la Covasserie.

Zone n°18 : ruisseaux en rive gauche de la Ménoge : les ruisseaux asséchés présentent dans leur partie amont des talus déstabilisés (racines apparentes). En aval, les ruisseaux sont peu encaissés et les berges peu sapées.

Zone n°21 : ruisseau rejoignant la Ménoge en limite communale sud : les talus du ruisseau, de un à deux mètres de hauteur, sont déstabilisés au niveau des Grands Clos. Plus en aval, au niveau de la RD40, le ruisseau est encaissé et ses talus de plus de 10 mètres de hauteur sont apparemment stabilisés par la végétation. Les berges sont peu ou pas sapées.
Chutes de blocs
Zone n°1 : Hirmentaz : le haut de la Montagne d'Hirmentaz est coiffé par des arêtes rocheuses apparemment stables.

Zone n°6 : route de Cavali : la déstabilisation du talus entraîne l'apparition de la roche mère, très friable et poreuse, ce qui provoque localement quelques petites chutes de pierres.

Zone n°14 : avant Chez Perroux : le talus est déstabilisé, les racines sont apparentes ainsi que quelques blocs qui tombent se déchaussent et s'accumulent en bas de talus.

Zone n°24 : les Crottets, après la deuxième épingle à cheveux : la déstabilisation du talus provoque l'apparition de la roche mère sous la forme de plaques friables (ardoises), d'où la possibilité de chutes de pierres sur la route.

Zone n°30 : route de Doucy, première épingle à cheveux : suite au glissement de talus, la roche mère apparait sous la forme d'une petite barre friable.

Zones n°23, 24 et 26 : RD40 : localement, le talus de la route présente des instabilités, notamment chez Prachex, aux Crottets, et à l'intersection avec la RD12. Des petits centres de glissements l'affectent et les racines ainsi que la roche mère deviennent visibles.

Zone n°27 : RD12, avant le Col de Cou : le talus est déstabilisé (racines apparentes, piquets penchés). On peut y voir des centres de glissements plus ou moins récents.

Zone n°29 : Les Ronzes : le talus est déstabilisé de chaque côté du mur sous une habitation et la route présente des accotements dénivelés.

Zone n°30 : route de Doucy : le talus est déstabilisé (notamment avant le pont et à la première épingle à cheveux), les racines sont apparentes et quelques petits glissements affectent ce talus.

Zone n°31 : Les Granges Michaux – Les Granges Mamet – Oratoire des Moises : le terrain de pente importante ne présente pas de trace de glissement récent ou ancien car stabilisé par la végétation arborée.

Affaissements
Zone n°3 : départ du télésiège de la Frastaz : une doline s'est formée dans l'épingle à cheveux de la route montant au Replan (Habère-Lullin).

Zone n°10 : télésiège de Darandet, côte 1012 (route des Granges Meynent) : une doline s'est formée : ses talus sont déstabilisés.

Zone n°11 : téléski des Dimes, au-dessus de Chez le Moine : deux dépressions – actuellement occupées par des lacs – se sont formées suite à la fusion de coins de glace morte abandonnés dans des terrains morainiques.

Zones n°25 et 30 : Argence, Doucy : des dolines se sont formées dans des prés (au-dessus d'Argence, sous le hameau de Doucy).

Le risque avalanche

Provoquée par une rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente. Rares autrefois, les accidents d'avalanche sont devenus plus fréquents avec le développement des sports d'hiver (ski de montagne, hors-piste…) et l'aménagement de la montagne.
Les facteurs favorisant le déclenchement d'une avalanche sont :

- une chute de neige abondante (>30 cm), la pluie, le vent, le redoux, la fonte de la neige…
- des facteurs de terrain : rupture de pente convexe, roches lisses, herbes longues et couchées…
- le passage des skieurs.

Il peut s'agir d'avalanches de poudreuse, de plaques (les plus meurtrières pour les skieurs), ou de neige humide (lors de la fonte).
Historicité du risque avalanche sur la commune :

- Hirmentaz : zone n°1 : le risque avalanche concerne le haut de la montagne d'Hirmentaz. Quelques plaques peuvent se former en partie supérieure du domaine skiable, sous les arêtes ; elles sont traitées par les services communaux. Les coulées issues de ces plaques ont été réduites, il y a quelques années, par l'ouverture de chemins en travers.

Le risque d'inondation

Inondation par les cours d'eau :

Le risque d'inondation est essentiellement dû aux **crues torrentielles de l'ensemble des cours d'eau de la commune :** ruisseau des Lavouets, de Pély, de la Pesse, des Arces, du Vernay, ainsi que le torrent de la Ménoge. Ces cours d'eau peuvent également être à l'origine de phénomènes d'érosion et d'instabilité de berges, ce qui favorise la formation d'embâcles.

Le risque de séisme

D'après la base de données Prim.net, la commune de Habère-Poche est concernée par un risque de séisme (niveau 4 sur une échelle de 1 à 5), dit de **« sismicité moyenne ».**Le territoire est ainsi soumis aux règles de constructions correspondantes que doivent respecter les ouvrages nouveaux ou le bâti existant qui fait l'objet de modifications importantes. Les règles sismiques sont variables suivant la classe des bâtiments définie par l'arrêté du 22 octobre 2010 selon leur nature ou le type d'occupation. Ces règles fixent notamment des exigences en matière de conception mais également sur les dispositions constructives à mettre en œuvre en fonction des solutions techniques retenues (construction en béton armé, maçonnerie, acier ou bois).

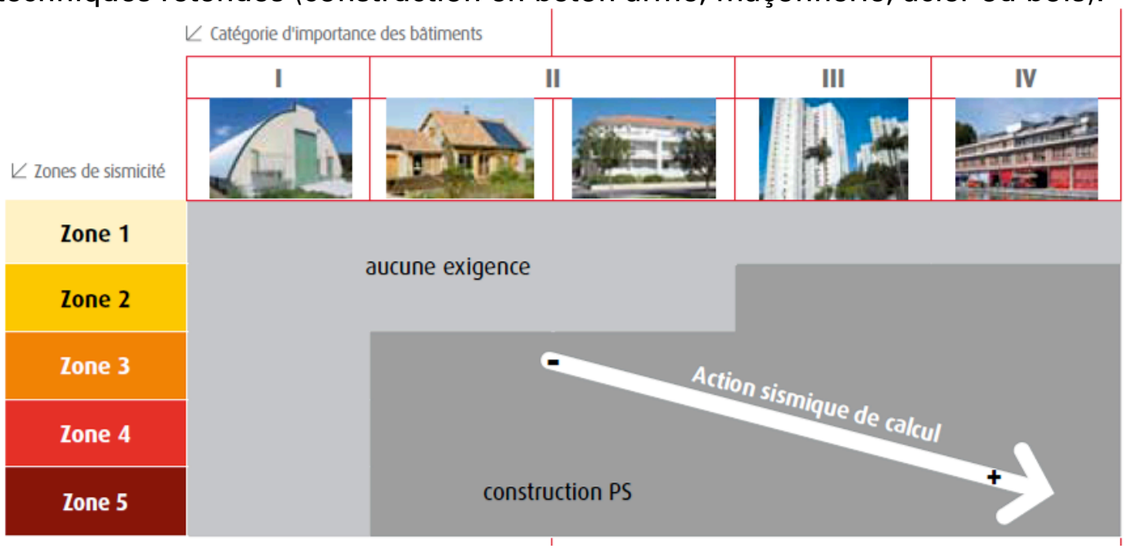

Principe de modulation de l'action sismique de calcul selon la zone de sismicité et la catégorie d'importance du bâtiment/ source : Les séismes, MEDDE.

Classe I : établissements sans activités humaines.
Classe II : maisons individuelles ou établissements recevant du public.
Classe III : établissements recevant du public.
Classe IV : centres de secours et de communication.

Inondation par remontée de nappe :
Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés. Sur la commune, la sensibilité est globalement très faible à inexistante sauf le long de la Ménoge où la sensibilité est très élevée, la nappe affleurant le long du torrent.

Historicité des inondations sur la commune :
Zone n°4 : ruisseau des Lavouets : au niveau du hameau de Chez Bondaz, le ruisseau des Lavouets présente des risques de divagation et de ravinement torrentiel. En cas de fort orage, ce cours d'eau voit son débit nettement augmenter.

Zone n°9 : ruisseau du Pély : ce ruisseau présente quelquefois des embâcles. Il s'écoule dans les champs en dessous.

Zone n°18 : la Ménoge : le torrent présente des risques de ravinement torrentiel se situant essentiellement entre Chez Paccot et La Covasserie.

Les risques technologiques

La commune n'est concernée par aucun risque technologique (aucune canalisation de transport de matières dangereuses, aucune installation classée, pas de sites et sols pollués).

⇒ **UNE SUPERPOSITION DES RISQUES NATURELS LIEE AUX CARACTERE MONTAGNARD DE LA COMMUNE**

LE PAYSAGE

Le territoire de la commune de **Habere-Poche** appartient à la grande entité paysagère du Chablais-Griffe : Situé autour de Taninges et St Jeoire en Faucigny (qui en sont les centres urbains), le Chablais-Giffre est un mélange de formes et de paysages singuliers résultant d'une activité géologique importante et d'une humanisation ancienne. Depuis la seconde moitié du 20ème siècle, le développement touristique rapide de la région bouleverse les paysages.

Image traditionnelle de l'unité paysagère de Chablais-Griffe **:** alpages encadrés par des forêts d'épicéas et des barres rocheuses grises, montagnes « à vaches »de la Vallée Verte, cascades, stations de ski. La vallée verte se caractérise aussi par : Elle est encadrée par des montagnes en pentes douces où l'élevage d'Abondances est important. L'activité pastorale est un élément traditionnel de ces paysages. Des lacs sont également présents dans cette sous-unité paysagère.

Sur Habère-Poche, le paysage général se caractérise par un territoire de forts contrastes avec des paysages multiples. L'urbanisation y est importante, due notamment à l'augmentation des résidences secondaires de style pavillonnaire et des bâtiments touristique.
Cette dynamique importante fragilise les paysages traditionnels où s'oppose aujourd'hui l'abandon des pratiques agricoles dans les stations de ski par exemple et la mise en place d'une plurifonctionnalité des alpages (sports d'hivers, pâtures, randonnées).

Il peut être découpé en quatre unités paysagères liées à la perception sur le territoire et à sa forme caractéristique de bassine.

1- Entité du cirque
2- Entité des hauteurs boisées
3- Entité des cols
4- Entité de la station de ski

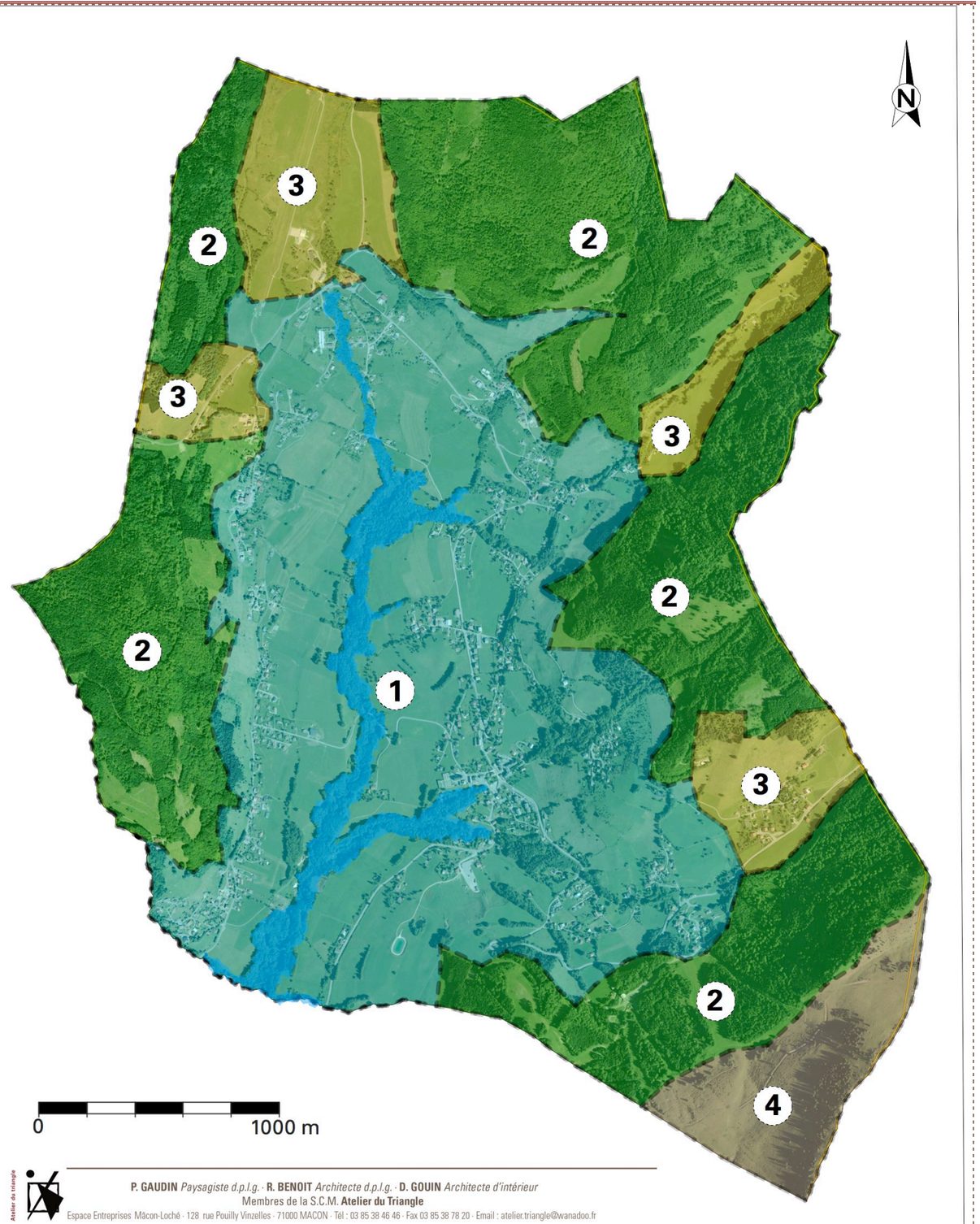

P. GAUDIN *Paysagiste d.p.l.g.* · R. BENOIT *Architecte d.p.l.g.* · D. GOUIN *Architecte d'intérieur*
Membres de la S.C.M. **Atelier du Triangle**
Espace Entreprises Mâcon-Loché · 128 rue Pouilly Vinzelles · 71000 MACON · Tél : 03 85 38 46 46 · Fax 03 85 38 78 20 · Email : atelier.triangle@wanadoo.fr

1 – Le cirque

Une des caractéristiques de la commune est d'être en fond de vallée et en forme de cirque. Cette forme a été façonnée par le passage du ruisseau de l'Arce qui coupe en deux la cuvette par une coulée verte.

L'urbanisation s'est installée le long de la route départementale 12 qui fait le tour de ce cirque et forme ainsi un chapelet d'urbanisation tout autour de la coulée verte. La séparation entre la coulée verte et l'urbanisation est composée de terre agricole destinée à de l'élevage. L'activité pastorale a façonnée le paysage de cette entité paysagère.



2 – Les hauteurs boisées

La première entité paysagère est bordée sur les hauteurs de massif forestier formant une unité paysagère à elle toute seule. Elle est étagée en fonction de l'altitude : au pied des montagnes, la hêtraie domine, puis est remplacée par les épicéas qui bordent, en hauteur, les alpages et les barres rocheuses. Cela créé une alternance de verts et de gris dans le paysage.



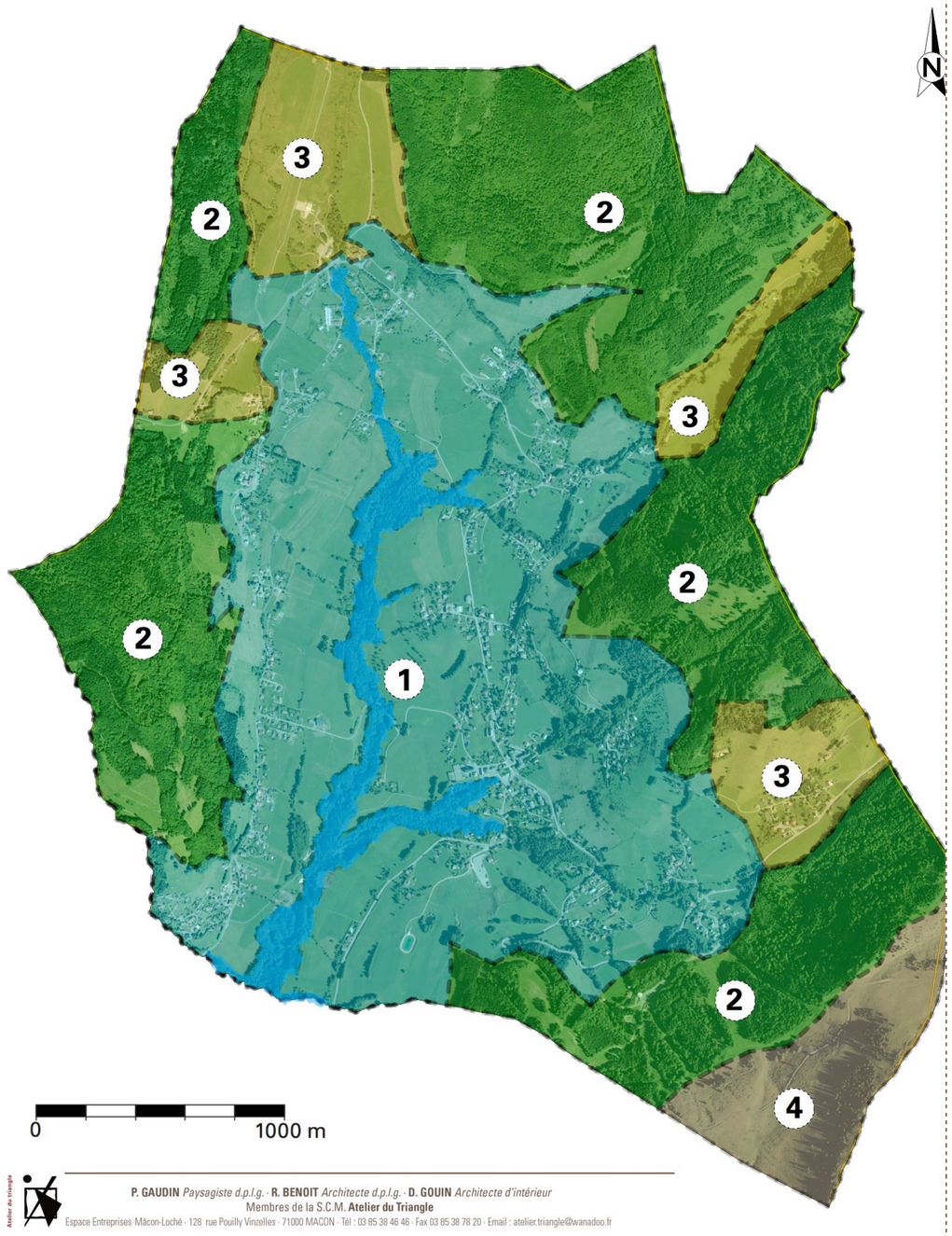

P. GAUDIN *Paysagiste d.p.l.g.* - R. BENOIT *Architecte d.p.l.g.* - D. GOUIN *Architecte d'intérieur*
Membres de la S.C.M. **Atelier du Triangle**
Espace Entreprises Mâcon-Loché - 128 rue Pouilly Vinzelles - 71000 MACON - Tél : 03 85 38 46 46 - Fax 03 85 38 78 20 - Email : atelier.triangle@wanadoo.fr

3 – Les cols

La commune étant en fond de vallée, elle se trouve reliée avec les communes voisines du nord, Est et Ouest par 4 cols. Ces 4 cols forment une coupure sans arbre pour l'entité paysagère 2 et permet donc d'accéder aux vallées voisines.



4 – La station de ski – Montagne d'Hirmentaz

Du fait de l'activité pastorale, du ski mais aussi d'une altitude plus importante, la montagne d'Hirmentaz n'est pas aujourd'hui occupée par les arbres et marque ainsi le paysage de la commune.



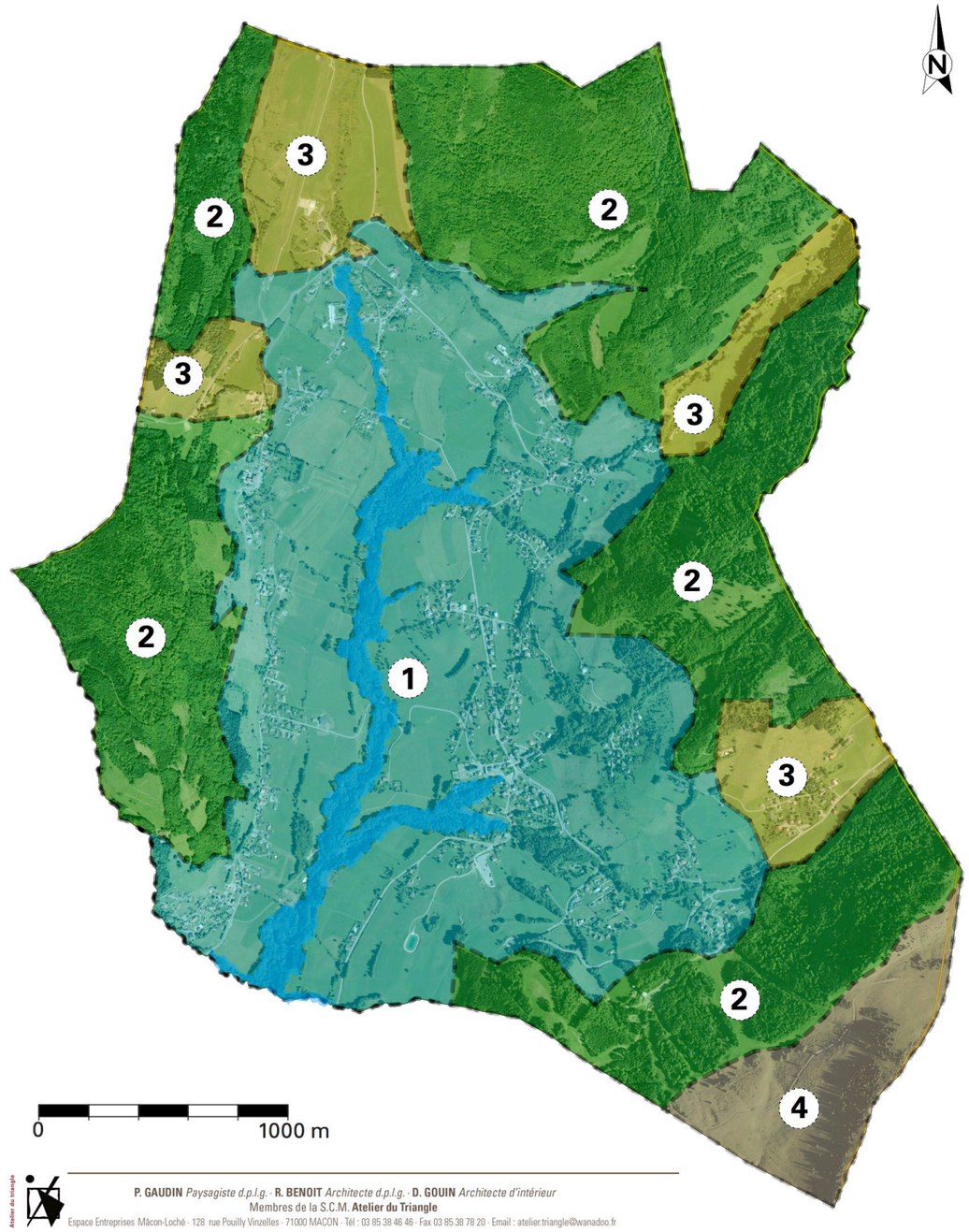

P. GAUDIN *Paysagiste d.p.l.g.* · R. BENOIT *Architecte d.p.l.g.* · D. GOUIN *Architecte d'intérieur*
Membres de la S.C.M. **Atelier du Triangle**
Espace Entreprises Mâcon-Loché · 128, rue Pouilly Vinzelles · 71000 MACON · Tél : 03 85 38 46 46 · Fax 03 85 38 78 20 · Email : atelier.triangle@wanadoo.fr

⇒DE NOMBREUSES ENTITES PAYSAGERES DIVERSIFIEES ET QUALITATIVES

⇒DE GRANDES VUES DEGAGEES SUR LE GRAND PAYSAGE ET LES MASSIFS LOINTAINS

⇒ UN PAYSAGE DE QUALITE CARACTERISTIQUE DE LA MUTATION DU PAYSAGE HAUT SAVOYARD

Le territoire de **HABERE POCHE** présente plusieurs valeurs paysagères :

1/ VALEUR PITTORESQUE

Les valeurs pittoresques s'appuient sur l'association entre un élément physique exceptionnel du paysage observé et un site lui-même particulier. C'est l'association des deux éléments qui confère au site son caractère pittoresque. On dit souvent que c'est le paysage que l'on photographie ou que l'on peint. Ces éléments particuliers du paysage sont renommés localement, mais également à une échelle plus large, on recense :

A - La coulée verte au milieu de la bassine.

2/ VALEUR LOCALE

C'est une donnée qui peut être associée aux composantes de terroir mais moins perceptible et liée davantage, d'une part à la connaissance fine de l'histoire du site et d'autre part, à la connaissance qu'ont les usagers locaux de leur territoire. Cette notion s'apprécie difficilement sans une rencontre avec les personnes résidant dans le site observé. Différentes valeurs locales ont été identifiées sur le territoire :

- Celles correspondant au **petit patrimoine** :
  - **B - La chapelle au niveau des Arces d'en Bas**
  - **C - L'oratoire des Moises**
  - **D - L'Église**

- Le **patrimoine bâti local** :
  - **E - La maison rénovée au lieu dit Reculfou**
  - **F - La maison ancienne au lieu dit « Chez Paccot »**

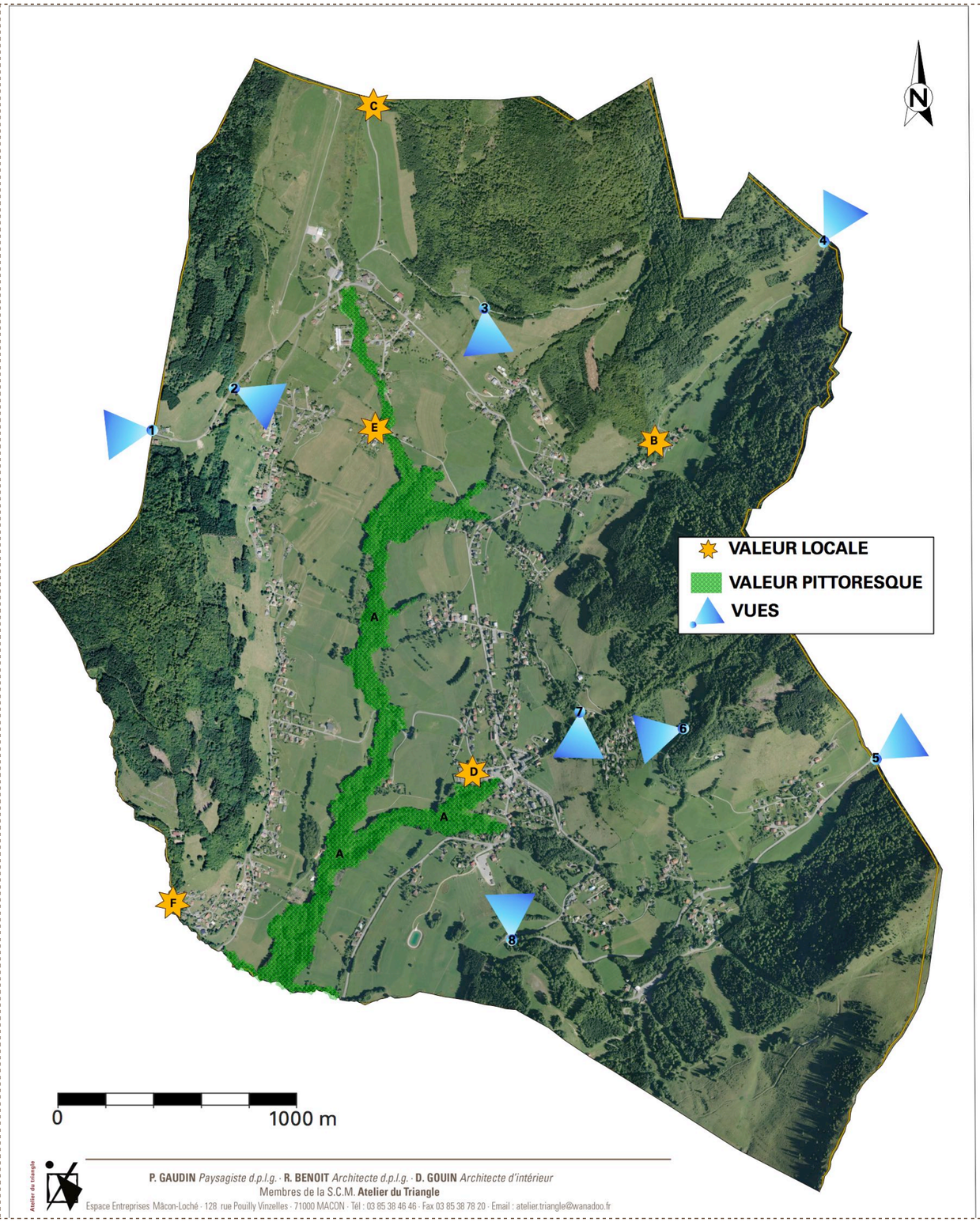

P. GAUDIN *Paysagiste d.p.l.g.* · R. BENOIT *Architecte d.p.l.g.* · D. GOUIN *Architecte d'intérieur*
Membres de la S.C.M. **Atelier du Triangle**
Espace Entreprises Mâcon-Loché · 128 rue Pouilly Vinzelles · 71000 MACON · Tél : 03 85 38 46 46 · Fax 03 85 38 78 20 · Email : atelier.triangle@wanadoo.fr

VALEURS *PITTORESQUES*



La coulée verte

VALEURS *LOCALES*



Oratoire des Moises



La chapelle des Arces d'en Bas



L'église du centre bourg



Maison sur Reculfou



Maison sur chez Paccot

3 - VALEUR DE TERROIR

L'ensemble du territoire de la commune peut être considéré comme une valeur de terroir étant donné qu'elle est représentative du **paysage Haut savoyard** : ***constructions (en particulier chalet avec un sous bassement en pierre) dans la pente, pignon face à la pente, arrière plan montagneux avec une forêt très présente.***



Des habitations dans la pente



L'arrière plan montagneux

4 – LES VALEURS PANORAMIQUES

Cette valeur tend à apprécier un site dans sa globalité, atténuant les détails pour se porter sur les horizons lointains. Le promeneur prend plaisir à découvrir une géographie, souvent d'un point haut mais toujours en plan large. La topographie de la commune permet de disposer de nombreuse vue de qualité.



Vue sur la commune depuis de la RD 22



Vue sur la vallée verte depuis les granges collet.



Vue sur la vallée verte depuis « chez le curial »



Vue sur le col de Cou depuis la Ramble



Vue sur le centre bourg et la station depuis le col de cou

⇒LA COMMUNE DISPOSE D'UN PAYSAGE DE QUALITE AVEC DES VUES DEGAGEES A LA FOIS SUR LE PAYSAGE NATUREL DE LA COMMUNE, ET SUR LES MASSIFS LOINTAINS.

LA STRUCTURE URBAINE

Urbanisation historique

On observe une urbanisation historique dispersée sur la commune et organisée sur les flancs de la cuvette.

La carte d'Etat major, ci-contre, établie entre 1825 et 1866, met en évidence qu'à cette époque, il existe déjà le centre actuel mais moins développé.
De plus, l'urbanisation sur le reste de la commune se caractérise par la formation de **hameaux caractéristique de l'urbanisation de montagne de Haute Savoie.**

Enfin, il est à noter la présence de la coulée verte à l'intérieur de la cuvette ainsi que les milieux humides associés.



Hameau de Argence

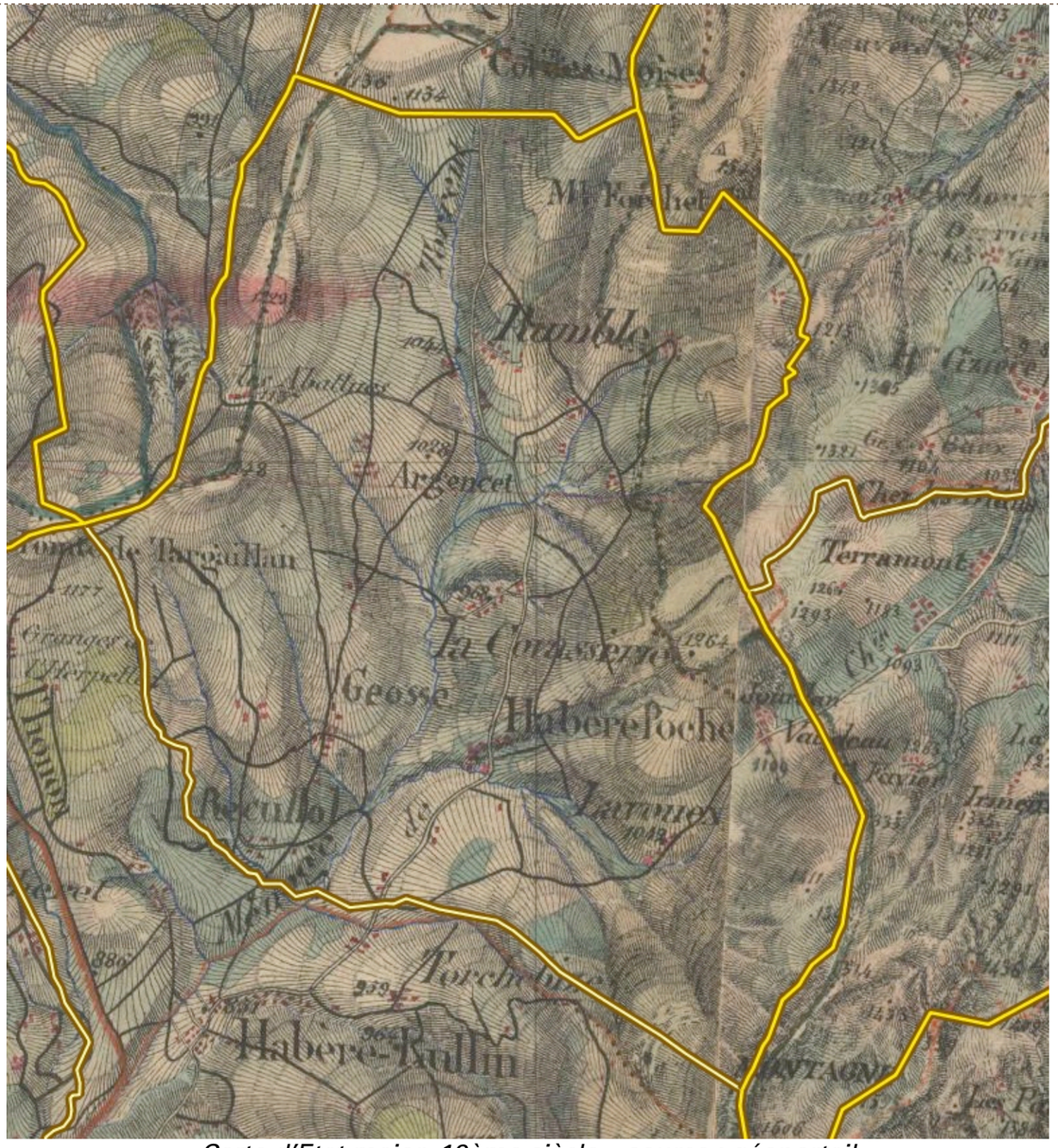

Carte d'Etat major, 19ème siècle – source : géoportail

Des années 1953 à 1976, on observe une **accentuation de l'urbanisation dispersée historique,** ainsi qu'une densification du centre de la commune et la **construction des premiers aménagements touristiques.**

Cette urbanisation s'est faite à partie des entités urbaines historiques de la commune



Le centre « les cimes du léman »

On observe que le développement **de l'urbanisation s'est réalisé essentiellement le long de la RD40 et RD20** qui font le tour de la cuvette mais qu' un centre plus dense qui commence à se détacher au centre du territoire.

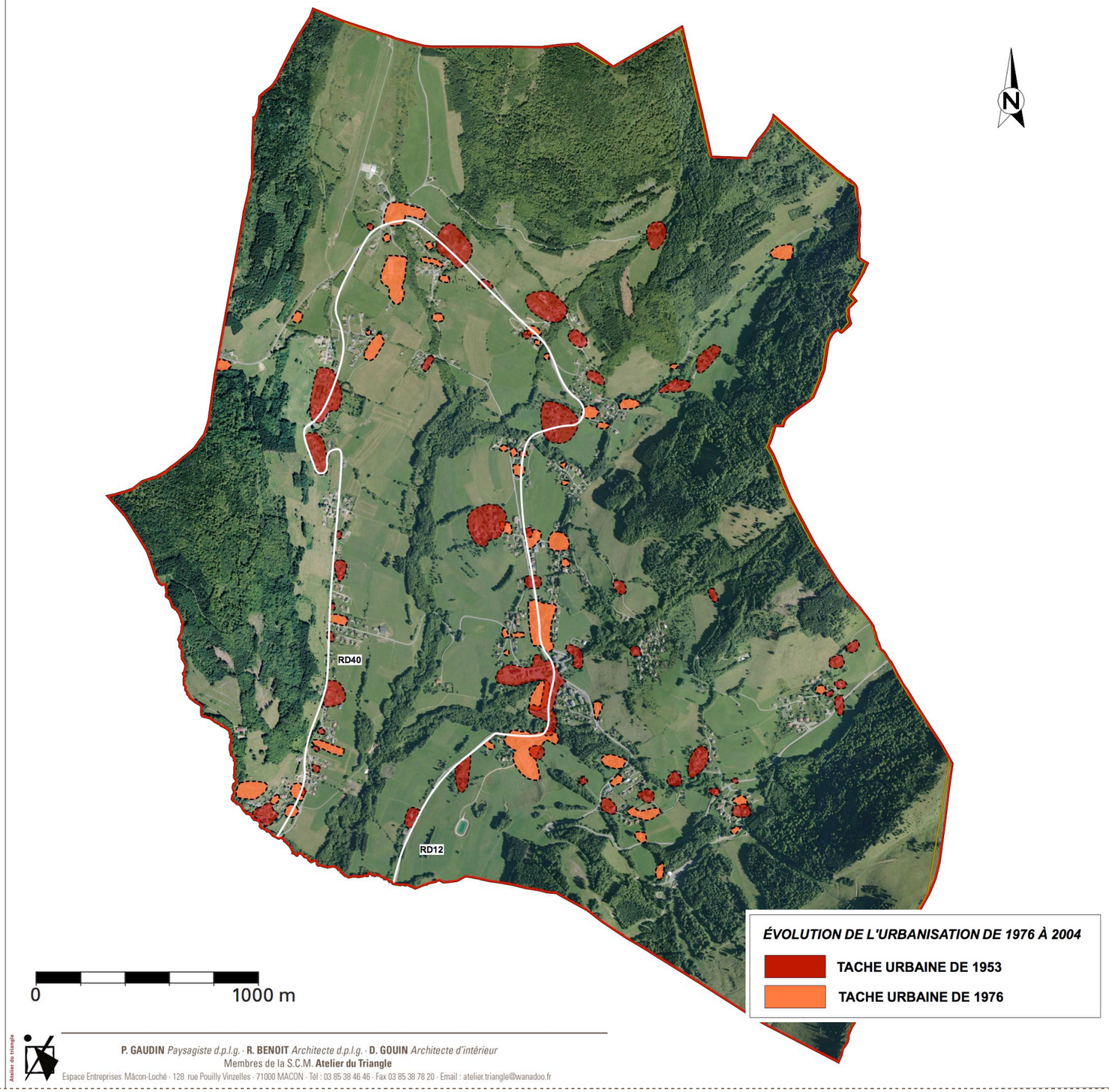

P. GAUDIN *Paysagiste d.p.l.g.* · R. BENOIT *Architecte d.p.l.g.* · D. GOUIN *Architecte d'intérieur*
Membres de la S.C.M. **Atelier du Triangle**
Espace Entreprises Mâcon-Loché · 128 rue Pouilly Vinzelles · 71000 MACON · Tél : 03 85 38 46 46 · Fax 03 85 38 78 20 · Email : atelier.triangle@wanadoo.fr

Des années 1976 à 2004 de la commune s'est fortement développée tout en continuant **un développement dispersé et le long de la RD 12 et RD 40 qui font le tour du cirque.**

A noter aussi l'implantation de **lotissement de chalets sur les hauteurs du cirque,** en déconnection du reste de l'urbanisation.



Implantation le long de la RD 40

Cette période fut aussi le temps de la construction au niveau du centre bourg de **projet immobilier important permettant l'implantation des commerces de proximité.**



Projet immobilier avec les commerces en rez de chaussé

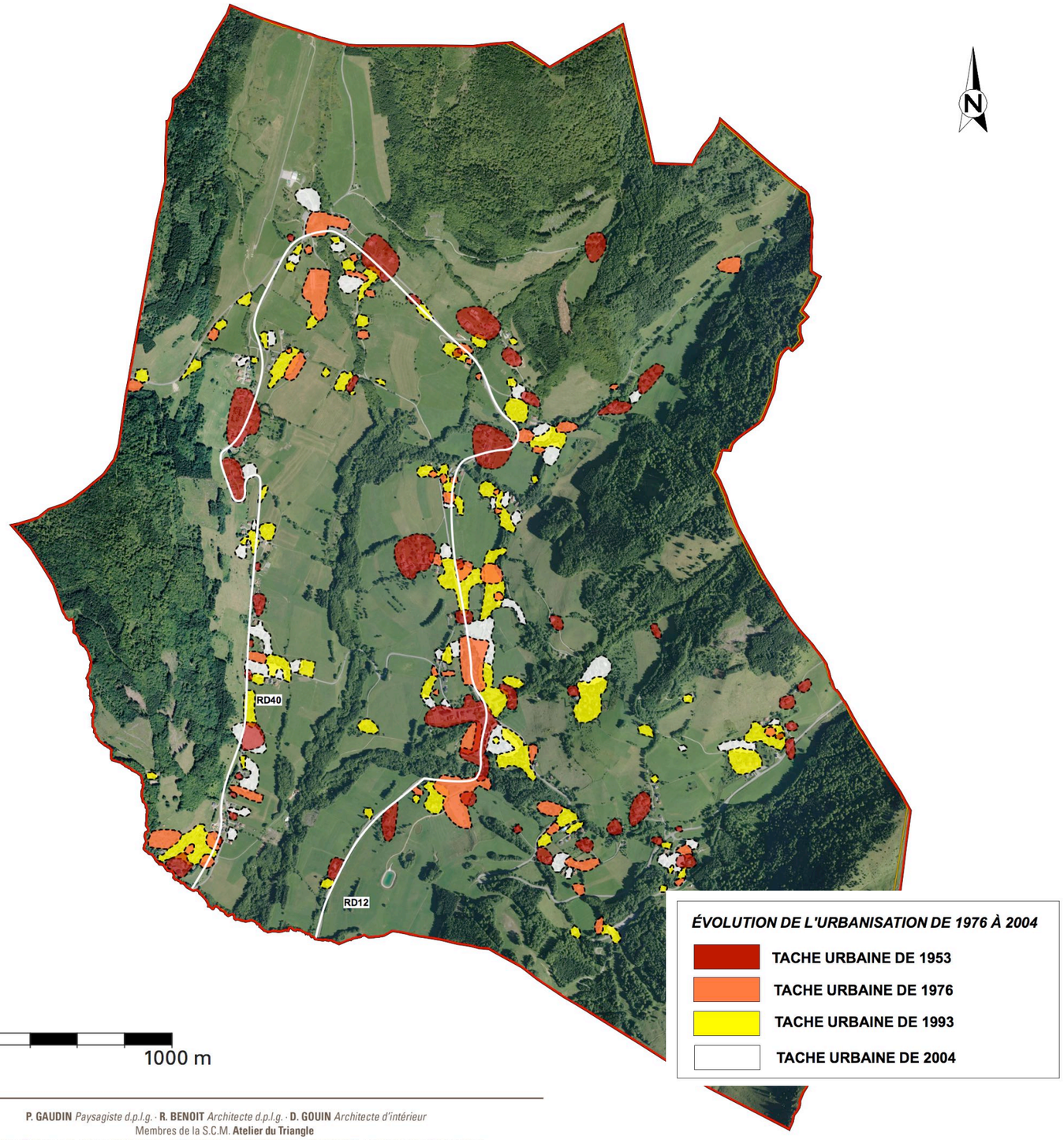

P. GAUDIN *Paysagiste d.p.l.g.* · R. BENOIT *Architecte d.p.l.g.* · D. GOUIN *Architecte d'intérieur*
Membres de la S.C.M. **Atelier du Triangle**
Espace Entreprises Mâcon-Loché · 128 rue Pouilly Vinzelles · 71000 MACON · Tél : 03 85 38 46 46 · Fax 03 85 38 78 20 · Email : atelier.triangle@wanadoo.fr

⇒UNE URBANISATION IMPORTANTE DE LA COMMUNE QUI SE DEVELOPPE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE : CENTRE / HAMEAU DENSE / HAMEAU DISPERSE

<u>Un développement de l'urbanisation en continuité des entités urbaines existantes</u>

D'après l'état initial de la photo aérienne de 2004, on recense une consommation depuis 2004, d'environ 9,5 ha pour la réalisation de logements mais également d'équipements (0,5ha), avec environ :

- 60% (5,2 ha) de cette urbanisation s'est réalisée au dépend d'espace exploité pour l'agriculture ;
- 40 % (4,3 ha) en dent creuse et division parcellaire : parcelle ou tènement enclavé dans le tissu urbain, détachement d'un espace de jardin ou terrain d'aisance déjà rattaché à une construction existante.

Finalement, on recense 40 % des nouvelles constructions réalisées au sein de la tâche urbaine, contre 60 % sur des espaces à dominante et agricole, apparaissant en extension de cette tâche urbaine, mais en continuité directe de l'existant.

Il est à noter aussi que cette urbanisation s'est faite principalement par des opérations privées et de faible importance, une dizaine de maisons individuelles maximum.

<u>La densité sur les dix dernières années.</u>

Sur les 11 dernières années 9 hectares ont été consommés pour la construction de 149 logements selon Sitadel. Ainsi, la densité de construction sur les dix dernières a été de 16 lgt/ha.

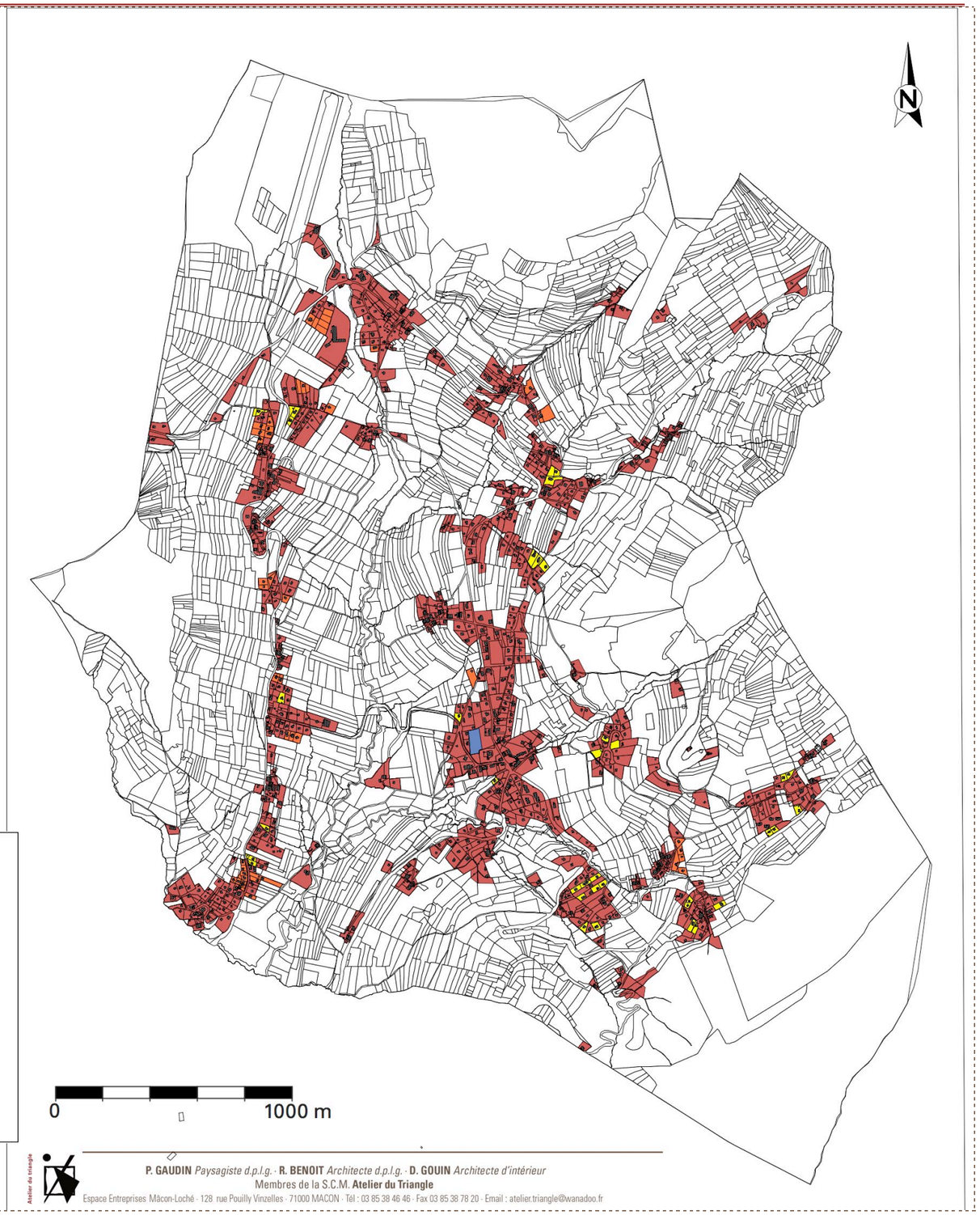

⇒ UNE URBANISATION RECENTE COHERENTE EN CONTINUITE DE LA TACHE URBAINE

La tâche urbaine

L'ensemble des **secteurs urbanisés de la commune, à dominante d'habitat**, couvre environ **115 hectares soit 95% de la tâche urbaine globale** (127 ha).

Ensuite, on observe une répartition relativement équilibrée avec **1%** de cette tâche urbaine qui correspond à des **secteurs à dominante d'activités touristiques** (3,6 ha), **3% à des secteurs à dominante d'équipement** (6,35 ha) et de nouveau **1% pour des secteurs urbanisés à dominante agricole** (2 ha).

La densité théorique de logements

Le dessin de la tâche urbaine à dominante d'habitat permet d'estimer la densité de logement théorique sur la commune. Celle-ci correspond au rapport entre le nombre de logement d'une zone à la surface habitée de cette même zone.

Les données de l'INSEE indique un parc de logements de 1181 en 2012, et d'après le registre des permis de construire transmis par la commune, on dénombre 42 logements autorisés entre 2012 et 2015. On peut donc estimer le **parc de logements occupé à environ 1223 logements début 2015.**

Ainsi, sur l'ensemble du territoire de Habère-Poche, **la densité théorique de logements** peut être estimée à environ **11 logements/ha.**

Pour autant, on observe une densité plus importante au centre-urbain, qui est finalement atténuée par le bâti dispersé et la densité des hameaux.

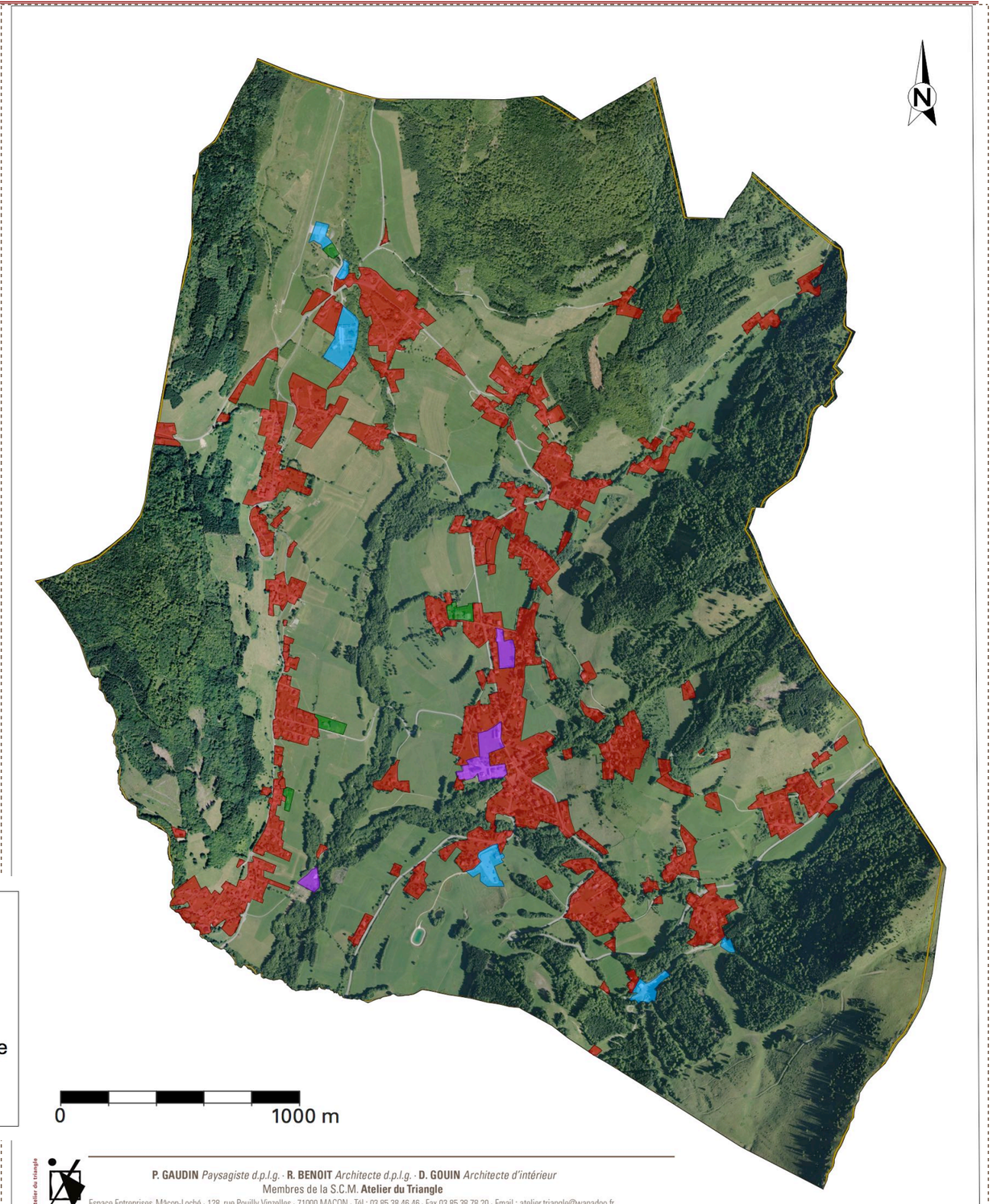

P. GAUDIN *Paysagiste d.p.l.g.* · R. BENOIT *Architecte d.p.l.g.* · D. GOUIN *Architecte d'intérieur*
Membres de la S.C.M. **Atelier du Triangle**
Espace Entreprises Mâcon-Loché · 128 rue Pouilly Vinzelles · 71000 MACON · Tél : 03 85 38 46 46 · Fax 03 85 38 78 20 · Email : atelier.triangle@wanadoo.fr

⇒UNE STRUCTURE URBAINE RELATIVEMENT ECLATEE AVEC UN CENTRE URBAIN PLUS DENSE QUI REGROUPE DLES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS

DIAGNOSTIC

Habère-Poche appartient à la Communauté de communes de la Vallée Verte qui regroupe huit communes et près de 7347 habitants en 2012, dont près de 15% sont concentrés sur la commune. Celle-ci a connu une forte croissance de sa population entre 1999 et 2012 de plus de 2%. Cependant, la commune d'Habère Poche a connu un taux de croissance plus élevé que la communauté de communes mais aussi des communes limitrophes…

	1999	2012	Evolution moyenne annuelle en %
CERVENS	729	1117	3,3%
FESSY	592	791	2,3%
HABERE LULLIN	634	883	2,6%
MEGEVETTE	364	549	3,2%
BELLEVAUX	1115	1316	1,3%
LULLIN	604	855	2,7%
HABERE POCHE	729	1294	4,5%
DRAILLANT	564	750	2,2%
Communes limitrophes	5 331	7 555	2,7%

→ En rouge : les communes dont la croissance démographique annuelle est inférieure à la moyenne constatée à l'échelle des communes limitrophes

→ En vert : les communes dont la croissance démographique annuelle est supérieure à la moyenne constatée à l'échelle des communes limitrophes

Ce constat traduit un territoire de la Communauté de communes de la Vallée Verte très dynamique en terme de croissance. Cette dynamique de croissance n'est pas un phénomène isolé, en effet la région limitrophe dites de l'ARC, qui correspondant au territoire transfrontalier du syndicat mixte (Assemblée Régionale de Coopération du Genevois français) est une des régions les plus dynamique d'Europe avec une croissance moyenne estimée à plus de 2% par an.



Territoire de la Communauté de communes de la Vallée Verte

⇒UN TERRITOIRE TRES DYNAMIQUE EN PARTIE LIE AU CONTEXTE TRANSFRONTALIER AVEC LA SUISSE

Une croissance démographique continue et forte

Habere-Poche connaît une hausse importante et continue de sa population depuis 1968 avec des évolutions annuelles qui varient entre 0,4 et 6,4%. De plus, on constate un pic de croissance très important durant la période 1999 à 2007 atteignant près de 6,4%par an… Sur les cinq dernières années le taux de croissance semble se stabiliser à 1,6% par an.

	Evolution du nbre d'hab	Evolution annuelle en %
68-75	12	0,4%
75-82	47	1,4%
82-90	151	3,3%
90-99	67	1,1%
99-07	464	6,4%
07-12	101	1,6%
99-12	565	4,5%

Source : INSEE, RGP 2012

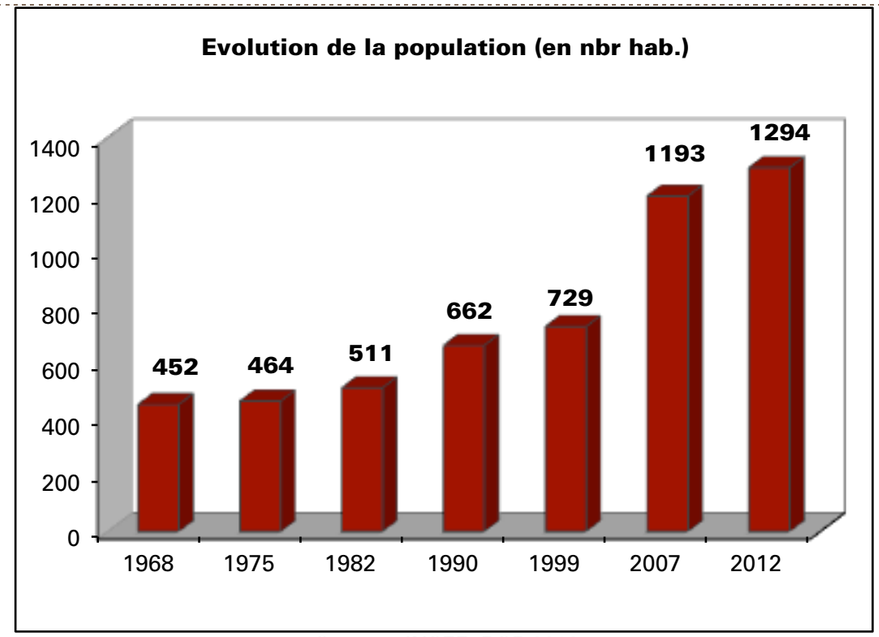

Source : INSEE, RGP 2012

On constate que cette croissance est liée depuis 1982 à une combinaison positive du solde naturel et migratoire, avec tout de même une prédominance du solde migratoire. Ainsi, la commune apparaît très attractive pour l'accueil de nouveaux habitants ainsi que pour leur pérennisation.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
Variation annuelle de la population en %	0,4	1,4	3,3	1,1	6,4	1,6
Due au solde naturel	0,3	0,5	0,7	0,4	1	1
Due au solde migratoire	0	0,9	2,6	0,7	5,4	0,6

Source : INSEE, RGP 2012

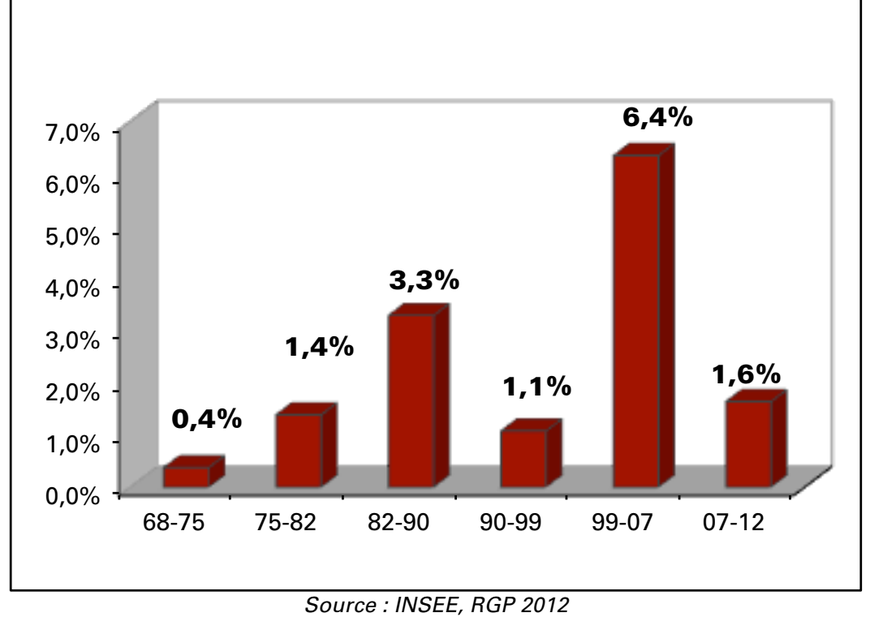

Source : INSEE, RGP 2012

⇒ UNE COMMUNE ATTRACTIVE POUR L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS

⇒ UN PIC DE CROISSANCE SUR LES DIX DERNIERES ANNEES

L'AGE DE LA POPULATION

Au regard du graphique ci-contre, on constate de faibles écarts entre la structure par âge de la population en 2007 et en 2012. Cependant, il est important de noter une baisse de la part des 15-29 ans et une augmentation de la part des 60-74 ans.

Pour rendre compte de l'« âge d'une population », on calcule l'indice de jeunesse. Celui-ci résulte du rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 65 ans.

Ainsi la population de **HABERE POCHE** apparaît relativement jeune en 2012 avec un indice de jeunesse de 2,46 ce qui signifie que pour 100 personnes âgées de plus de 65 ans on recense 246 jeunes de moins de 20 ans.

Pour autant on constate un léger vieillissement de la population sur la commune entre 2007 et 2012 avec une baisse de cet indice. On rappelle que sur cette même période la commune a connue une croissance de sa population, ainsi nous pouvons supposer qu'entre 2007 et 2012, la commune n'a pas accueilli une proportion conséquente de jeune de moins de 20 ans. En effet, entre 2007 et 2012 ce sont les habitants âgées de 45 à 74 ans qui ont le plus augmenté sur la commune, avec près de 60 habitants supplémentaires combiné à une perte de 28 habitants de 15-29ans.

	2007		2012		Evolution en %
	Nbre	%	Nbre	%	
0-14 ans	246	21%	286	22%	16%
15-29 ans	220	18%	192	15%	-13%
30-44 ans	322	27%	345	27%	7%
45-59 ans	241	20%	243	19%	1%
60-74 ans	102	9%	161	12%	58%
75 ans ou plus	62	5%	67	5%	8%
Ensemble	1193	100%	1294	100%	8%

Source : INSEE, RGP 2012

Finalement, on constate que cet indice est plus élevée à l'échelle de la Communauté de communes et du département, qui apparaissent donc comme des territoires présentant une proportion plus importante de jeune de moins de 20 ans au regard des habitants de plus de 65 ans, contrairement au constat visible à l'échelle de la France. Mais il est intéressant aussi de noter que la communauté de commune connaît aussi un vieillissement de la population et de façon plus importante que la commune.

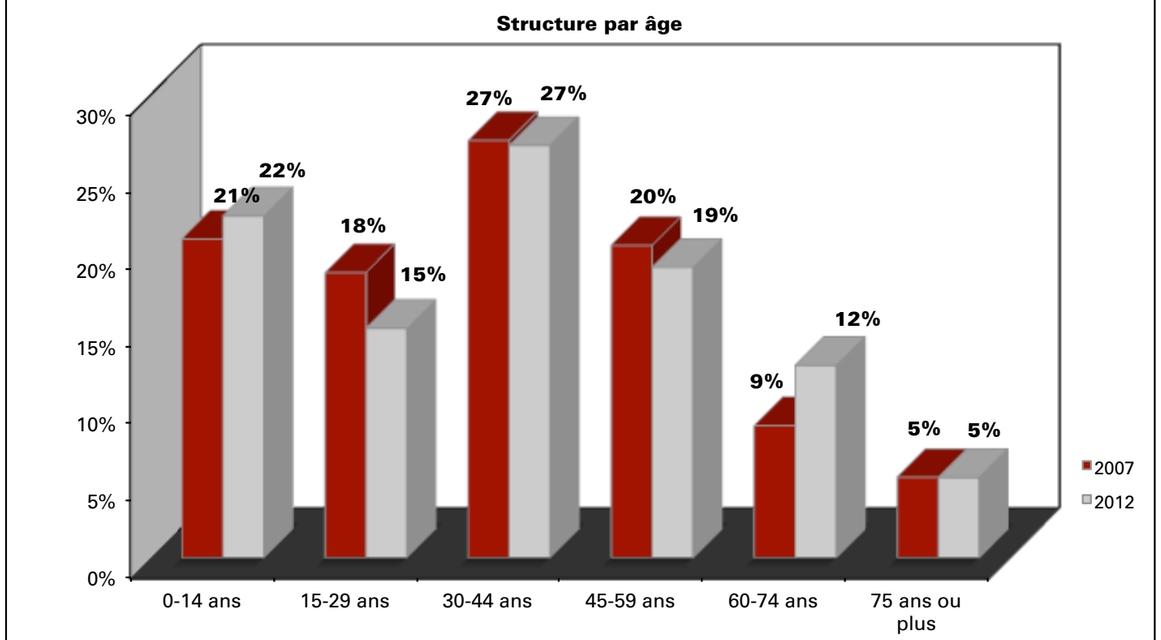

Source : INSEE, RGP 2012

Indice de jeunesse :

	2007	2012
- de 20 ans	318	350
+ 65 ans	123	142
HABERE POCHE	2,59	2,46

Indice de jeunesse	2007	2012
Indice de jeunesse CC Vallee Verte	2,61	2,33
Haute-Savoie	1,89	1,71
France	1,52	1,42

Source : INSEE, RGP 2012

⇒UNE COMMUNE RELATIVEMENT JEUNE QUI CONNAIT TOUT DE MEME UN VEILLISSEMENT DE SA POPULATION ENTRE 2007 ET 2012, EN PERIODE DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE.

Une répartition de logement équilibrée entre les résidences principales et les logements secondaires

On observe un équilibre entre les résidences secondaires et les résidences principales en 2012. Cependant, il est à noter que la commune a connu un basculement sur les dix dernières gagnées. En effet, les logements secondaires représentaient 70 % du parc en 1999. Ainsi, le parc de logement de la commune est en pleine mutation.

	Nombre 1999	%	Nombre 2007	%	Nombre 2012	%	Evolution 99-12 en %
Résidences principales	286	29,2%	508	46,5%	556	47,1%	94,4%
Résidences secondaires	681	69,6%	540	49,5%	555	47,0%	-18,5%
Logements vacants	11	1,1%	44	4,0%	70	5,9%	536,4%
Ensemble	978	100%	1092	100%	1181	100%	21%

Source : INSEE, RGP 2012

Un parc de logement vacant peu significatif

Malgré une faible part de logement vacant sur la commune (moins de 6%), nous pouvons analyser plus finement ce parc en 2010 sur la commune, à partir des données de l'INSEE. Ainsi, on constate que ces logements vacants concernent essentiellement des maisons de plus de 4 et 6 pièces.

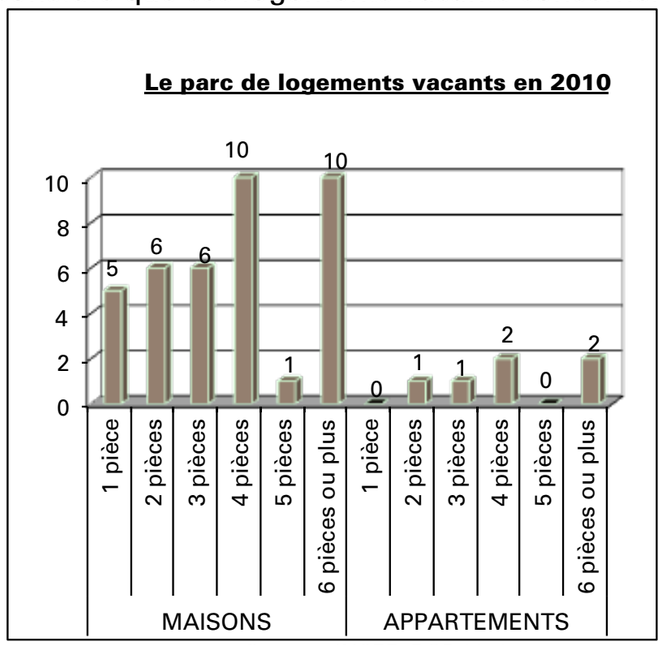

Source : INSEE, RGP 2012



Photo d'un logement vacant

⇒ **UN PARC DE LOGEMENT EN PLEINE MUTATION DUE A UNE PRESSION FONCIERE IMPORTANTE.**

⇒ **UNE FAIBLE VACANCE**

Une typologie équilibrée des formes et statuts d'occupation

En 2012, on constate une part plus importante de maisons (54%) que d'appartement sur la commune (46%), ce constat apparaît différent à l'échelle du département, tandis qu'à l'échelle de la Communauté de commune on constate une tendance encore plus importante que sur la commune.

	HABERE-POCHE		CC DE LA VALLE VERTE		HAUTE-SAVOIE	
	Nombre 2012	%	Nombre 2012	%	Nombre 2012	%
Maisons	633	54%	3 148	68%	189 832	41%
Appartements	546	46%	1 482	32%	273 989	59%
Ensemble	1179	100%	4 630	100%	463 821	100%

Au niveau de la répartition des propriétaires et locataires sur la commune, on constate une part dominante des propriétaires qui concerne plus de 70% des occupants. Ce constat est identique à l'échelle de la cc de la Vallée Verte et du département de Haute-Savoie.

	HABERE-POCHE			CC DE LA VALLE VERTE			HAUTE-SAVOIE		
	Nombre 2012	%	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre 2012	%	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre 2012	%	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Propriétaires	396	71%	15,4	2 118	72%	17,2	197 605	61%	18
Locataires	138	25%	6,4	718	24%	6,3	118 792	36%	6,8
Logé gratuitement	22	4%	12,1	110	4%	11,8	10 039	3%	11,2
Ensemble	556	100%		2 946	100%		326 436	100%	

Ensuite, on observe une part plus importante des grands logements sur la commune, avec plus de 60% des constructions composées de 4 pièces ou plus. Ce constat apparaît là encore sensiblement identique à l'échelle de la CC Arve et Salève et du département.

	HABERE-POCHE		CC DE LA VALLE VERTE		HAUTE-SAVOIE	
	Nombre 2012	%	Nombre 2012	%	Nombre 2012	%
1 pièce	36	6%	77	3%	17 451	5%
2 pièces	60	11%	247	8%	46 018	14%
3 pièces	90	16%	473	16%	72 557	22%
4 pièces	139	25%	743	25%	79 501	24%
5 pièces ou plus	231	42%	1 406	48%	110 910	34%
Ensemble	556	100%	2 946	100%	326 437	100%

⇒ **DES TYPOLOGIES DE LOGEMENTS DIVERSIFIEES QUI REPONDAIENT A UN BESOIN DE LIT TOURISTIQUE**

Un rythme de constructions neuves autorisées sur la commune important depuis une dizaine d'années

A partir du registre des permis de construire mis à disposition par la commune et du chiffre Sitadel, on recense entre 2004 et 2015, 148 logements commencés sur la commune dont plus de 80% concerne du logement individuel.

Cela renvoi à un rythme de construction neuve de 13 logements par an.

On note que ce rythme de nouveaux logements commencés a fortement ralentie depuis 2008, après un important pic de nouveaux logements.

A noter aussi que les logements sur constructions existantes représentent 30% de la totalité des logements construits.

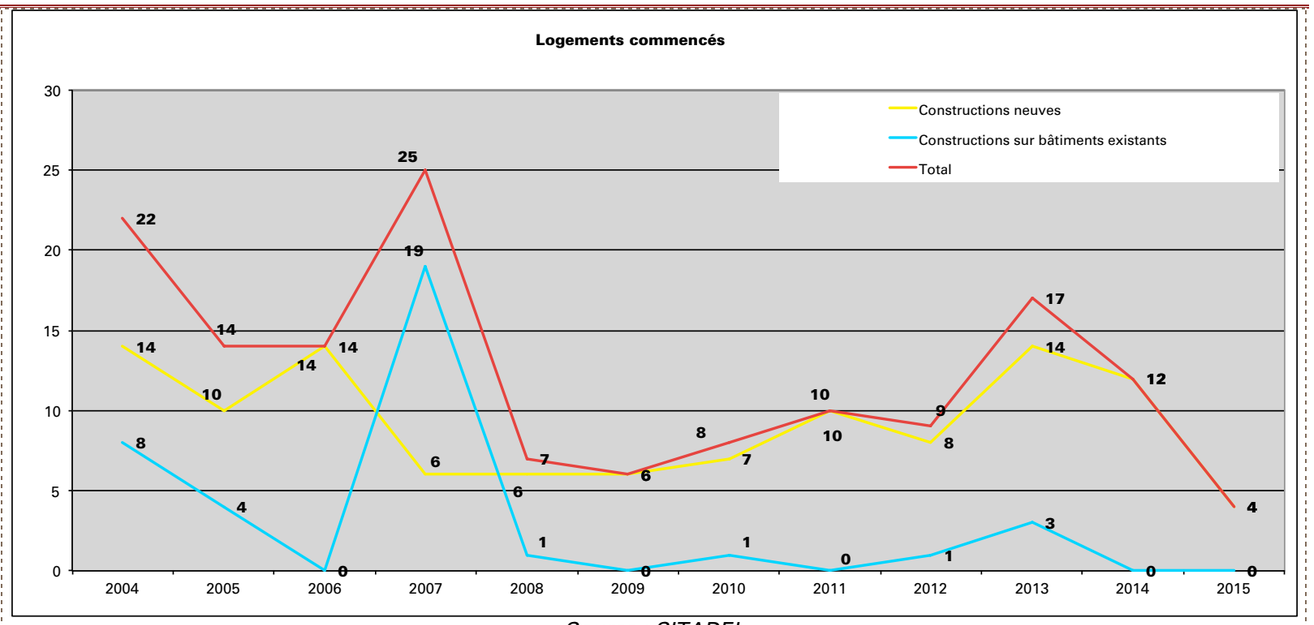

Source : SITADEL

Origine des demandeurs de permis de construire depuis 2003

A partir du registre des permis de construire mis à disposition par la commune, nous pouvons identifier l'origine géographique des demandeurs de permis de construire pour du logement sur la commune.

Ainsi, on constate que 70% des demandeurs sont locaux avec une majorité habitant déjà la commune (30%) ou des communes de Haute – Savoie (40%). Ensuite on observe également une part non négligeable de demande provenant des agglomérations importantes du 74 telles que Thonon ou encore Annemasse (22%). A noter aussi la part faible de personnes hors 74.

Ces résultats traduisent d'une attractivité importante de la commune pour l'accueil de nouveaux habitants d'autres communes et territoire, mais également d'un maintien des habitants sur la commune.

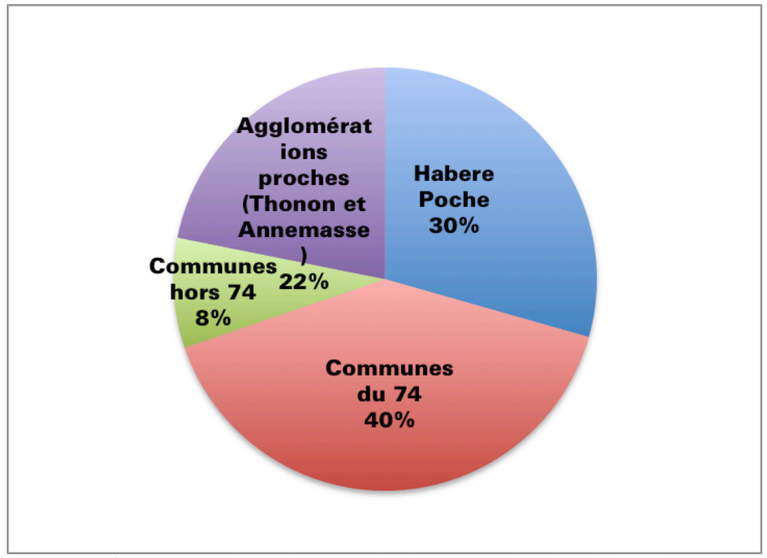

Source : registre des permis de construire depuis 2005

⇒UN RYTHME DE CONSTRUCTION SOUTENU COMPLETE PAR LA MUTATION DU PARC EXISTANT

⇒UNE ATTRACTIVITE FORTE POUR L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS D'AUTRES COMMUNES MAIS EGALEMENT POUR L'INSTALLATION A LONG TERME DES HABITANTS DEJA PRESENTS

Habère Poche compte 712 actifs en 2012 pour 1294 habitants, soit 70% de ses habitants. Ensuite, 183 emplois sont dénombrés sur la commune. Ainsi, le nombre d'emploi recensé sur la commune ne suffit pas à répondre à la demande des actifs résidents de la commune.

Finalement, on recense seulement 18% des actifs qui travaillent et résident sur la commune contre 59% qui travaillent sur une autre commune du département mais surtout 22% qui travaillent en dehors de la France comme en Suisse.

En effet, comme le démontre la carte de l'INSEE ci-contre, la commune appartient à la couronne périurbaine de l'aire urbaine composée de Thonon les Bains, mais est également situé à proximité de la Suisse.

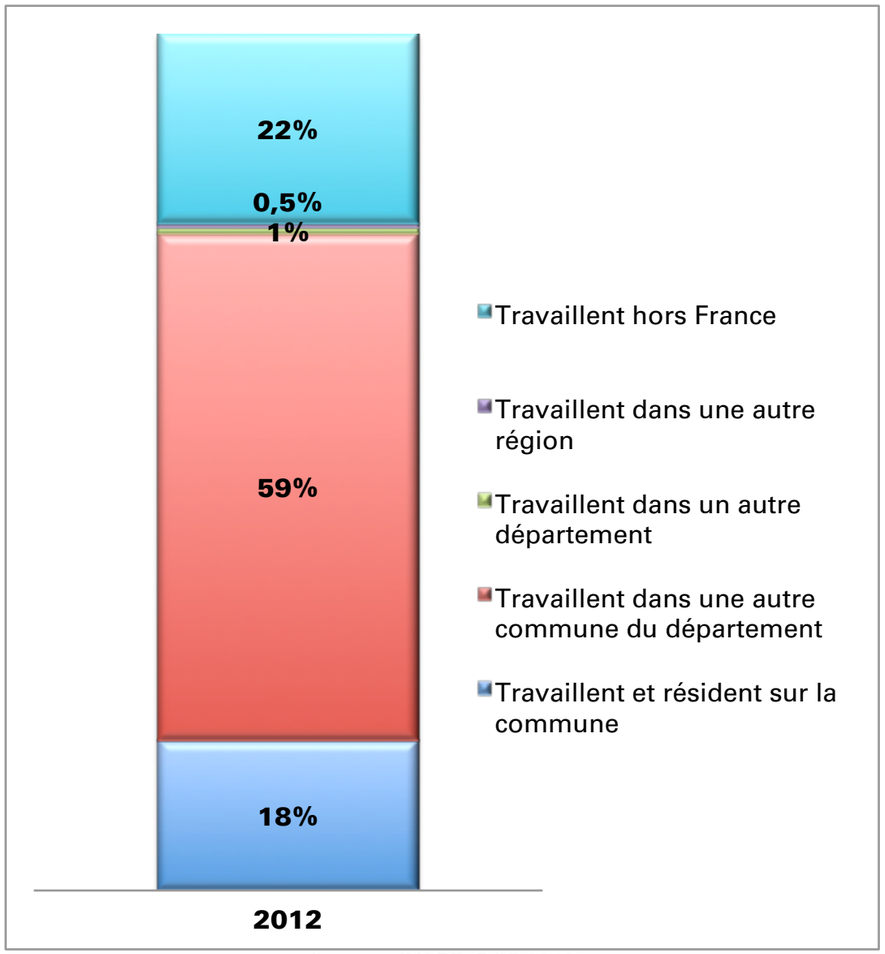

Source : INSEE (RGP 2012)

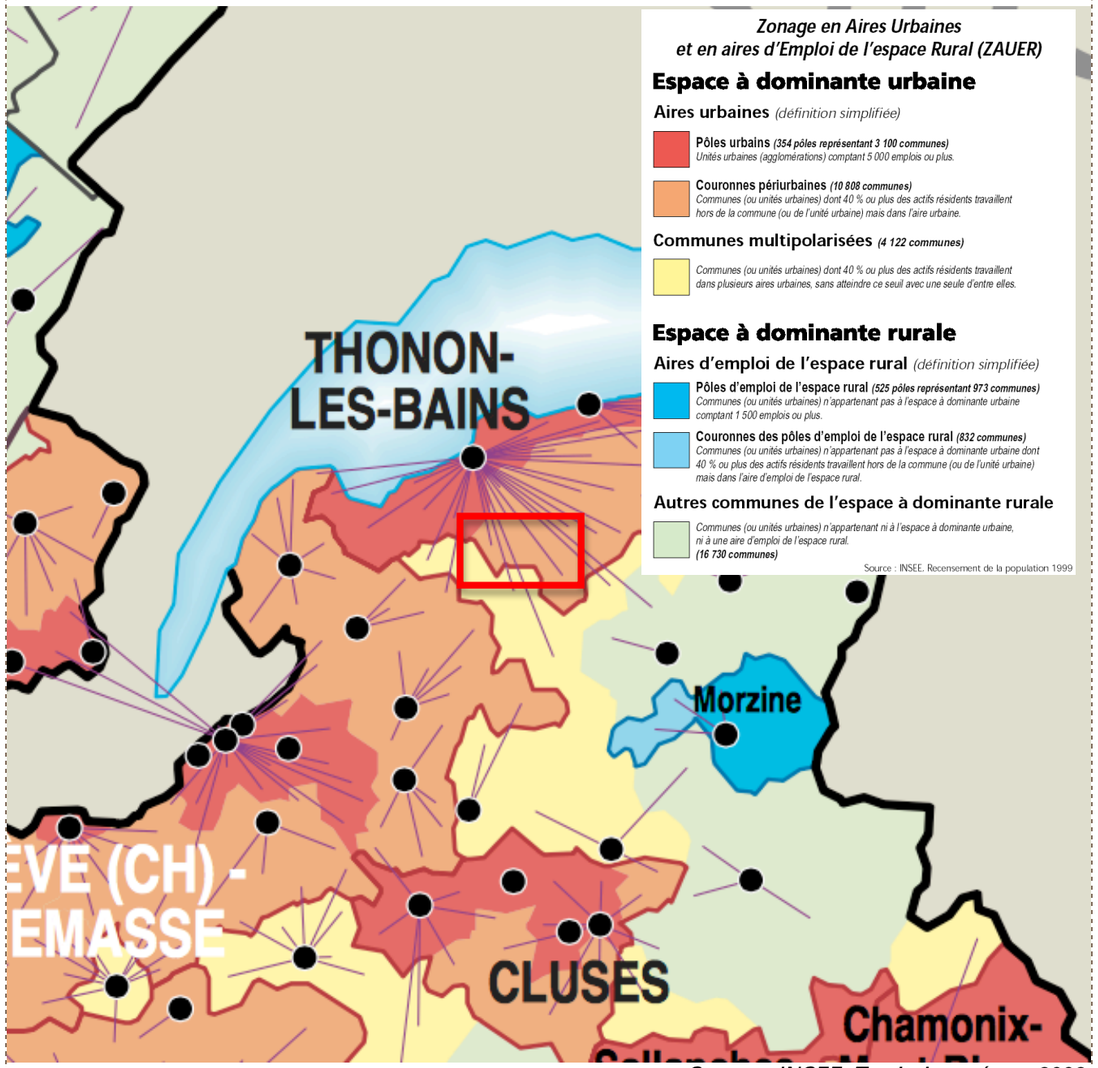

Source : INSEE, Territoires vécus, 2002

⇒ UN BASSIN D'EMPLOI LOCAL SUR LA COMMUNE MAIS INSUFFISANT POUR LE NOMBRE D'ACTIF

⇒ UNE COMMUNE EN MAJORITE SOUS L'AIRE D'INFLUENCE DE L'AGGLOMERATION GENEVOISE ET LE CANTON DE VAUD EN TERME D'EMPLOIS

Selon le recensement agricole de 2010 (AGRESTE – RGA 2010), **HABERE POCHE** compte sur son territoire près de 6 sièges d'exploitations agricoles (contre 7 en 2000).

La surface agricole utilisée (SAU) sur la commune est de 197 ha en 2010 (contre 243 en 2000), soit un peu plus de 20% de la surface du territoire communale.

Les agriculteurs de la commune sont principalement orientés vers l'élevage de bovins mixte. La majorité des sites d'exploitation agricoles sont tournées vers cet élevage et la production de lait.



Ferme des Moïses

HABERE POCHE est concernée par :

- l'AOC-AOP reblochon ou reblochon de Savoie et abondance
- les IGP (Indication Géographique Protégée) emmental de Savoie, emmental français Est-Central, Gruyère, pommes et poires de Savoie et tomme de Savoie.

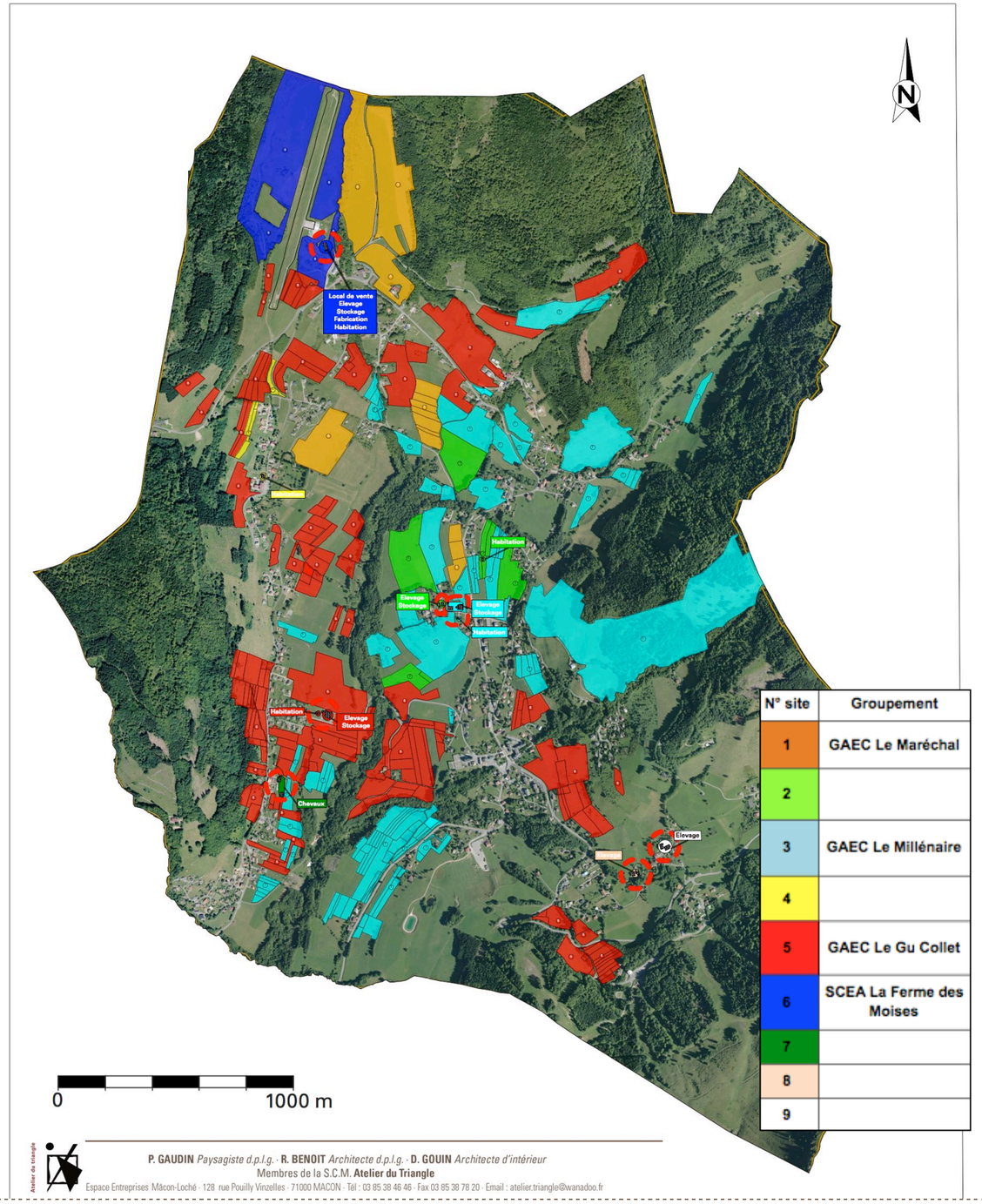

⇒UNE ACTIVITE AGRICOLE IMPORTANTE SUR LA COMMUNE

⇒DES BATIMENTS D'ELEVAGE PROCHES DE LA TACHE URBAINE.

Les sites d'exploitations sur la commune

N° site	Groupement	Propriétaire / Fermage	Lieu-dit	Type d'agriculture	Type Elevage	Bétail - nb UGB	Présence Bât	Surface	Classement ICPE	AOC	Projets	Observations
1	GAEC Le Maréchal	Fermage	359 Route des Moises 74550 DRAILLANT	Lait		140	NON	130				
2		Propriétaire et Fermage	La Covasserie 74420 HABERE POCHE	Elevage	Bétail	10	OUI	15				
3	GAEC Le Millénaire	Propriétaire	La Covasserie 74420 HABERE POCHE	Lait / Elevage	35 Vaches laitières / 35 Génisses	70	OUI			REBLOCHON		
4		Propriétaire	Argence 74420 HABERE POCHE	Production fouragère				3,5				
5	GAEC Le Gu Collet	Propriétaire	Chez Nicoud 74420 HABERE POCHE	Vaches laitières	55 Vaches laitières / 35 Génisses	90		95	RSD	REBLOCHON et ABONDANCE	Jeune aide familiale en réflexion	
6	SCEA La Ferme des Moises	Propriétaire	Le Mas Pelé 74420 HABERE POCHE	Elevage caprin avec transformation fromagère / Vente à la	80 Chèvres laitières / 20 Chèvres de	100	OUI	18	RSD		Agrandissement de magasin de vente à la ferme,	
7					Elevage de chevaux et vache	Une dizaine						
8					Bétail - Chèvres	20						
9					Bovins	10						Double activité - Menuiserie

La commune dispose d'une station touristique à l'entrée du village qui est gérée en régie.

La station touristique d'été

Elle propose des activités d'été grâce à son cadre de vie de qualité qui permet aux touristes de profiter des activités de montagne comme les randonnées pédestres accompagné ou non, des balades à dos d'ânes, des descentes de VTT:

- Circuit de l'aiguille
- Tour de la Vallée verte
- Secret de fées
- Chercheur d'or en Vallée Verte
- ...

Le foyer nordique des Moise propose aussi la location de matériel de Ski mais aussi de VTT.

Il est à noter aussi la présence d'une piste de vol à voile qui permet le décollage de planeur en Été ainsi que l'office de tourisme au niveau du centre bourg.

La station touristique d'hiver

Station familiale. L'accès au pied de piste se fait au cœur du village d'Habère-Poche où petits et grands rejoindront les pistes aisément à la découverte du ski plaisir, en toute sécurité, entre alpages et sapins.

Le versant des Habères est relié au versant de Bellevaux-Hirmentaz. Le massif Hirmentaz-les Habères totalise ainsi 23 remontées mécaniques (6 télésièges et 17 téléskis) et 50 km de pistes (2 noires, 17 rouges, 16 bleues, 8 vertes).

De plus, la commune loue aussi une patinoire en hiver ainsi qu'un espace pour les luges.



Foyer des Moises



Plan des pistes de la station

⇒**UNE STATION TOURISTIQUE ATTRACTIVE**

La commune du fait de sa vocation touristique possède une offre en matière de logements touristiques très importante.

Le village de vacance 3 étoiles « les cimes du Léman »
Il propose 54 chambres labéllisées ainsi qu'un restaurant.

Les gites
Elle possède 12 gîtes à louer : 5 gîtes de 4 couchages, 5 gîtes de 6 couchages, 2 gîtes de 7 couchages

Les résidences secondaires
La commune possède un grand nombre de logements secondaires. Sa part représente la moitié des logements total de la commune. Cependant, depuis 1999, une partie des logements secondaires est devenue résidences principales.



Résidence dans le centre bourg composé principalement de logement secondaire

Les colonies de vacance
De nombreuses colonies de vacances se sont installées sur le territoire communal afin de profiter de la station touristique.



Le village vacance



Centre de vacance Primeveres

⇒UNE OFFRE D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES IMPORTANTE ET DIVERSIFIEE

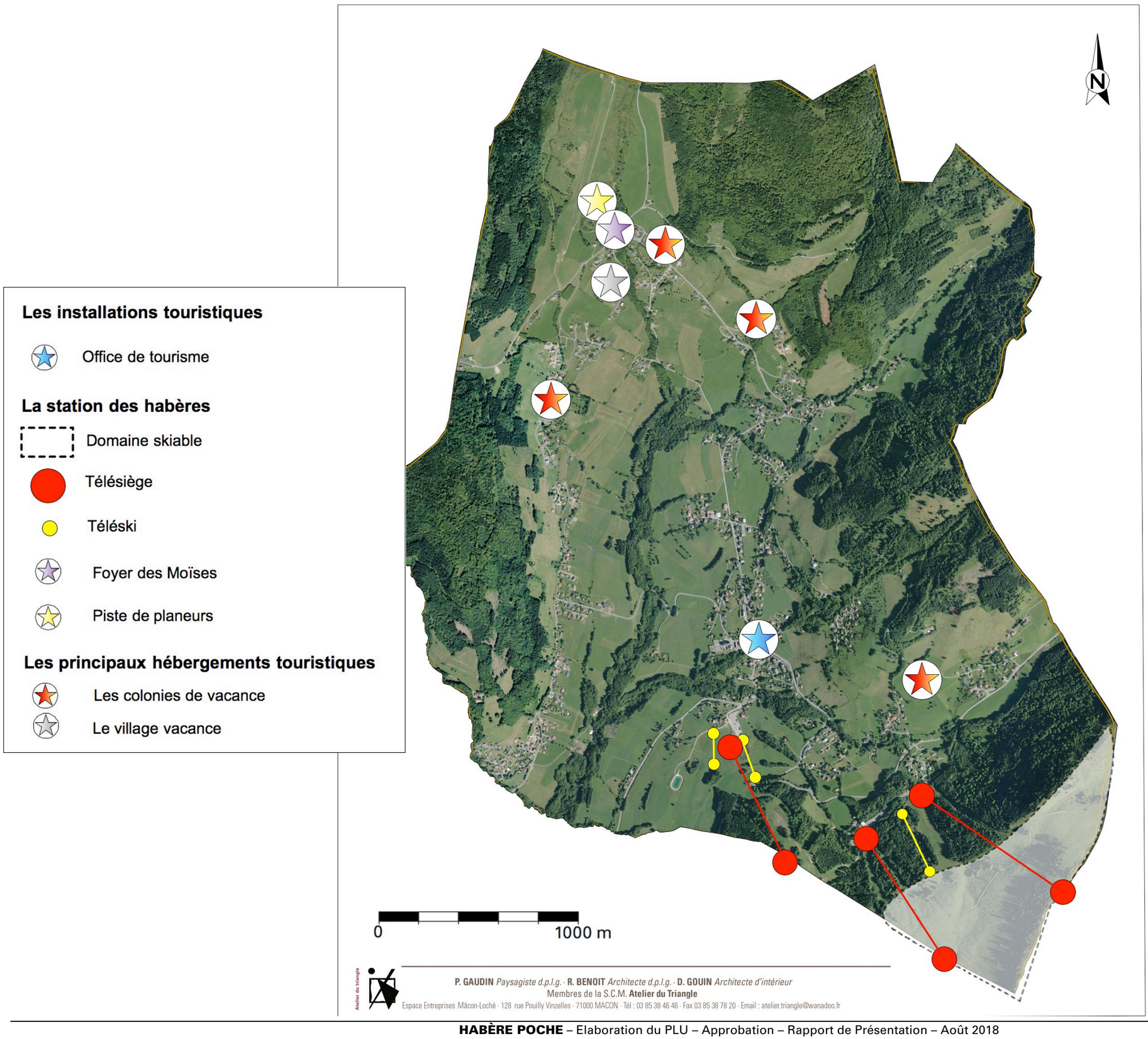
Les installations touristiques
Office de tourisme
La station des habères
Domaine skiable
Télésiège
Téléski
Foyer des Moïses
Piste de planeurs
Les principaux hébergements touristiques
Les colonies de vacance
Le village vacance
N
0
1000 m
P. GAUDIN Paysagiste d.p.l.g. · R. BENOIT Architecte d.p.l.g. · D. GOUIN Architecte d'intérieur
Membres de la S.C.M. Atelier du Triangle
Espace Entreprises Mâcon-Loché · 128 rue Pouilly Vinzelles · 71000 MACON · Tél : 03 85 38 46 46 · Fax 03 85 38 78 20 · Email : atelier.triangle@wanadoo.fr

Les colonies de vacances et autres maisons d'enfants, les locations et meublés, ainsi que quelques programmes immobiliers ont permis le maintien d'une activité commerciale de proximité.
Cette **activité commerciale est essentiellement tournée vers la restauration ou encore la location de matériel de ski**. A noter aussi la présence d'une supérette permettant de répondre aux besoins courants.



La supérette

L'activité artisanale n'est pas développée ni localisée précisément dans une zone artisanale. Elle regroupe des entreprises de paysages, un garage, une menuiserie ou encore des entreprises de BTP.



Le garage

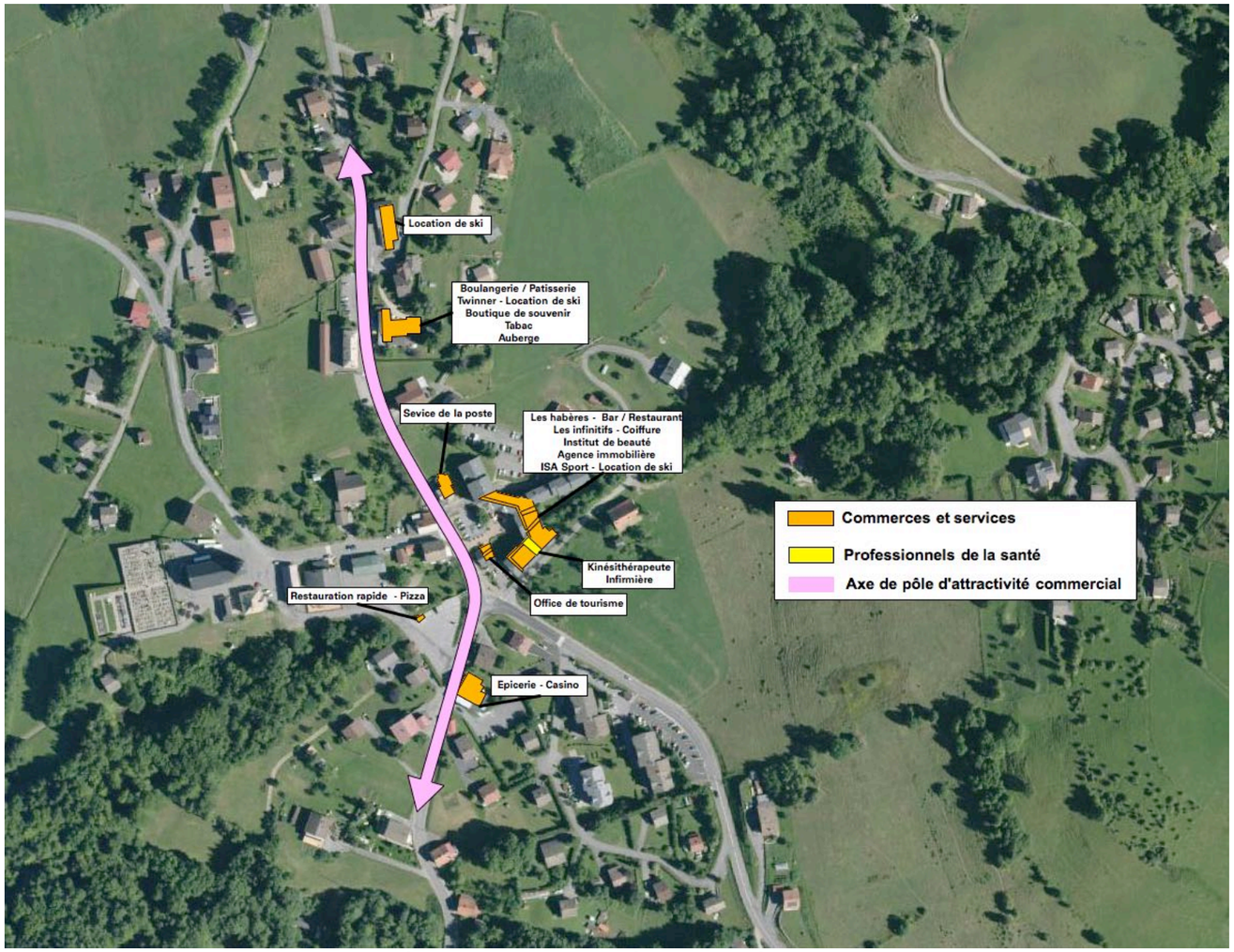

Les commerces du centre bourg

⇒UN CENTRE BOURG EQUIPE EN MATIERE DE COMMERCES DE PROXIMITE.

Équipement communaux

La majorité des équipements se trouvent localisés au niveau du centre bourg. Cette concentration permet donc de créer un pôle équipement autour de l'église la mairie, le local technique, la salle polyvalente ou encore la bibliothèque et la poste.

A noter aussi la présence d'équipement dit touristique lié à la station de ski sur l'ensemble de la commune ainsi que d'une station d'épuration.

Équipements scolaires

On recense sur la commune une école récemment construite.



La nouvelle école

L'école Primaire est composée de 5 classes : 2 classes maternelles et 3 classes élémentaires de cycle 2 (CP et CE1).

L'école d'Habère-Poche est intégrée au regroupement pédagogique intercommunal des Habères, avec l'école primaire d'Habère-Lullin qui est composée de 6 classes : 2 classes maternelles et 4 classes élémentaires de cycle 3 (du CE2 et du CM2). Les enfants sont répartis selon leur niveau de classe dans l'une ou l'autre école.

Équipements de loisirs

La commune dispose d'un certains nombre d'équipements sportif tels qu'un terrain de football ainsi que plusieurs terrain de tennis répartis sur l'ensemble de la commune mais liés à des privés notamment des centres de vacances.



le terrain de football

Service de santé

Plusieurs professionnels de la santé se sont installés sur la commune dont 1 infirmière et 3 Kinésithérapeutes.

⇒DE NOMBREUX EQUIPEMENTS QUI PARTICIPENT EGALEMENT A L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE

DEPLACEMENTS

La commune est traversée par **un axe majeur qui est la RD 12**. Cette route permet de rejoindre Thonon-les-Bains par le Nord mais aussi Annemasse par le Sud.

Nous trouvons ensuite des liaisons locales qui permettent de circuler sur l'ensemble de la commune mais aussi de rejoindre les vallées voisines par les différents cols.

Il est à noter que la RD 40 ainsi que la RD 12 sont les deux supports de l'urbanisation de la commune.

En matière de transport ferroviaire, la gare la plus proche se trouve à Mont en Chablais et Thonon les Bains, soit à 30 minutes en voitures.

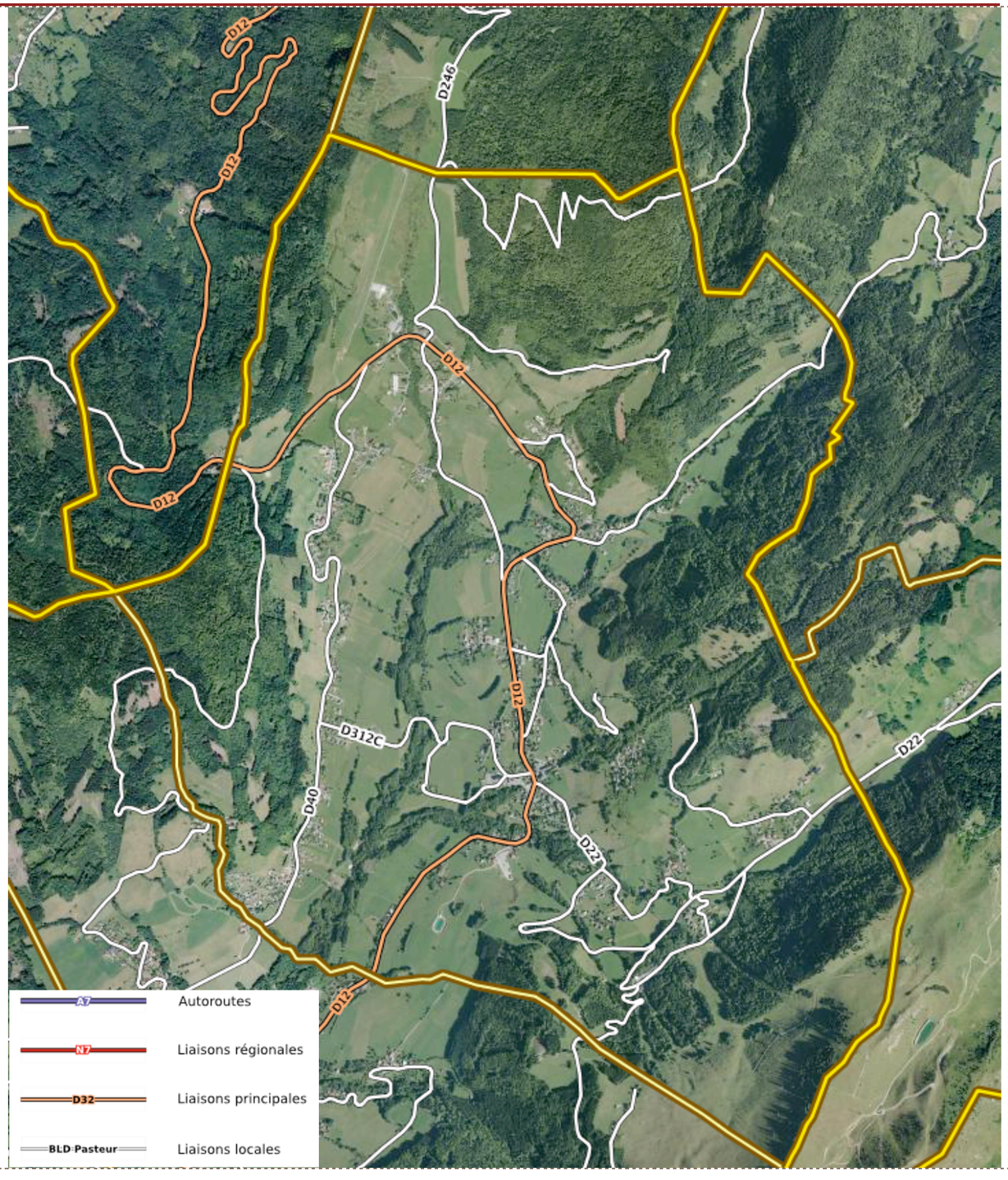

⇒ **UNE COMMUNE BIEN DESSERVIS PAR LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES**

DEPLACEMENTS – LES TRANSPORTS EN COMMUNS

L'offre en transport en commun est faible sur la commune, seule la ligne 112 des « Lignes Interurbaines de Haute-Savoie » (lihsa) dessert la commune :

- **la ligne 112 Annemasse – Boëge – Habère-Poche – Bellevaux** est organisée par le Conseil Général de la Haute-Savoie et exploitée par la SAT.



Arrêt de transport en commun à proximité de l'école

⇒ **UNE COMMUNE FAIBLEMENT DESSERVIE EN MATIERE DE TRANSPORT EN COMMUNS…**

Chemins de randonnée

La commune d'Habère-Poche dispose de nombreux chemins de randonnée sur son territoire (cf. carte ci-contre). Citons notamment le Tour de la Vallée Verte, qui serpente à travers les communes de la Vallée Verte sur un circuit long de 64 kilomètres, et qui permet de profiter de points de vue sur le Lac Léman.
Le GR des Balcons du Léman chemine également sur le territoire communal, notamment le long du Crêt du Vernay ou encore au Col de l'Encrenaz.

Cheminement vélos et piétons

Les cheminements piétons sont complexes sur Habère-Poche, seuls quelques trottoirs sont aménagés, la voirie étant surtout destinée à l'utilisation de la voiture particulière. C'est notamment le cas le long de la RD12 au cœur du centre bourg :



Absence de cheminement piéton le long de la RD12



Un aménagement a été réalisé pour accéder à la nouvelle école de manière sécurisée depuis la RD12 :

Chemins de randonnée

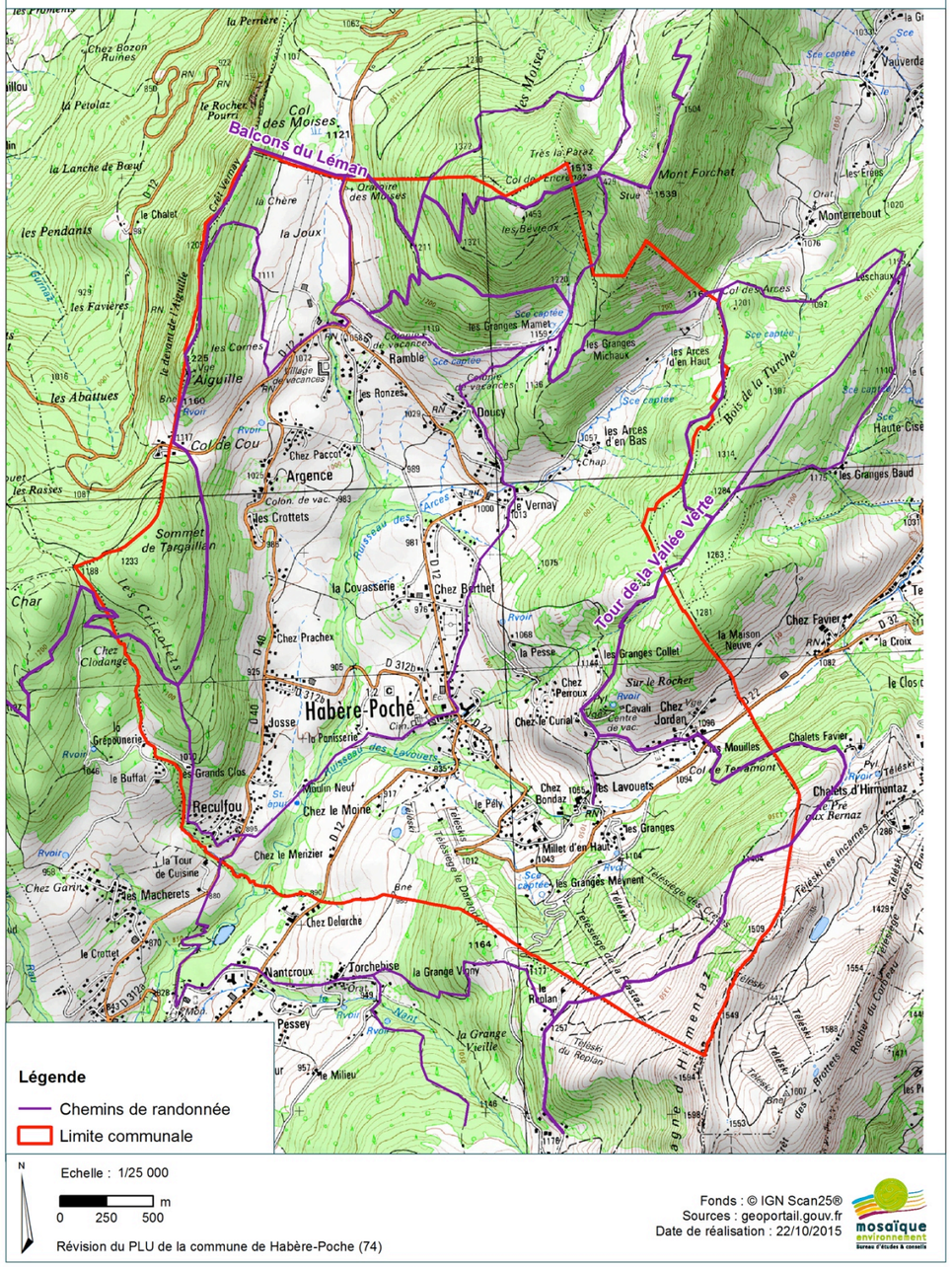

Des circuits dédiés aux cyclotouristes traversent la commune :

- le n°28, « le circuit de la Vallée Verte » ;
- le n°29, « le Tour du Mont d'Hermione ».



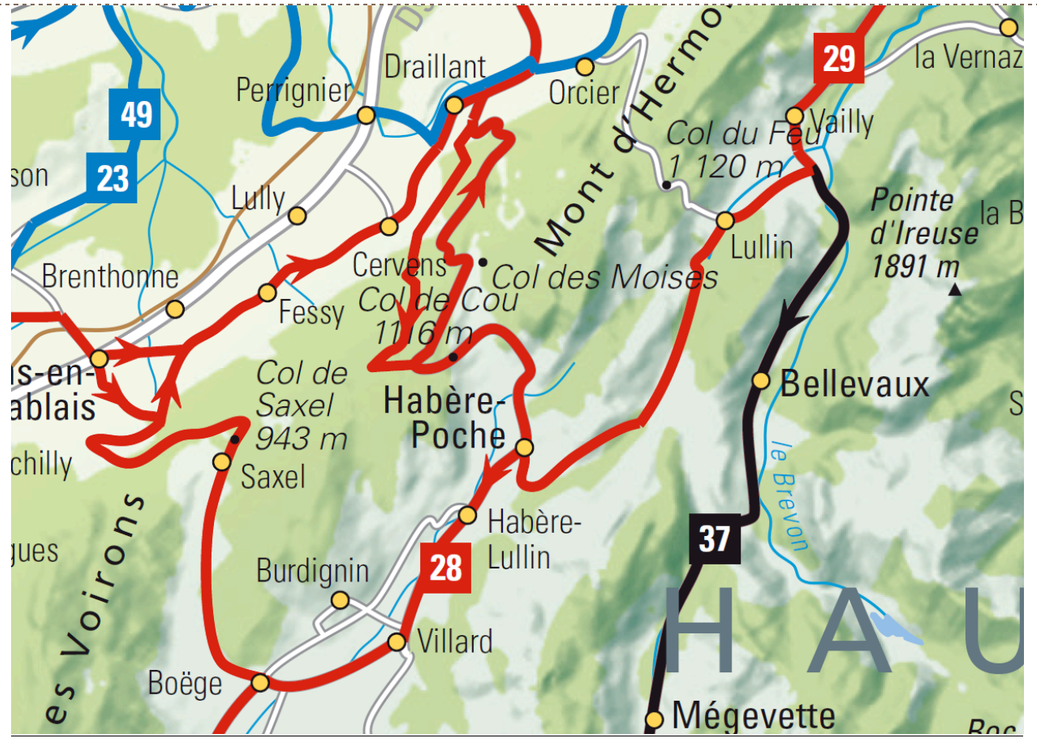

Les itinéraires cyclables qui passent par Habère-Poche (source : http://www.hautesavoie-rando.fr)



⇒ DES ITINERAIRES MODES DOUX A DEVELOPPER, NOTAMMENT AU NIVEAU DU CENTRE BOURG ET DES PRINCIPAUX HAMEAUX : DIFFICULTES ASSOCIEES AU RELIEF ET A LA DISPERSION DE L'HABITAT

⇒ DES SECTIONS DANGEREUSES POUR LA PRATIQUE DES MODES DOUX

La commune possède **plusieurs parcs de stationnement sur l'ensemble de la commune.**

Cette importante offre en matière de stationnement est principalement **liée au caractère touristique de la commune.**

Ainsi, nous trouvons :

- 3 parkings au niveau des trois départs de remontées sur la commune avec une capacité d'une centaine de places environ.
- 1 parking au niveau du foyer des Moïses d'une capacité d'une vingtaine de places
- 1 parking au niveau de l'aérodrome d'une capacité d'une dizaine de voitures
- 1 parking au niveau du stade de football d'une capacité d'une dizaine de voitures
- 1 parking au niveau du col de Cou d'une capacité d'une dizaine de places
- 3 parkings au niveau du centre bourg lié aux commerces de proximité ou équipements avec pour capacité une cinquantaine de places.



Parking lié à une remontée.

Le reste du stationnement se réalise le long des axes de circulation.

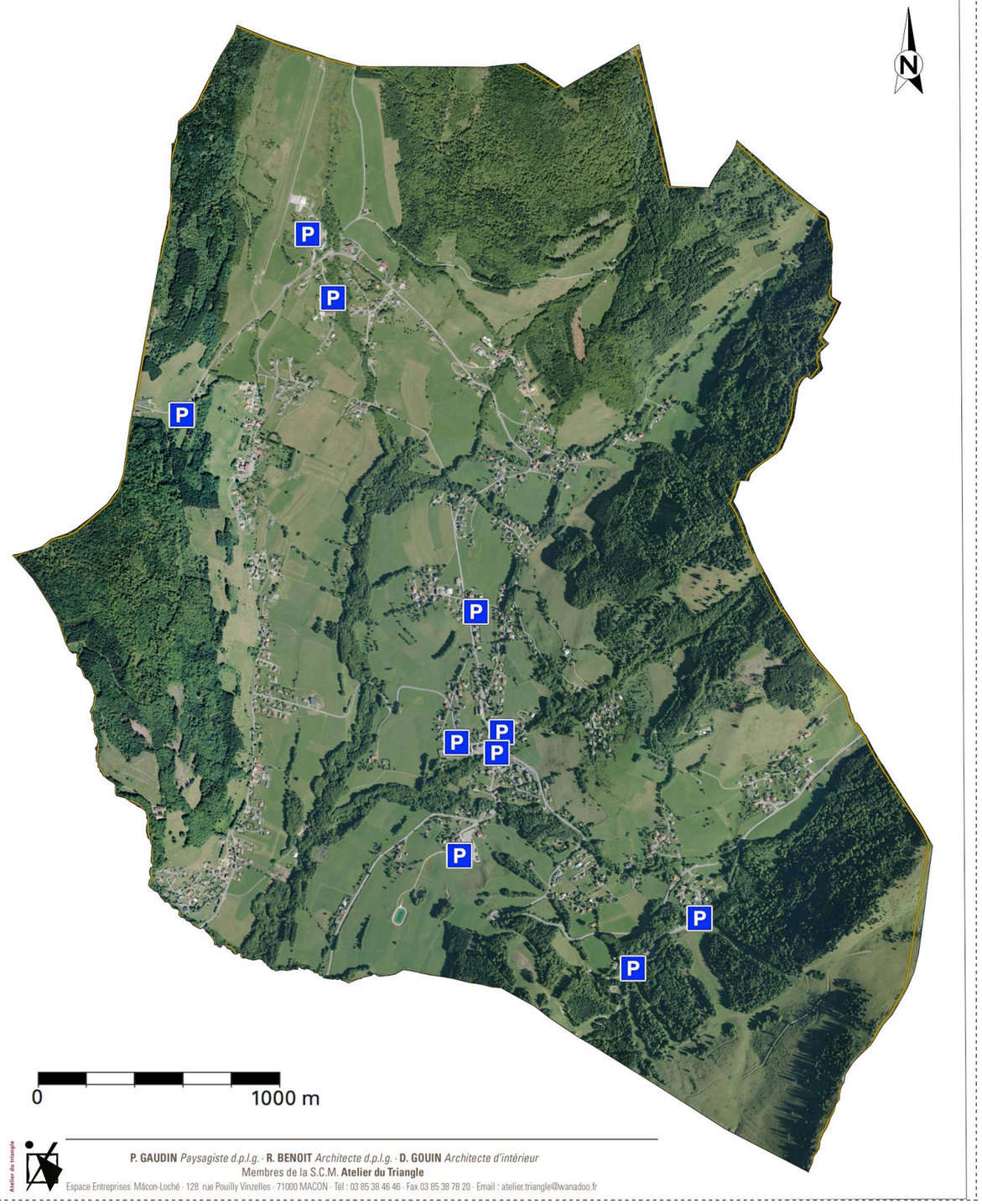

P. GAUDIN *Paysagiste d.p.l.g.* · R. BENOIT *Architecte d.p.l.g.* · D. GOUIN *Architecte d'intérieur*
Membres de la S.C.M. **Atelier du Triangle**
Espace Entreprises Mâcon-Loché · 128 rue Pouilly Vinzelles · 71000 MACON · Tél : 03 85 38 46 46 · Fax 03 85 38 78 20 · Email : atelier.triangle@wanadoo.fr

⇒**UNE OFFRE IMPORTANTE EN MATIERE DE STATIONNEMENT LIEE À L'ACTIVITE TOURISTIQUE**

MODES DE DEPLACEMENTS

	LOCALISATION			CONSTAT	MODES DE DÉPLACEMENT		
	HABERE POCHE	**COMMUNES PROCHES (<10km) dont Lullin ou Boëge**	**THONONS LES BAINS / ANNEMASSE / Agglomération de GENÈVE**		**HABERE POCHE**	**COMMUNES PROCHES (<10km) dont Lullin ou Boëge**	**THONONS LES BAINS / ANNEMASSE / Agglomération de GENÈVE**
Travail	OUI	OUI	OUI	La commune de Habère Poche dispose d'un bassin d'emploi lié au tourisme et au pastoralisme. Cependant, il ne suffit pas aux nombreux actifs de la commune qui vont travailler sur les grands bassins d'emplois de Thonons, Annemasse mais aussi en Suisse.	Voiture	Voiture	Voiture
Education	OUI	OUI	OUI	La commune d'une école et en regroupemnt pédagigique intercommunale des Habères. Pour le secondaire les élèves vont au collège de Boëge et Bellevaux pour le privé. Au niveau du lycée, les élèves doivent aller à Annemasse.	Transport scolaire Déplacements doux	Transport scolaire Voiture	Voiture
Loisirs/activités	OUI	OUI	OUI	La commune dispose de plusieurs équipements touristiques et de loisirs, ainsi que de nombreuses associations. Pour des activités plus spécifiques ou de loisirs il faut rejoindre les communes proches ou l'Agglomération d'Annemasse et Thonons les Bains	Déplacement doux au centre sinon voiture	Voiture	Voiture
Achats courants	OUI	OUI	OUI	La commune dispose d'une superette et plusieurs commerces de proximité. Les habitants peuvent également rejoindre Lullin ou encore le centre commercial sur Thonon les Bains.	Déplacement doux au centre sinon voiture	Voiture	
Achats exceptionnels	NON	NON	OUI	En ce qui concerne les achats exceptionnels (de type grande surface), les habitants de la commune peuvent rejoindre le centre commercial de Thonon et l'agglomération d'Annemasse.		Voiture	Voiture
Santé	OUI	OUI	OUI	La commune ne dispose pas de professionnel de santé sur la commune. Au niveau des docteurs et Pharmacies, les habitants doivent aller à Lullin ou encore Böege. Au niveau des hospitaux, le plus proche se trouve à Châle, Thonon-les Bains et Contamine ou encore Genève.	Déplacement doux au centre sinon voiture	Voiture	Voiture

⇒ **LA COMMUNE EST FORTEMENT DEPENDANTE DE LA VOITURE**

La gestion des déchets est une compétence intercommunale, gérée donc par la communauté de communes de la Vallée Verte. Créée en 1966, le Syndicat Intercommunal Vallée Verte à Vocation Multiple (SIVOM) réunit les 8 communes de la Vallée Verte : Boëge, Bogève, Burdignin, Habère-Poche, Habère-Lullin, Saint André de Boëge, Saxel et Villard. Le SIVOM s'occupe, entre autres, des transports scolaires et de la gestion de la déchetterie.

En 1990 le SIVOM adhère au Syndicat Intercommunal de Gestion des Déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE). Le SIDEFAGE regroupe actuellement 150 communes de l'Ain et de la Haute-Savoie. Il a pour seule compétence la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés produits dans le territoire de ses adhérents.

Ordures ménagères

La collecte s'effectue une fois par semaine, le mardi matin à Habère-Poche.

Déchets recyclables – tri des déchets

Les déchets recyclables doivent être amenés en Point d'Apport Volontaire (PAV) sur Habère-Poche. Le territoire dispose de 5 PAV de tri sélectif sur le territoire, ainsi que d'un conteneur dédié uniquement au verre (Col de Cou), et d'un collecteur pour le textile (Hameau de Reculfou).



Points d'apports volontaires situés à proximité de l'église

Déchetterie

La déchetterie intercommunale est située à Boëge.

Gestion des déchets

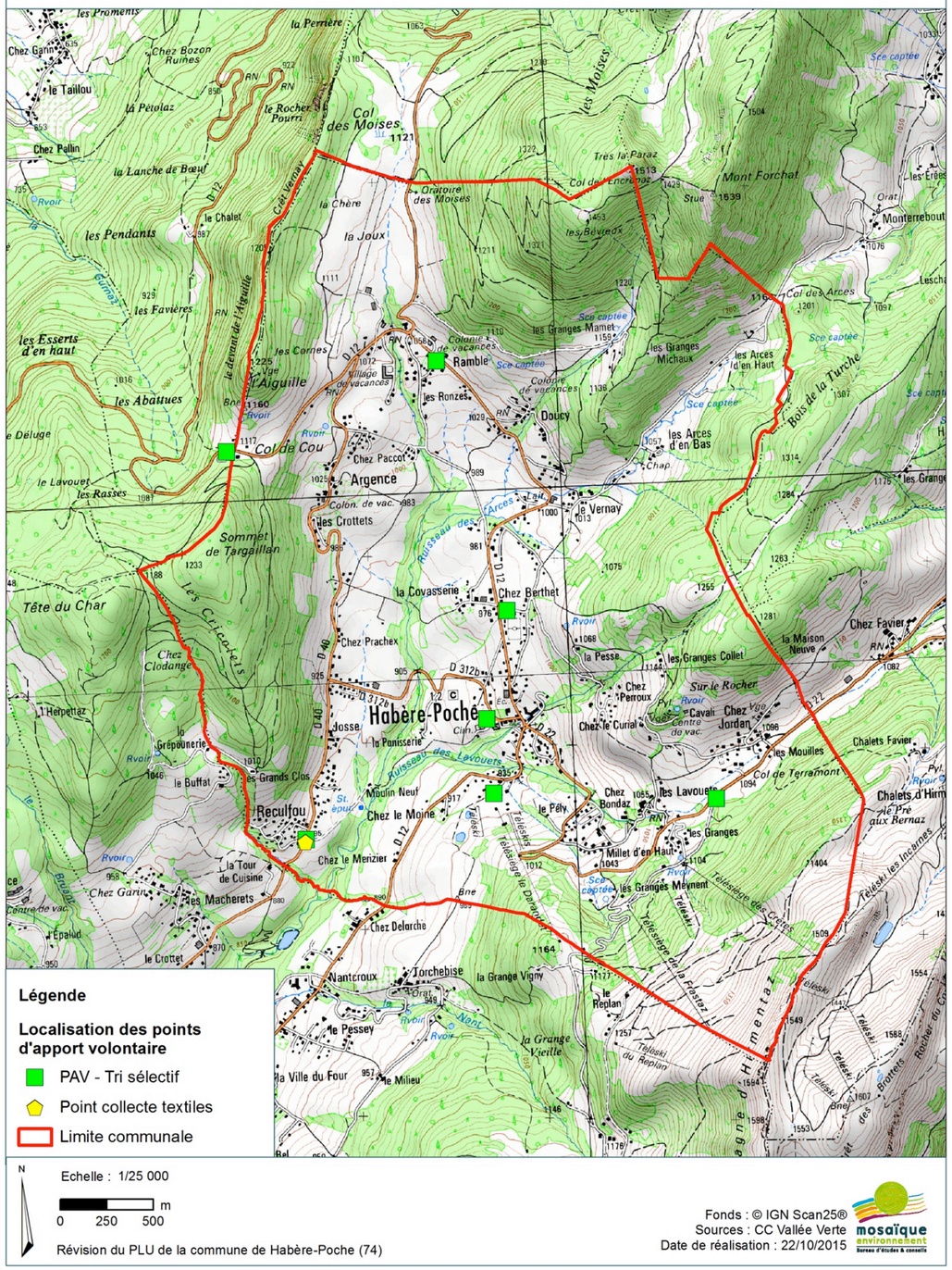

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par l'exploitation des sources des Arces, des Granges Mamet, de Ramble et des Granges Meynent.

Ces quatre captages font l'objet de périmètres de protection

Suite aux problèmes d'alimentation en eau potable durant l'été 2015 ainsi que des problèmes récurrents de qualité sur les différents captages, plusieurs études et travaux sont en cours afin d'améliorer le réseau de la commune, à savoir:

- Installation d'instruments de mesures type compteurs et débitmètres ainsi que des équipements de télétransmission afin de déterminer le rendement du réseau ;

- Réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable permettant la recherche et l'élimination des fuites ainsi que l'étude de mise en œuvre de captages non exploités actuellement ;

- Réalisation d'une étude pour le remplacement de l'unité de traitement des Granges Mamet par une installation de traitement Ultraviolet et déplacement de l'ancienne unité de traitement au captage de Ramble ;

- **Réalisation d'une étude pour le raccordement de la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises afin de trouver une solution permettant d'alimenter et de secourir de façon permanente l'alimentation du réseau.**

Depuis le 1er janvier 2018, la gestion et la distribution de l'eau potable sont assurées par le Syndicat des eaux Rocailles - Bellecombe (SRB).
Le SRB a prévu des travaux d'amélioration du rendement des réseaux.

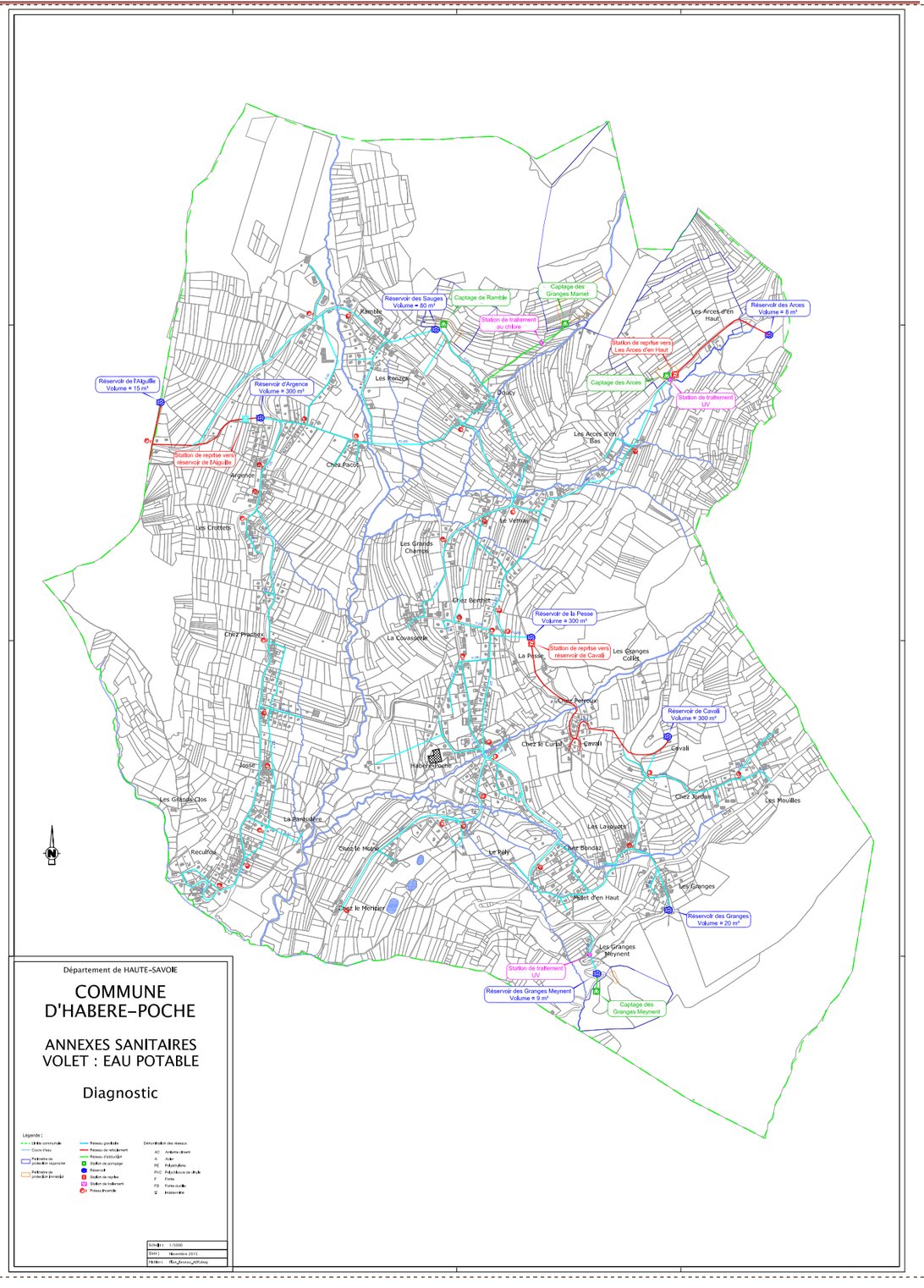

Les dernières analyses de 2014 indiquent que la station est non conforme en équipement. La commune a été mise en demeure, par arrêté préfectoral (N°2014300-0021 du 27 octobre 2014), de réhabiliter sa station d'épuration au plus tard avant le 31 décembre 2017 en raison de l'état d'obsolescence des installations existantes et de l'absence de traitement de l'azote et du phosphore conduisant à une dégradation du milieu récepteur. La mairie a missionné le cabinet MONTMASSON afin de réaliser un diagnostic et déterminer les conditions de réhabilitation et/ou de reconstruction de la station d'épuration. afin de répondre à cette mise en demeure.

Les premières conclusions de l'étude, concernant le diagnostic, montrent que la station d'épuration ne permet pas de satisfaire aux exigences de rejets requises par l'arrêté préfectoral. Le système ne peut également répondre convenablement aux besoins futurs, ni aux exigences d'acceptabilité requise pour le rejet dans la Menoge soumis à un faible débit d'étiage.

Pour résoudre cette question et assurer un équipement d'assainissement collectif en adéquation avec le projet de la commune en matière de croissance de la population, le conseil municipal avait prévu la **réalisation d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité nominale de 4500 EH avec un traitement particulier pour le paramètre Phosphore** (traitement biologique tertiaire de type membranaire ou variante par traitement biologique classique). Ces travaux sont apparus très couteux et c'est une autre solution qui est mise en œuvre à l'échelle de l'intercommunalité.

La station d'épuration d'Habère-Poche, avec 4 autres (Boëge/Saxel, Habère-Lullin, Burdignin/Villard, Saint André de Boëge), va être raccordée grâce à une canalisation de 7km à la station d'épuration de Scientrier. Les travaux dureront 3 ans.

Depuis le 1er janvier 2018, le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe est devenu responsable de la gestion de l'assainissement.

Des travaux structurants !

Après des études technico-économiques et environnementales, le transfert des eaux usées de toutes les communes vers Scientrier a été retenu.
Les travaux prévus comprennent un réseau de transfert d'environ 20 km ainsi que l'agrandissement de la station de Scientrier. Les stations d'épurations existantes, « à bout de souffle » pour la plupart, seront progressivement démolies. Des réseaux secondaires seront aussi réalisés. Ces investissements représentent environ 15 millions d'euros. Ce choix permettra de supprimer tout rejet d'eaux usées issues des réseaux collectifs d'assainissement, préservant ainsi la qualité des eaux de la Menoge face aux enjeux écologiques d'une vallée... verte !

Quant à la gestion de l'eau, les captages actuels seront préservés et les réseaux seront optimisés. Le bassin-versant présentant un risque de déficit en eau, les économies d'eau seront au cœur d'un programme de travaux de 5,2 millions d'euros.

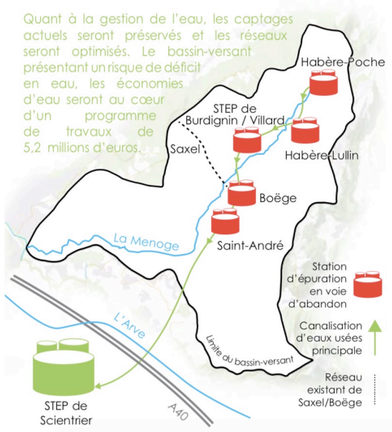

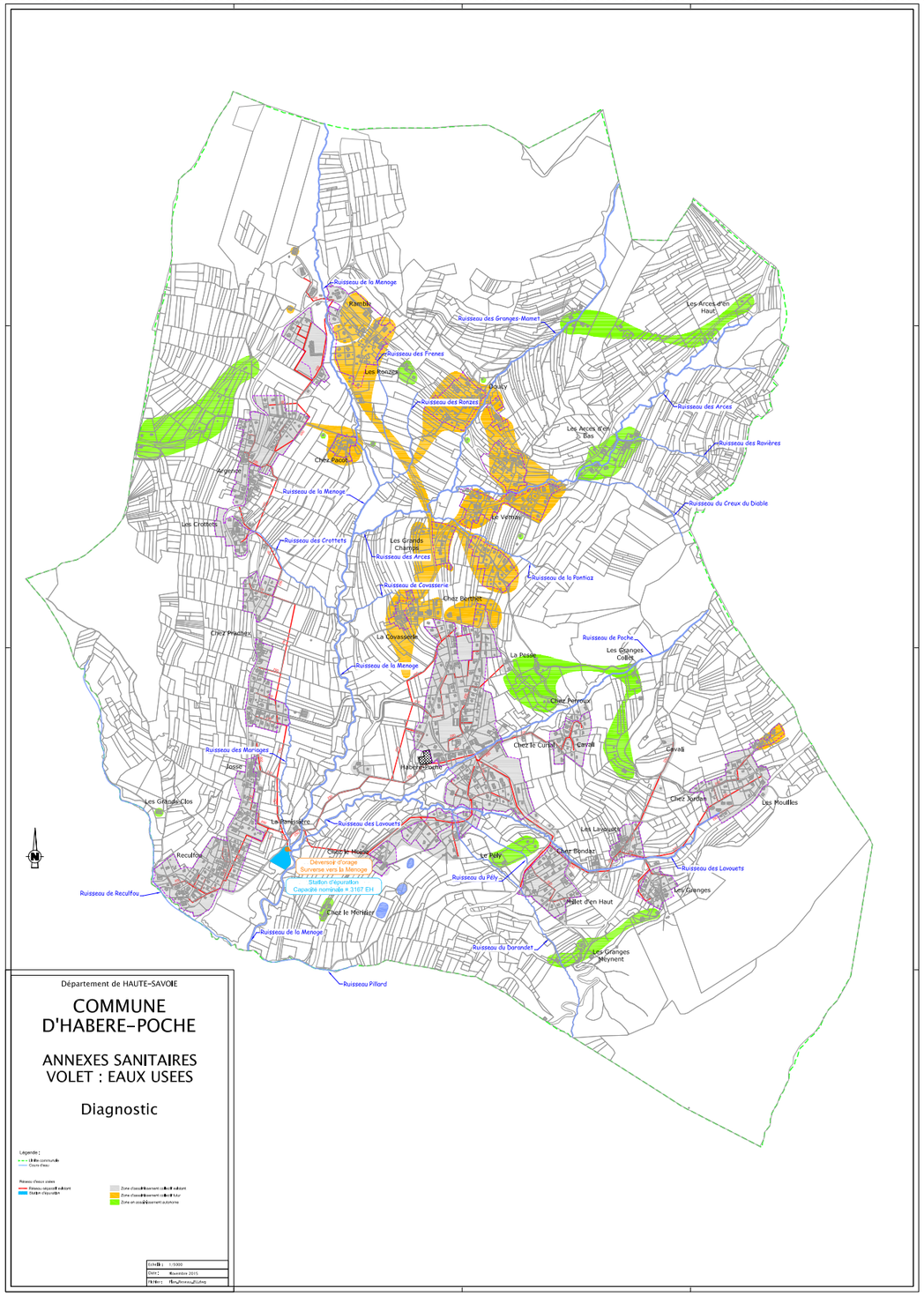

LE RUISSELLEMENT

La carte ci-contre fait apparaître les différents bassins versant sur la commune.

Elle fait aussi apparaître un certain nombre de risque au niveau des ruisseaux qui servent d'exutoire de type déstabilisation, ravinement ou inondation

C'est pourquoi un des enjeux du PLU est de maîtriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

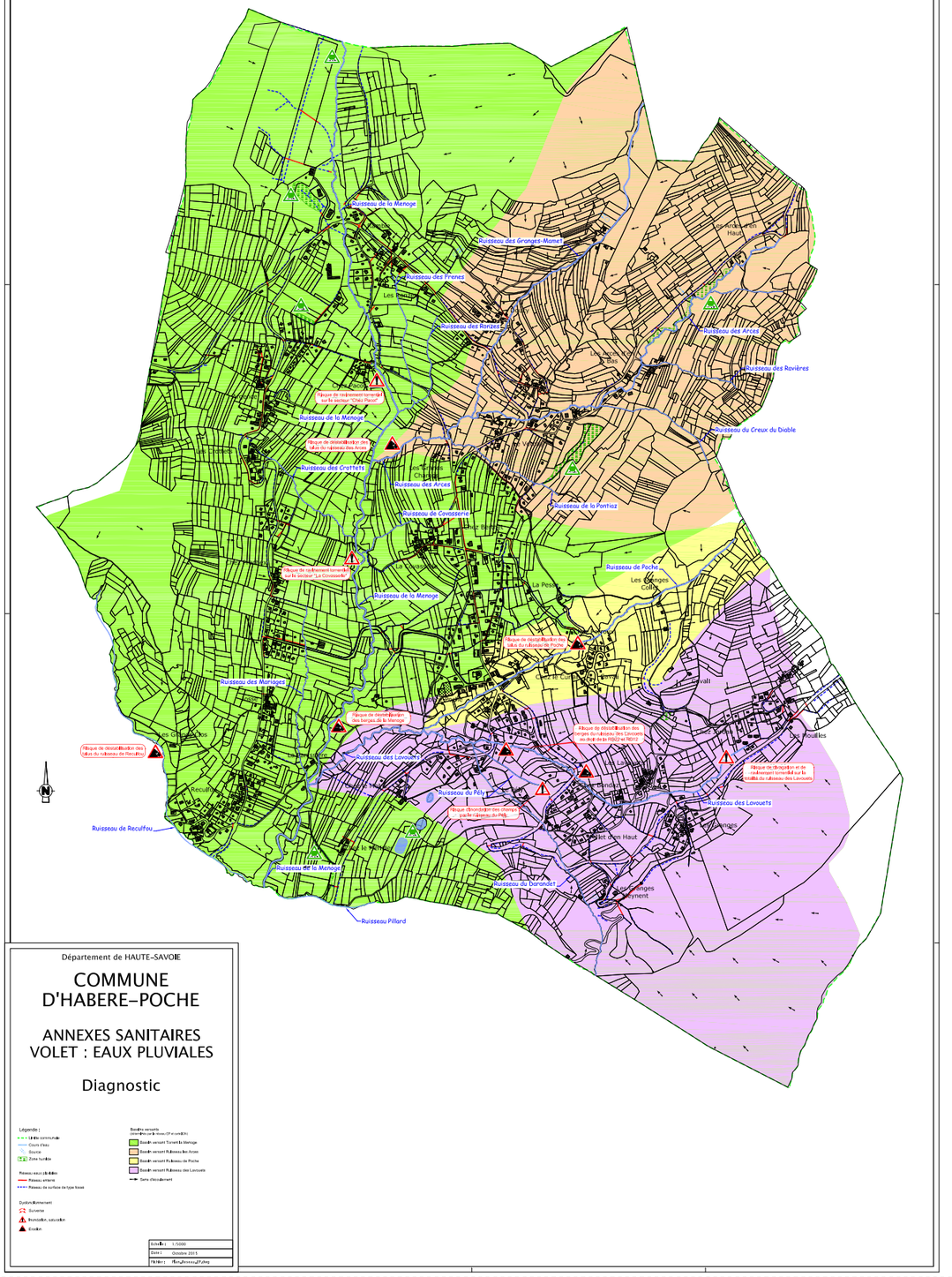

Nouvelles technologies / ADSL

Le réseau France Télécom est assez complexe. Il est composé de nombreux relais afin d'acheminer les communications téléphoniques via le RTC (Réseau Téléphonique Commuté). Au delà des gros relais régionaux et nationaux, ce qui nous intéresse pour l'ADSL ce sont les relais locaux, appelés Commutateur Locaux ou plus communément répartiteurs, centraux, Commutateurs d'Abonnés (CA) ou Noeuds/Unités de Raccordement d'Abonnés (NRA/URA).

D'après France Télécom, une ligne affichant un affaiblissement théorique de moins de 35 dB est considérée comme excellente et devrait permettre un débit ADSL de plus de 6 Mbits/s. En dessous de 20 dB, les lignes peuvent être considérées comme parfaites, le débit peut atteindre 8 Mbits/s. La limite actuelle pour avoir l'ADSL est de 70 dB, il est cependant possible qu'entre 55 dB et 70 dB une ligne ne soit pas compatible.

La commune dispose d'un bon débit ADSL sur pratiquement la partie sud de la commune étant donné que l'antenne se trouve sur la commune de Habère Lullin au sud.

La partie nord se trouve donc un débit moyen voir faible…

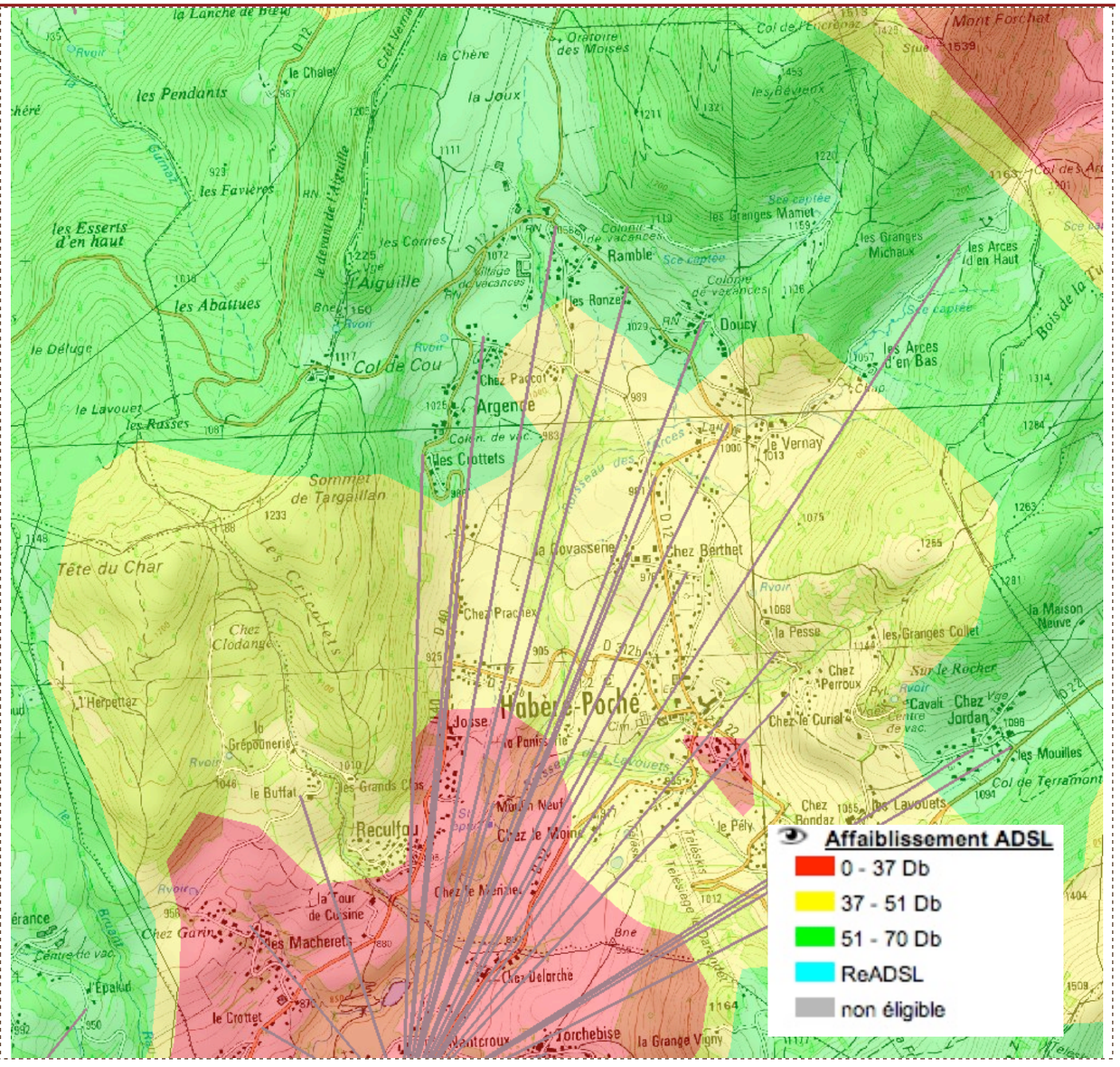

⇒ UNE COMMUNE EN MAJORITE BIEN DESSERVIE PAR L'ADSL

Liste des servitudes d'utilité publique :

AS1 Servitude de protection des captages de « sous le Rocher », « Granges Mamets », « Arces », « Ramble » et « Granges »

PT1 Protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques.

PT2 Protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles.

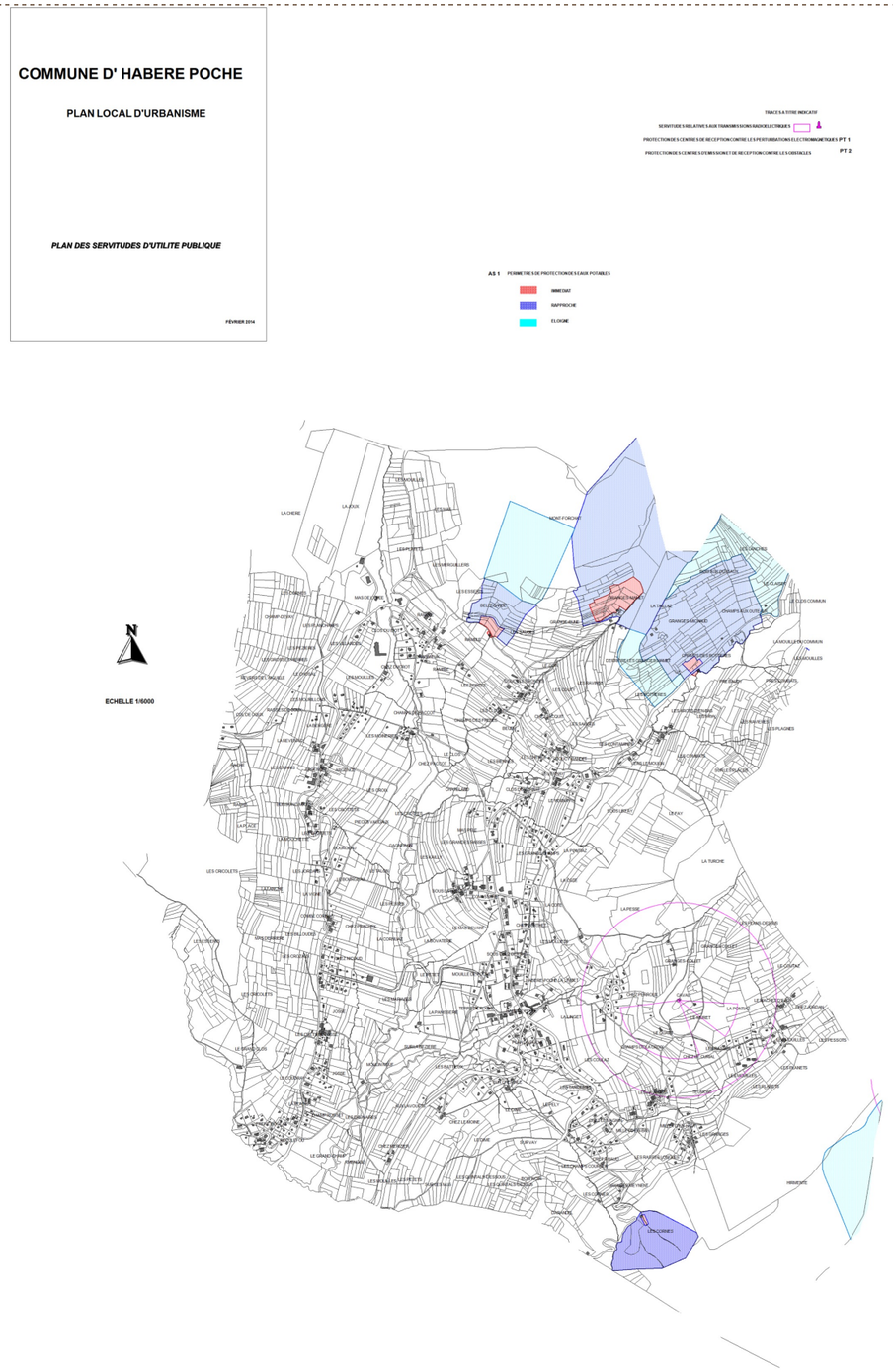

Conclusion etat initial et diagnostic

ATOUTS

- **Une commune de montagne proposant un cadre de vie de qualité**
- **Des milieux naturels reconnus à grande échelle (zones humides, , ZNIEFF…) qui participent à la fonctionnalité du réseau écologique de la commune**
- **Un paysage de qualité avec de nombreuses vues dégagées sur le grand paysage**
- **De nombreuses valeurs paysagères marquant le territoire et composées d'éléments bâtis patrimoniaux et de secteurs particuliers du paysage**
- **Une consommation récente des espaces cohérente, au sein et à proximité des tissus urbanisés de la commune**
- **Un centre urbain qui s'identifie dans le territoire**
- **Une commune attractive pour l'accueil de nouveaux habitants (localisation transfrontalière, bien desservie par les infrastructures routières …)**
- **Faible vacance du parc de logement**
- **Des pôles d'attractivités touristiques et de loisirs qui participent à la découverte du territoire communal**
- **Une activité agricole importante sur le territoire**

CONTRAINTES

- **Des espaces naturels sensibles (, zones humides vulnérables, espaces boisés et corridors écologiques)**
- **Un territoire avec des risques (risques naturels, servitudes d'utilité publiques, nuisances sonores…)**
- **Une urbanisation récente dispersée au sein et autour de plusieurs secteurs d'urbanisation résultant du mitage historique**
- **Un manque d'emplois locaux favorisant les déplacements.**

LES ENJEUX DU TERRITOIRE

1- Enjeux touristiques

2 – Enjeux de risques

3- Enjeux agricoles

4-Enjeux écologiques

5- Enjeux de paysage

6-Enjeux d'habitat

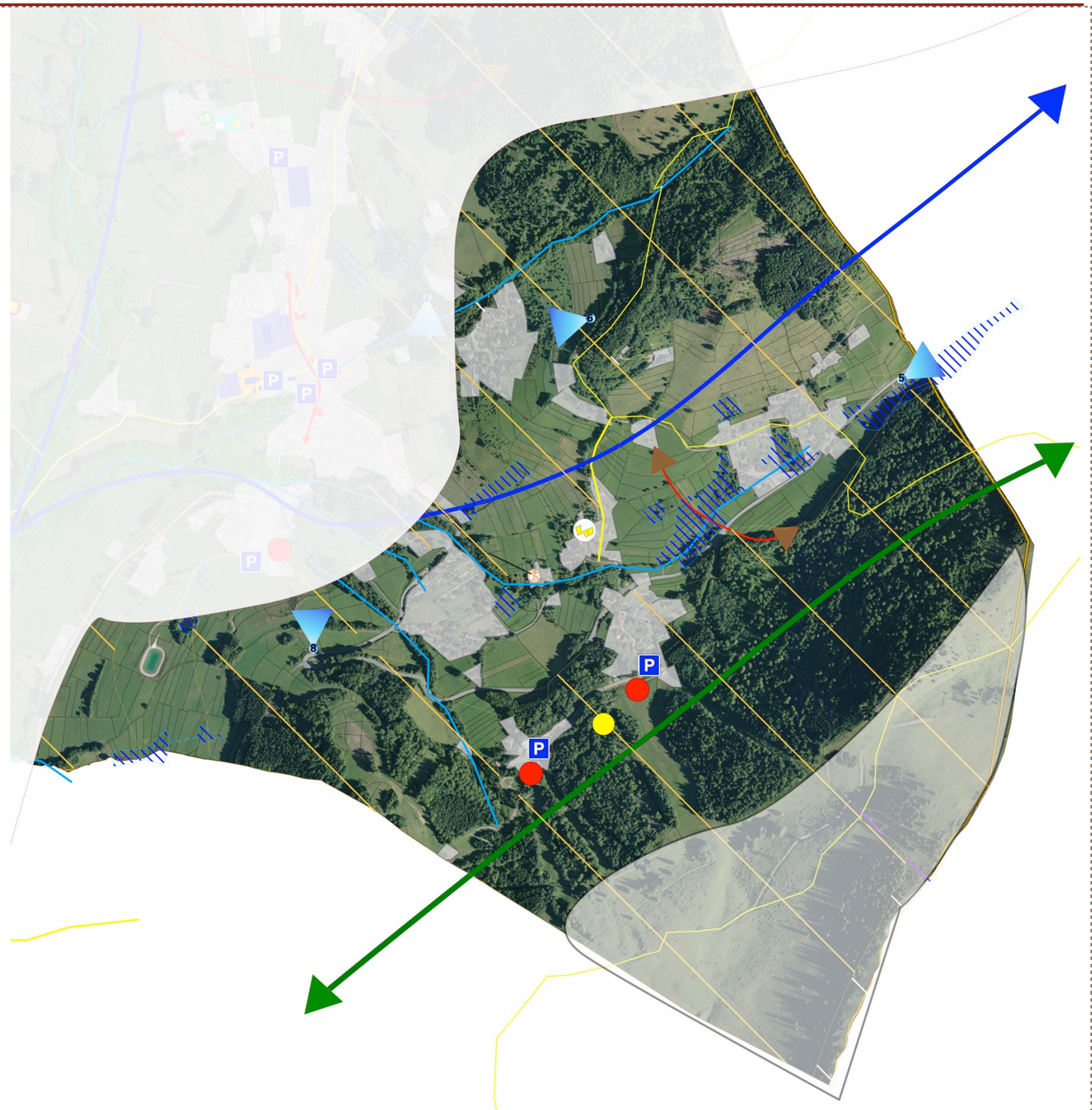

Légende

Enjeux environnementaux

- Corridors écologiques
- Zones humides

Enjeux Risques

- Chutes de bloc
- Avalanches
- Mouvement de terrain

Enjeux Agricoles

- Exploitant
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage ou de production

Enjeux touristiques

- Domaine skiable
- Départ de remontées
- Piste de planeurs
- Village vacance du Léman
- Parking stratégiques
- Chemins de randonnée

Enjeux d'urbanisation

- Tache urbaine
- Commerce
- Équipement
- Axe stratégique

Enjeux de paysage

- Valeur locale
- Vue de qualité

1 – Enjeux de risques

2-Enjeux écologiques

3- Enjeux de paysage

4- Enjeux agricoles

5-Enjeux d'habitat

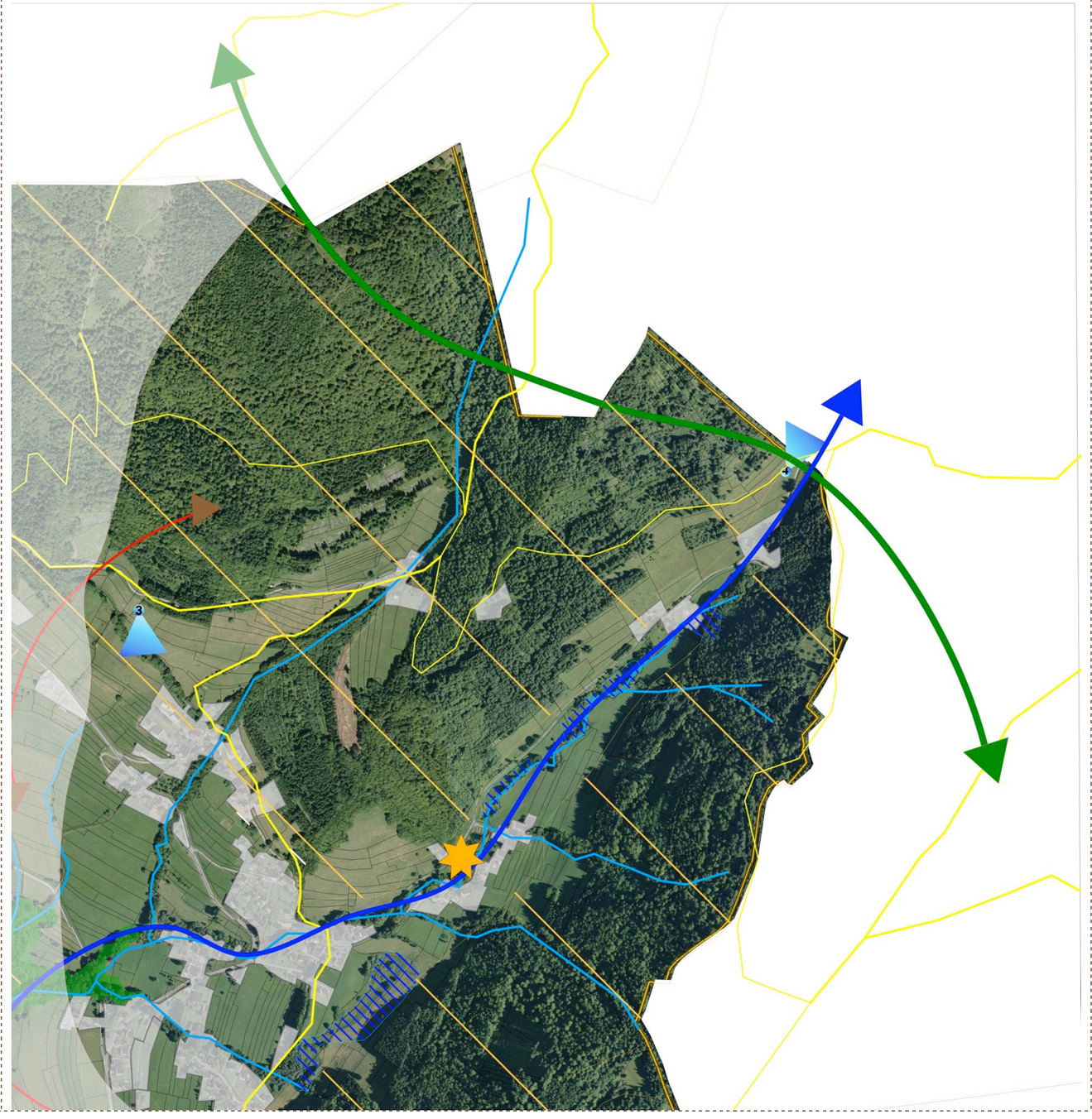

Légende

Enjeux environnementaux

- Corridors écologiques
- Zones humides

Enjeux Risques

- Chutes de bloc
- Avalanches
- Mouvement de terrain

Enjeux Agricoles

- Exploitant
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage ou de production

Enjeux touristiques

- Domaine skiable
- Départ de remontées
- Piste de planeurs
- Village vacance du Léman
- Parking stratégiques
- Chemins de randonnée

Enjeux d'urbanisation

- Tache urbaine
- Commerce
- Équipement
- Axe stratégique

Enjeux de paysage

- Valeur locale
- Vue de qualité

1- Enjeux touristiques

2-Enjeux écologiques

3- Enjeux agricoles

4-Enjeux d'habitat

5- Enjeux de paysage

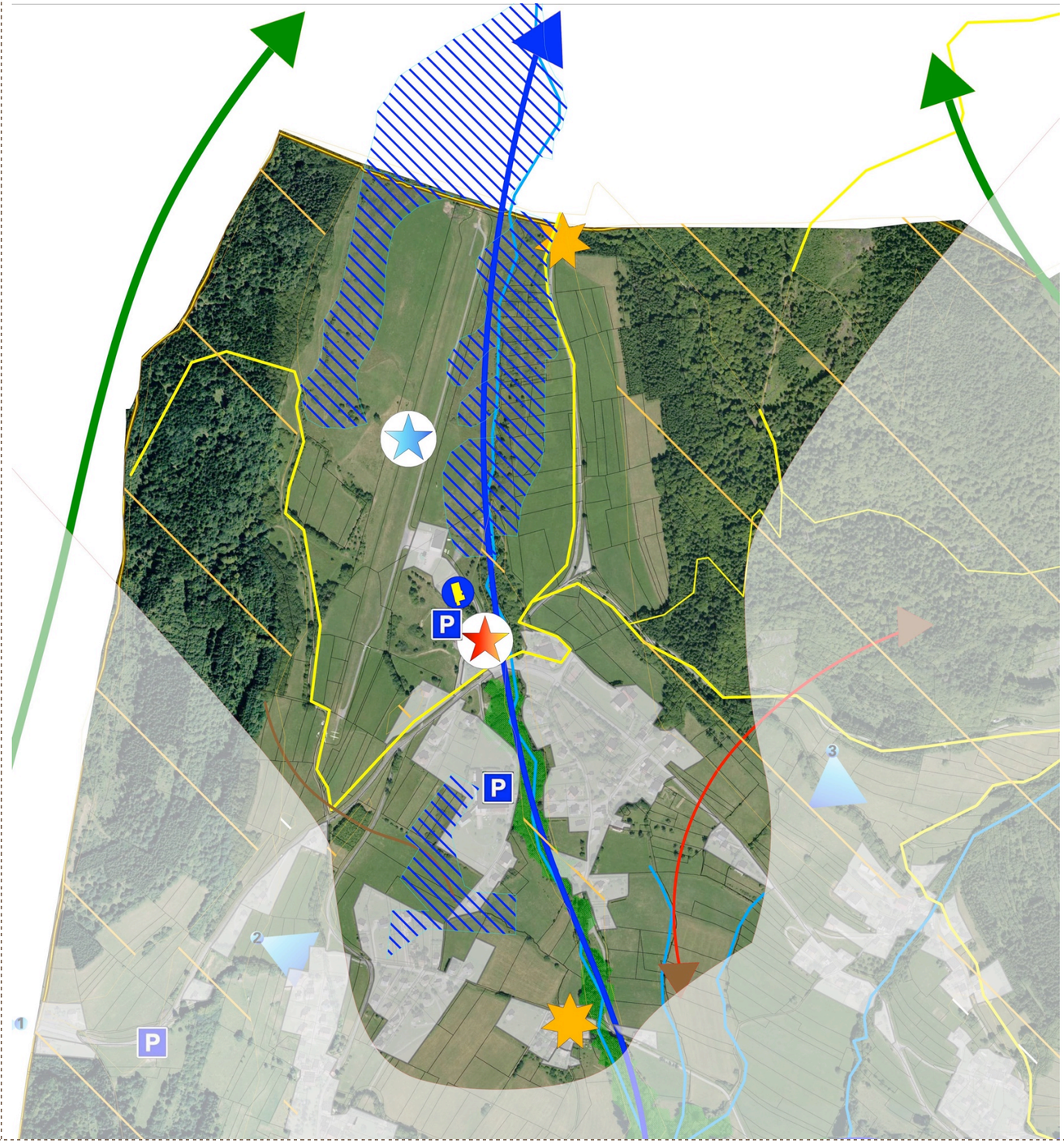

Légende

Enjeux environnementaux

- Corridors écologiques
- Zones humides

Enjeux Risques

- Chutes de bloc
- Avalanches
- Mouvement de terrain

Enjeux Agricoles

- Exploitant
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage ou de production

Enjeux touristiques

- Domaine skiable
- Départ de remontées
- Piste de planeurs
- Village vacance du Léman
- Parking stratégiques
- Chemins de randonnée

Enjeux d'urbanisation

- Tache urbaine
- Commerce
- Équipement
- Axe stratégique

Enjeux de paysage

- Valeur locale
- Vue de qualité

1 - Enjeux de risques

2 - Enjeux écologiques

3- Enjeux agricoles

4-Enjeux d'habitat

5- Enjeux de paysage

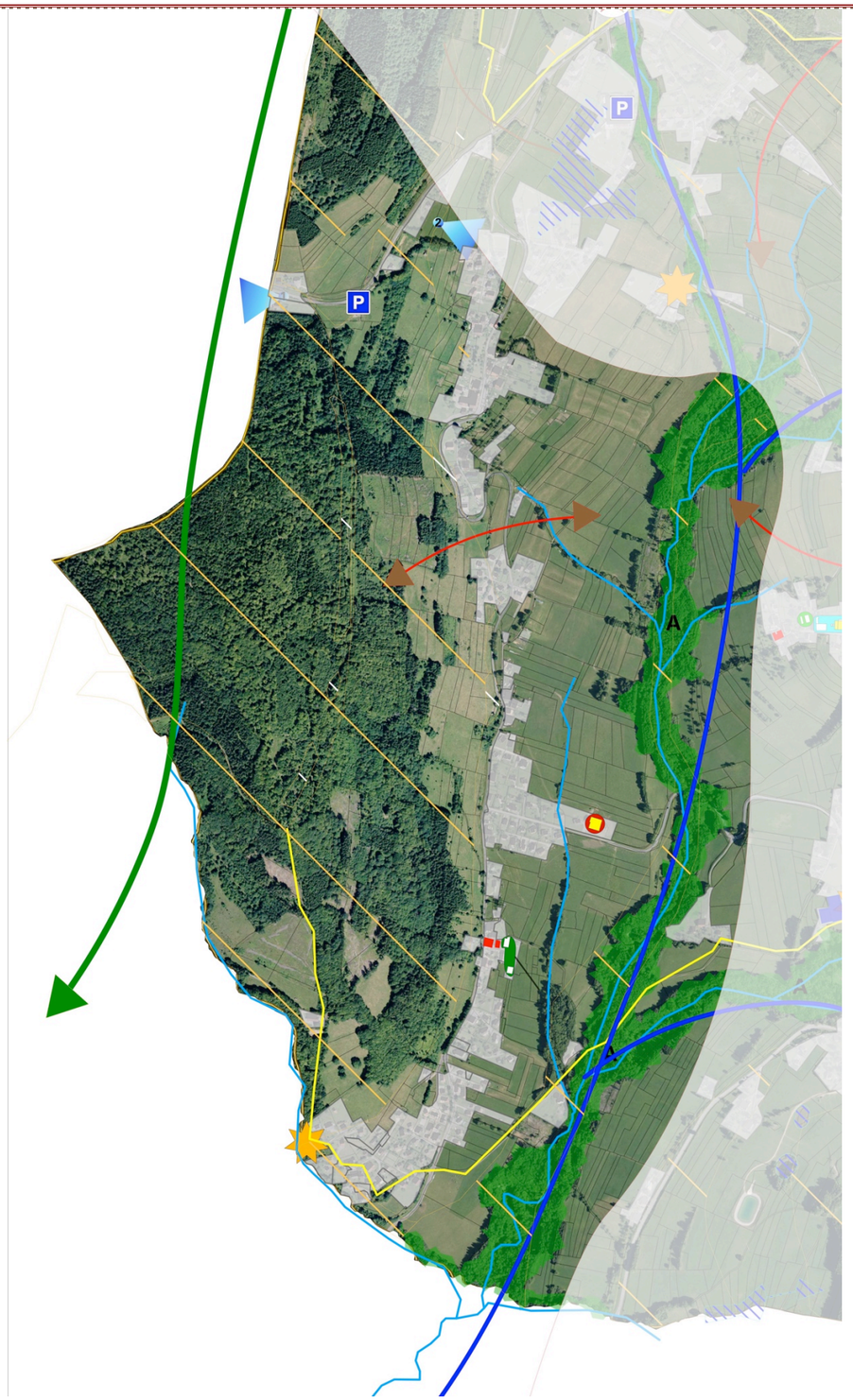

Légende

Enjeux environnementaux

- Corridors écologiques
- Zones humides

Enjeux Risques

- Chutes de bloc
- Avalanches
- Mouvement de terrain

Enjeux Agricoles

- Exploitant
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage ou de production

Enjeux touristiques

- Domaine skiable
- Départ de remontées
- Piste de planeurs
- Village vacance du Léman
- Parking stratégiques
- Chemins de randonnée

Enjeux d'urbanisation

- Tache urbaine
- Commerce
- Équipement
- Axe stratégique

Enjeux de paysage

- Valeur locale
- Vue de qualité

1-Enjeux d'habitat

2 - Enjeux d'équipement et de commerce

3 - Enjeux touristiques

4 - Enjeux de déplacement

5 - Enjeux agricoles

6 - Enjeux d'écologiques

7 - Enjeux de paysage

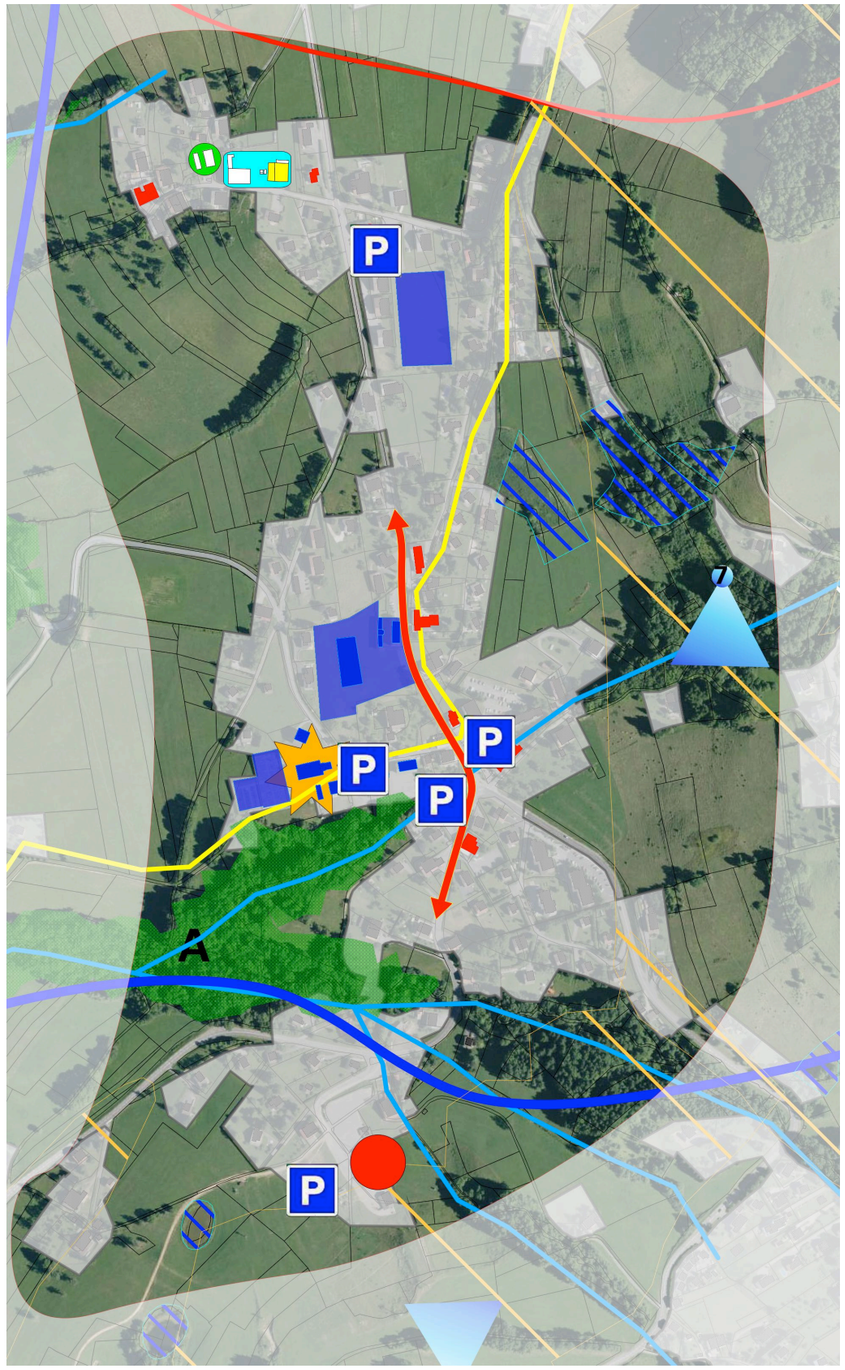

Légende

Enjeux environnementaux

- Corridors écologiques
- Zones humides

Enjeux Risques

- Chutes de bloc
- Avalanches
- Mouvement de terrain

Enjeux Agricoles

- Exploitant
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage ou de production

Enjeux touristiques

- Domaine skiable
- Départ de remontées
- Piste de planeurs
- Village vacance du Léman
- Parking stratégiques
- Chemins de randonnée

Enjeux d'urbanisation

- Tache urbaine
- Commerce
- Équipement
- Axe stratégique

Enjeux de paysage

- Valeur locale
- Vue de qualité

Le projet et sa traduction règlementaire

A/ LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sur la base du diagnostic énoncé précédemment, la commune développe son Projet d'Aménagement et de Développement Durable autour des propositions suivantes :

- Protéger les espaces naturels
- Prendre en compte les risques
- Protéger les paysages
- Protéger les espaces agricoles et forestiers
- Créer une offre mixte en logement
- Répondre au besoin en logement
- Maintenir et développer les services à la personne et les équipements
- Répondre au besoin de mobilité et développer les modes doux
- Maintenir et développer le commerce, l'artisanat et le tourisme
- Modérer la consommation d'espace

B/ LE ZONAGE

Le P.L.U distingue quatre types de zones :

1. **Les zones urbaines** (zones « U ») correspondent aux secteurs déjà urbanisés et aux secteurs ou les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Les possibilités d'occupation et d'utilisation des sols sont définies ainsi pour chacune d'elles.

ZONES	CARACTÈRE	VOCATION
UA	Zone correspondant à la partie centrale du chef lieu.	Permettre le développement du chef lieu dans une diversité de fonctions et d'offre en logement.
UB	Zone concernant les secteurs en périphérie proche de la partie centrale du chef lieu	Permettre le développement de collectif autour du chef lieu, ainsi que de commerces et services à la personne
UC	Zone concernant les secteurs en périphérie éloignée du chef lieu et les hameaux	Principalement habitat relativement peu dense, La volonté est de ne pas trop densifier ces secteurs éloignés des services et des équipements
UE	Secteur équipé et urbanisé réservé à l'activité	Permettre l'installation d'activités artisanales
UL	Secteur équipé et urbanisé réservé aux équipements d'intérêt collectif et services publics	Permettre le développement des terrains de sports.

2. **Les zones à urbaniser** (zones « AU ») correspondent aux secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouvert à l'urbanisation. Les possibilités d'occupation et d'utilisation des sols sont définies ainsi pour chacune d'elles.

ZONES	CARACTÈRE	VOCATION
AU	Zone actuellement peu équipée est destinée à l'urbanisation à court et moyen terme.	Accueil, dès à présent, des habitations ainsi que des commerces, des services et des activités non nuisantes ; dans le cadre d'opérations d'ensemble, soumises à des contraintes d'organisation de l'espace et à une programmation des équipements offrant un plan d'aménagement de zone cohérent et compatible avec les orientations d'aménagement du PLU.

3. **Les zones agricoles** (zones « A ») correspondent aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les possibilités d'occupation et d'utilisation des sols sont spécialement définies.

ZONES	CARACTÈRE	VOCATION
A	Zone réservée à l'activité agricole	Globalement inconstructible, à l'exception des constructions nécessaires à l'agriculture ou aux services publics ou d'intérêt collectif. L'adaptation et l'extension des constructions à usage d'habitation existantes y est autorisée

4. **Les zones naturelles et forestières** (zones « N ») correspondent aux espaces à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

ZONES	CARACTÈRE	VOCATION
N	Zone naturelle	Protection des milieux naturels,
Nlt	Secteur correspondant aux secteurs naturels d'intérêt touristique	Secteur admettant les équipements collectifs à vocation touristiques et de loisirs.
Npcpe	Secteur correspondant aux périmètres de protection des puits de captage d'eau potable	Secteur autorisant les occupations et utilisations du sol nécessaires liées aux puits de captage
Nzh	Secteur correspondant aux zones humides répertoriées	Secteur strictement inconstructible

C/ LE RÉGLEMENT

Chaque zone dispose d'un règlement propre combinant des règles d'urbanisme et des règles spécifiques, notamment sur l'implantation des bâtiments, la hauteur, le gabarit, conférant à chacune son caractère propre.

D/ LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Le PLU réserve des emplacements pour l'aménagement des voiries, carrefours ou élargissement de voie, ainsi que des emplacements pour l'implantation des ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts. Le PLU de Habère Poche prévoit la mise en place de 20 emplacements réservés :

N° de l'ER	Nature	Destinataire
ER1	Aménagement du CD 40	Commune
ER2	Aménagement du CD 246	Commune
ER3	Aménagement du CD 312	Commune
ER4	Aménagement des chemins ruraux dits de « chez Paccot » et « d'Argence »	Commune
ER5	Aménagement du CVO n°17 à 5 m de plateforme du CD 12 jusqu'à Chez Paccot	Commune
ER6	Aménagement d'un carrefour	Commune
ER7	Aménagement du carrefour entre le CD 12 et les VC de la Pesse et de la Covasserie	Commune
ER8	Aménagement d'un carrefour	Commune
ER9	Aménagement du carrefour entre le CD 12 et le chemin de la Côte	Commune
ER10	Aménagement des abords de la RD12	Commune
ER11	Aménagement d'un carrefour	Commune
ER12	Aménagement du carrefour entre le CD 12 et la route d'accès au pied des pistes de Bois Noir au lieu-dit Sur Cherinne	Commune
ER13	Aménagement du carrefour entre le CD 12 et une VC au lieu-dit le Moine	Commune
ER14	Aménagement d'un carrefour entre la RD22 et le chemin de « chez Magnin »	Commune
ER15	Aménagement du carrefour entre le CD 22 et La Linget	Commune
ER16	Aménagement du chemin d'accès à la station d'épuration à 5 m de plateforme	Commune
ER17	Aménagement d'un espace de stationnement	Commune
ER18	Aménagement d'un espace de stationnement	Commune

Le repérage des éléments paysagers et patrimoniaux ponctuels

Article L151-19 du Code de l'urbanisme *: « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».*

Article L151-23 du Code de l'urbanisme *: « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 et L. 421-4.*

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent ».

Les choix de la commune par rapport à ce repérage :

Le PLU propose de repérer certains éléments ayant une valeur patrimoniale et paysagère comme l'oratoire des Moises, la chapelle des Arces, une maison au lieu-dit Reculfou, une maison au lieu-dit Chez paccot… Il repère aussi le paysage en entrée Sud d'Habère Poche en arrivant d'Habère Lullin, séquence paysagère remarquable indiquée au SCOT.

Le PLU propose de repérer les ripisylves de la Menoge et de ses affluents de façon à protéger ces boisements sans interdire les éventuels travaux d'entretien pouvant nécessiter des coupes ponctuelles.

Le repérage en Espace Boisé Classé, au titre des articles L113-1 et L113-2 du Code de l'urbanisme

Article L 113-1 du Code de l'urbanisme ***:*** *« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements ».*

Article L 113-2 du Code de l'urbanisme ***:*** *« Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.*

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa ».

Les choix de la commune par rapport aux EBC :

Le classement en EBC dans le projet est motivé par la qualité des boisements existants sur les parties hautes de la commune.

Trame verte
On distingue plusieurs massifs forestiers situés sur les hauteurs de la commune. Ces bois représentent un refuge pour les espèces qui peuvent circuler à l'est, au nord ainsi qu'à l'ouest de la commune.

De plus, ces réservoirs écologiques sont identifiés par des ZNIEFF de type II et de type I et des zones humides.

Pour ces boisements, leur intégrité écologique peut être menacée mais il s'insère dans une trame verte locale porteuse de valeur écologique moyenne à forte.

Trames Bleues :
Les trames locales identifiées correspondent aux rivières ainsi que leurs ripisylves qui représentent une valeur écologique forte.
De plus, cette trame bleue se complète avec **de nombreuses zones humides** situées sur l'ensemble du territoire. Ces zones humides seront clairement repérées et protégées par le document règlementaire du PLU.

Les limites au réseau écologique local
Cependant, le développement de l'urbanisation le long des axes de communication a eu comme conséquence la formation d'un obstacle pour la circulation des espèces d'Ouest en Est. Cette urbanisation peut à terme empêcher la circulation des espèces entre la coulée verte et les réservoirs situés en hauteur.

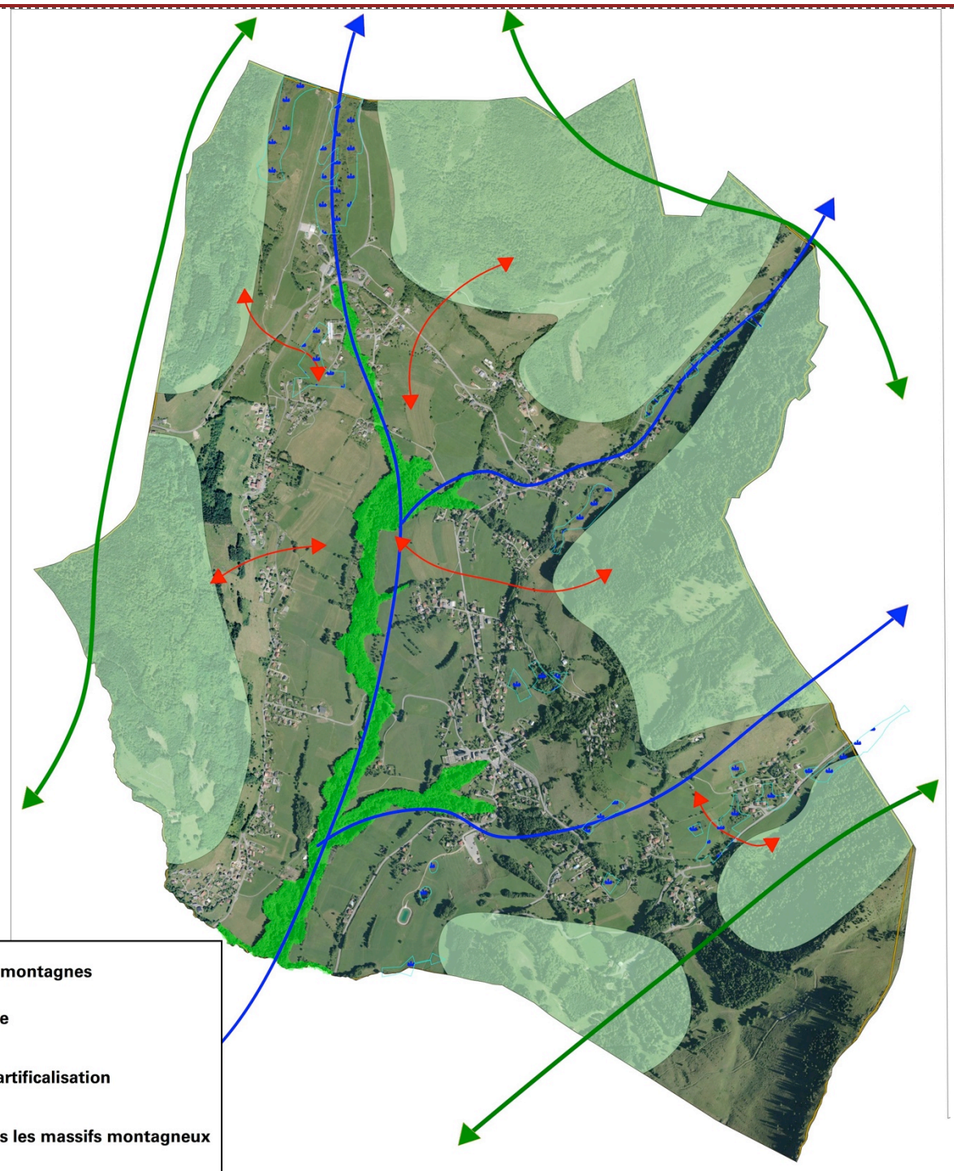

La traduction règlementaire se base sur
- la mise en place d'une zone N strictement protégée
- La mise en place d'Espace Boisé Classé et le repérage de la ripisylve de la Menoge et de ses affluents au titre du L151-23

Les zones N

Les zones **N** recouvrent :

Les parties hautes de la commune avec un mélange de secteurs boisés et d'alpages

Les zones humides répertoriées pour lesquelles un zonage spécifique a été prévu avec un secteur **Nzh.**

Elles sont strictement protégées et n'ont pas vocation à accueillir de nouveaux bâtiments en dehors de l'extension de l'habitation existante et d'éventuel besoin en équipements publics ou d'intérêt collectif.
Le secteur **Nzh** est, lui, strictement inconstructible.

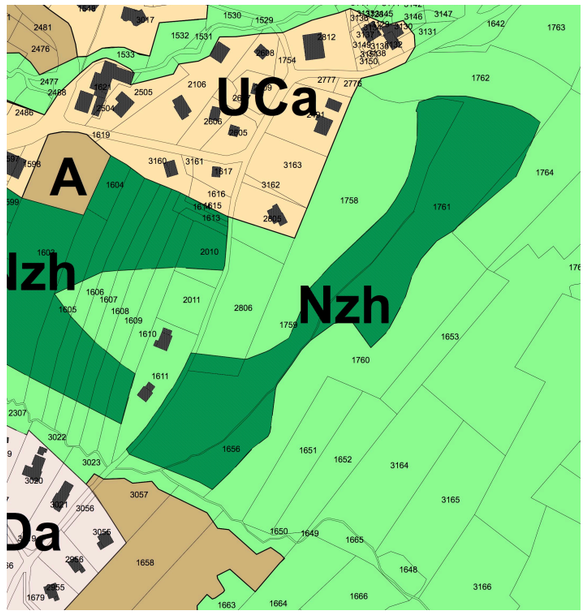

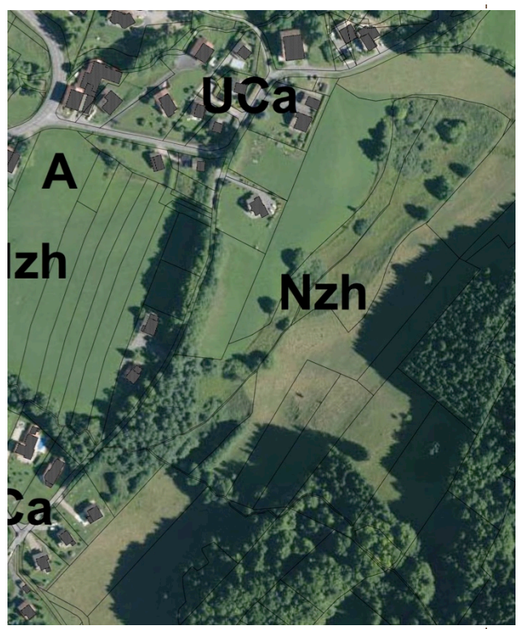

Un exemple de zone humide

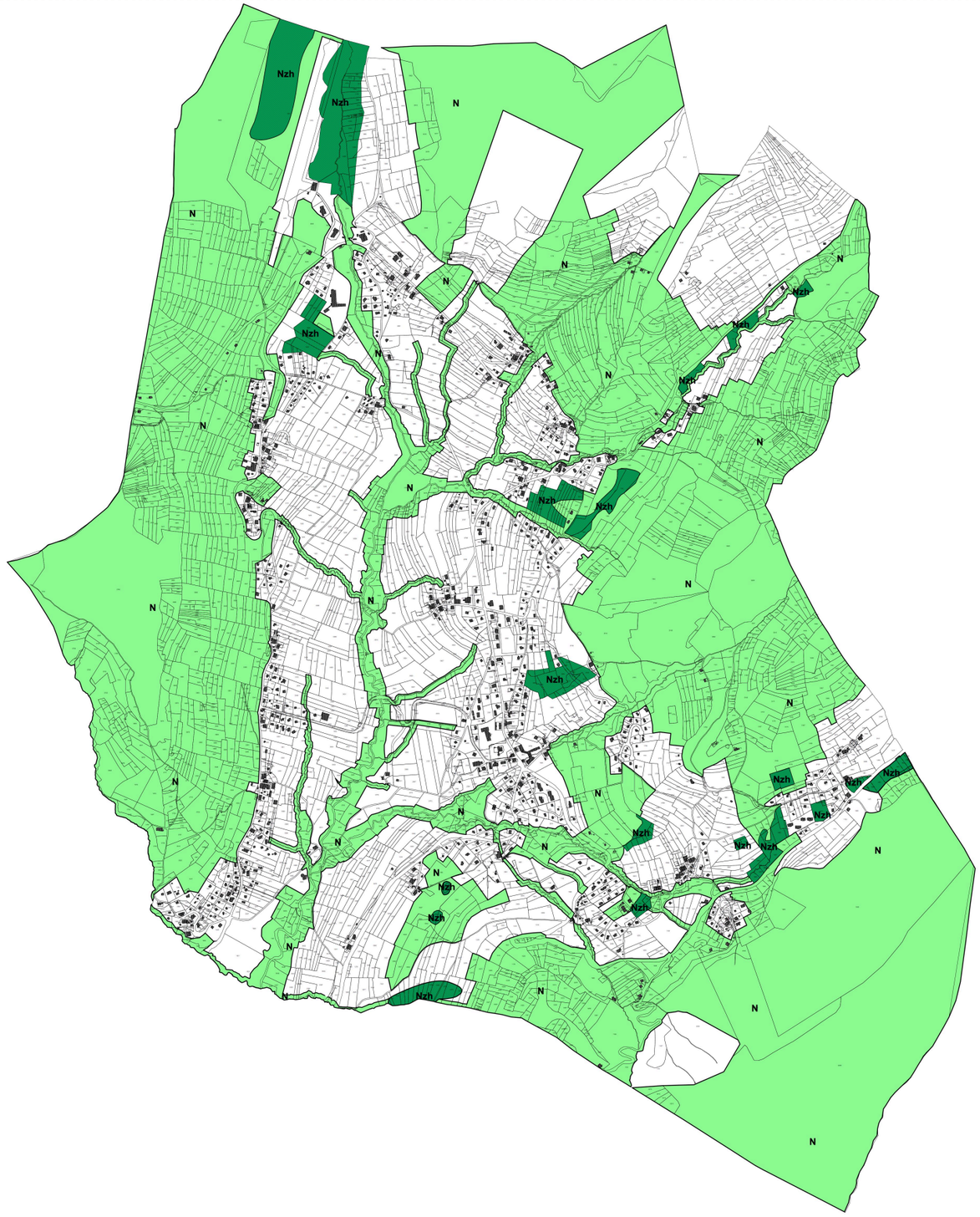

Zones N du PLU

Dans le règlement

Il s'agit d'une zone naturelle qu'il convient de protéger de l'urbanisation, en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

	Règles principales du PLU
	N
SECTION 1 Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités	Seuls, l'extension de l'habitation existante et les équipements publics ou d'intérêt collectif sont autorisés. Dans le secteur **Nzh,** toute construction est interdite.
SECTION 2 Equipements et réseaux	Les accès doivent être sécurisés et adaptés au besoin de la construction Raccordement au réseau d'eau potable, Raccordement au réseau d'assainissement quand il existe.
SECTION 3 Caractéristiques urbaines architecturales et paysagères	Recul minimum de 5 mètres par rapport à l'emprise publique Recul de 4 mètres par rapport à la limite séparative Hauteur maximale de **9** m. Aspect extérieur en harmonie avec le bâti traditionnel… Infiltration des eaux pluviales lorsque cela est techniquement possible, sinon obligation de rétention.

Autres outils

Article L151-23 du Code de l'urbanisme *: « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 et L. 421-4.*

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent ».

Les choix de la commune par rapport à ce repérage :

Le PLU propose de repérer les ripisylves de la Menoge et de ses affluents de façon à protéger ces boisements sans interdire les éventuels travaux d'entretien pouvant nécessiter des coupes ponctuelles (sur la carte en vert foncé)

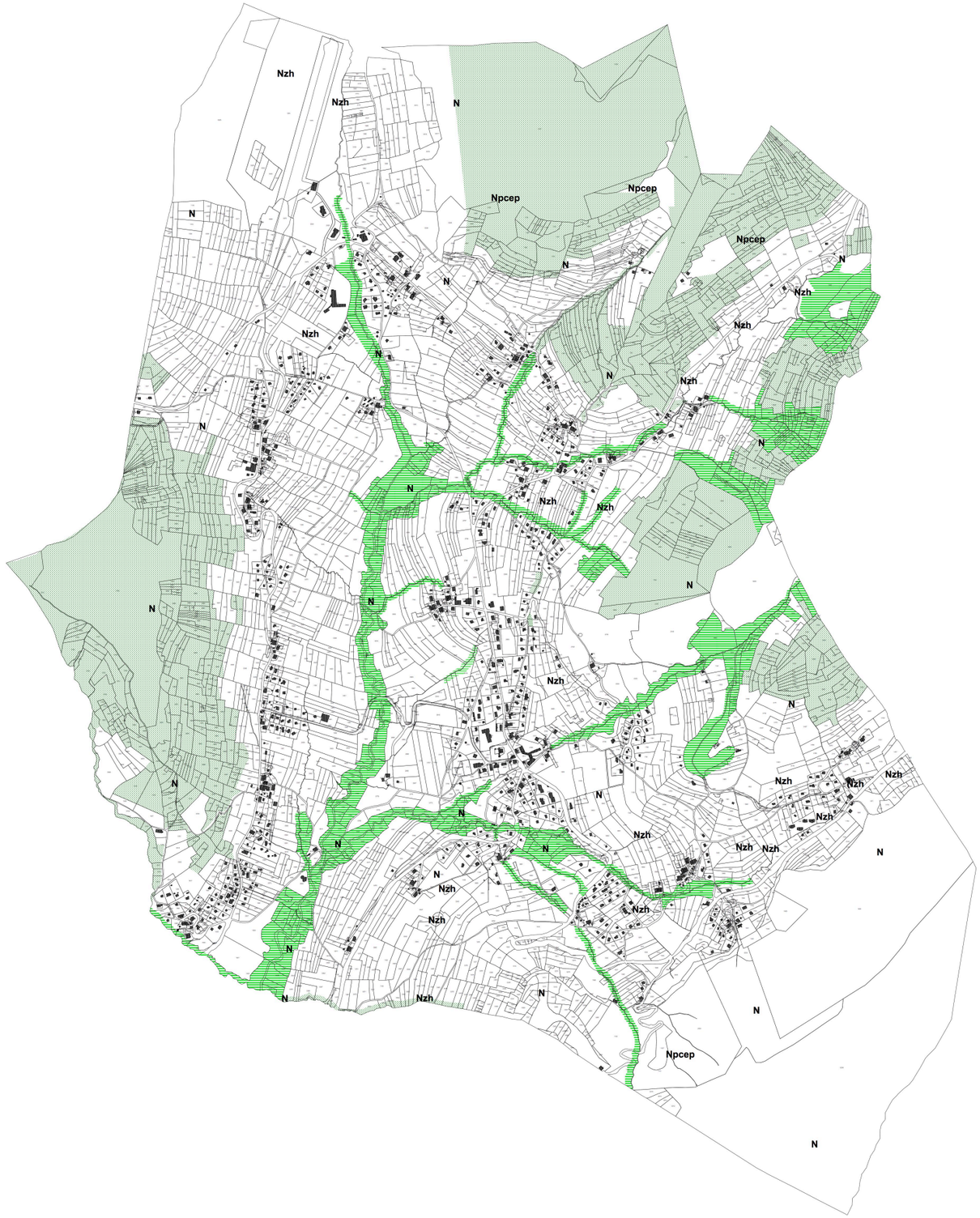

Le repérage en Espace Boisé Classé, au titre des articles L113-1 et L113-2 du Code de l'urbanisme

Article L 113-1 du Code de l'urbanisme **:** *« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements ».*

Les choix de la commune par rapport aux EBC :

Le classement en EBC dans le projet est motivé par la qualité des boisements existants sur les parties hautes de la commune (sur la carte en vert clair).

A/ La protection de la ressource en eau

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par l'exploitation des sources des Arces, des Granges Mamet, de Ramble et des Granges Meynent. Les volumes prélevés ne sont pas quantifiables puisque qu'aucun compteur n'est installé actuellement sur le réseau.

Ces captages font l'objet du même arrêté préfectoral portant DUP du 18/11/1988 excepté pour celui des Granges Meynent où aucune demande n'a été engagée. L'arrêté autorise la commune d'Habère-Poche à prélever la totalité des eaux des captages.

Le Projet prévoit la protection de la ressource en eau au travers des objectifs suivants :

- **Protection stricte des secteurs de captage** : L'urbanisation des parcelles situées à l'intérieur de ces périmètres de captage doit être proscrit.

- **Gestion des eaux pluviales et de l'assainissement**: L'urbanisation se fera avec des objectifs de limitation de l'imperméabilisation des sols.
- De plus, il est prévu de favoriser l'absorption à la parcelle lorsque cela est possible.

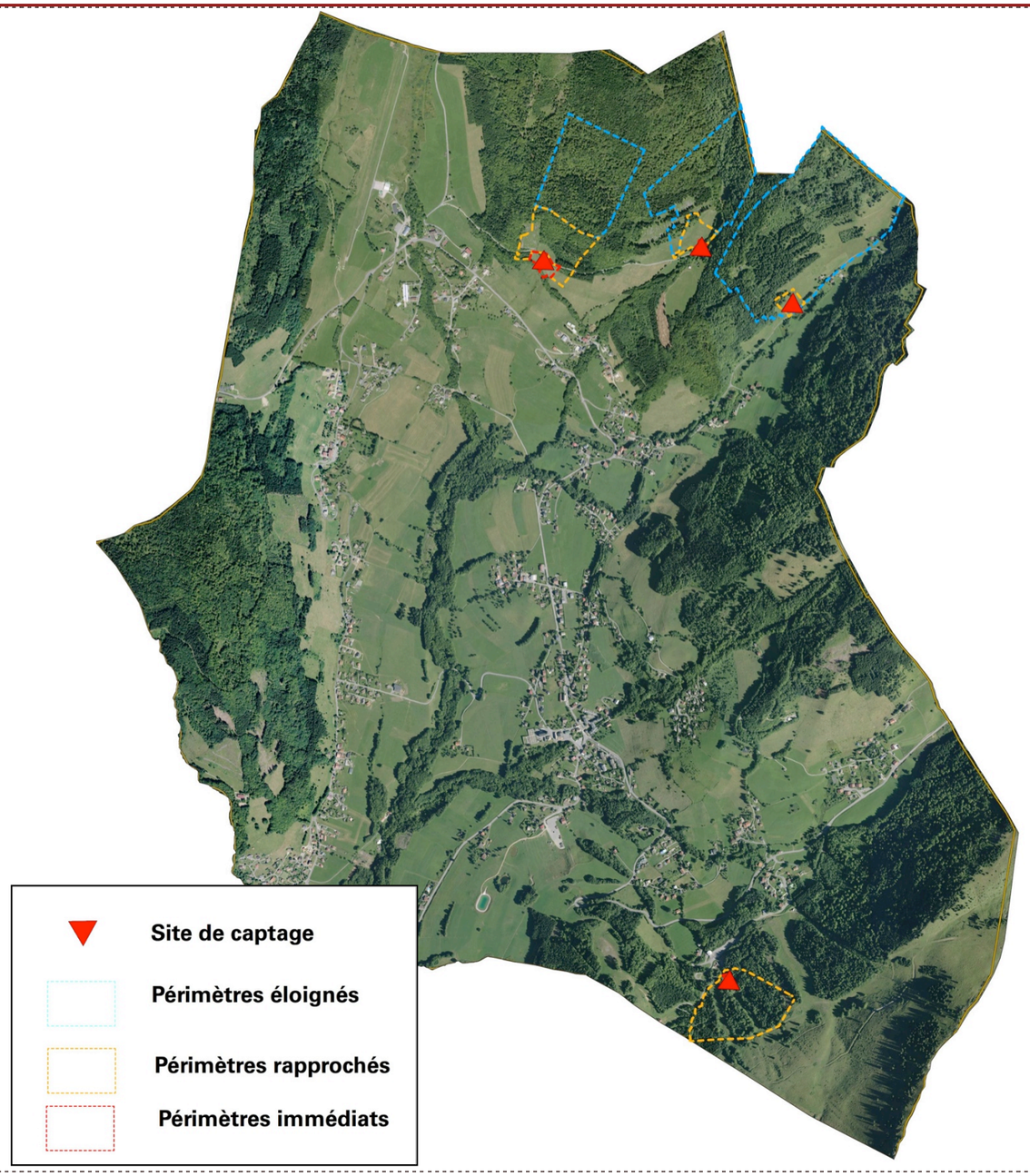

La traduction règlementaire se base sur

- la mise en place d'un secteur Npcep correspondant aux périmètres de protection des puits de captage

Protection stricte des secteurs de captage

Les périmètres de protection des puits de captage d'eau potable sont repérés dans le cadre d'un secteur **Npcep,** dans lequel ne sont autorisés que les équipements public ou d'intérêt collectif compatibles avec les prescriptions des arrêtés préfectoraux.

Le règlement est celui de la zone N.

Gestion des eaux pluviales et de l'assainissement

Pour ce qui est de la gestion des eaux pluviales, le règlement de toutes zones prévoit à l'article 15 :

« ARTICLE 15 – GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales.

Le branchement au collecteur public d'eaux usées est interdit.

Le dispositif d'évacuation sera adapté aux aménagements projetés et ne se rejettera pas dans les dispositifs d'assainissement des chaussées des routes départementales.

Les puits perdus sont obligatoires, leur nombre et dimensions seront en rapport avec la surface et la nature du terrain. Ils seront aménagés sous contrôle des services compétents. »



Zones Npcep du PLU

Préserver les grands équilibre du paysage

Le projet de la commune est de préserver les grands équilibres du paysage actuel en concentrant les **possibilités d'urbanisation sur le centre bourg afin de ne pas « miter » les espaces agricoles ou naturels existants.**

Le projet est donc de permettre le développement urbain de la commune sans perturber le grand paysage en l'inscrivant dans **la continuité de la « silhouette bâtie »** qui apparaît aujourd'hui homogène.

Dans le cas où il serait nécessaire de prévoir des développements hors de la tache urbaine, **le projet de la commune est de continuer d'inscrire les développements urbains en continuité de cette tache urbaine** afin de préserver ces grands équilibres. Alors la question de la frontière entre espace urbain et espace naturel devra être posée en continuité des futures zones urbaines.

Cela permettra également de préserver les différentes visions panoramiques repérées sur le territoire.

Préserver les valeurs paysagères locales

Le Projet d'aménagement et de développement durable prévoit aussi la **protection des valeurs paysagères locales et pittoresques** existantes sur la commune, comme :

- **La coulée verte**
- **La chapelle au niveau des Arces d'en Bas**
- **L'oratoire des Moises**
- **L'Église**
- **La maison rénovée au lieu dit Reculfou**
- **La maison ancienne au lieu dit « Chez Paccot »**

Au delà de ce petit patrimoine rural, le projet souhaite que les constructions à venir s'inscrivent de façon harmonieuses dans le site ; que ce soit dans les sites urbains anciens en respectant la forme urbaine existante et la qualité architecturale du bâti, que ce soit dans les sites de développement futur en prenant en compte la question du relief et de la topographie....

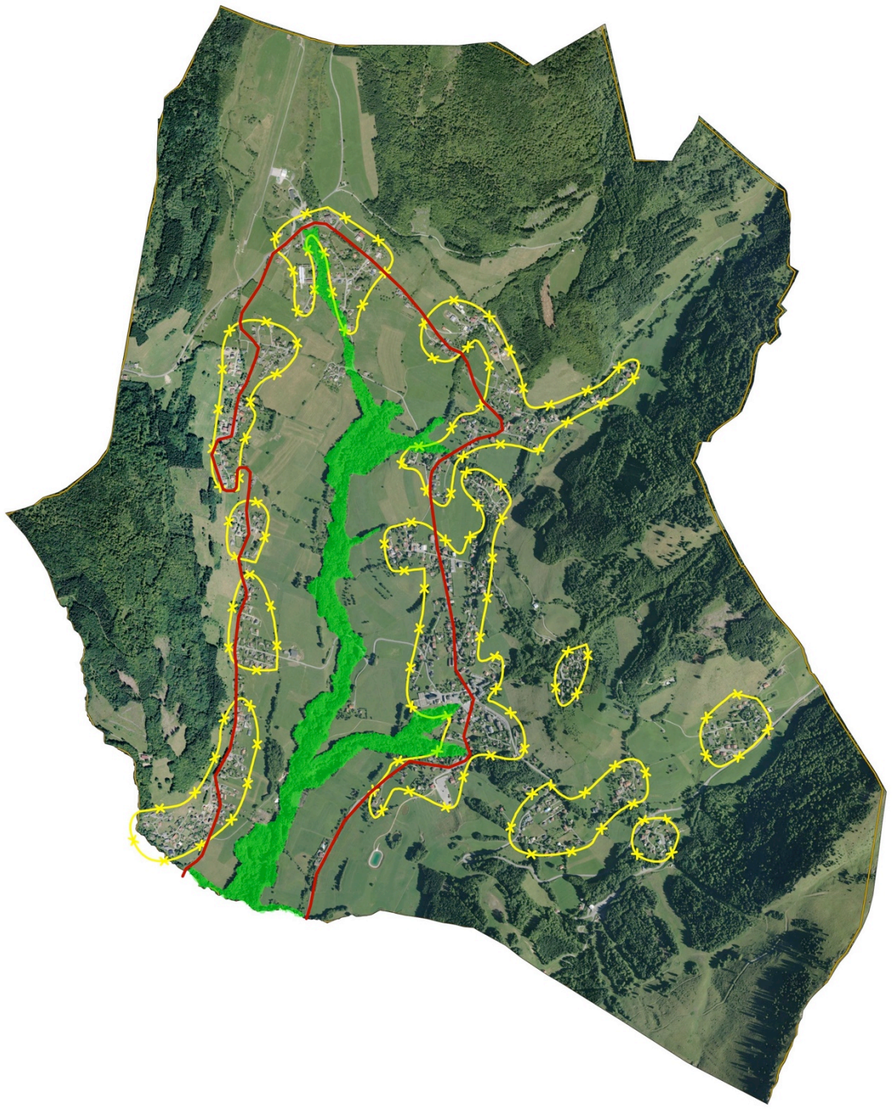

La traduction règlementaire se base sur

- la mise en place de zones Urbaines s'inscrivant dans la continuité du « collier de hameaux » autour de la Menoge

- Le repérage au titre de l'article L151-19, d'éléments architecturaux d'intérêt patrimonial.

Autres outils

Le repérage des éléments paysagers et patrimoniaux ponctuels

Article L151-19 du Code de l'urbanisme *: « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».*

Les choix de la commune par rapport à ce repérage :

Le PLU propose de repérer certains éléments ayant une valeur patrimoniale et paysagère comme l'oratoire des Moises, la chapelle des Arces, une maison au lieu-dit Reculfou, une maison au lieu-dit Chez paccot… (marqués par les étoiles sur le plan).



La chapelle des Arces d'en Bas

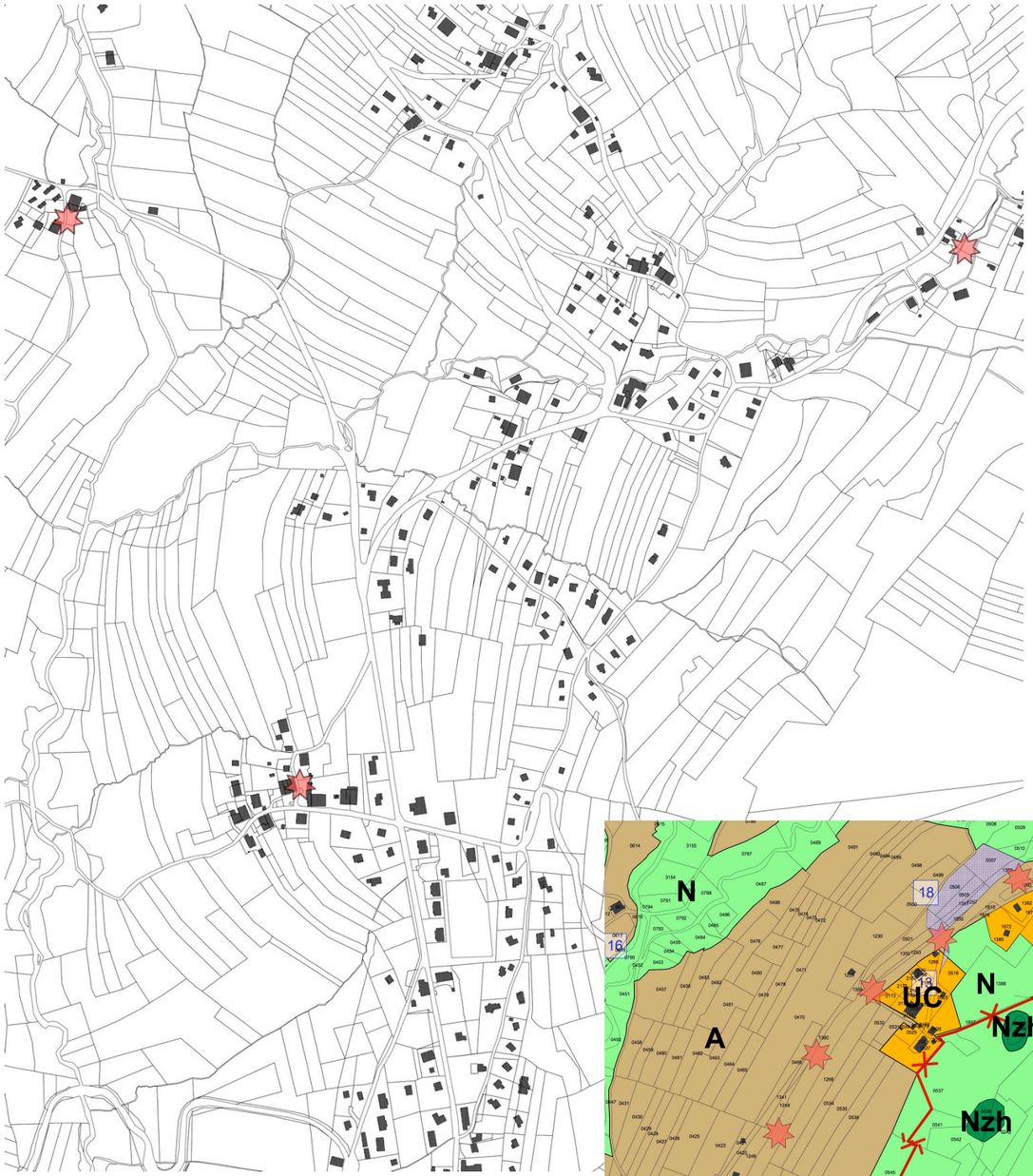

Le PLU repère aussi l'entrée Sud du bourg en provenance de Habère-Lullin, séquence paysagère remarquable mentionnée au SCOT.
Ce repérage indique la nécessité d'un traitement paysager dans le cas de la réalisation de l'espace de stationnement qui fait l'objet de l'emplacement réservé N°18.

CHOIX DU PADD : PROTEGER LES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS

L'activité agricole **est très présente** sur le territoire de Habère Poche. L'activité de la commune est tournée principalement vers l'élevage de bovins et de chèvres.

Le projet prévoit de protéger **les espaces agricoles et de permettre le développement des sites d'exploitation existants** en évitant de créer de nouveaux développements d'urbanisation à sa proximité.

Afin de protéger les espaces agricoles, le projet de développement de la commune s'appuiera d'abord sur l'utilisation les « dents creuses » à l'intérieur de la tache urbaine.

Toutefois, pour répondre aux besoins et permettre un développement urbain, il sera nécessaire de prévoir une **urbanisation de terrains hors tache urbaine tout en l'éloignant des bâtiments d'élevage.**

Sur la commune, la forêt occupe 50% du territoire et elle est particulièrement présente sur les hauteurs de la commune.

L'usage principal de l'espace forestier de la commune est bien entendu la production de bois. L'espace forestier communal est géré par l'ONF.
En terme d'aménagement et d'occupation de l'espace, cette gestion forestière se traduit essentiellement dans le traçage de piste permettant l'exploitation et l'évacuation des bois. Il n'est pas nécessaire de prévoir le traitement sur place…



d'autoriser le développement des sites d'exploitations agricoles existants et permettre les installations nouvelles sur les espaces actuellement exploités.

d'éviter la consommation d'espaces agricoles pour l'urbanisation en-dehors des espaces nécessaires en continuité du centre bourg

de ne pas enclaver les parcelles agricoles

de permettre la gestion forestière

La traduction règlementaire se base sur :

- La mise en œuvre d'une zone Agricole dédiée à l'activité agricole.

Les zones A

Les zones **A** recouvrent :

Les terrains utilisés aujourd'hui par l'agriculture (à l'exception de ceux se trouvant en hauteur (alpages).

Elles sont strictement protégées et n'ont pas vocation à accueillir de nouveaux bâtiments en dehors de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole.

Toutefois y est aussi autorisé l'extension mesurée de l'habitation existante et d'éventuel besoin en équipements publics ou d'intérêt collectif.

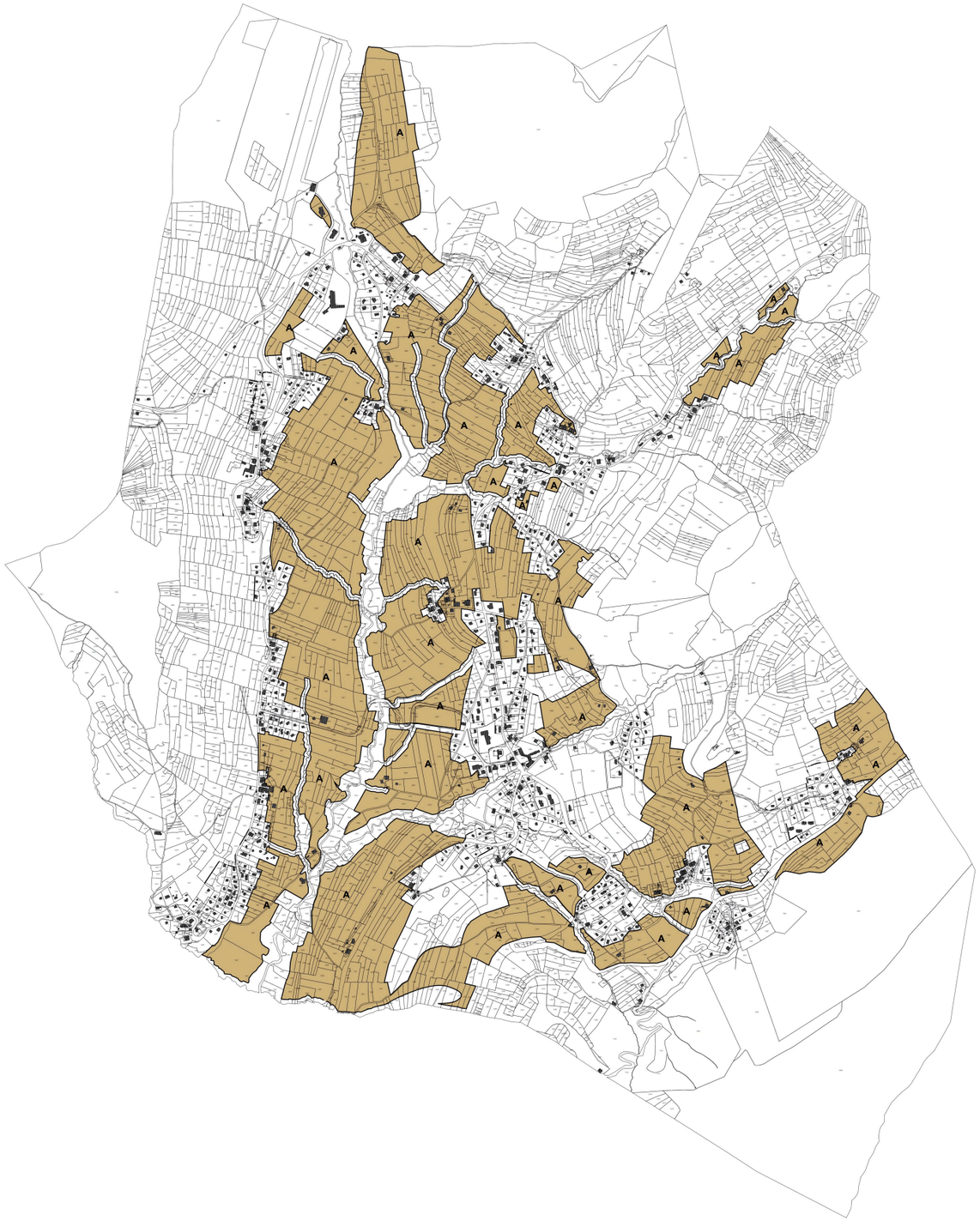

Zones A du PLU

Dans le règlement

Sont classées en zone A les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone est globalement inconstructible, à l'exception des constructions nécessaires à l'agriculture ou aux services publics ou d'intérêt collectif.

	Règles principales du PLU
	A
SECTION 1 Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités	Zone ayant vocation à n'accueillir que des constructions liées et nécessaires à l'exploitation agricole. L'extension mesurée de l'habitation existante et les équipements publics ou d'intérêt collectif sont autorisés.
SECTION 2 Equipements et réseaux	Les accès doivent être sécurisés et adaptés au besoin de la construction Raccordement au réseau d'eau potable, Raccordement au réseau d'assainissement quand il existe.
SECTION 3 Caractéristiques urbaines architecturales et paysagères	Recul minimum de 5 mètres par rapport à l'axe des voies. Recul de 4 mètres par rapport à la limite séparative Hauteur maximale de **9** m. Aspect extérieur en harmonie avec le bâti traditionnel, mais avec des règles plus souple pour les bâtiments à usage agricole (on peut admettre l'utilisation de bardage métallique en façade sous condition de couleur (brun ou beige clair). Pour des raisons de paysage, les tunnels peuvent être acceptés mais doivent être situés à proximité d'un site d'activité agricole construit. Infiltration des eaux pluviales lorsque cela est techniquement possible, sinon obligation de rétention.

A/ Objectif de croissance de la population et définition du besoin en logement

RYTHME DE CROISSANCE (chiffre retenu par le projet de SCOT) : **1,6% par an**
HORIZON DE TRAVAIL DU PLU : **15 ans**. Le projet traite donc de la période 2017-2032.

OBJECTIF DE POPULATION EN 2032 : **1798 habitants**.
NOMBRE DE LOGEMENTS EN 2016 : **598**
NOMBRE DE LOGEMENT ESTIME EN 2032 : **856 (**sur la base d'une taille des ménages de 2,1 en 2032 contre 2,3 en 2012)

NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES A CREER ENTRE 2017 ET 2032 : **258**
LOGEMENTS VACANTS REMIS SUR LE MARCHE ENTRE 2017 ET 2032 : **10**

B/ Une diversité de logement cible moyenne

La commune d'Habère Poche possède une typologie de logement variée en 2012 grâce à sa vocation touristique avec près de 47% d'appartements sur la totalité de son parc de logements.

La commune souhaite aujourd'hui offrir une diversification de la typologie de logement en compatibilité avec les préconisations du projet de SCOT :

	Logements collectifs	Logements intermédiaires	Logements individuels	Total
Répartition	20%	40%	40%	100%
Nombre de logements	50	99	99	248

Cette diversité recherchée de l'offre en logement permettra de répondre, entre autres, au besoin spécifique en logement aidés et aussi au besoin des saisonniers.

La consommation d'espace

Pour être en compatibilité avec le SCOT, les 248 nouveaux logements à créer (hors réhabilitations) ne devraient donc pas entraîner une consommation d'espace au delà de **10,5 hectares** (étant entendu que le projet de SCOT prévoit de ne pas compter dans cette consommation les « dents creuses » de moins de 1800 m^2).

CONSOMMATION MAXIMUM POUR L'HABITAT : **10,5 hectares**

C/ Construire autour du centre bourg

Pour lutter contre l'étalement urbain, pour valoriser les équipements, commerces et services existants mais aussi pour être en compatibilité avec les documents supra-communaux, **le projet prévoit de construire d'abord dans le secteur « Centre bourg – Station » tenant compte des dents creuses existantes et du potentiel de densification…**

Cette volonté doit permettre avant tout de renforcer le centre bourg et ses équipements.

De plus, il est prévu l'exploitation du potentiel de densification des hameaux principaux de la commune par l'utilisation des dents creuses à l'intérieur et en continuité immédiate des hameaux.

C/ Prévoir un développement limité mais équilibré des hameaux

Le **PADD** de Habère-Poche est basé sur l'idée **d'un développement équilibré entre le centre bourg et le reste de la commune dans lequel on préservera les valeurs d'environnement** (zone humide, corridor forestier…) et agricoles. Dans ce secteur on favorisera le développement des exploitations agricoles qui peuvent permettre de limiter la fermeture des espaces et des paysages.

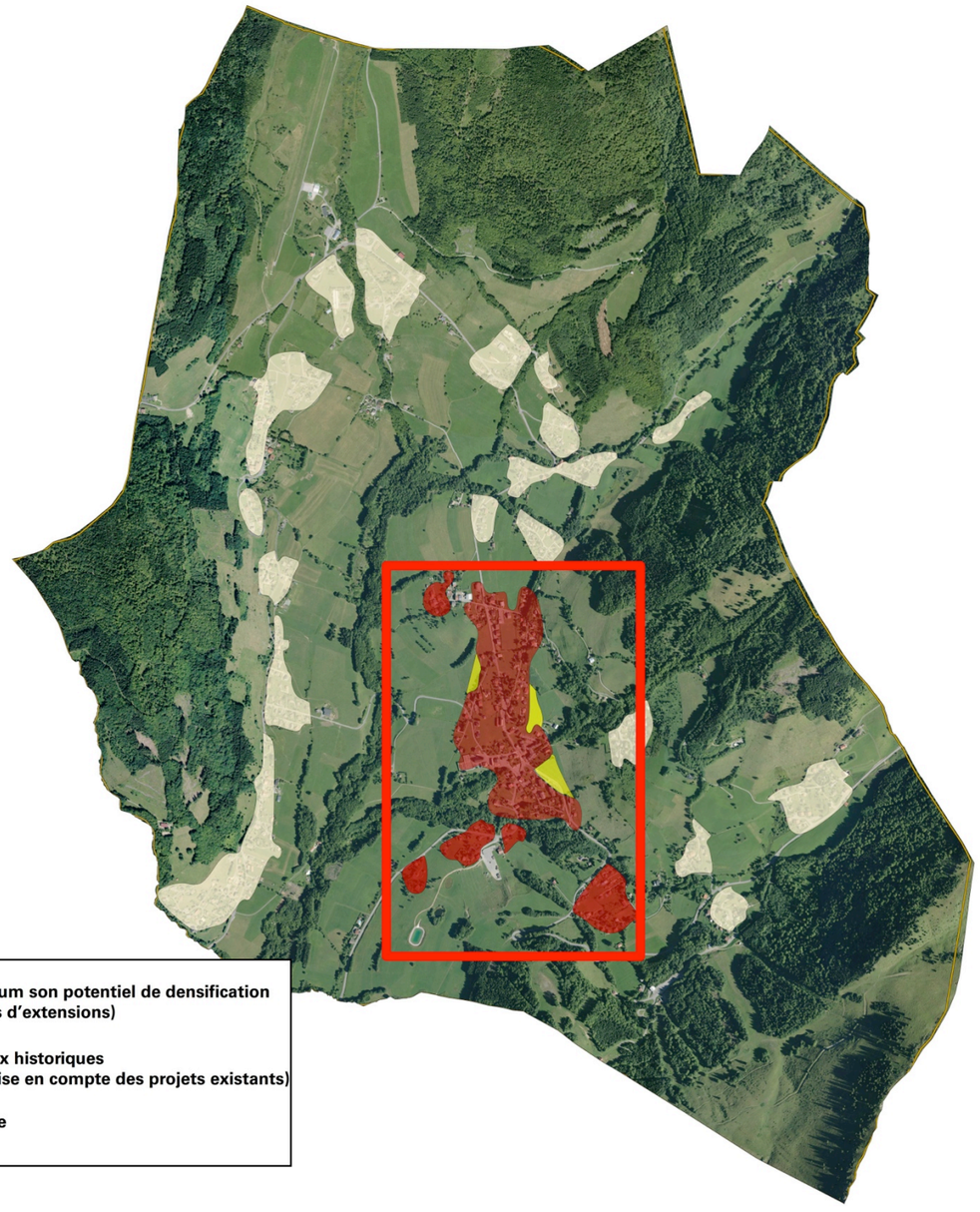

La traduction règlementaire se base sur :

- La mise en œuvre de zones « U » correspondant au tissu urbain existant et à l'intérieur desquelles on trouve des « dents creuses » représentant le potentiel constructible pour la commune.
- Ces zones sont hiérarchisées afin de favoriser la plus grande densité autour du chef lieu (zones UA et UB) et un développement moindre au niveau des hameaux (zone UC)

TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE LA STRUCTURE URBAINE CHEF LIEU ET HAMEAUX STRUCTURANT

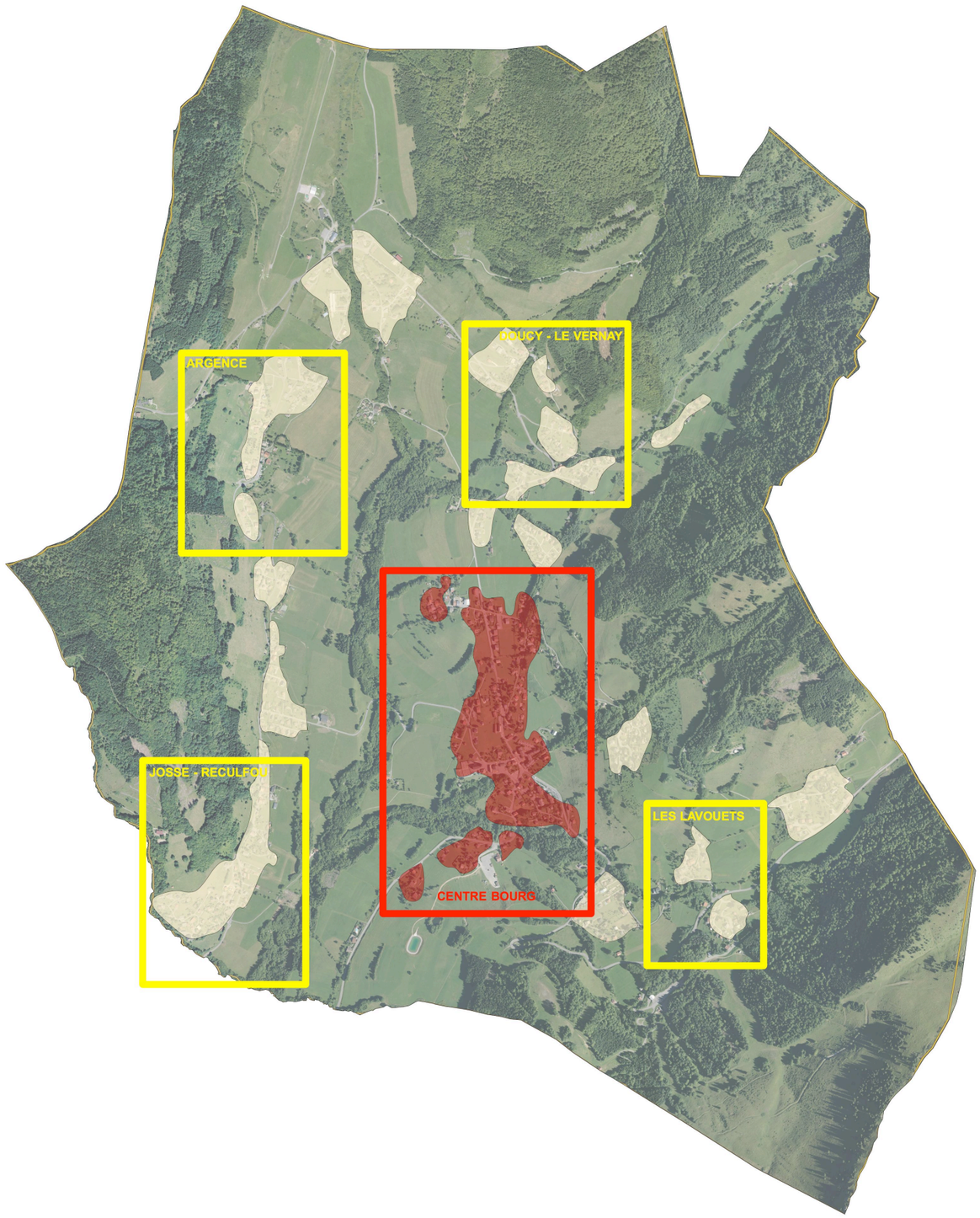

A partir du chef lieu groupé autour de son église et des hameaux historiques de la commune, on a déterminé la structure ci-contre :
Autour de la vallée de la Menoge, on identifie :
Le chef lieu et cinq hameaux structurant qui peuvent être porteurs du développement en extension.

Les cinq hameaux sont :
* Reculfou et Josse
* Argence
* Doucy et Le Vernay
* Les Lavouets

Sur cette base ont été définies quatre type de zones **U**rbaines correspondant au tissu urbain existant.

<u>Pour le chef-lieu :</u>
- La zone **UA** qui correspond au centre du chef lieu autour des grands équipements
- La zone **UB**, à la périphérie de la zone **UA** et dans laquelle on trouve des immeubles collectifs
- La zone **UC**, à la périphérie plus éloignée du chef-lieu avec un tissu moins dense

Pour les hameaux structurant :
- La zone **UC**, avec un tissu moins dense mais pouvant admettre de petites extensions

Pour les autres ensembles urbanisés :
- La zone **UD**, pouvant admettre des constructions dans les « dents creuses »

Enfin, les bâtiments isolés à usage d'habitation dans l'espace agricole ou naturel ne sont pas classés dans une zone spécifique (ils appartiennent à la zone **A** ou à la zone **N**) mais peuvent faire l'objet d'adaptation, d'extension mesurées ou d'annexes...

La zone UA

Elle correspond au centre du chef lieu autour des grands équipements que sont la Mairie, l'église, la salle polyvalente et l'école.

On y trouve aussi un ensemble de logements collectifs (« Les Habères ») avec des logements en rez-de-chaussée.

Les règles prévues dans cette zone visent le développement du chef lieu.

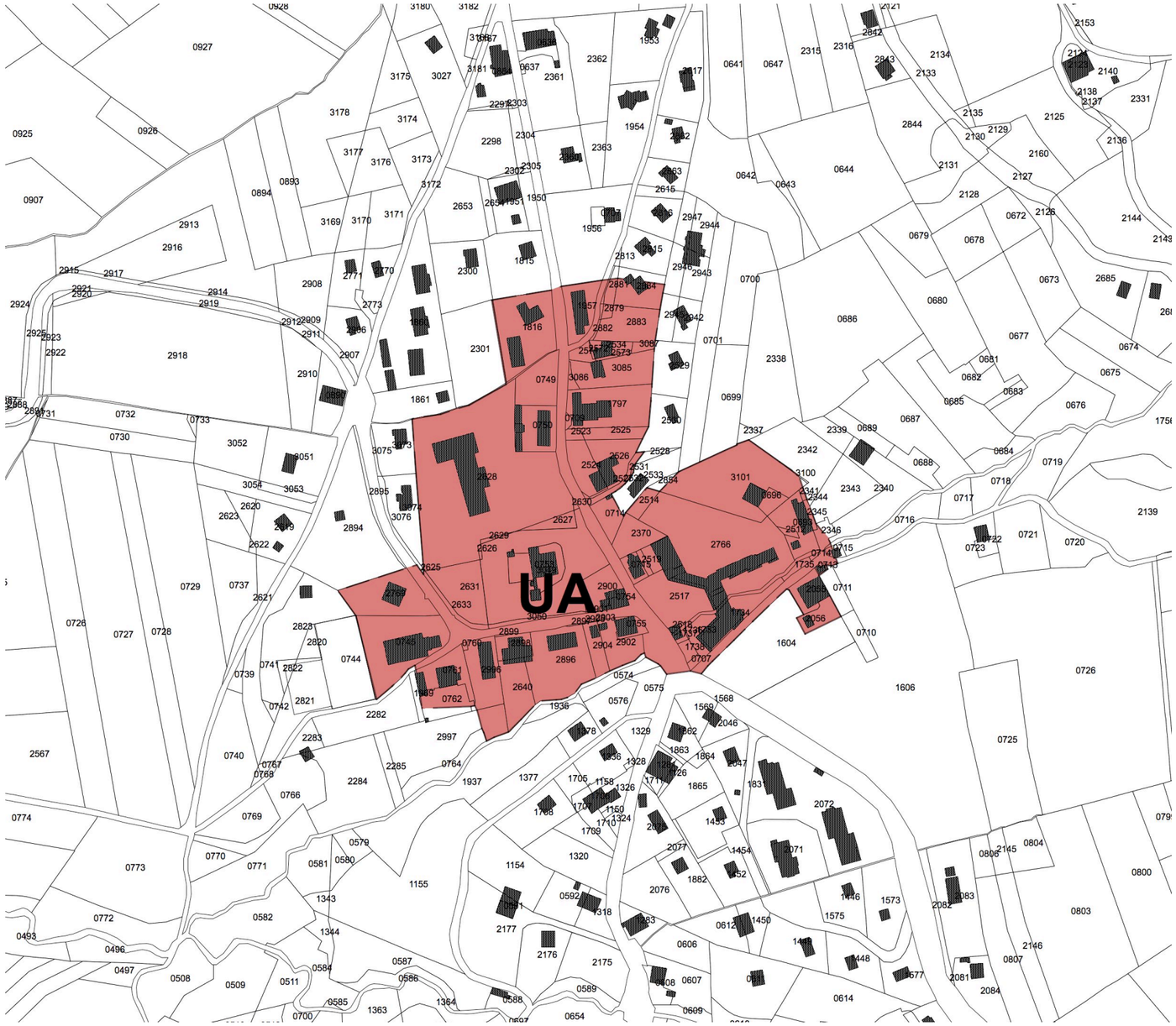

Zone UA du PLU

Les zones UB

Ces zones correspondent au tissu urbain directement à proximité du chef lieu.

Dans cette zone résidentielle située en continuité du chef lieu et près des petits collectifs déjà réalisés, il s'agit de favoriser l'implantation de logements collectifs de petits gabarits et de développer la vocation tertiaire de la commune (commerces, services…) et d'activités sans nuisances pour l'habitat.



Zones UB du PLU

Les zones UC/UCa

Ces zones correspondent au tissu urbain existant plus éloigné du centre bourg, à dominante pavillonnaire et aux hameaux structurant de la commune.

Le développement dans les dents creuses est possible, voir même de petites extensions en périphérie du hameau, mais les règles de la zone tendent à limiter la densification possible (hauteur, emprise au sol…) afin de d'abord favoriser le développement au niveau du chef lieu.

Elle comprend un secteur **UCa** qui correspond aux hameaux non desservis par l'assainissement collectif.

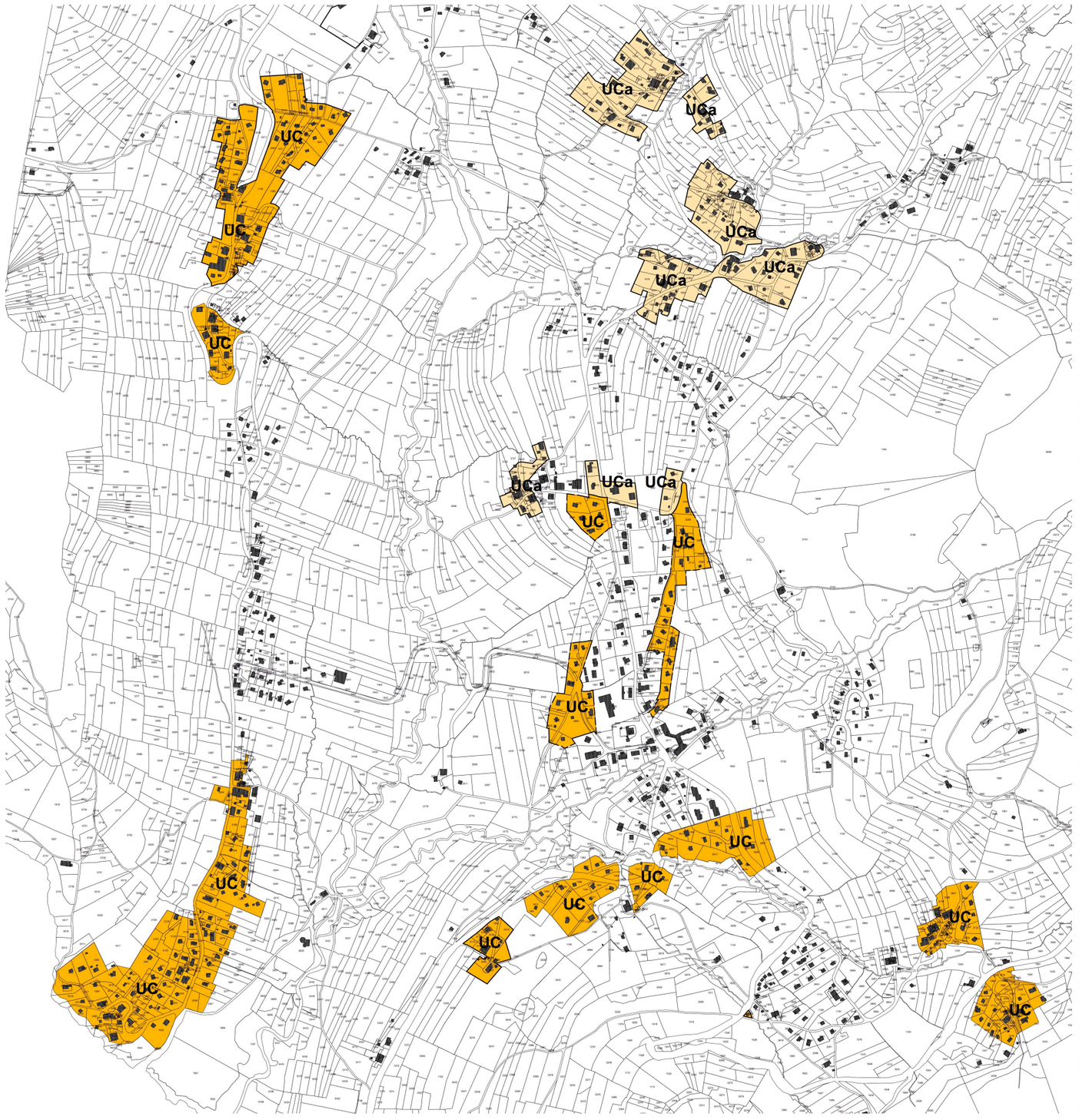

Zones UC et UCa du PLU

Le secteur UCa

Il est déterminé en fonction de l'étude sur les zones desservies par l'assainissement collectif.

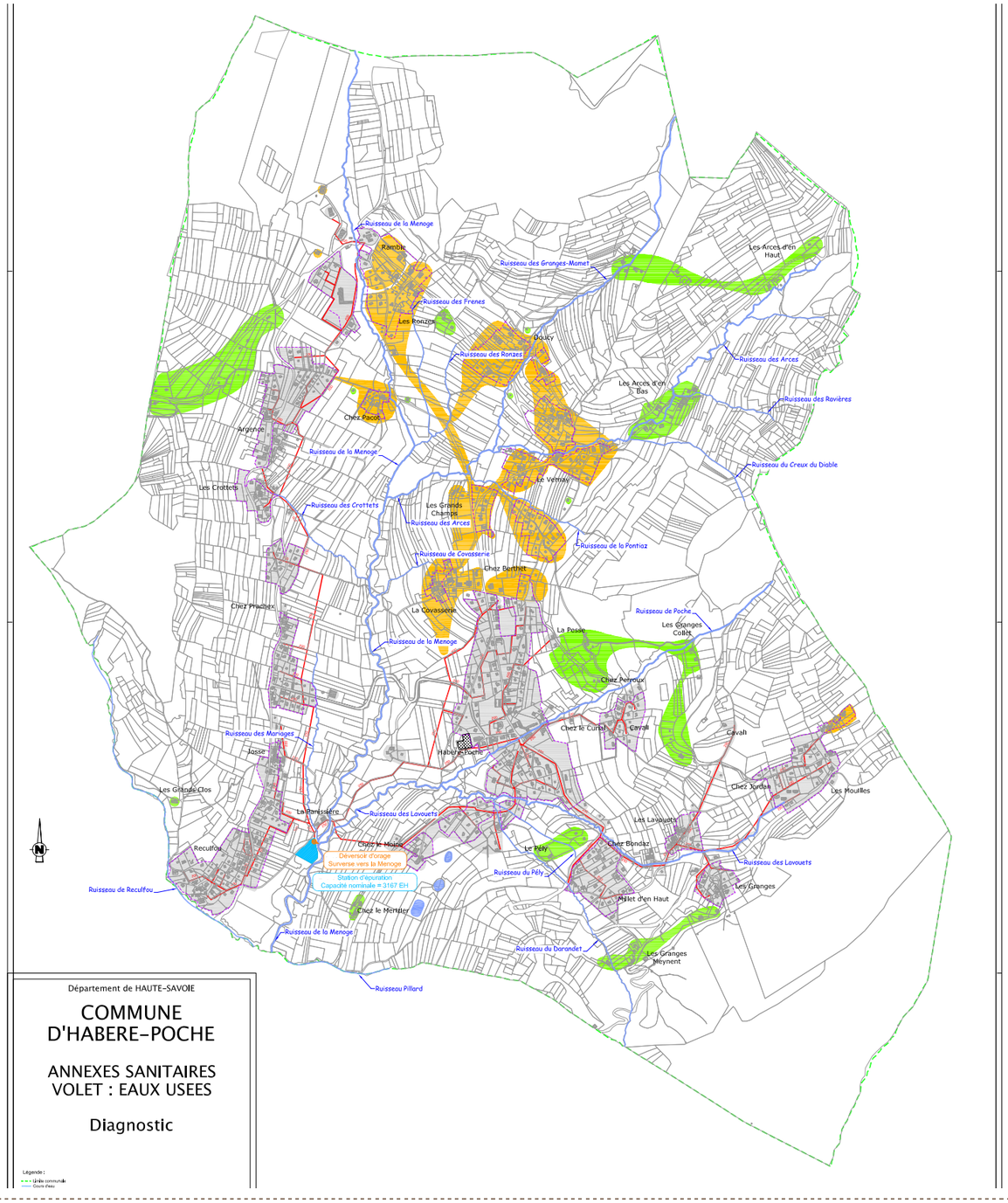

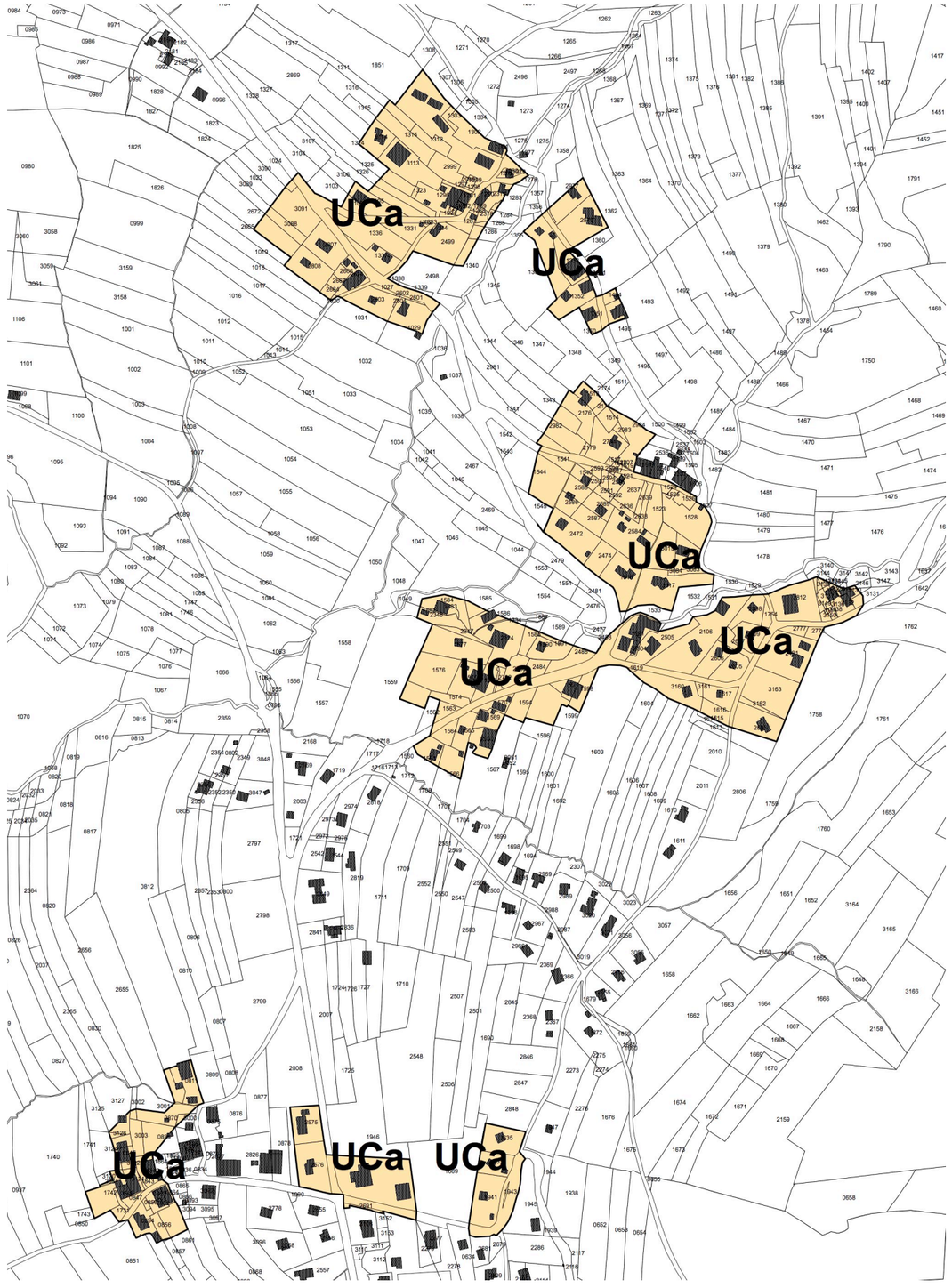

Secteur UCa de la zone UC

Les zones UD/UDa

Ces zones correspondent aux ensembles bâtis ne constituant pas des hameaux structurant de la commune

Seul le développement dans les dents creuses est possible et les règles de la zone tendent à limiter la densification possible (hauteur, emprise au sol…) afin de d'abord favoriser le développement au niveau du chef lieu.

Elle comprend un secteur **UDa** qui correspond aux hameaux non desservis par l'assainissement collectif.



Zones UD et UDa

Le secteur UDa

Il est déterminé en fonction de l'étude sur les zones desservies par l'assainissement collectif.

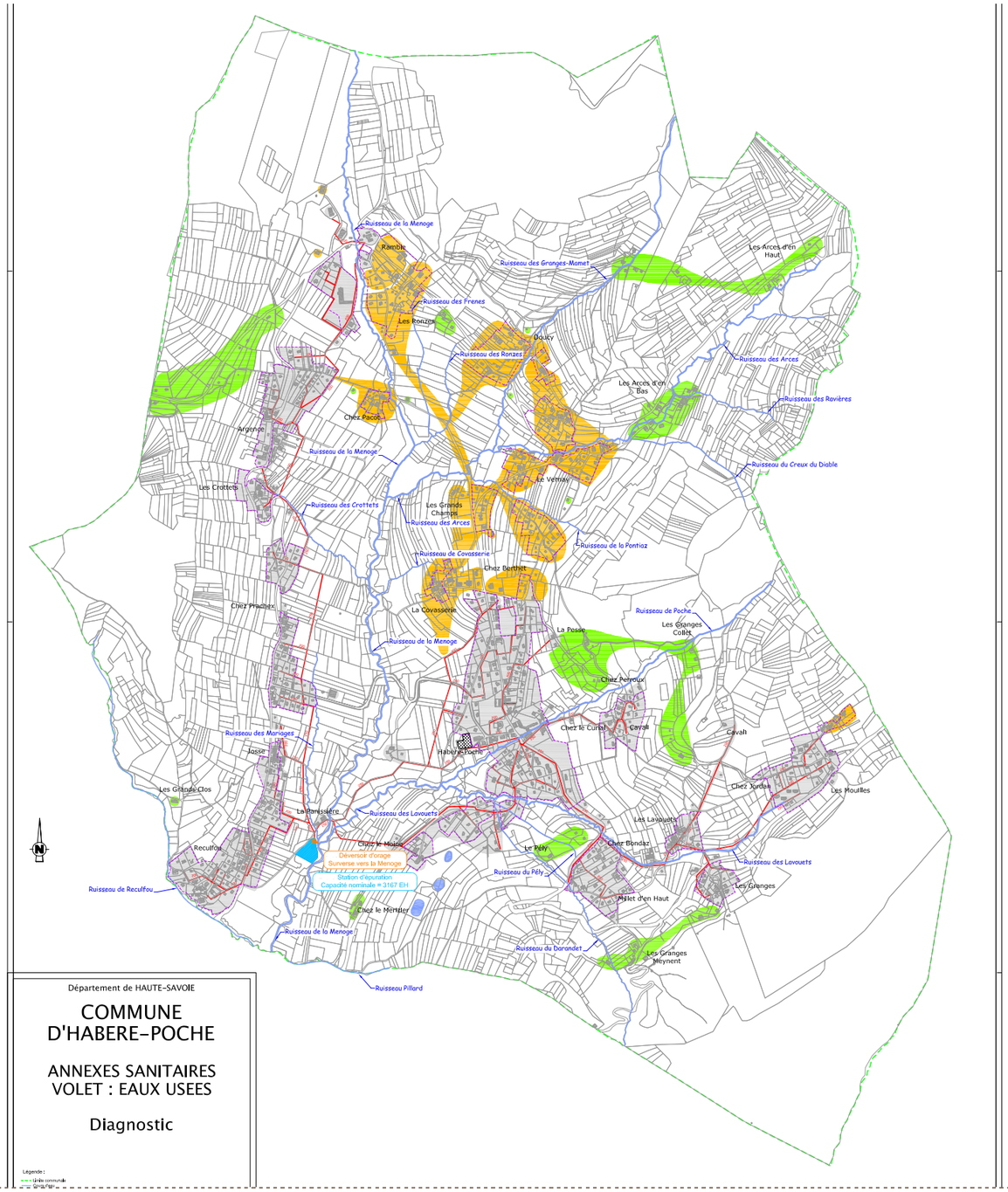

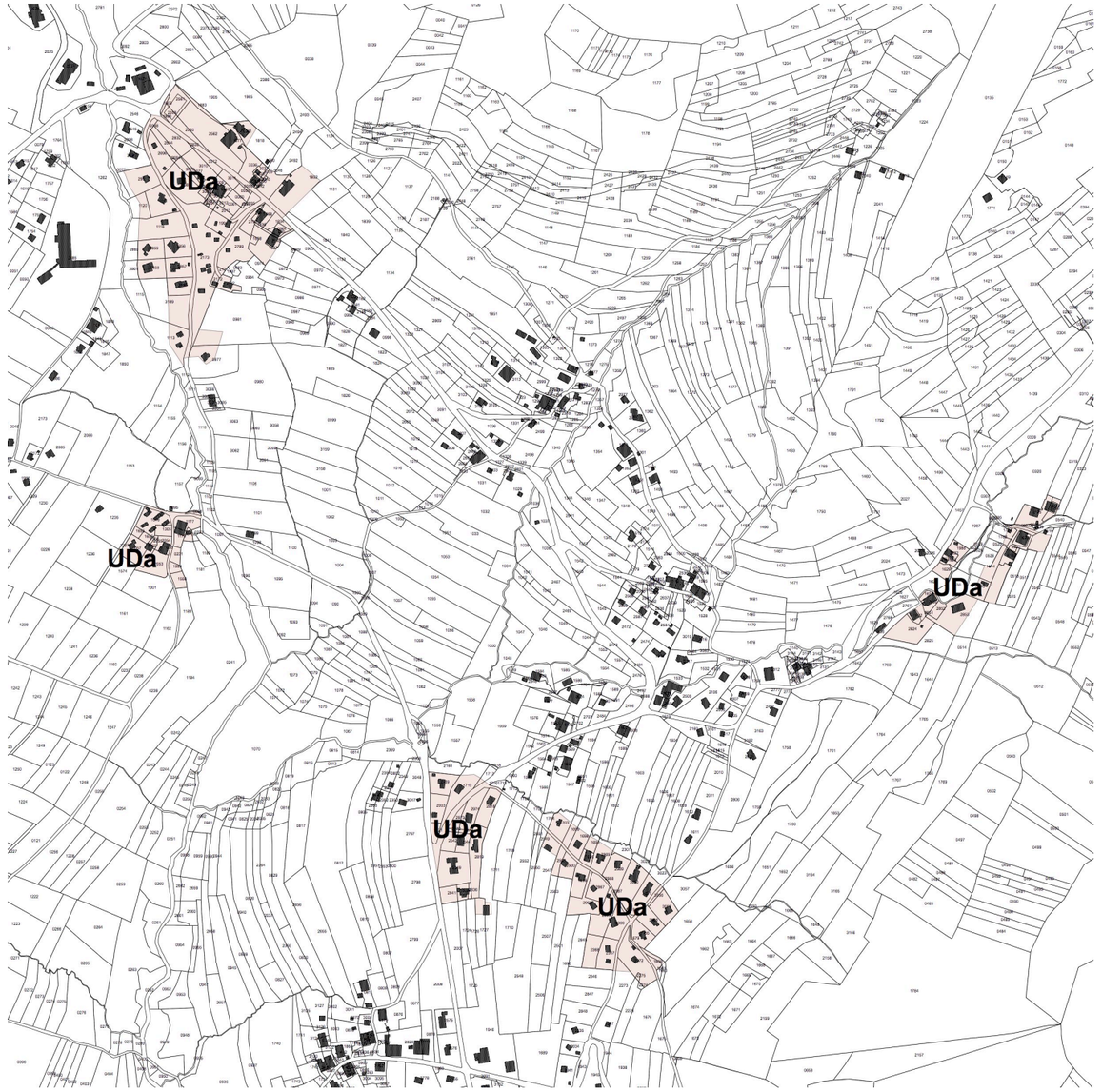

Secteur UDa de la zone UD

Dans le règlement

	Règles principales du PLU			
	UA	**UB**	**UC**	**UD**
SECTION 1 Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités	Zone mixte ou sont interdites les occupations et utilisations du sol liées à l'agriculture. Les activités ne sont autorisées que si elles sont compatibles avec le caractère urbain de la zone.	Zone mixte ou sont interdites les occupations et utilisations du sol liées à l'agriculture. Les activités ne sont autorisées que si elles sont compatibles avec le caractère urbain de la zone.	Zone mixte ou sont interdites les occupations et utilisations du sol liées à l'agriculture. Les activités ne sont autorisées que si elles sont compatibles avec le caractère urbain de la zone.	Zone mixte ou sont interdites les occupations et utilisations du sol liées à l'agriculture. Les activités ne sont autorisées que si elles sont compatibles avec le caractère urbain de la zone.
SECTION 2 Equipements et réseaux	Les accès doivent être sécurisés et adaptés au besoin de la construction Raccordement au réseau d'eau potable, Raccordement au réseau d'assainissement.	Les accès doivent être sécurisés et adaptés au besoin de la construction Raccordement au réseau d'eau potable, Raccordement au réseau d'assainissement	Les accès doivent être sécurisés et adaptés au besoin de la construction Raccordement au réseau d'eau potable, Raccordement au réseau d'assainissement quand il existe	Les accès doivent être sécurisés et adaptés au besoin de la construction Raccordement au réseau d'eau potable, Raccordement au réseau d'assainissement quand il existe
SECTION 3 Caractéristiques urbaines architecturales et paysagères	Recherche de l'alignement et de la forme de rue Recherche de la continuité du bâti CES de **0,5** Hauteur maximale de **15** m. Aspect extérieur en harmonie avec le bâti traditionnel… Infiltration des eaux pluviales lorsque cela est techniquement possible, sinon obligation de rétention.	Recul minimum de 5 mètres par rapport à l'emprise publique. Recul de 4 mètres par rapport à la limite séparative CES de **0,4** Hauteur maximale de **12** mètres Aspect extérieur en harmonie avec le bâti traditionnel… Infiltration des eaux pluviales lorsque cela est techniquement possible, sinon obligation de rétention.	Recul minimum de 5 mètres par rapport à l'emprise publique. Recul de 4 mètres par rapport à la limite séparative CES de **0,3** Hauteur maximale de **9** mètres Aspect extérieur en harmonie avec le bâti traditionnel… Infiltration des eaux pluviales lorsque cela est techniquement possible, sinon obligation de rétention.	Recul minimum de 5 mètres par rapport à l'emprise publique. Recul de 4 mètres par rapport à la limite séparative CES de **0,2** Hauteur maximale de **9** mètres Aspect extérieur en harmonie avec le bâti traditionnel… Infiltration des eaux pluviales lorsque cela est techniquement possible, sinon obligation de rétention.

D/ Localiser les secteurs de développement au centre bourg

La volonté communale est de renforcer le centre bourg de la commune et ses équipements.

La commune a donc décidé de localiser les secteurs d'extension autour de son centre bourg afin de renforcer sa centralité.

En effet, elle permet avant tout de mettre en place une **urbanisation en épaisseur** tout en favorisant **les équipements de la commune**. L'ensemble de **ces secteurs représentera d'environ 2 à 3 hectares**.

Renforcer le centre bourg en exploitant au maximum son potentiel de densification (Dents creuses et rénovation urbaine)

Exploiter le potentiel de densification des hameaux historiques (Remplissage des dents creuses uniquement et prise en compte des projets existants)

Secteurs d'extension



La traduction règlementaire se base sur :

- **La mise en œuvre de trois zones AU au chef lieu avec des Orientations d'Aménagement et de Programmation permettant une diversité de logements.**

Les zones AU

Ces zones correspondent développement urbain envisagé par le projet d'aménagement et de développement durable.

Ces espaces ont été recherchés d'abord autour du chef lieu afin de conforter les équipements, services et commerces existant dans ce secteur.
Cela permet aussi d'inciter les futurs habitants au déplacement à pied ou en vélo pour profiter d'équipements proches (les écoles, la salle polyvalente, la Mairie...

Le règlement de ces zones AU est basé sur le règlement des zones UA et UB, mais les Orientations d'Aménagement et de Programmation précise les règles de densité (programmation de logement) et de hauteur en fonction du contexte urbain de chaque zone.

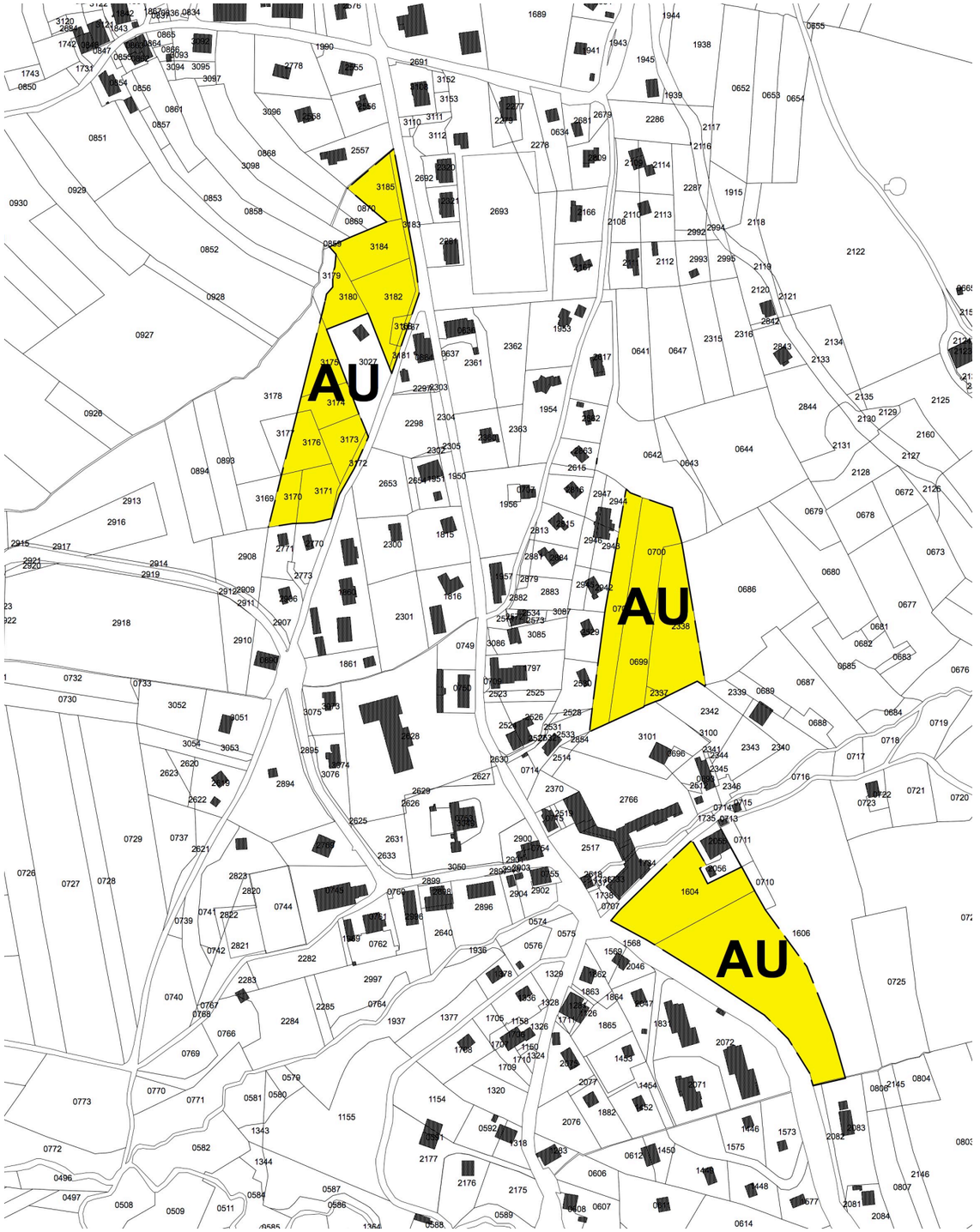

Zones AU du PLU

Le scénario des zones 1AU

Les 3 zones AU font l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation dont les principes ont été établis à partir d'un scénario général pour le développement de l'urbanisation.

Ce scénario prévoit une diversification de l'offre en logement en incitant à la création d'une offre plus grande en logements collectifs et intermédiaires en particulier à proximité du centre bourg.

Des collectifs pourront ainsi se développer à proximité de ceux déjà existant dans le secteur Sud…

Les logements intermédiaires seront plutôt positionnés dans la zone AU Est et l'individuel à l'Ouest…

Les trois OAP représentent un potentiel d'environ 80 logements dont une cinquantaine de collectifs et une vingtaine d'intermédiaires…

Ainsi, le PLU prévoit la réalisation d'environ 1/3 des logements à créer sur les zones faisant l'objet d'une OAP au chef lieu…

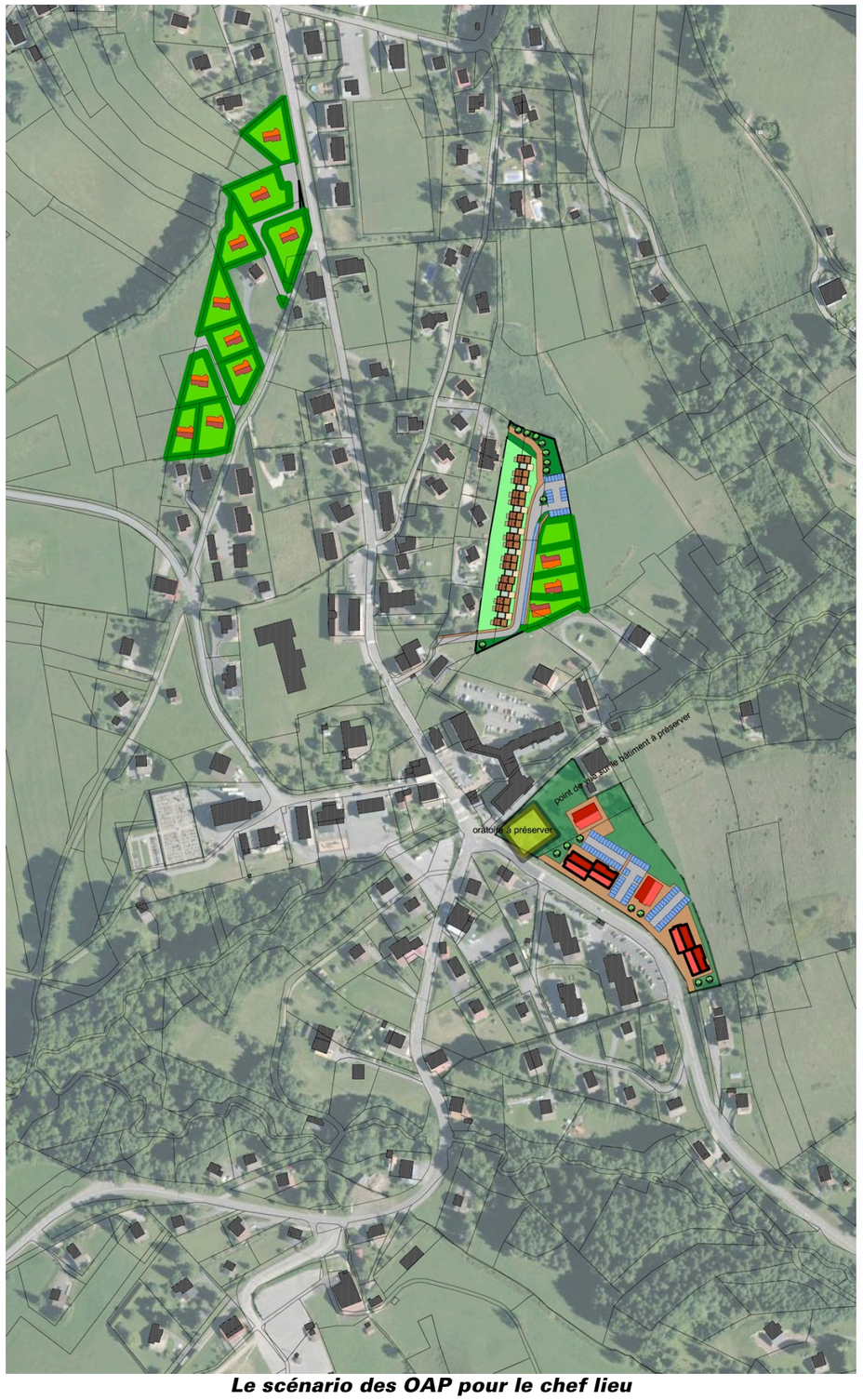

Le scénario des OAP pour le chef lieu

Diversité de l'offre en logement

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent de définir une obligation de diversité sur environ **80** logements, soit 30% des logements prévus dans les quinze ans.

La répartition est :

	Collectifs	Intermédiaires	individuels
OAP Ouest			**10**
OAP Est		**16**	**4**
OAP Sud	**50**		
TOTAL	**50**	**16**	**14**

Pour un objectif général estimé ainsi dans le PADD :

	Collectifs	Intermédiaires	individuels
	38 à 62	**88 à 112**	**88 à 112**

Logements collectifs

Sur la base de l'OAP Sud et avec ce qu'il est possible de construire dans les quelques espaces libres des zones UB et UA (qui sont les seules à autoriser une hauteur de bâtiment compatible avec la réalisation de collectifs), l'objectif de 38 à 62 logements est respecté par le règlement du PLU.

Logements intermédiaires et individuels

Les OAP Ouest et Est prévoit la réalisation de 16 logements intermédiaires…

Le PLU doit donc garantir la réalisation d'environ 84 autres logements intermédiaires. Ces logements devraient trouver leur place dans les zones **UC** pour lesquelles le règlement prévoit une hauteur maximum de **9** mètres (R+1+combles) et un Coefficient d'Emprise au Sol de 0,3 qui est compatible avec une densité de 35 logements à l'hectare.

La superficie des « dents creuses » à l'intérieur des zones **UC** est de **5,7** hectares ce qui permet d'assurer la réalisation des **84** logements intermédiaires envisagés (soit une consommation d'environ **2** hectares…).

Logements individuels

Les OAP Ouest et Est prévoit la réalisation de 14 logements individuels…

Le PLU doit donc garantir la réalisation d'environ 86 autres logements individuels… Ces logements devraient trouver leur place dans les zones **UC** et **UD** pour lesquelles le règlement prévoit une hauteur maximum de **9** mètres (R+1+combles) et un Coefficient d'Emprise au Sol de 0,3 ou de 0,2.

A/ Maintenir et renforcer les équipements et services existants au niveau du cœur de village

La commune de d'Habère Poche propose une **offre importante en matière d'équipement mais possède peu de service à la personne.** La majorité de ces équipements se trouve au centre de la commune et forme un « pôle » de service autour de la mairie.

B/ Développer l'offre en matière d'équipements de loisirs et sportifs de la commune

La commune souhaite aussi pouvoir maintenir le site de loisirs et sportifs où se trouve le stade de football et de proposer un site de type Agora espace à l'intérieur du centre bourg.

Ces deux objectifs ne nécessitent pas de prévoir des aménagements en extension de la tache urbaine et doivent pouvoir trouver leur place à l'intérieur du tissu urbain existant au centre bourg.

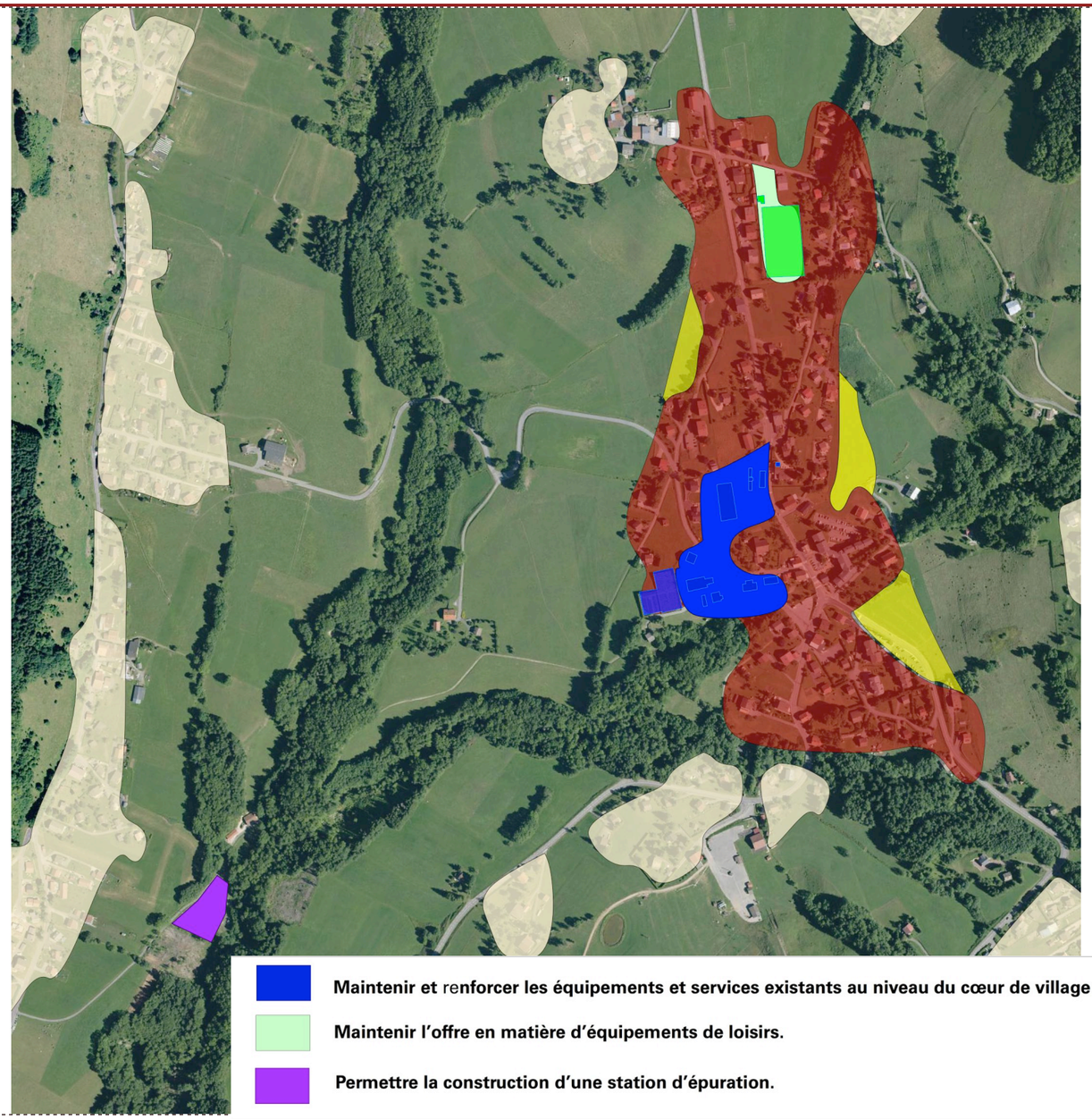

La traduction règlementaire se base sur:

- **La possibilité d'une diversité de fonctions à l'intérieur des zones Urbaines**
- **La création d'une zone spécialisée UL correspondant aux terrains de sports au chef lieu.**

La zone UL

Cette zone correspond aux terrains de sport au chef lieu.

Elle est spécifiquement réservée pour la réalisation d'équipements et ne peut avoir d'autre vocation.
Les règles sont les mêmes que pour la zone UB limitrophe.

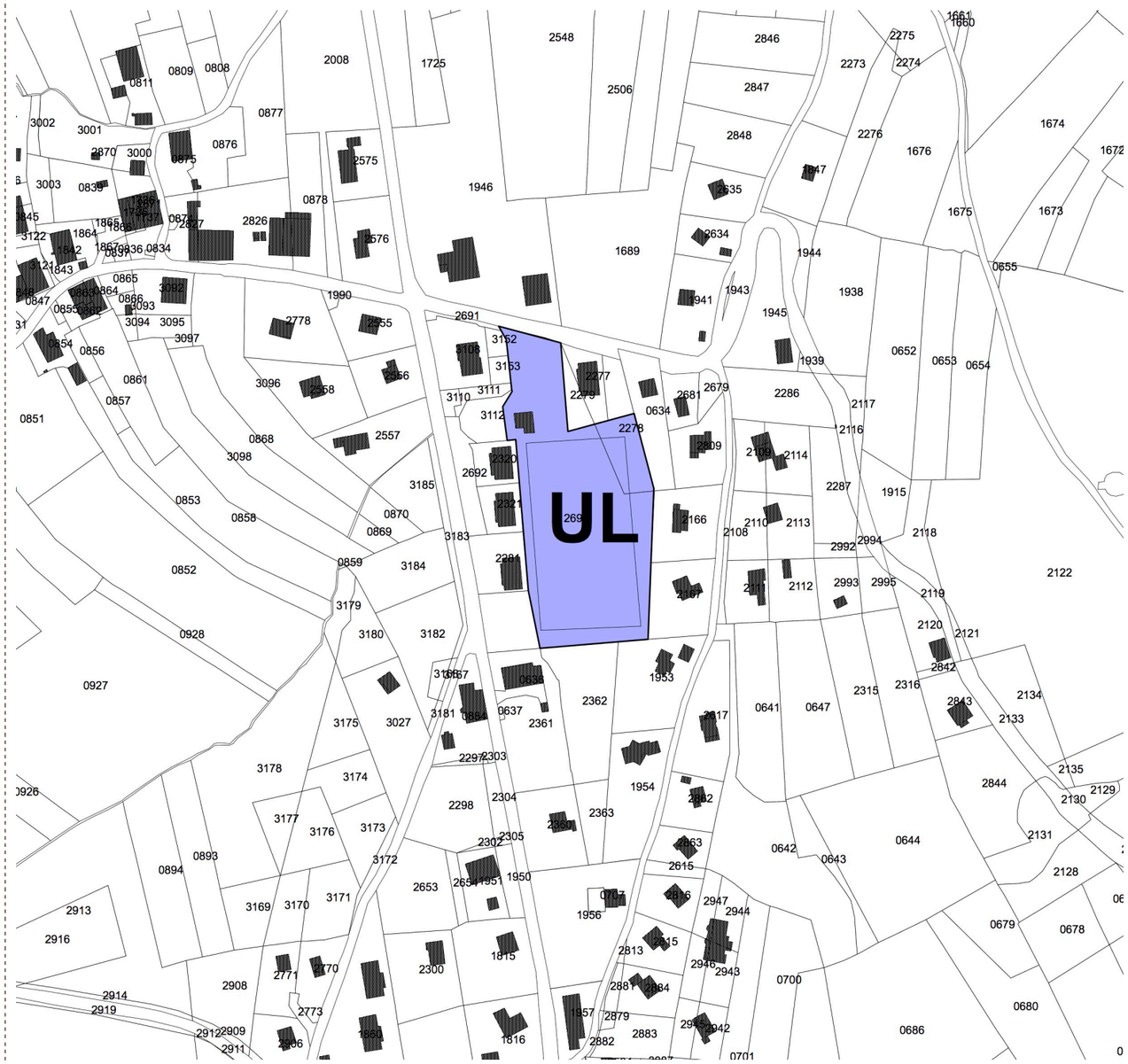

Zones UL du PLU

A/ Renforcer et de mettre en valeur les déplacements doux dans le centre bourg

Pour inciter aux déplacements doux, il faudra conforter et développer les cheminements sécurisés pour les habitants actuels.
La voie principale de la commune (RD12) de la commune est rarement équipée de trottoirs, mais ceux-ci, lorsqu'ils existent, ne sont pas toujours très larges ou connectés entre eux. La volonté communale est de renforcer et sécuriser cet axe stratégique du centre bourg.
Pour les habitants futurs, il est recherché un développement le plus proche du centre bourg, donc des services et équipement du quotidien de façon à inciter au renoncement au déplacement automobile pour de petits déplacements.

Le PLU cherchera toutefois à créer des liens vélo/piétons à l'intérieur des développements à venir du centre bourg. Les différentes opérations d'habitats, par leur diversité de logements, devront être l'occasion de créer un maillage doux entre eux et l'existant et ainsi de renforcer le centre bourg.

B/ Favoriser la mutualisation du stationnement et permettre les stationnements liés à l'activité du ski.

La commune de Habère Poche dispose de plusieurs parkings importants dans le centre bourg et aussi au pied des remontées de ski. Ces parkings stratégiques doivent permettre une mutualisation du stationnement des équipements.

Le PLU prévoira aussi de régler le problème de stationnement sauvage qui peut avoir lieux lors d'affluence importante en hiver. Pour cela il devra accompagner la politique foncière de la commune qui vise à acquérir des terrains à proximité du pied des pistes. Pour cela des emplacements réservés pourront être mis en place.

C/ Assurer une meilleure communication entre les quartiers

La commune d' Habère Poche est composée de plusieurs entités urbaines disconnectées entre elle. L'objectif de la commune est de favoriser la création de liaison entre ces entités urbaines.

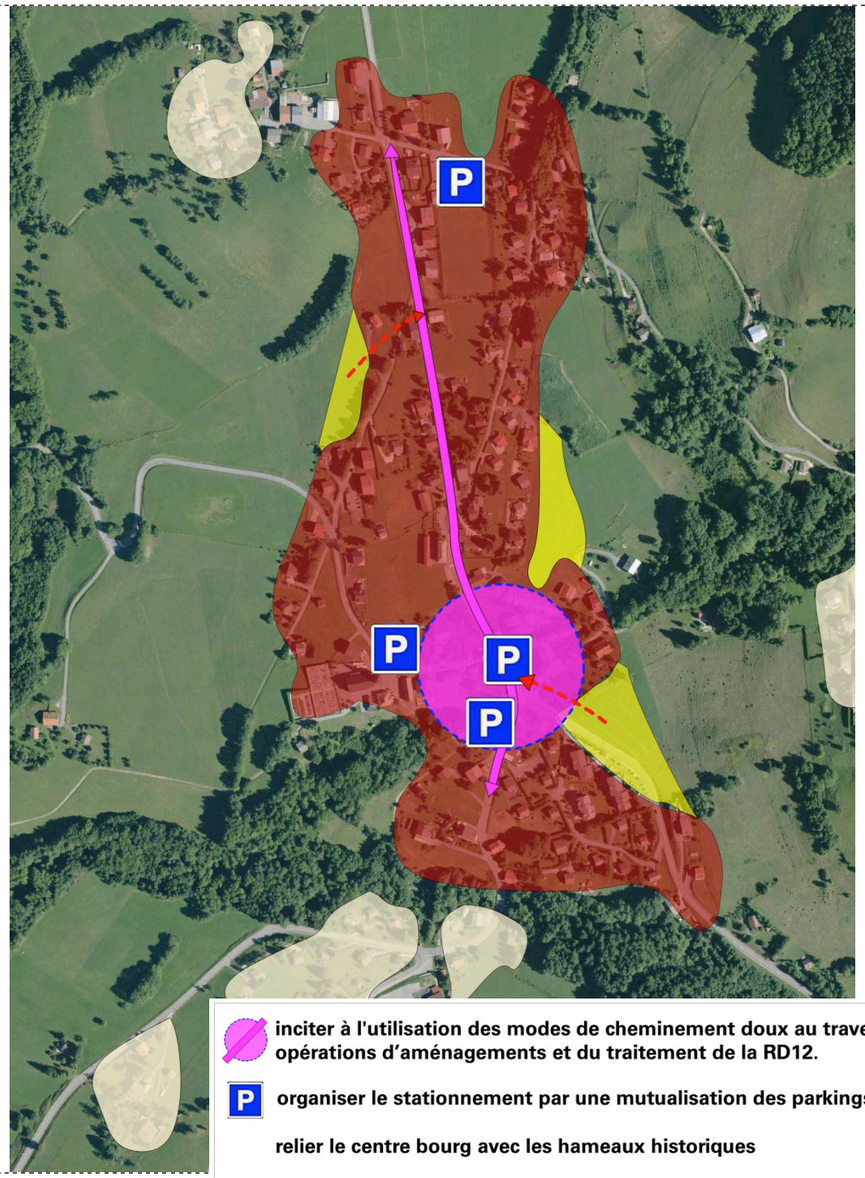

La traduction règlementaire se base sur :

- L'inscription d'emplacements réservés pour assurer la sécurité des déplacements ou des élargissements d'espaces pour piéton
- l'inscription dans l'OAP1 de la création d'un mail piéton le long de la RD.

Les emplacements réservés

Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :
1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;
5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes. »

L'emplacement réservé N°10 a pour objet l'aménagement des trottoirs pour les piétons au chef lieu.

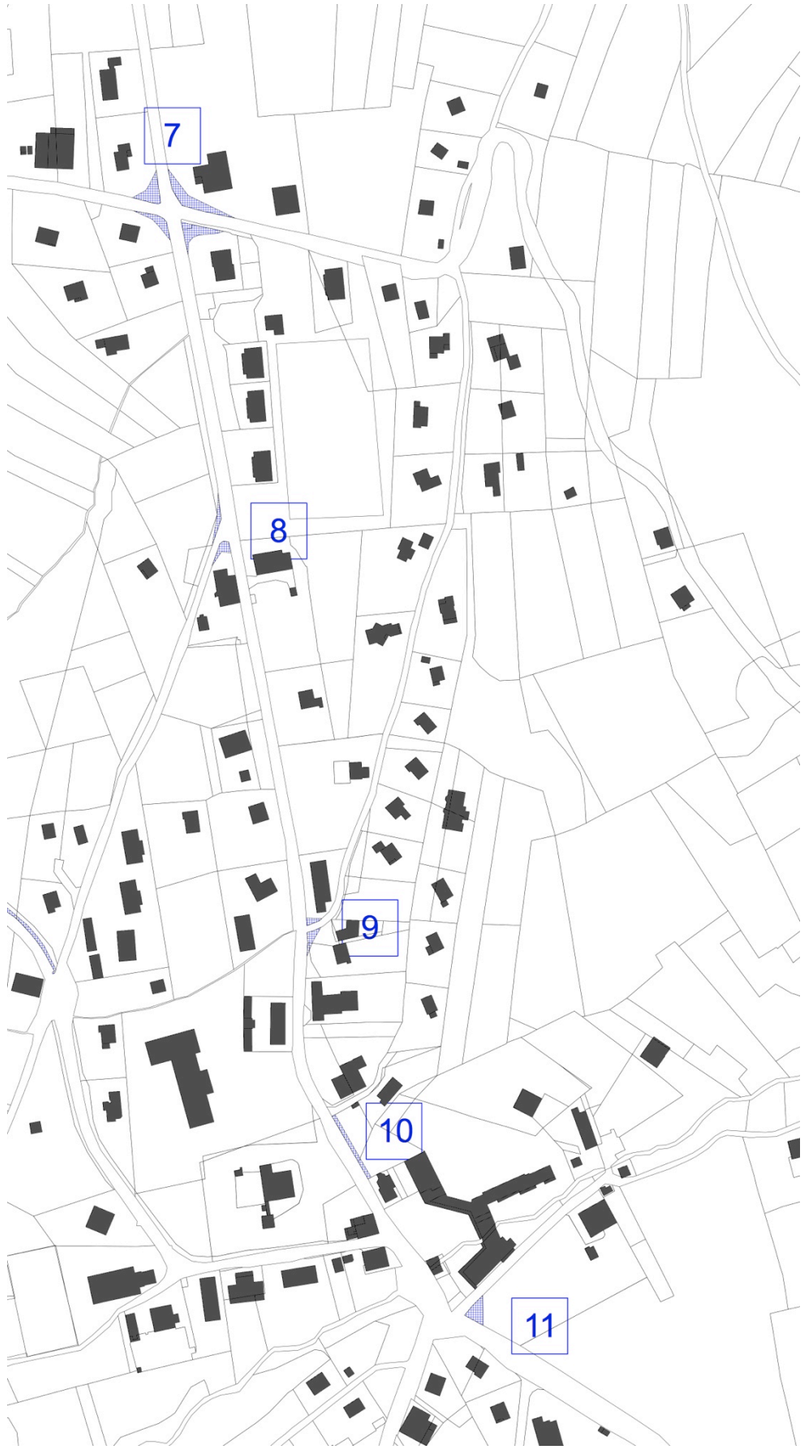

Exemple des Emplacements réservés au chef lieu

A/ Permettre le maintien de la station touristique d'hiver et d'été

La commune dispose d'une station touristique à l'entrée du village qui est gérée en régie. Celle-ci possède une activité importante lors de l'hiver (Station de ski) mais qui est menacée par les évolutions dues au changement climatique.
L'objectif de la commune est de maintenir l'activité touristique d'hiver à son niveau actuel ce qui passe par la nécessité de se donner les moyens de maintenir le niveau d'enneigement.
L'ambition de la commune est aussi de développer la fréquentation d'été dans le cadre d'un tourisme doux et familial. Cela passe par l'aménagement de chemin de randonnées avec « boucles thématiques » pour les piétons ou les vélos (et vélos électriques) et aussi par la mise en valeur du secteur des Moises autour de l'activité de vol à voile.
Enfin, on notera aussi le projet d'aménagement d'un « Centre de musique des Alpes » à l'étage d'un bâtiment dont le rez de chaussée est déjà utilisé en restaurant.
Cet objectif général de « requalification » de la station en hiver et de mise en valeur du tourisme vert en été ne devrait pas générer de consommation d'espace car il s'agit d'abord de mettre en valeur l'existant.
De même, au niveau des hébergements existants (ou l'on compte des logements vacants, comme indiqué plus avant), il ne s'agit pas vraiment d'en créer de nouveaux, mais bien plutôt de « mettre au niveau » des exigences nouvelles des vacanciers ceux qui existent.

B/ Permettre le maintien et l'implantation de commerces et de service de proximité

La commune souhaite aussi permettre l'implantation de commerce et de service de proximité au niveau du centre bourg afin de continuer son effort de renforcement du centre.

C/ Permettre le maintien et le développement de l'artisanat

La commune n'a pas vocation à créer une offre de foncier d'activité pour attirer des entreprises, mais elle souhaite pouvoir répondre à des besoins locaux identifiés (déplacement du garage) ou non (besoin pour des artisans du bâtiment). Le projet est donc de pouvoir réserver environ un demi à un hectare en continuité du centre bourg pour pouvoir répondre à ce type de besoins.

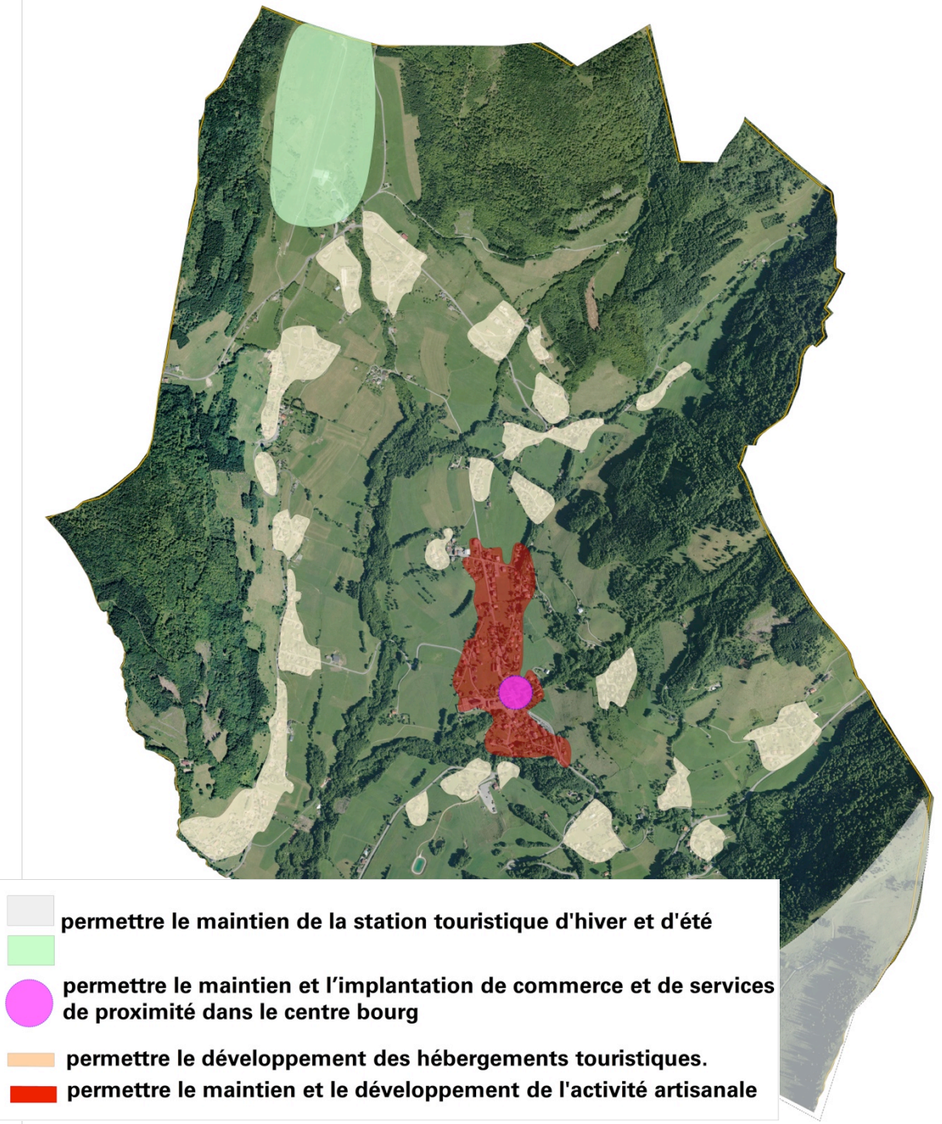

La traduction règlementaire se base sur:

- **La possibilité d'une diversité de fonctions à l'intérieur des zones Urbaines**
- **La création d'une zone spécialisée Nlt correspondant aux secteurs naturels d'intérêt touristique**
-

Le secteur Nlt et la zone UL du secteur du bois Noir

La zone **UL** et le secteur **Nlt** correspondent au petit ensemble bâti en continuité de l'enveloppe urbaine (**UL**) d'intérêt touristique et au secteur naturel de bas de piste (**Nlt**) :

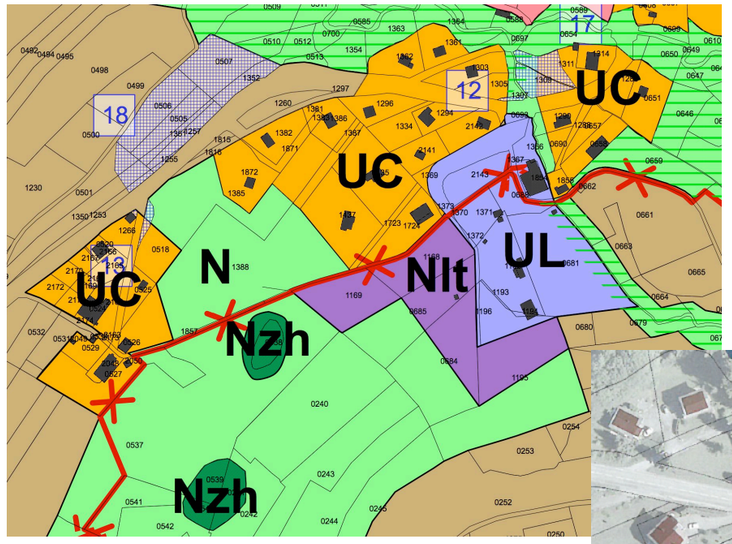

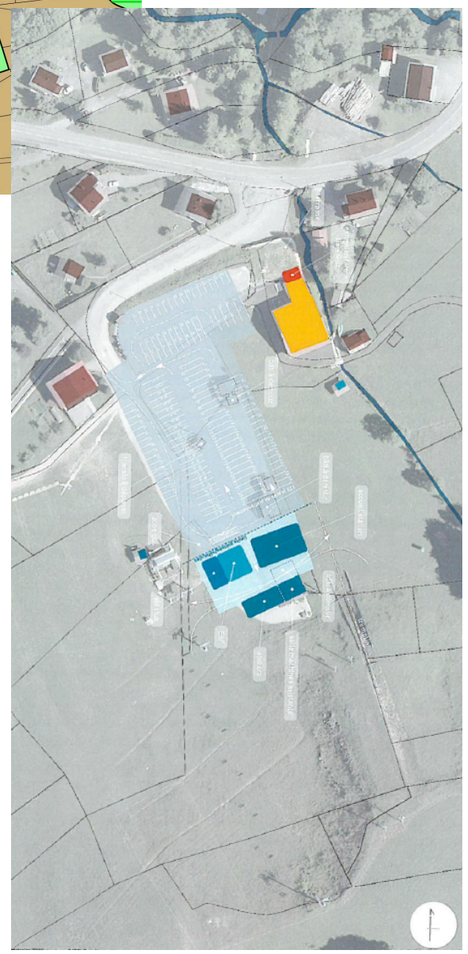

On notera que le projet de développement touristique et culturel du Bois Noir, pourra trouver sa place dans la zone UL du secteur du Bois Noir, dans la continuité de l'espace urbain bâti.

- le secteur des Moises au Nord

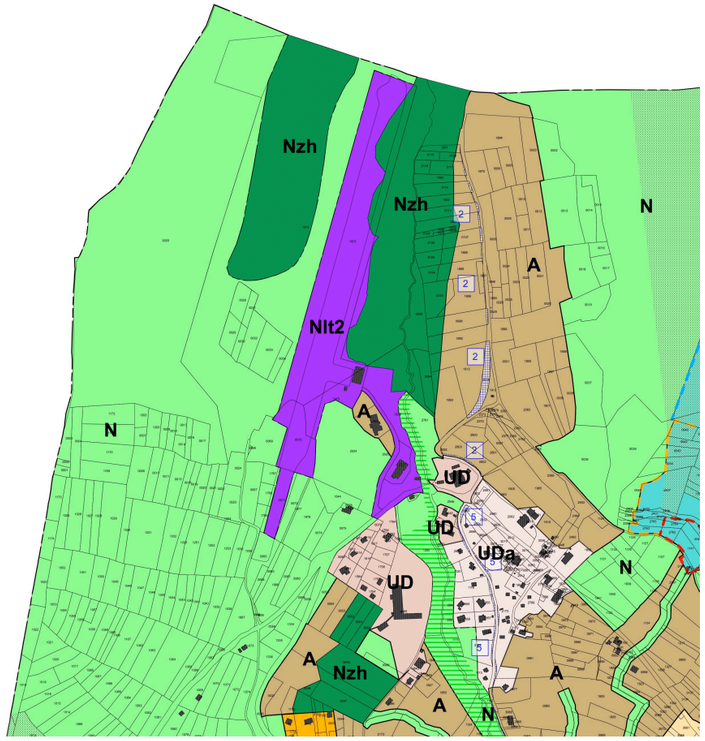

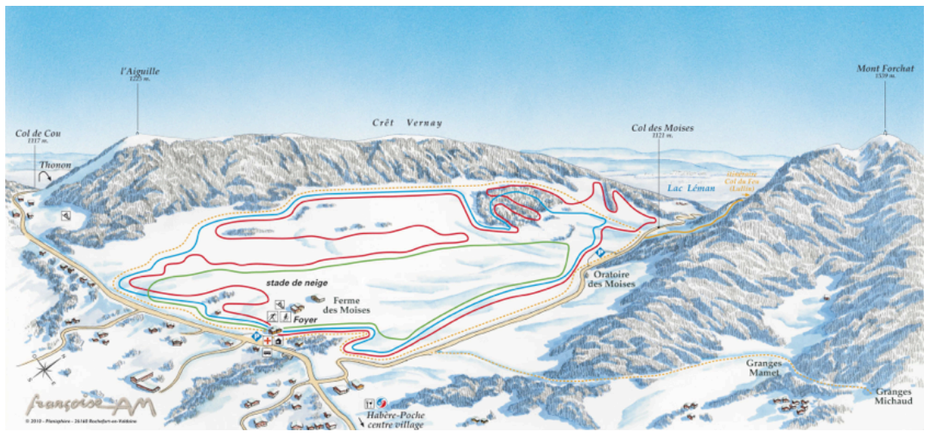

Y sont autorisées les constructions à usage d'équipement directement liées à la pratique des sports, des jeux et des loisirs; les remontées mécaniques et l'aménagement du domaine skiable, les campings, les aires de stationnement.

Pour atteindre les objectifs énoncés ci-dessus, la commune estime ainsi ses besoins en terme de consommation d'espace :

Objectif de croissance de population et besoin en logements

Le PADD prévoit une **consommation maximum** de **10,5** hectares à un horizon de 15 ans (soit sur la période 2017 – 2032)
Cette consommation est basée sur la volonté d'un ralentissement de la consommation des espaces agricoles. Elle prend en compte une densité moyenne de ***23 logements/hectare****.*

Objectif au niveau du développement touristique,

Le PADD prévoit que cet objectif sera atteint dans le cadre du renouvellement et de la requalification des espaces urbanisés déjà utilisés. Il ne devrait donc pas entraîner de consommation d'espace agricoles ou naturels.

Objectif au niveau du développement des services et des commerces,

Le PADD prévoit que cet objectif sera atteint dans le cadre du renouvellement et de la requalification des espaces urbanisés déjà utilisés. Il pourra aussi être associé au développement de secteur d'urbanisation en centre bourg. Il ne devrait donc pas entraîner de consommation d'espace agricoles ou naturels supplémentaires par rapport à ceux prévus pour le développement de l'habitat.

Objectif au niveau du développement pour répondre aux besoins locaux au niveau artisanal,

Le PADD prévoit que cet objectif sera atteint par la maitrise et l'aménagement d'un foncier d'une surface **maximum** de 0,5 hectares.

Le projet prévoit donc une **consommation globale maximale** de **11** hectares sur **15** ans.

Sur cette base, la commune se donne donc les objectifs suivants de modération de l'espace :

Objectif de modération au niveau de la consommation « absolue »

L'analyse de la consommation de la consommation de l'espace sur la période de 10 ans 2005 – 2015 a montré une consommation absolue de **9,5 hectares**, soit une moyenne théorique de **0,95** hectare par an.
L'objectif maximum du PADD est de **11,5** hectares sur une période de 15 ans, soit une moyenne théorique annuelle de **0,74** hectare par an.
Au niveau de la consommation « absolue », l'objectif est donc d'une baisse de consommation d'environ **20%.**

Objectif de modération au niveau de la consommation « relative »

Si l'on rapporte l'objectif de consommation annoncé à l'objectif de création de logements nouveaux, on peut voir que l'ambition est plus forte.
Dans la période 2005 – 2015, la commune a consommé un hectare pour la création de 16 logements.
Dans les 15 ans à venir, son ambition est de créer au moins 23 logements pour la consommation d'un hectare.
Au niveau de la consommation « relative», l'objectif est donc d'une baisse de consommation d'environ **40%.**

Objectif de modération par rapport au POS

L'analyse des espaces potentiellement libres à l'intérieur des zones **U**rbaines et **A U**rbaniser du POS montre que ceux-ci s'élèvent à environ **16,5** hectares.
Le PLU respectera l'objectif maximum du PADD de **11** hectares, soit une baisse minimum d'environ **33 %.**

Le potentiel constructible des zones U et AU

A l'intérieur des zones ouvertes à l'urbanisation pour l'habitat, les dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, ainsi que les terrains constructibles en extension de l'enveloppe urbaine de plus de 1800 m² représentent environ 10 hectares.

Cela permet de respecter le SCOT qui demande de ne pas dépasser 10,5 hectares…

On notera que les extensions sont prévues au niveau du centre bourg (pour l'essentiel) et des hameaux structurant de la commune.

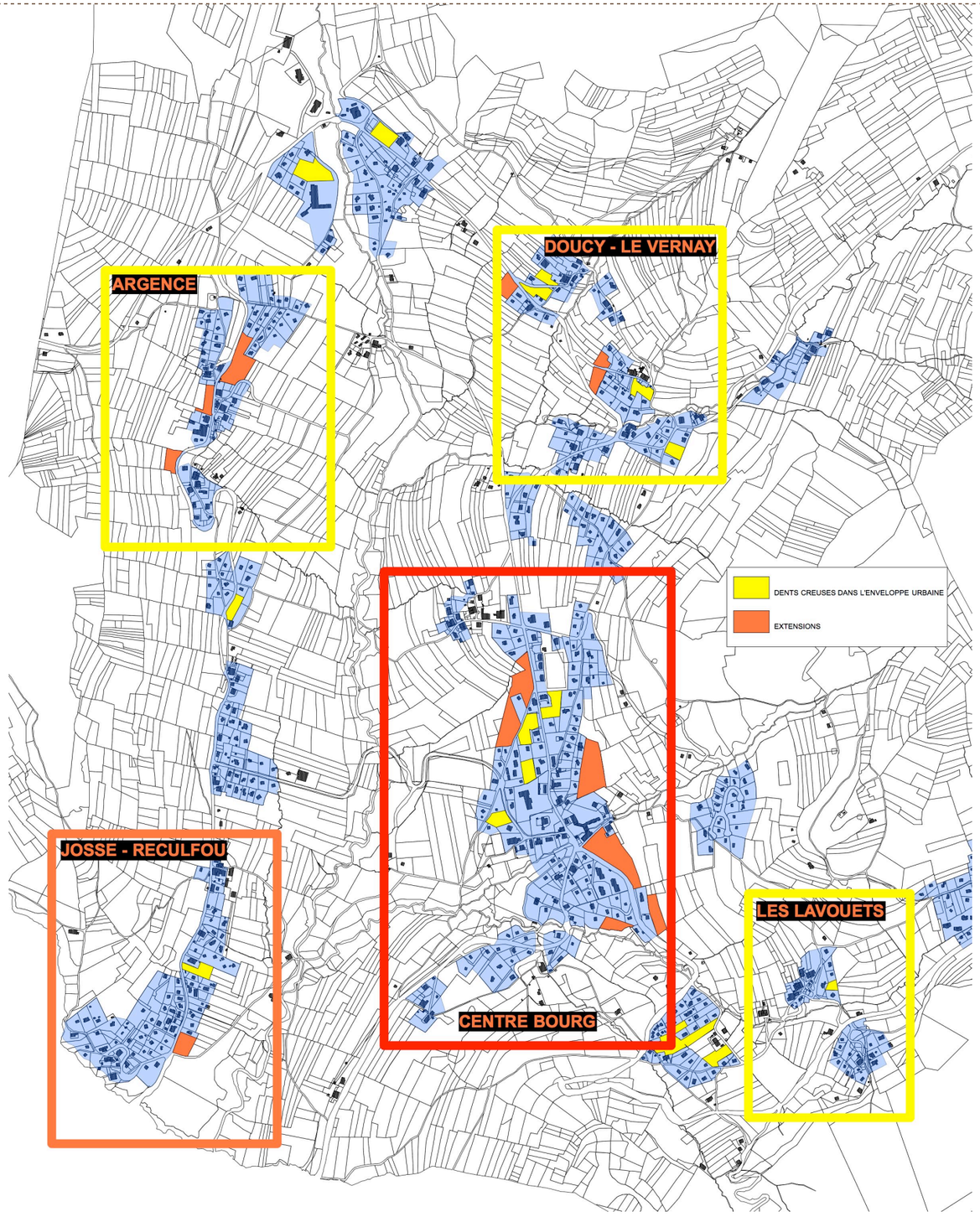

En jaune les dents creuses de plus de 1800 m² en zones U et AU (en bleu)
En orange les extesnions en zones U et AU par rapport à l'enveloppe urbaine

COMPARAISON POS - PLU

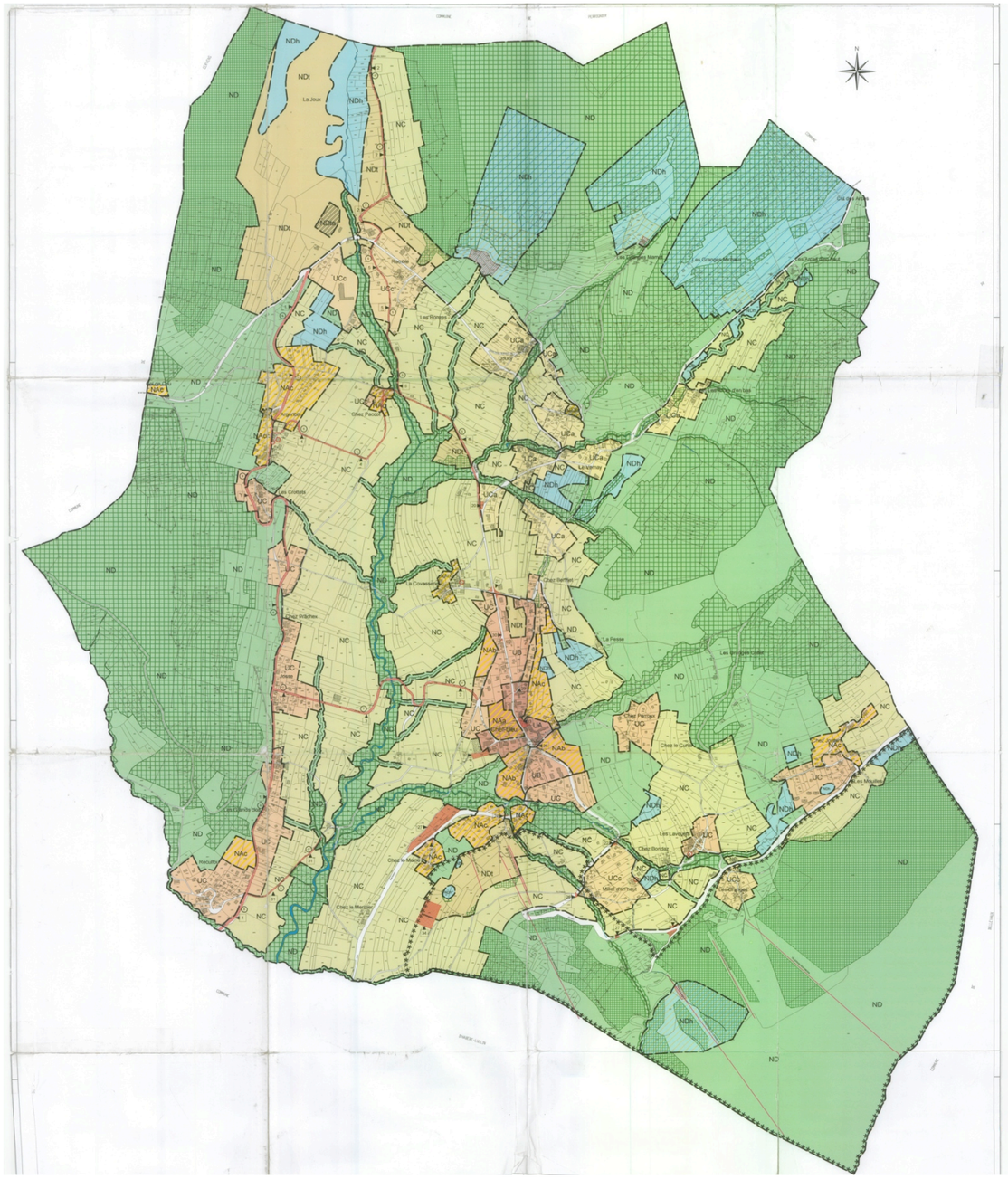
NDh
NDt
ND
NC
UCc
UCa
NAc
NAb
UB
UC
NDI
Les Grandes Bartelles
Les Mauvières
Les Lavagnes
Chez Bordas
Chez le Gurbet
Chez le Marquis
Chez Ferrier
Chez Bartelet
Chez Ardéchez
Les Combelles
La Pesse
Les Mauvières
Chez Pascal
Chez Rambert
Les Lavagnes
Les Grandes Bartelles
Les Mauvières
Les Mauvières
Les Mauvières

Le potentiel constructible des zones U et AU

Afin d'atteindre l'objectif de maîtrise de la consommation de l'espace imposé par le SCOT, les zones constructibles ont du être réduites d'environ 6 hectares…

Ces réductions sont réparties entre les hameaux et, dans la plupart des cas sur des espaces en extension de la tache urbaine pour respecter le principe d'un développement plutôt favorisé autour du chef lieu, là où se trouvent les commerces, services et équipements.

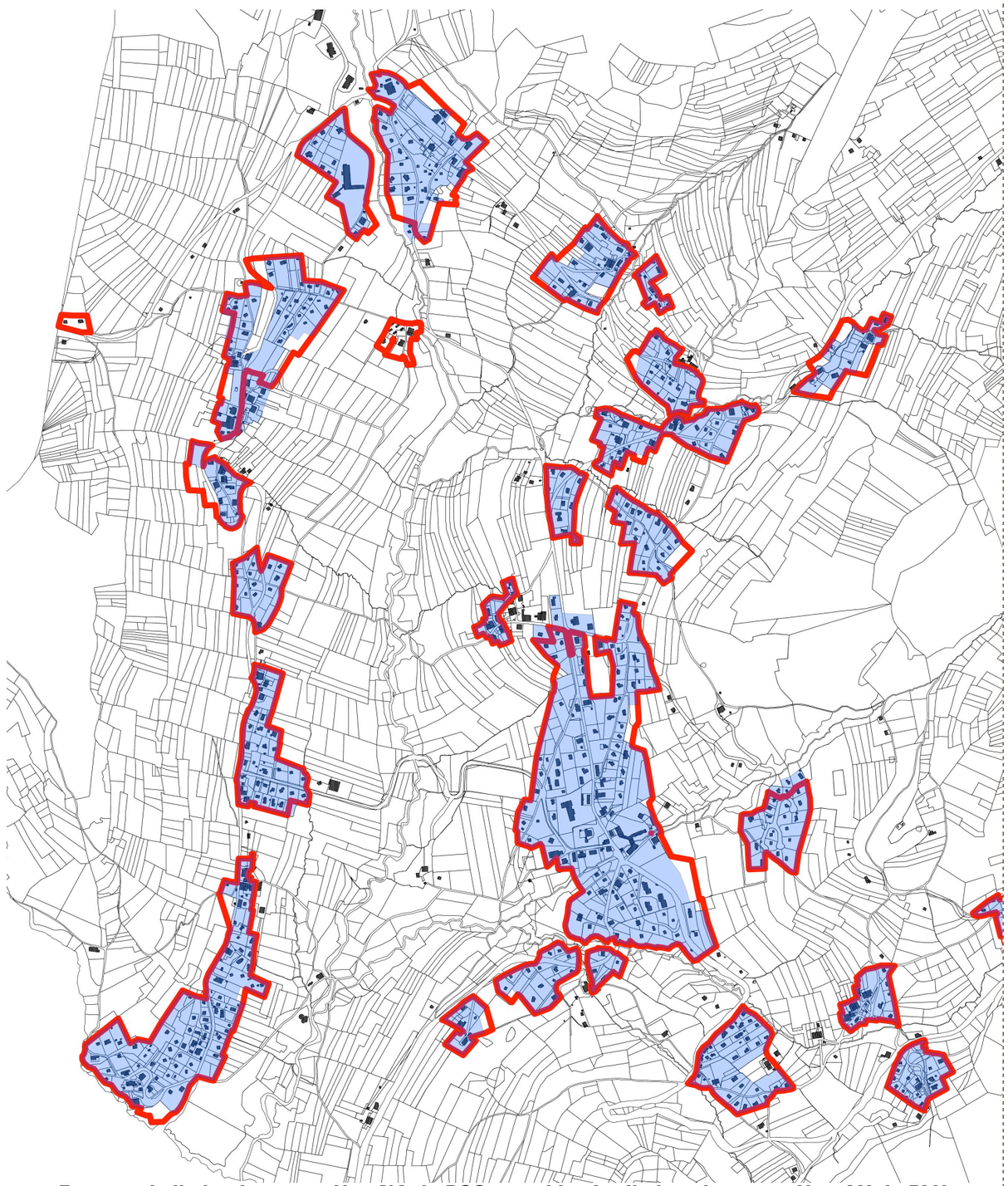

En rouge la limite des zones U et NA du POS et en bleu les limites des zones U et AU du PLU

Tableau comparatif des surfaces des zones du POS et du PLU

POS		PLU		EVOLUTION
Nom de zones	*Surface en ha.*	*Nom de zones*	*Surface en ha.*	
ZONES D'HABITAT		**ZONES D'HABITAT**		
UA	4	UA	5,8	
UB	7,7	UB	9,4	
UC	35,9	UC	35,9	
UCa	18,7	UCa	12,9	
UCc	18,4			
		UD	24,8	
		Uda	12,5	
Sous-total	***84,7***	***Sous-total***	***101,3***	
NAa	1,5	AU	3,2	
NAb	4,8			
NAc	20,3			
Sous-total	***26,6***	***Sous-total***	***3,2***	
TOTAL ZONES D'HABITAT	***111,3***	***TOTAL ZONES D'HABITAT***	***104,5***	**-6,8**
		UL	2,45	
NDt - Ndta	51,3	Nl - Nlt2	9,9	
TOTAL ZONES D'EQUIPEMENT	***51,3***	***TOTAL ZONES D'EQUIPEMENT***	***12,35***	**-38,95**
NC	263,8	A	268,9	
TOTAL ZONES AGRICOLES	***263,8***	***TOTAL ZONES AGRICOLES***	***268,9***	**5,1**
ND	662,1	N	696,4	
NDh	105,5			
Nh		Npcep	77,8	
Np		Nzh	34,2	
TOTAL ZONES NATURELLES	***767,6***	***TOTAL ZONES NATURELLES***	***808,4***	**40,8**
TOTAL	**1194**	**TOTAL**	**1194**	

ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

LE PLU ET L'ENVIRONNEMENT :

La prise en compte de l'environnement dans les PLU correspond désormais à une obligation réglementaire ancienne. Toutefois cette réglementation a fait l'objet ces dernières années d'un renforcement progressif :

- La loi SRU de 2000 (renforcement de la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme et évaluation simple) ;
- La Directive 2001/42/CE (renforce le contenu de l'évaluation environnementale) ;
- Lois Grenelles renforcent la prise en compte de l'environnement notamment les volets biodiversité et climat ;
- Décret du 23 Août 2012 : réforme le régime d'évaluation environnemental des documents d'urbanisme ;
- Décret du 28 décembre 2015 : mise en conformité de la partie réglementaire du code de l'urbanisme avec les dispositions issues de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) et de la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises.

Tous ces textes s'appuient sur la notion de développement durable dans lequel le projet élaboré par la collectivité résulte d'une recherche d'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part (article L. 121-1).

LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : UN PROCESSUS ITERATIF QUI ACCOMPAGNE L'ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE

Le Décret du 23 Août 2012 détermine la liste des documents d'urbanisme soumis de manière systématique à évaluation environnementale et ceux qui peuvent l'être sur décision de l'Autorité environnementale après un examen au cas par cas.

Le PLU de Habère-Poche correspond à la seconde catégorie et l'autorité environnementale a été saisie début 2015. L'avis rendu dispense la commune d'une évaluation environnementale complète de son PLU. Le PLU est soumis à une analyse simple, conformément aux exigences de la Loi SRU.

Toutefois l'élaboration d'un document de planification tel qu'un PLU (qui revêt la double dimension d'un projet politique, et de formalisation d'une stratégie territoriale d'aménagement) demande des études et réflexions approfondies sur les différentes orientations attendues, sur l'organisation de l'espace qui en découle, sur sa cohérence avec une stratégie de développement économique et sur la maîtrise des conséquences qu'elle fait peser sur l'environnement.
Les considérations environnementales y tiennent donc une part importante. Ce processus doit s'inscrire tout au long de l'élaboration du document de planification, selon une démarche continue et itérative.
Il convient de s'assurer de la bonne prise en compte de l'environnement à toutes les phases d'élaboration du projet, et apprécier notamment les incidences sur l'environnement, du PADD, du zonage et du règlement. Conformément aux dispositions réglementaires, une attention particulière est portée à l'économie d'espace, aux économies d'énergie et à la lutte contre le changement climatique, à la préservation et la restauration des trames vertes et bleues et à la protection des zones naturelles remarquables.
C'est dans cet esprit qu'a été menée l'élaboration du PLU de Habère-Poche. Le Bureau d'études MOSAIQUE ENVIRONNEMENT a accompagné l'élaboration du PLU à chaque stade du projet. Le document qui suit restitue cette démarche.
Différents moyens ont été mobilisés pour mener à bien cette évaluation :

- une analyse bibliographique des données existantes ;

- un travail de cartographie et de photo-interprétation ;
- des repérages de terrain ont été menés au moment du diagnostic ;
- des inventaires de terrain ont été menés sur les sites ouverts à l'urbanisation afin de s'assurer de l'absence d'enjeux rédhibitoires pour leur aménagement : particulièrement des milieux naturels remarquables et des zones humides (prospections conformes au décret ministériel de délimitation des zones humides).

Dans le cadre du processus d'élaboration, l'analyse de la prise en compte de l'environnement a été menée à différent stade du projet :

- au moment de la définition et hiérarchisation des enjeux ;
- lors du PADD ;
- lors de la définition des OAP, du zonage et du règlement.

Ce processus itératif a permis un enrichissement progressif du projet.

Le projet de PLU fait l'objet d'une évaluation sur la base d'une grille comprenant 9 thématiques relatives au développement durable :

1 - Développer les territoires de façon équilibrée, limiter l'artificialisation des terres naturelles, agricoles et forestières

2 - Protéger, restaurer, mettre en valeur, et gérer les écosystèmes

3 - Protéger, restaurer, mettre en valeur, et gérer les paysages et patrimoines urbains, culturels

4 - Préserver la qualité de l'eau (écosystèmes, eaux superficielles et nappes, eau potable)

5 - Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales

6 - Préserver la qualité de l'air, économiser et utiliser rationnellement l'énergie - lutter contre l'accroissement de l'effet de serre

7 - Lutter contre les pollutions et nuisances (déchets, sites et sols pollués, bruit...) : éviter, réduire

8- Assurer le développement harmonieux et complémentaire des divers modes de transports individuels et collectifs

9 - Prévenir les risques naturels et technologiques

1 - DEVELOPPER LES TERRITOIRES DE FAÇON EQUILIBREE, LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES TERRES NATURELLES, AGRICOLES ET FORESTIERES

Les enjeux

Différents enjeux se superposent sur le territoire d'Habère-Poche :

- Une activité agricole et sylvicole prédominante à l'échelle de la commune, support de valeurs économiques environnementales et paysagères ;
- Une commune contrainte en termes d'aménagement, du fait de la présence de risques naturels et de reliefs importants (un foncier aménageable assez rare) ;
- Un développement urbain le long des axes viaires induisant un mitage important mais une diversité de logements permettant une meilleure densité (en comparaison à d'autres communes de même taille) ;
- Un fort potentiel en dents creuses.

Niveau de priorité de la thématique : Fort

Les réponses apportées dans le projet

La question de l'économie d'espace est affirmée dans le projet. Il recherche prioritairement :

- le développement via les zones 1AU est orienté autour du centre bourg et de ses équipements : 3 zones 1AU sur lesquelles sont prévues le développement d'OAP ;
- L'objectif de densité moyenne est revu à la hausse comparativement aux onze dernières années : de 16 logements/ha entre 2004 et 2015, le projet communal passe à 23 logements/ha ;

- Légère réduction du rythme d'artificialisation des sols par rapport à la période précédente : de 2004 à 2015, 9 ha ont été consommés, alors que le projet prévoit de consommer 10,5 ha sur les 15 prochaines années (environ 7 ha par décennie).
- une organisation de l'espace de manière cohérente et concertée via des opérations d'ensemble (objectifs de densité) qui répondent aux objectifs du SCoT (20 logements/ha) ;
- une volonté d'augmenter la densité en centre bourg sur les zones 1AU grâce aux OAP, et de s'adapter au contexte selon les zones : UA (coefficient d'emprise au sol de 0,5), UB (CES de 0,4), UC (CES de 0,2) ;
- adéquation entre les prévisions démographiques et les orientations du SCOT (croissance démographique annuelle de 1,6 % par an, scénario à 258 nouveaux logements dans le PADD, environ 70 logements prévus dans les OAP) ;
- les OAP présentent des formes urbaines diversifiées : collectif (57 %), intermédiaire (23 %) et individuel (20 %) ;
- le projet souhaite préserver les espaces agricoles et naturels (zone A et zone N globalement inconstructible) ;
- évolution POS/PLU favorable, puisqu'il y a une nette diminution des superficies à urbaniser par rapport au POS d'environ 6 ha ;

Les incidences du PLU sur la consommation d'espace

Les incidences du PLU sur la consommation d'espace sont modérées. Elles sont en tous les cas réduites par rapport à ce que prévoyait le POS et respectent les exigences du SCoT. Le PLU consommera à terme 10,5 ha pour l'habitat. Cette urbanisation concerne majoritairement des secteurs de prairie, qui ont donc une vocation agricole. La préservation des surfaces agricoles fait partie des objectifs du projet communal (PADD). Cependant, il faut nuancer ce point puisque la commune est essentiellement couverte par des secteurs de prairies : ceux-ci représentent 469,72 ha sur la commune soit un peu moins de 40 % de la superficie totale.

Le secteur du centre bourg bénéficiera d'une partie du développement prévu par le projet. Cependant, la dispersion des zones ouvertes à l'urbanisation reste importante, notamment parmi les hameaux. Certaines des parcelles prévues à l'urbanisation dans les hameaux ne sont d'ailleurs pas totalement insérées dans la tâche urbaine et viennent redéfinir la limite entre tâche urbaine et espaces agricoles ou naturels.

Par ailleurs, deux secteurs de développement pour l'activité touristique sont prévus, mais leur définition n'est pas suffisamment claire pour estimer leur impact sur la consommation d'espace. Néanmoins, leur zonage Nlt indique une vocation principale naturelle.

Les potentiels d'amélioration du projet

Le projet pourrait optimiser l'utilisation des dents creuses, notamment dans les hameaux, afin d'éviter autant que faire se peut de faire évoluer la tâche urbaine sur la commune.

En matière de règles de stationnement, le PLU pourrait également optimiser la gestion de l'espace, en étant plus restrictif sur les places de stationnement possibles par logement (règle de deux places par logement dont une couverte).

2 - PROTEGER, RESTAURER, METTRE EN VALEUR, ET GERER LES ECOSYSTEMES

Les enjeux

Située au sommet de la Vallée Verte, la commune d'Habère-Poche se trouve à mi-distance entre Thonon et Annemasse (agglomération de Genève). Les pressions urbaines dans la région sont importantes. L'urbanisation sur Habère-Poche s'est faite de manière linéaire le long des principaux axes routiers. Cette urbanisation linéaire menace de fragmenter encore plus les espaces naturels présents sur la commune. Habère-Poche se caractérise par la présence de plusieurs

réservoirs de biodiversité, dont notamment les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II « Chaînons occidentaux du Chablais » et de la « Pointe des Brasses et montagne d'Hirmentaz ». Trois ZNIEFF de type I (« Tourbière des Moises », « Montagne d'Hirmentaz – rocher du corbeau » et « Mont Forchat »), un site Natura 2000 (« Zones humides du Bas chablais ») et un APPB (« Tourbière des Moises ») sont également dénombrés en limite communale. La trame bleue territoriale est importante, outre les nombreuses zones humides qui sont répertoriées par l'inventaire départemental sur la commune, celle-ci compte également la rivière de la Menoge et ses affluents.

- Enjeu de préservation des zones humides, tant au niveau fonctionnel (zones humides de tête de bassin versant) que patrimonial (espèces protégées) ;
- Enjeu de protection de ces zones humides de l'urbanisation et des menaces liées aux sports d'hiver (remontées mécaniques, pistes de ski de fond, salage des routes,…) ;
- Enjeu de maintien de ces grands ensembles naturels fonctionnels ;
- Des grands corridors paysagers liés aux cours d'eau de la Menoge, des Lavouets et des Arces ;
- Maintien des corridors transversaux permettant la liaison entre les massifs boisés et les corridors paysagers ;
- Maintien voire restauration des corridors aquatiques ;
- Préservation des alpages, maintien d'une activité agropastorale extensive.

Niveau de priorité de la thématique : Fort.

Les réponses apportées dans le projet

Le projet préserve les principaux réservoirs de biodiversité présents sur la commune. Le zonage N (constructibilité limitée aux seules constructions nécessaires pour les services publics et équipements) permet de bien protéger ces réservoirs de biodiversité, qu'ils participent de la trame verte ou bleue du territoire, notamment le vallon de la Menoge qui est globalement bien préservé. Le zonage Nzh permet de protéger les zones humides du territoire de toute urbanisation, une attention particulière a notamment été portée sur les zones humides présentes au niveau des OAP et des secteurs de développement touristiques. Les principaux corridors écologiques de la commune sont préservés par le projet.

Les incidences du PLU sur les milieux naturels

Le projet affectera essentiellement des secteurs de prairie, qui sont dominants sur la commune. Néanmoins, une vigilance devra être portée sur les zones de développement des activités touristiques. Le niveau de définition des projets ne permet pas d'évaluer les possibles incidences de ces zones sur l'environnement. Les deux zones de développement prévues contiennent des zones humides (bien préservées par le zonage Nzh). Dans le zonage, le vallon de la Menoge (N) est d'ailleurs assez réduit par rapport au zonage Nlt.

Les potentiels d'amélioration du projet

Les secteurs de développement des activités touristiques pourraient être plus détaillés afin de mieux évaluer les incidences possibles sur l'environnement. Lors de la mise en place de ces projets, si aménagements il y a, une vigilance accrue devra être portée sur leurs impacts environnementaux, notamment sur la préservation des zones humides situées à proximité immédiates et sur le vallon de la Menoge.

3 - PROTEGER, RESTAURER, METTRE EN VALEUR, ET GERER LES PAYSAGES ET PATRIMOINES URBAINS, CULTURELS

Les enjeux

La commune d'Habère-Poche présente un paysage à dominante rurale. Située au sommet de la Vallée Verte, la commune dispose de cônes de vues paysagers qualitatifs. L'habitat y est caractéristique de la moyenne montagne, il est très dispersé sur le territoire. Les enjeux qui se dégagent du diagnostic sont :

- Préserver les valeurs paysagères identitaires du territoire et s'assurer de leur mise en valeur ;
- Conserver les vues panoramiques qualitatives ;
- Préserver les valeurs paysagères locales identifiées et associées au patrimoine bâti.

Niveau de priorité de la thématique : Fort.

Les réponses apportées dans le projet

Le PADD consacre un axe à la préservation du paysage, il intègre les spécificités paysagères locales dans les choix et modes de développement. Le projet prévoit de protéger les valeurs paysagères locales et pittoresques : la coulée verte, la chapelle, l'oratoire des Moises, l'Eglise… De par sa vocation à centrer la majeure partie du développement à l'intérieur et autour des espaces bâtis du centre bourg, le projet préserve les paysages sur la majeure partie du territoire. Les zones 1AU de développement sont adaptées au contexte local, ce qui permet de conserver une continuité urbaine paysagère.

Les incidences du PLU sur le paysage

La limite entre espaces urbanisés et espaces naturels ou agricoles sera modifiée par le projet, à l'avantage des espaces urbanisés, ce qui aura un impact probable sur les paysages, bien que les secteurs destinés à l'urbanisation soient essentiellement centrés sur la tâche urbaine existante. Les OAP prévoient des mesures afin de s'intégrer au contexte paysager de la commune et de prendre en compte les valeurs paysagères locales.

Les secteurs de développement des activités touristiques sont situés en zone naturelle, et donc totalement exempts de développement à l'heure actuelle. Le projet modifiera donc ces espaces et le paysage qui va avec.

Les potentiels d'amélioration du projet

Le projet pourrait optimiser l'utilisation des dents creuses et ainsi éviter de repousser la limite entre espaces urbanisés et espaces naturels. Le projet devra veiller à la bonne intégration des secteurs de développement touristique dans le paysage.

4 - PRESERVER LA QUALITE DE L'EAU (ECOSYSTEMES, EAUX SUPERFICIELLES ET NAPPES, EAU POTABLE)

Les enjeux

La commune se caractérise par une importante trame bleue sur la commune essentiellement représentée par la Menoge et ses affluents, ainsi que de nombreuses zones humides. D'importants enjeux en matière d'eau se déclinent sur la commune :

- Des zones humides à préserver ;
- Une ressource en eau souterraine qui se caractérise par une bonne qualité de l'eau (écologique et chimique) ;
- Un état chimique sensible sur la Menoge avec un risque de non atteinte des objectifs environnementaux d'ici 2021 ;
- Des cours d'eau soumis à des risques de crue torrentielle avec possibilité de déstabilisation des berges
- Des problèmes qualitatifs et quantitatifs des ressources d'alimentation du réseau ;

- Assurer la préservation des captages AEP et la disponibilité de la ressource ;
- Vérification de la disponibilité de la ressource et adéquations des équipements avec les besoins futurs des zones urbanisables ;
- Elaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable en cours.

Niveau de priorité de la thématique : Fort.

Les réponses apportées dans le projet

La préservation de la Menoge et de ses abords est bien prise en compte dans le projet : le PADD décline une orientation spécifique, le zonage N (constructibilité limitée) et le règlement qui s'y applique permettent de bien préserver le vallon de la Menoge. L'ensemble des zones humides répertoriées sur le territoire bénéficient d'un zonage Nzh qui les préservent de toute urbanisation.

En ce qui concerne l'eau potable, le projet développe l'urbanisation dans des secteurs déjà desservis par les réseaux, et le projet édicte que dans chaque zone, toute construction à usage d'habitation ou qui requiert une alimentation en eau potable, « doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable ». Enfin, le projet prévoit un zonage spécifique Npcep afin de protéger les périmètres de captage en eau potable de toute urbanisation. Un accord a été trouvé avec le syndicat des Moises pour la création d'une réserve en eau potable.

Les incidences du PLU sur la ressource en eau

Le secteur de développement des activités touristiques situé au nord de la commune pourra avoir des impacts négatifs sur les zones humides à proximité, ainsi que la Menoge qui prend sa source au col des Moises. Le second secteur de développement comporte également deux zones humides qui pourront être impactées différemment selon les aménagements qui seront développés. Le manque de définition de ces secteurs de développement des activités touristiques ne permet pas de conclure quant aux incidences sur l'environnement.

Sur le reste de la commune, le projet protège bien la ressource en eau représentée par la Menoge et ses affluents, ainsi que les différentes zones humides et les périmètres de captage en eau potable.

Les potentiels d'amélioration du projet

La mise en place de travaux sur le réseau d'eau potable afin d'en améliorer le rendement fait partie des actions à mener pour améliorer le projet communal. Il devra également y avoir une vigilance particulière sur les secteurs de développement des activités touristiques, notamment celui au nord de la commune, afin d'éviter les impacts sur le vallon de la Menoge et les zones humides associées.

5 - AMELIORER LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES

Les enjeux :

Les enjeux identifiés sur l'assainissement sont les suivants :

- Une STEP non conforme faisant l'objet d'une étude de remplacement
- Un réseau d'assainissement majoritairement séparatif mais qui reçoit une grande quantité d'eau pluviale
- Aucune réglementation sur l'assainissement collectif et une réglementation incomplète sur l'assainissement non collectif

Niveau de priorité de la thématique : Fort.

Les réponses apportées dans le projet

Le secteur non desservi par les réseaux est identifié par un zonage Uca qui permet de le distinguer du zonage Uc qui dispose de l'assainissement collectif et où obligation est donnée de se raccorder au réseau public d'assainissement des eaux usées, tout comme les zones Ua, Ub et 1AU. Le projet développe principalement l'urbanisation dans ces secteurs desservis par les réseaux, le secteur Uca ne dispose pas d'un potentiel d'urbanisation important au regard de l'ensemble du potentiel de la commune. Le projet prévoit la création d'une nouvelle STEP (ou le raccordement au réseau intercommunal), ce qui permettra de régler les problèmes de conformité.

Le principe de l'infiltration des eaux pluviales est prévu dans le règlement (article 15), en cas d'impossibilité technique pour la mise en œuvre de l'infiltration, une obligation de rétention est prévue.

Les incidences du PLU sur l'assainissement

La bonne réalisation du projet est conditionnée à la réalisation de travaux importants sur la STEP. Les incidences seront faibles si la commune mène à bien ces différents travaux.

Les potentiels d'amélioration du projet

Conditionner le phasage de l'urbanisation à la réalisation des travaux en matière d'assainissement (STEP).

Envisager un phasage de l'urbanisation en lien avec le plan d'investissement sur la requalification des réseaux.

6 - PRESERVER LA QUALITE DE L'AIR, ECONOMISER ET UTILISER RATIONNELLEMENT L'ENERGIE - LUTTER CONTRE L'ACCROISSEMENT DE L'EFFET DE SERRE

Les enjeux :

Située en zone rurale, Habère-Poche présente de fortes consommations énergétiques sur les secteurs du résidentiel et des transports. L'utilisation du véhicule particulier est quasi indispensable dans la commune pour se rendre sur son lieu de travail, avoir accès à un ensemble de services… Le territoire est donc fortement dépendant de l'automobile. Toutefois la commune présente également des atouts pour réduire sa consommation énergétique et particulièrement un centre bourg relativement dense, avec des commerces et services qui sont bien regroupés. La bonne capacité d'ensoleillement permet également à la commune et ses habitants d'installer du solaire pour couvrir une partie de leurs besoins en eau chaude ou en électricité. D'autres potentiels sont également identifiés sur la filière sylvicole et la géothermie.

Les différents enjeux répertoriés sont :

- Un niveau d'ensoleillement favorable et à valoriser dans les projets d'aménagements (orientations, apports solaires passifs) ;
- Un climat montagnard rigoureux avec de fortes précipitations sur l'année ;
- Des précipitations sous forme de neige une quarantaine de jours par an ;
- Des ressources en énergie renouvelable non négligeables (solaire, bois, géothermie) ;
- Une contrainte forte en matière de déplacements liée à la dispersion de l'habitat et l'éloignement de la commune ;
- Un secteur résidentiel qui pèse lourd dans les consommations énergétiques de la commune.

Niveau de priorité de la thématique : Faible.

Les réponses apportées dans le projet

Le PADD consacre un axe à la question énergétique : orientation du bâti, sobriété énergétique, énergie renouvelable confort d'été. Le projet encourage la réduction des déplacements par la proximité des nouvelles zones d'habitat (1AU) par rapport au bourg.

Le projet encourage le développement de formes de logements plus économes (en relation avec la densité), compactes. Toutefois les orientations d'aménagement et le règlement ne traitent pas de la question énergétique ni de l'orientation du bâti. Des dispositions favorables au bioclimatisme sont édictées au règlement, certaines règles relatives à l'aspect des constructions peuvent être assouplies en cas de projet bioclimatique.

Les incidences du PLU sur l'énergie et le climat

Les effets du PLU sur les émissions de GES et la consommation énergétique devraient être faibles par rapport à l'existant. L'impact devrait être positif sur le secteur de l'habitat dans les secteurs proches du centre bourg (développements plus denses et bâtiments plus économes en énergie). En revanche, la dispersion de l'habitat dans les hameaux risque de favoriser les déplacements en voiture particulière. L'accroissement démographique est également défavorable aux consommations énergétiques et aux émissions de GES.

Les potentiels d'amélioration du projet

Différentes préconisations peuvent être faites pour améliorer le projet :

- bien privilégier des formes bâties moins consommatrices de foncier et à caractère bioclimatique : valoriser l'exposition des terrains pour les apports solaires passifs, prendre en compte les effets de masques solaires ;
- permettre l'isolation des bâtiments par l'extérieur ;
- permettre le développement des EnR ;
- étendre la question de l'énergie aux orientations économiques et touristiques ;
- réflexion à mener sur la stratégie en matière de tourisme à long terme en lien avec le CC ;

7 – LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS ET NUISANCES (DECHETS, SITES ET SOLS POLLUES, BRUIT, …)

Les enjeux :

La commune d'Habère-Poche est peu concernée par des infrastructures routières générant d'importantes nuisances (sonores et pollution de l'air). Globalement la commune est préservée des nuisances et seul un secteur est classé au titre de la loi sur le bruit. Le principal enjeu est tout de même de limiter l'urbanisation à proximité des voiries routières les plus fréquentées et créant des nuisances sonores (exemple de la D12), bien que celles-ci ne soient pas classées au titre de la Loi sur le bruit.

Niveau de priorité de la thématique : Faible

Les réponses apportées dans le projet :

Les nuisances associées aux infrastructures ont été globalement bien prises en compte puisque l'urbanisation évite les secteurs affectés par le bruit. Seule l'OAP du secteur sud est en bordure d'une infrastructure routière qui est assez fréquentée.

Les incidences du PLU sur les pollutions et nuisances :

L'augmentation de population prévue au terme du PLU risque d'engendre un supplément de circulation automobile et donc de nuisances sonores et de pollution.

Les potentiels d'amélioration du projet

8- ASSURER LE DEVELOPPEMENT HARMONIEUX ET COMPLEMENTAIRE DES DIVERS MODES DE TRANSPORTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

Les enjeux :

La commune de Habère-Poche est fortement dépendante des déplacements automobiles. Les enjeux pour la commune sont ainsi de contribuer, à son échelle, à la réduction des flux automobiles et au développement des modes de transports alternatifs, notamment en structurant des cheminements piétons et en sécurisant les cheminements doux au sein du tissu urbain. Les difficultés résident dans la dispersion de l'habitat sur le territoire communal et le relief qui représente une contrainte non négligeable. De plus, des sections sont actuellement dangereuses pour la pratique des modes doux sur la commune, notamment au niveau du centre bourg. Enfin, la commune doit veiller à maintenir et conforter l'offre locale en matière de services, équipements, commerces et emplois de proximité afin de réduire les besoins de déplacement.

Niveau de priorité de la thématique : Moyen

Les réponses apportées dans le projet :

Le projet encourage le développement des modes doux en développant l'urbanisation (1AU) à proximité du bourg.

Les règles de stationnement peuvent être défavorables au rééquilibrage des différents modes de transport (cf. supra).

Les incidences du PLU sur les transports

La croissance de population entraînera nécessairement un accroissement des flux automobiles.

Les potentiels d'amélioration du projet

Il pourrait être intéressant de revoir les règles relatives au stationnement et de mieux identifier le secteur centre bourg pour les véhicules motorisés, dans l'objectif de réduire leur vitesse : dos d'âne, trottoirs, limitation de la vitesse.

9 - PREVENIR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les enjeux :

La commune est soumise à une superposition de risques naturels, notamment due au relief de la commune : avalanche, mouvement de terrain, crues torrentielles des cours d'eau avec possibilité de déstabilisation des berges, problématique de ruissellement des eaux pluviales, ou encore retrait-gonflement des argiles. Les pentes sur la commune peuvent donc constituer une contrainte pour l'aménagement.

Niveau de priorité de la thématique : Fort.

Les réponses apportées dans le projet :

La thématique des risques naturels est prise en compte au niveau du PADD, du zonage et du règlement.

Les développements programmés se situent en dehors des zones à risques connus et préserve les principaux éléments naturels qui participent à la réduction des risques d'inondation (ripisylves, zones humides). Des préconisations sont intégrées en matière de gestion des eaux pluviales dans le règlement et le zonage.

Les incidences du PLU sur les risques

Le nouveau PLU permettra une amélioration de la prise en compte des risques par rapport à la situation initiale.

Les potentiels d'amélioration du projet

Les risques naturels doivent demeurer une préoccupation. Ils doivent faire l'objet d'analyses particulières pour toute ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation.

Il pourrait être intéressant de mettre en place des dispositifs de gestion des eaux pluviales dans les OAP.

EN CONCLUSION

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sur la commune d'Habère-Poche apparaissent comme bien pris en compte dans le projet. Néanmoins, des améliorations et points de vigilance importants sont à prendre en compte durant la mise en place du PLU afin de réduire les principaux impacts possibles sur l'environnement :

- renouvellement de la STEP ;
- travaux sur le réseau d'eau potable afin d'en améliorer le rendement ;
- analyse plus fine des secteurs de développement des activités touristiques afin d'éviter ou réduire les impacts sur l'environnement et notamment sur la trame bleue.

LES INDICATEURS PERMETTANT L'ÉVALUATION DES RÉSULTATS

Le contexte règlementaire

Article R.151-4 du code de l'urbanisme :

*« Le rapport de présentation identifie les **indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan** mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29 ».*

Article L153-27 du code de l'urbanisme :

« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.
L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan ».

La méthodologie

L'évaluation des résultats de l'application du plan pourra être réalisé sur la base de l'observatoire des constructions SITADEL et du registre des permis de construire communal.

Quatre types d'indicateurs pourront être utilisés :

- la mise en évidence du rythme de construction annuel sur la commune ;
- le type de logements créés (maisons individuels purs, logements individuels groupés, et logements collectifs ou intermédiaires) mais également s'il s'agit de logement neuf ou de réhabilitation ;
- la localisation des constructions, de manière à évaluer la proportion de construction réalisée dans les espaces libres à l'intérieur du tissu urbain (les dents creuses) ou dans les secteurs d'extension ;
- la consommation foncière par logement.

Finalement, les premiers et deuxièmes indicateurs pourront être étudiés par l'intermédiaire de l'observatoire des constructions SITADEL, et les troisièmes et quatrièmes indicateurs pourront être appréhendés grâce au registre des permis de construire communal.